



VILLE DE MEYRANNES

CARTE COMMUNALE

Elaboration

Approbation de la carte communale de Meyrannes par délibération de la commune le

Atelier des Villes et des Territoires



Mairie de Meyrannes
2 Rue du Royal
30410 Meyrannes
Tel : 04 66 24 05 02

Carte Communale – Elaboration

Sommaire général

TOME 1

- 1- Rapport de présentation
 - 1.1 Livre 1 – Diagnostic territorial
 - 1.2 Livre 2 – Etat initial de l'environnement
 - 1.3 Livre 3 – Projet et justifications des dispositions de la Carte Communale
 - 1.4 Livre 4 – Evaluation environnementale

TOME 2

- 2- Annexes
 - 2.1. Servitudes d'utilité publique
 - 2.2. Zonage d'assainissement
 - 2.3. Cahier de recommandations
 - 2.4 Annexes diverses

COMMUNE DE MEYRANNES - GARD

CARTE COMMUNALE

LIVRE 1- Diagnostic territorial

A- Diagnostic territorial

1. Contexte	2
Contexte institutionnel.....	2
Histoire.....	4
Géographie	5
Patrimoine.....	6
Agriculture.....	6
2. Démographie	7
3. Logement	9
4. Economie	11
Données INSEE.....	11
Fiscalité de la commune	11
Commerces et artisanat.....	12
Services publics et privés	12
Tourisme	12
Pôles d'emplois.....	12
5. Equipements publics	12
6. Associations	13
7. Développement urbain	13
Hameau de Plauzolles	14
Meyrannes-village.....	16
Hameau de Clet.....	19
Hameau de Clairac	22
Hameau de Montagnac.....	24
8. Transport et mobilité	26
Déplacements.....	26
Stationnements.....	27
9. Le POS actuel	29
10. Scénarios de croissance démographique	31
Projection 2006 - 2011	31
Projection 1999 - 2006.....	31
Projection pré-projet municipal	32

Introduction

La loi ALUR du 27 mars 2014 prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU). La commune de Meyrannes a donc engagé une procédure d'adaptation de son POS en vigueur aux enjeux locaux et au projet politique de la municipalité.

Cependant, la commune de Meyrannes compte 800 habitants, sur un territoire exempt de pression foncière et fortement impactée par le risque inondation de la Cèze (PPRI). Les élus ont un projet de développement modeste qui ne justifie pas l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 11 décembre 2014, la commune de Meyrannes a donc prescrit l'élaboration de la carte communale.

1. Contexte

► Contexte institutionnel

La commune de Meyrannes appartient à la **Communauté de Communes de Cèze-Cévennes**, située dans les Cévennes, plus largement dans le département du Gard.

Elle est comprise dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes**, approuvé le 30 décembre 2013. Elaboré à partir des souhaits et aspirations de chaque entité membre du Pays, le SCoT a été créé pour fournir aux élus un cadre juridique pour traduire de façon opérationnelle le projet d'aménagement et de développement durable du territoire du Pays des Cévennes à l'horizon 2030. Il s'agit alors de favoriser une vision partagée de l'avenir ainsi qu'une cohérence en matière d'actions publiques d'aménagement du territoire, mais également, de créer les conditions favorables à l'innovation territoriale en Cévennes.

Les principaux objectifs du SCoT du Pays Cévennes sont ainsi de :

- constituer un outil au service du développement différencié des communes dans une cohérence d'ensemble
- favoriser la mutualisation de ressources et compétences aux échelles pertinentes
- permettre l'expérimentation de nouvelles pistes de développement

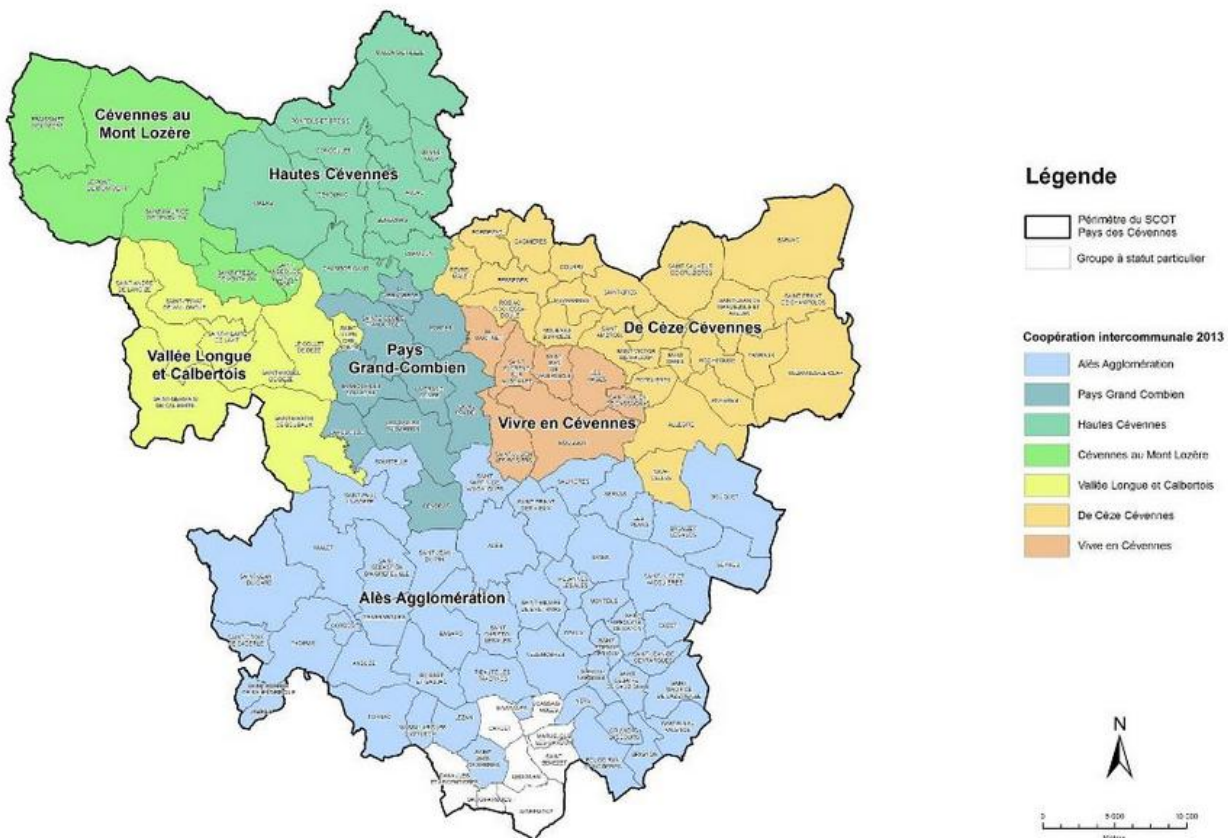
Voici les principaux enjeux formulés dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixent les politiques publiques en urbanisme, logement, transport et déplacements, implantation commerciales, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, lutte contre l'étalement urbain ou encore de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques :

Axes du PADD	Enjeux du PADD
Faire revivre les Cévennes	Maintenir la dynamique de croissance démographique
	Favoriser le développement des activités économiques
	Conforter et renforcer le tissu commercial
	Valoriser les talents et les richesses humaines
	Préserver la qualité du lien social
Connecter le territoire	Rendre performants les réseaux routiers et développer les transports collectifs
	Revaloriser les transports ferrés
	Conforter un territoire numérique
	Assurer la proximité des soins
Orienter les dynamiques actuelles de redéveloppement	Conforter les dynamiques socio-économiques du Nord et de la montagne
	Renforcer le maillage territorial entre l'agglomération d'Alès et les pôles de centralités
Développer l'attractivité	Maîtriser la croissance du Sud et du Piémont
	Développer, diversifier et améliorer le parc de logement
	Développer une offre touristique de qualité
Prendre notre part des grands enjeux environnementaux	Valoriser les richesses et ressources de l'environnement cévenol
	Favoriser un usage maîtrisé et économie de l'espace
	Préserver et développer les espaces agricoles, pastoraux et forestiers
	Préserver la biodiversité
	Préserver la ressource en eau

	Favoriser la production d'énergies renouvelables
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre
	Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation
Développer la coopération territoriale	Villes portes du patrimoine mondial de l'humanité (Unesco)
	Économie et formation
	Équipements et infrastructures
	Développement et promotion touristiques

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) décline les orientations du PADD, pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Il se compose de quatre axes :

- *La structuration et l'organisation de l'espace*, avec l'affirmation d'Alès comme pôle principal et moteur du dynamisme de cet espace de même que par la mise en place de plusieurs centralités secondaires pour un développement harmonieux et équilibré : Le Pont de Montvert, Génolhac, Bessèges, Saint-Ambroix, Barjac, Brouzet-les-Alès, Vézénobres, Lédignan, Anduze, Saint-Jean du Gard, Le Collet de Deze et la Grand Combe. De plus, cette structuration de l'espace va se faire à travers d'autres thématiques, telle que la polarisation du développement commercial et la valorisation des commerces de proximité mais aussi via une répartition plus équitable des logements sur le territoire pour favoriser la mixité sociale. Enfin, l'organisation du territoire va s'opérer à travers ses réseaux avec l'amélioration notamment du réseau routier, la revalorisation des voies ferrées ou encore le développement des réseaux numériques.
- *L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités* et cela va se faire notamment à travers la création de nouveaux espaces d'activités économiques mais en valorisant aussi les filières économiques historiques (agriculture, biotechnologies, chimie etc.). Tout cela dans le but, à terme, de favoriser la reprise d'activités sur le territoire.
- *Vers une urbanité durable appropriée* avec une qualification plus précise du développement urbain et des formes urbaines (villes, bourgs, hameaux). Est souhaité le développement des formes urbaines économes en espace et en énergie. Des objectifs de production ont été fixés (d'ici 2030) pour suivre la croissance démographique en rapport avec l'importance du pôle : 31 logements/hectare pour Alès et sa périphérie, 21 logements/ha pour les communes périurbaines, **17 logements/ha pour les bourgs ruraux dont Meyrannes** et 13 logements/ha pour les villages et hameaux ruraux. Il faudra de même permettre la création de frange végétale et d'îlots de nature en ville. Le territoire cherche une diversification du paysage urbain et naturel.
- *Les stratégies de préservation et valorisation des ressources naturelles* : l'eau, préserver aussi bien quantitativement que qualitativement. préserver des réservoirs de biodiversité via des corridors et donc la création de trames verte et bleue. Au même titre, le Document d'Orientation et d'Objectifs promeut les énergies renouvelables sur le territoire, le patrimoine paysager mais aussi a pour objectif de diminuer l'impact de l'anthropisation sur les cultures et les zones naturelles.



La commune a adhéré en février 2014 à la **Charte du Parc National des Cévennes**. La loi de réforme des parcs nationaux d'avril 2006 a doté les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, juridiquement opposable aux tiers, qui fixe pour quinze ans environ les grandes orientations de développement de l'ensemble du territoire. La charte du Parc national des Cévennes a vocation, pour le territoire le concernant, à constituer le cadre des mesures de gestion inhérentes à chacun de ces programmes de l'UNESCO et ainsi assurer la cohérence des actions dans un projet de territoire unique. Ces reconnaissances consacrent également le rayonnement international du Parc national des Cévennes et lui confèrent notamment une responsabilité de participation aux réseaux des espaces protégés, notamment au niveau euro-méditerranéen. Les objectifs de cette charte s'articulent autour de huit grands axes :

- Faire vivre la culture locale
- Protéger le patrimoine, la nature et les paysages
- Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques
- Vivre et habiter les Cévennes
- Favoriser l'agriculture
- Valoriser la forêt
- Dynamiser le tourisme
- Soutenir une chasse gestionnaire

► Histoire

Jusqu'en 1882 (ouverture des galeries de mine), la commune de Meyrannes était très étendue, elle comprenait les actuelles communes de Molières-sur-Cèze, une partie de Courry, de Saint-Ambroix et d'autres hameaux. Meyrannes fut l'un des berceaux des Mines de charbon des Cévennes, à l'époque de Pierre-François Tubeuf et des premiers entrepreneurs du charbon français.

► Géographie

D'une superficie de 665 hectares (6,65 km²), cette commune est bordée par les communes gardoises de Molières-sur-Cèze et Saint-Ambroix (au Sud), de Robiac-Rochessadoule (à l'Ouest), de Bessèges et Courry (au Nord) ainsi que de Saint-Brès (à l'Est).

Les habitations se regroupent autour du village de Meyrannes et de trois hameaux principaux, tous situés le long de la départementale D51 et sur la rive gauche de la Cèze, affluent du Rhône :

- Meyrannes-Village : situé au sud de la commune, c'est le cœur historique du village et le secteur le plus peuplé ;
- Le Clet, en continuité de Meyrannes-village, qui est situé dans le coude formé par la Cèze ;
- Clairac, situé au nord-ouest de Meyrannes-village ;
- Les Plauzolles situées au sud-est en limite de commune avec Saint-Brès.

Un hameau, Montagnac, reculé dans les massifs, ainsi que quelques constructions sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal.

La commune présente des reliefs accidentés puisqu'elle fait partie de ce paysage de pentes (le plus souvent schisteuses), divisé en vallées en V profondes et serres successives découlant des hauteurs du Mont-Lozère (1 699 mètres), de l'Aigoual (1 567 mètres), du Bougès (1 421 mètres) et du Lingas. Elle est située en zone de moyenne montagne. Meyrannes se caractérise par l'importance de sa surface montagneuse ou vallonnée. En effet, 80 % de son territoire est composé de collines ou de basses montagnes avec un seul hameau très à l'écart : Montagnac. La commune est fortement marquée par l'eau, principalement par la Cèze qui la borde mais aussi les ruisseaux de Luxerièrre, de la Fagède et des Gours et des ruisseaux plus petits.

La géographie de la commune explique ainsi l'installation des lieux d'habitant en fond de vallée, malgré les risques d'inondation.



► Patrimoine

Meyrannes compte une **église inscrite** à l'inventaire supplémentaire des **Monuments historiques**. Il s'agit de l'église de Notre-Dame construite au XII^{ème} siècle et agrandie et rénovée au cours du XIX^{ème} siècle (rajout de deux chapelles latérales). Elle a été inscrite par **arrêté en date du 19 septembre 2003**. Cette église est la propriété de la commune. Elle se situe à l'écart du village et domine la Cèze. Nettement visible, elle marque le paysage et surplombe les grands plans d'eau de la Cèze.

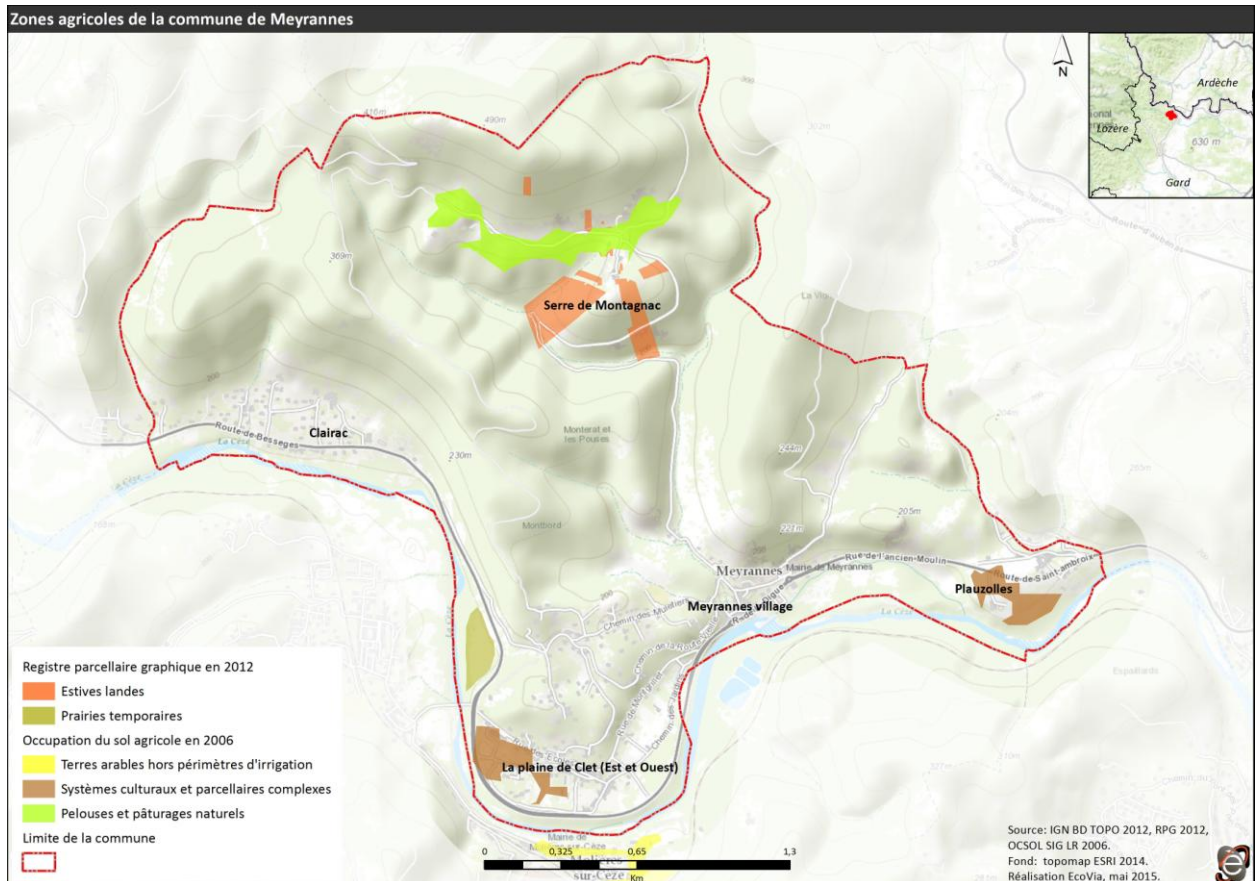
2. Agriculture

La commune de Meyrannes ne compte plus aucun agriculteur. Le dernier berger de Montagnac est décédé en 2014 sans qu'une reprise d'activités ne soit envisagée.

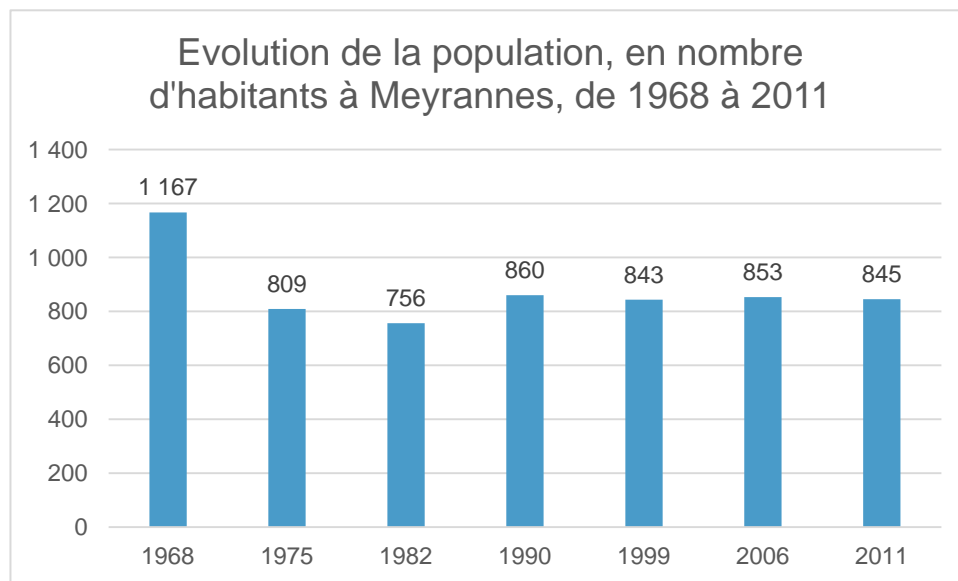
L'identification des parcelles agricoles à travers le registre parcellaire graphique met en évidence des estives et des landes à Montagnac et une prairie temporaire en bord de Cèze.

L'occupation du sol de 2006 recense des pelouses et pâturages naturels à Montagnac et des systèmes culturaux et parcellaires complexes en bord de Cèze.

L'occupation du sol essentiellement boisée pourrait être propice à l'exploitation du bois.



3. Démographie



(Source : INSEE)

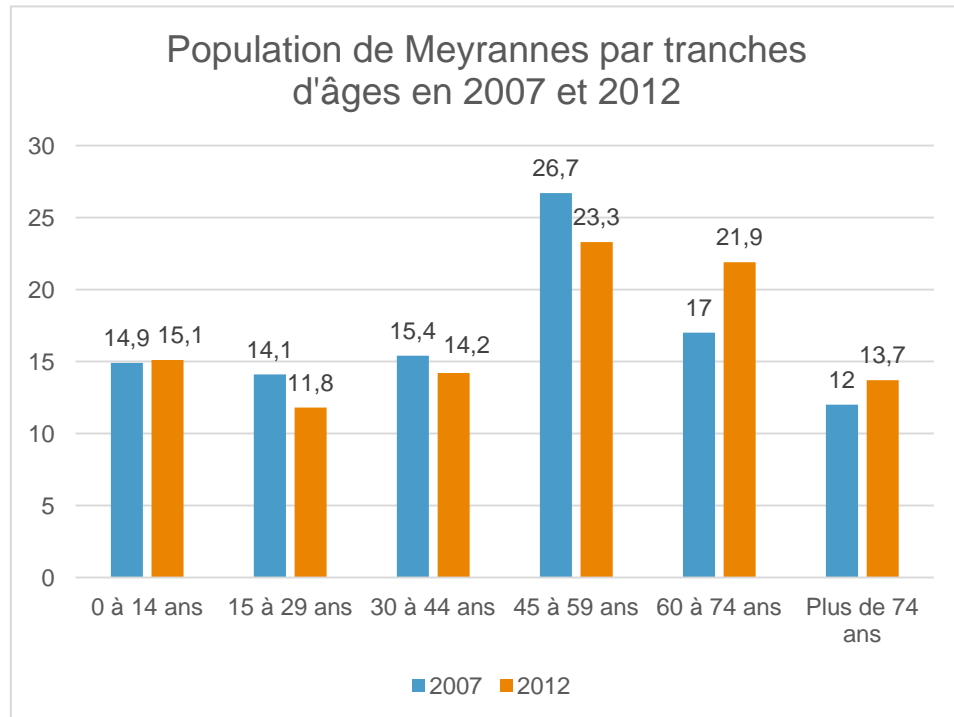
La population de Meyrannes a connu une baisse importante entre 1968 et 1975 due à la fermeture des mines. Elle s'est par la suite stabilisée avec une population comprise entre 800 et 850 habitants. Depuis les années 1980, le gain de population se fait par le biais du solde migratoire et des entrées de population. Toutefois, le solde naturel étant négatif, dû à un taux de mortalité élevé, cela crée une stabilité dans les variations de la population.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-5,1	-1,0	+1,6	-0,2	+0,2	-0,2
Due au solde naturel en %	-1,0	-1,0	-0,7	-0,5	-0,8	0,0
Due au solde apparent des entrées/sorties en %	-4,2	+0,0	+2,3	+0,3	+1,0	-0,2
Taux de natalité (‰)	6,9	7,4	9,1	7,2	6,4	10,1
Taux de mortalité (‰)	16,4	17,4	15,9	12,4	14,8	10,1

(Source : INSEE)

La variation annuelle de la population oscille aux alentours de 0 (+0,2 ou -0,2% depuis les années 1990). Le solde migratoire est la variable qui permet de qualifier un solde naturel négatif ou nul.

La population de Meyrannes est, selon la tendance régionale et nationale, vieillissante. Cependant la tranche des 15-29 ans augmente de nouveau entre 2007 et 2011.



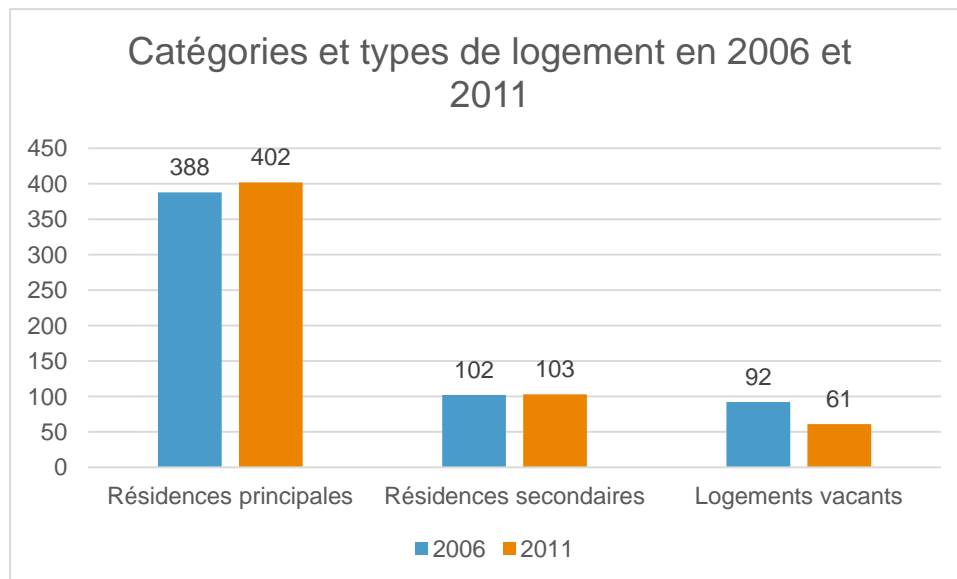
(Source :

INSEE)

ENJEUX :

- Attirer de nouveaux habitants, surtout des ménages avec enfants ou en âge d'en avoir pour stabiliser les effectifs de l'école communale
- Ralentir le vieillissement de la population pour maintenir une dynamique de vie sociale et associative aujourd'hui active

3. Logements



(Source : INSEE)

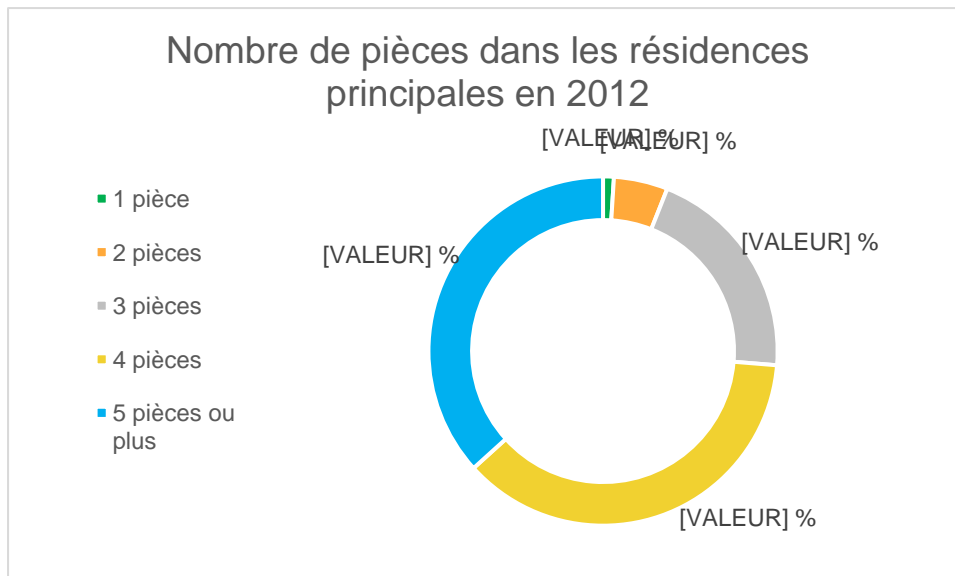
Entre 2006 et 2011, la commune a connu une baisse du nombre de logements passant de 582 à 566 en cinq ans. Cette dernière peut s'expliquer par la reconquête des logements vacants (en baisse sur le diagramme) et réhabilités en résidences principales (en hausse ci-dessus). Le nombre d'habitants par résidence principale est de 2,1 personnes ce qui est relativement inférieur aux tendances départementales (2,3 occupant par logement).

Statut d'occupation des résidences principales	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	402	100	845	16,8	388	100
Propriétaires	282	70	600	20,9	286	73,8
Locataires	106	26,3	225	6,3	91	23,4
Locataire d'un logement HLM	0	0	0	0	0	0
Logé gratuitement	15	3,7	21	13,1	11	2,9

(Source : INSEE)

Le tableau ci-dessus laisse apparaître l'absence de logements sociaux dans la commune. Meyrannes dispose cependant d'un parc de logements communaux en location : 2 logements communaux sont vides et assez dégradés, 6 logements communaux à Clet, 1 locataire au presbytère et 2 logements du 3^e âge à Clet.

Selon les données SITADEL2 du Ministère du Logement, 8 logements ont été autorisés depuis janvier 2012 : des logements individuels dont la surface moyenne est de 100m².



(Source : INSEE)

Près de trois logements sur quatre sont des résidences principales de 4 pièces et plus. L'offre en logements à Meyrannes est essentiellement tournée vers de grands logements en accession à la propriété.

Conclusion :

Selon les données INSEE, 14 résidences principales ont été construites entre 2006 et 2011, soit 2,8 résidences principales.

Les données SITADEL2 font état de l'autorisation de 8 logements entre 2012 et début 2015, soit 2,6 logements par an.

ENJEUX :

- Diversifier l'offre de logements : logements plus petits, en location etc.
- Résorber la vacance encore importante en particulier dans les centres anciens des hameaux
- Améliorer et développer l'offre en logements locatifs, communaux pour servir de premier « pied à terre » pour des porteurs de projet ou des habitants en quête d'un logement ou encore pour procurer des recettes pour la commune.

4. ECONOMIE

► Données INSEE

Etablissements actifs par secteur d'activité en 2012	Total	%	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	44	100	34	8	1	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	4,5	2	0	0	0	0
Industrie	0	0	0	0	0	0	0
Construction	14	31,8	10	3	0	1	0
Commerce, transports, service divers	23	52,3	19	4	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé action sociale	5	11,4	3	1	1	0	0

(Source : INSEE)

La commune compte 44 établissements actifs à la fin de l'année 2012. L'essentiel de ces établissements n'embauchent pas de salariés. Une entreprise emploie 20 à 49 salariés (BigMat). L'entreprise Laupie, entreprise de terrassement est également un employeur important de la commune.

La majeure partie des établissements actifs concerne le commerce et la construction. Viennent ensuite l'administration publique (5 établissements), et l'agriculture (2 établissements). Il s'agit donc d'une commune à l'économie secondaire (transformation des matières premières) et tertiaire (production de services) développées.

► Fiscalité de la commune

La commune de Meyrannes a actualisé les taux de sa fiscalité dont voici les nouveaux chiffres :

TAXES LOCALES

- Taxe d'habitation : 11,06 %
- Taxe foncière bâtie : 20,77 %
- Taxe foncière non bâtie : 58,31 %

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Mètre cube d'eau : 0,82 €
- Mètre cube d'assainissement : 0,55 €
- Redevance assainissement (pour le raccordement au tout-à-l'égout) : 700 €

TAXE D'AMENAGEMENT

Applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme. S'applique aux demandes de permis et aux déclarations préalables. A terme cette taxe va se substituer à de nombreuses autres : Taxe locale d'équipement (TLE), taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TFCAUE), participation pour la voirie et les réseaux, pour la non réalisation d'aire de stationnement, pour le raccordement au tout-à-l'égout.

- Taxe d'aménagement : 1,5 %

► **Commerces et artisanat**

La commune accueille de nombreux artisans : peinture, façade, maçonnerie, menuiserie ou encore matériaux de construction dont le nombre s'amenuise depuis quelques années (retraite, départs, non renouvellement etc.)

Deux commerces participent à la vie du village : le restaurant bar « Croq Soleil » et le tabac/presse/carburant/pain/photocopies au bord de la RD51 dont les locaux appartiennent à la commune.

► **Services publics et privés**

Ce sont donc essentiellement les services publics qui participent à animer la vie locale et qui créent des emplois : la micro-crèche, l'école, le centre de loisirs, la mairie. Les aides à domicile se développent aussi, répondant à une demande grandissante d'une population vieillissante, plutôt dépendante.

D'autres initiatives entrepreneuriales ont lieu dans la commune, comme l'installation d'une entreprise de communication événementielle (créant 2 emplois).

► **Tourisme**

La commune compte un établissement proposant 10 appartements/chambres, avec une capacité d'accueil d'une quarantaine de personnes : Le Mas Royal situé à Meyrannes-village, entre la route départementale et la Cèze. Cet établissement semble avoir des problèmes de fonctionnement liés à un taux de remplissage insuffisant des appartements.

► **Pôles d'emplois**

Les principaux pôles d'emplois sont Alès et Nîmes et dans une moindre mesure Saint-Ambroix et Bessèges.

ENJEUX :

- *Conserver les emplois locaux et en créer de nouveaux, créer des conditions d'implantations nouvelles*
- *Développer le potentiel d'accueil touristique*

5. EQUIPEMENTS PUBLICS

- Ecole : 3 classes et 53 enfants en 2015 : problématique de maintien des classes selon les années. L'objectif : 60 enfants pour stabiliser les effectifs de l'école
- Salle des fêtes à Clet
- Pôle culturel et sportif : Bibliothèque, Cyberbase (400 adhérents), Equipements sportifs tennis, terrains de hand et de basket,
- Mairie
- Micro-crèche intercommunale « les Drollets » d'une capacité de 10 places environ
- Accueil de loisirs sans hébergement (50 enfants)

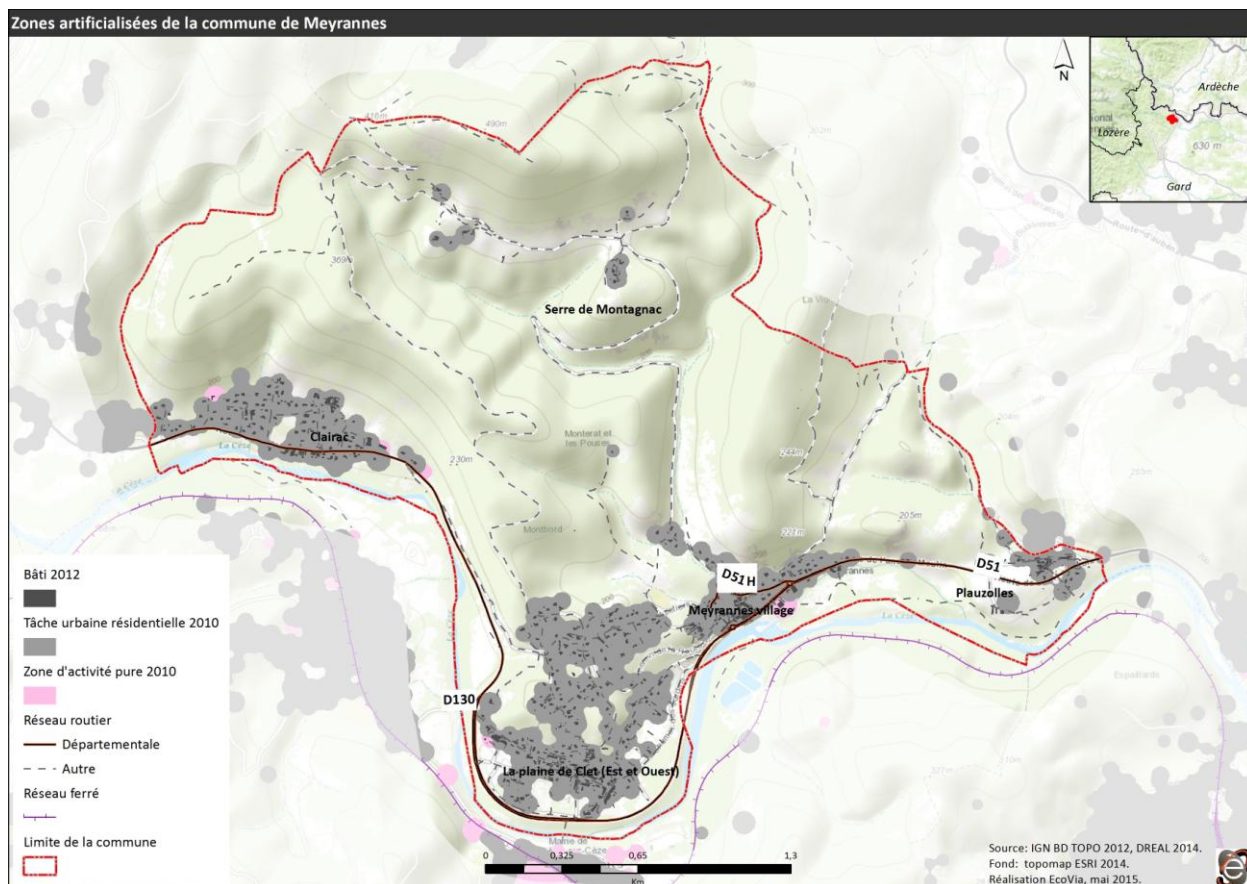
6. ASSOCIATIONS

La commune connaît un dynamisme associatif (une dizaine d'associations : peinture, randonnées, patrimoine, séniors, occitan, chasseurs, aides à domicile, école, gym, ...) qui donne lieu à des évènements locaux tels que le vide grenier annuel et le marché nocturne en été qui met en lumière les producteurs locaux.

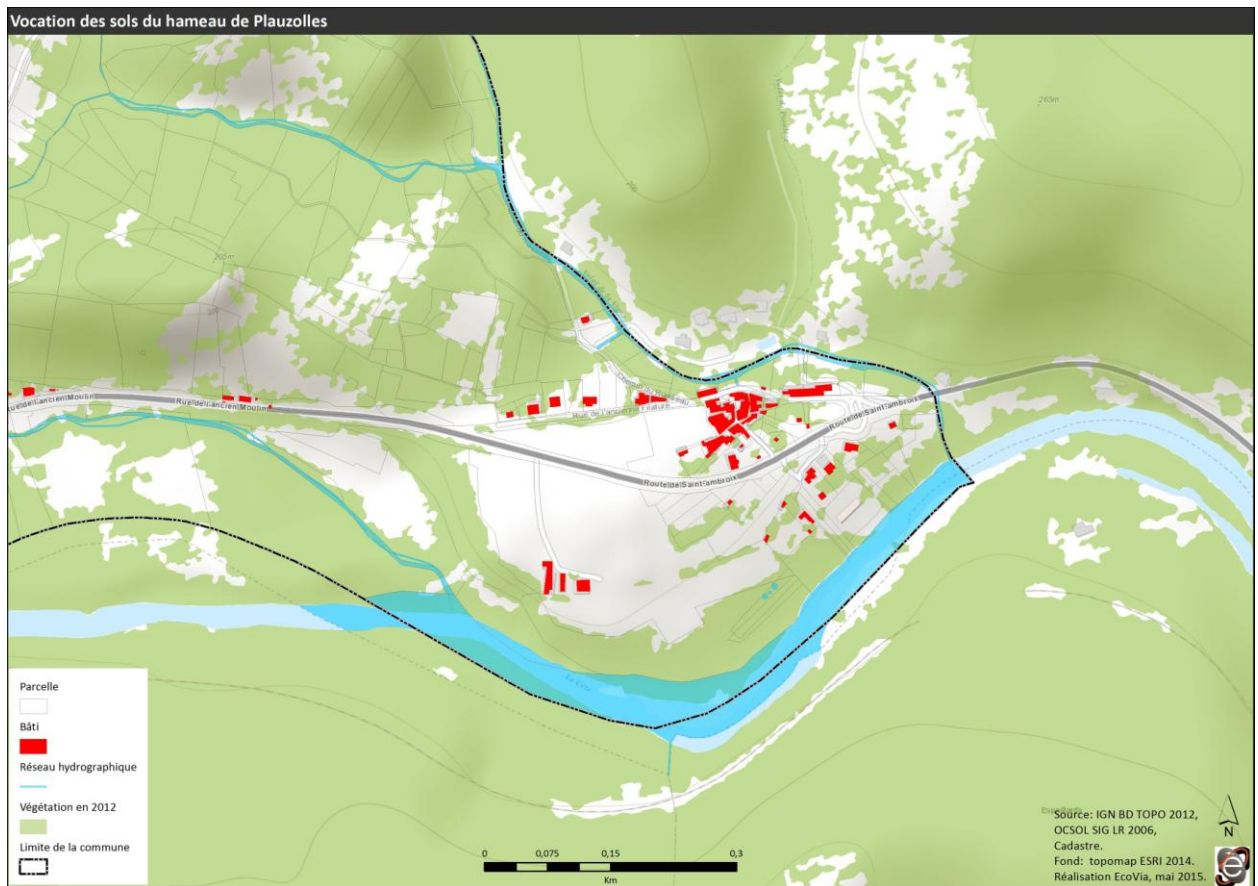
7. DEVELOPPEMENT URBAIN

Le développement de la commune s'est traduit ces dernières années par des constructions individuelles essentiellement à Meyrannes et Clairac le long de la RD51. Malgré le relief, l'accessibilité et les risques inondation, une certaine dispersion des constructions est constatée en particulier sur les hauteurs de Meyrannes et Clet.

La commune de Meyrannes ne subit pas de pression foncière importante.



► Hameau de Plauzolles

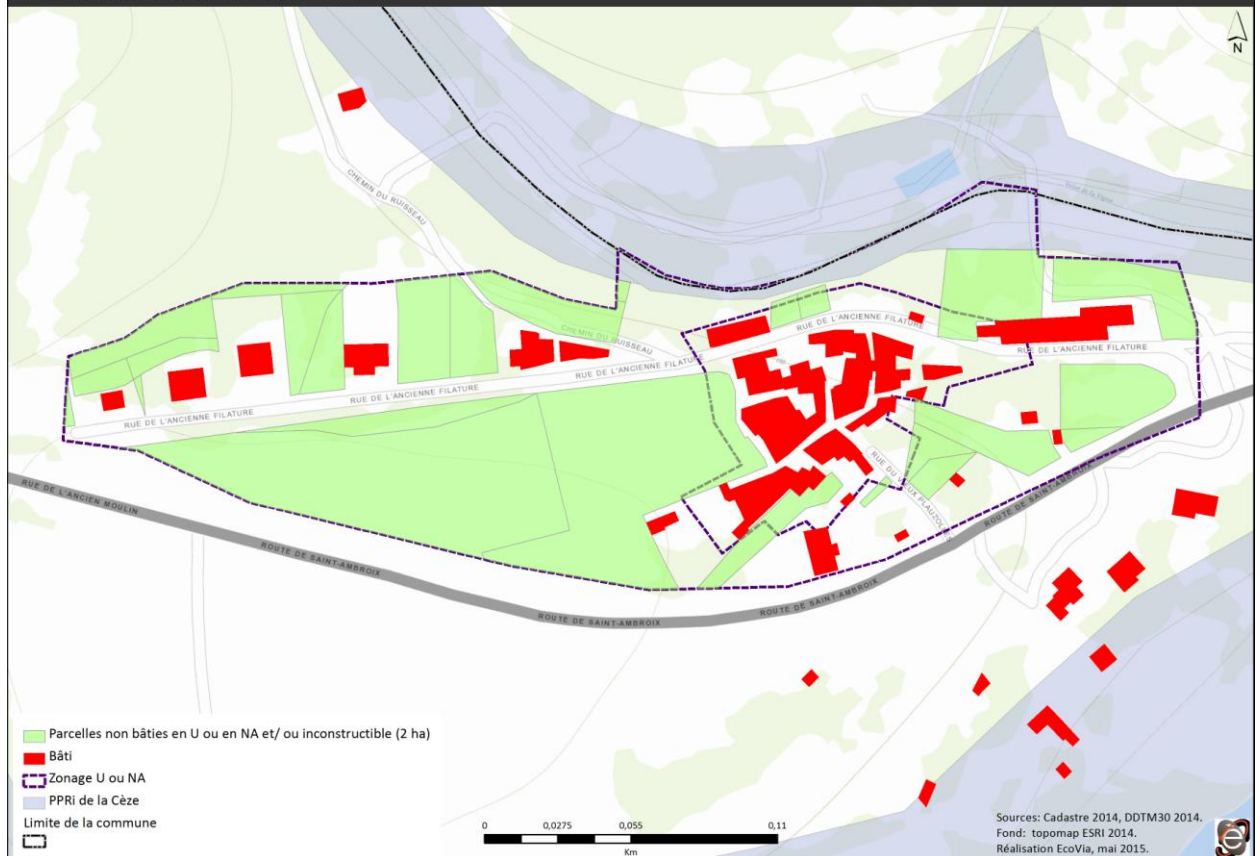


Le hameau de Plauzolles est situé à l'est de la commune en limite avec St Brès. Ce hameau est essentiellement constitué de bâtiments anciens, en ordre continu au nord de la RD51. Le bâti est ancien et certaines façades sont dégradées. Les venelles qui desservent les habitations sont étroites et leur revêtement en mauvais état général.

POTENTIEL D'URBANISATION

Plauzolles n'est pas impacté par le Périmètre de Protection du Risque Inondation. Quelques parcelles non bâties sont encore constructibles dans le Plan d'Occupation des Sols.

Constructibilité résiduelle du hameau de Plauzolles



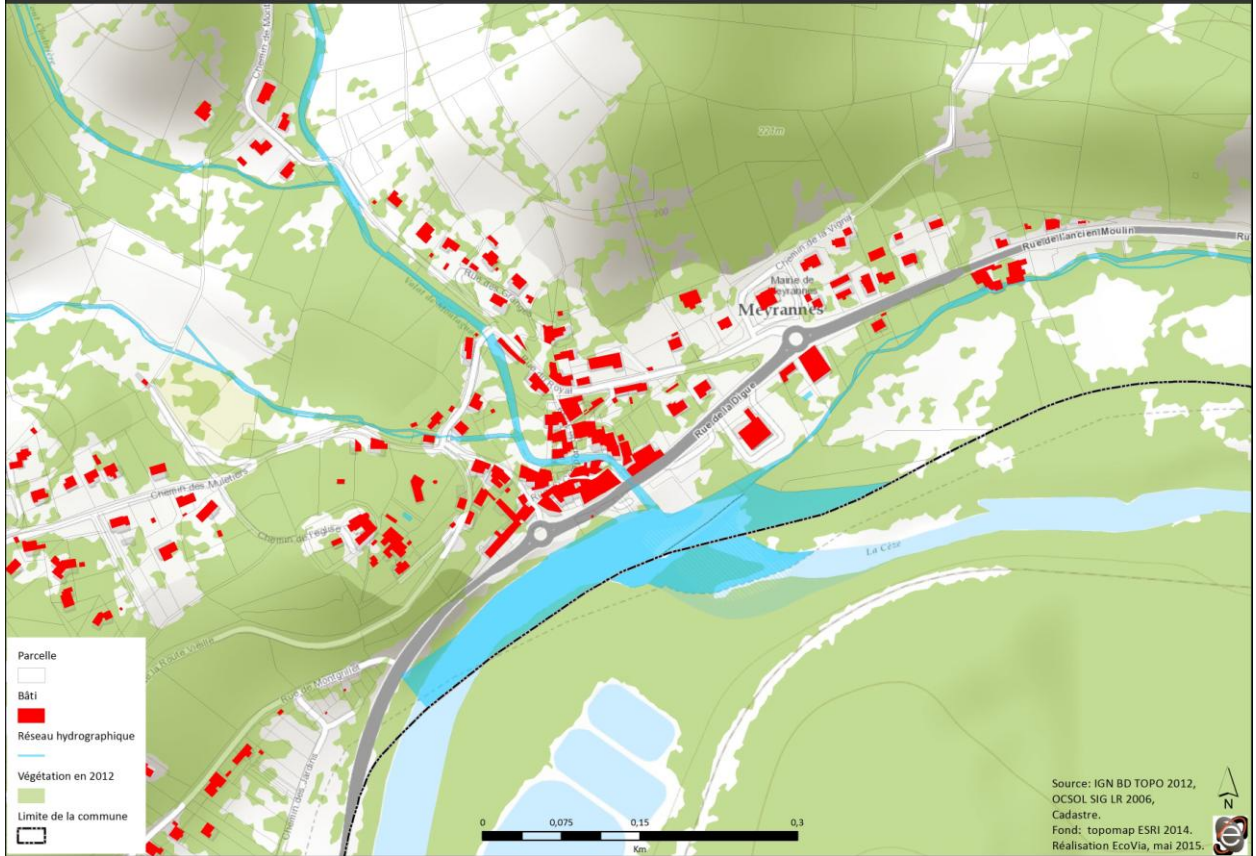
RESEAUX

Plauzolles est desservi en eau potable et en assainissement eaux usées. (Lien avec St Brès).

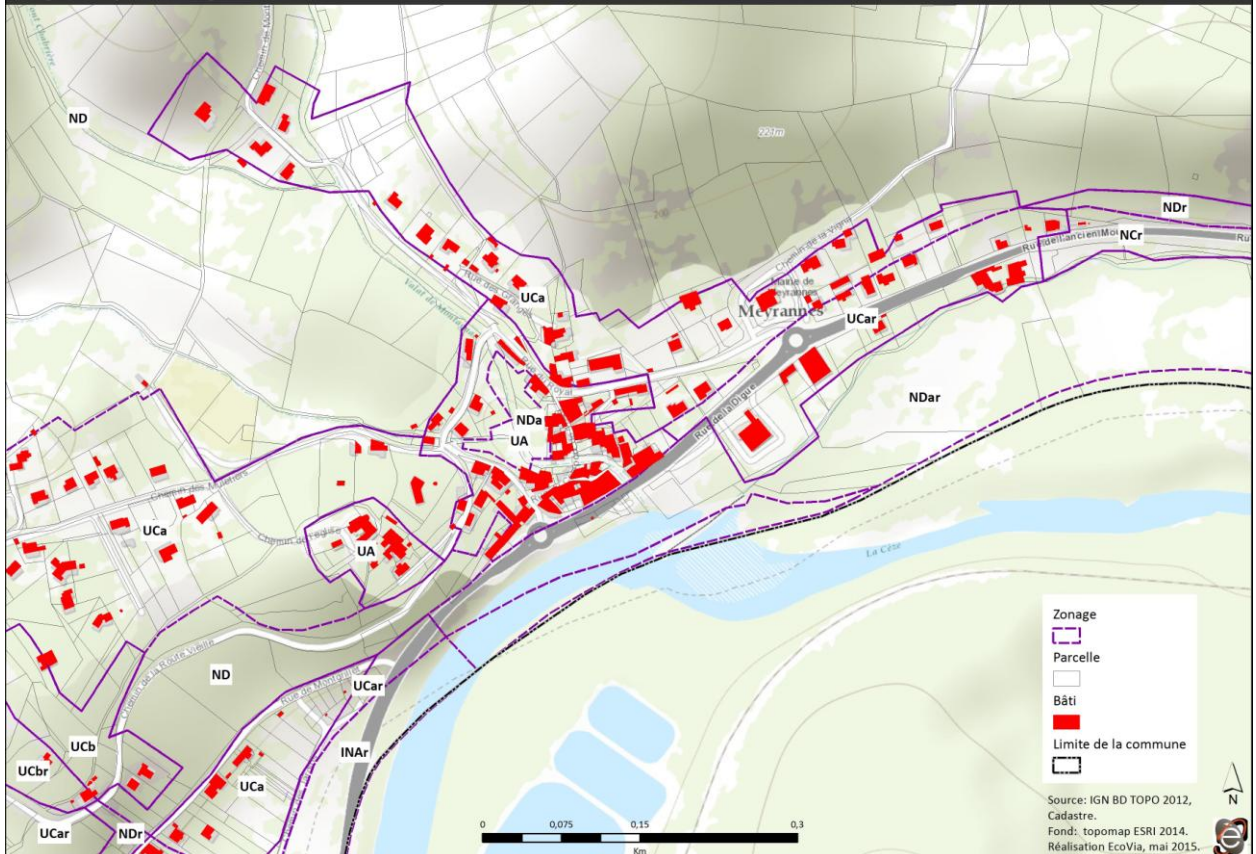


► **Meyrannes village**

Vocation des sols de Meyrannes village



Zonage de Meyrannes village



Le village de Meyrannes borde la RD51 au nord.

Il est constitué d'un cœur ancien qui longe le vallon du ruisseau de Montagnac et d'extensions en ordre discontinu.

L'église romane surplombe le village.

Le cœur ancien du village est bien restauré et peu de logements sont vacants.

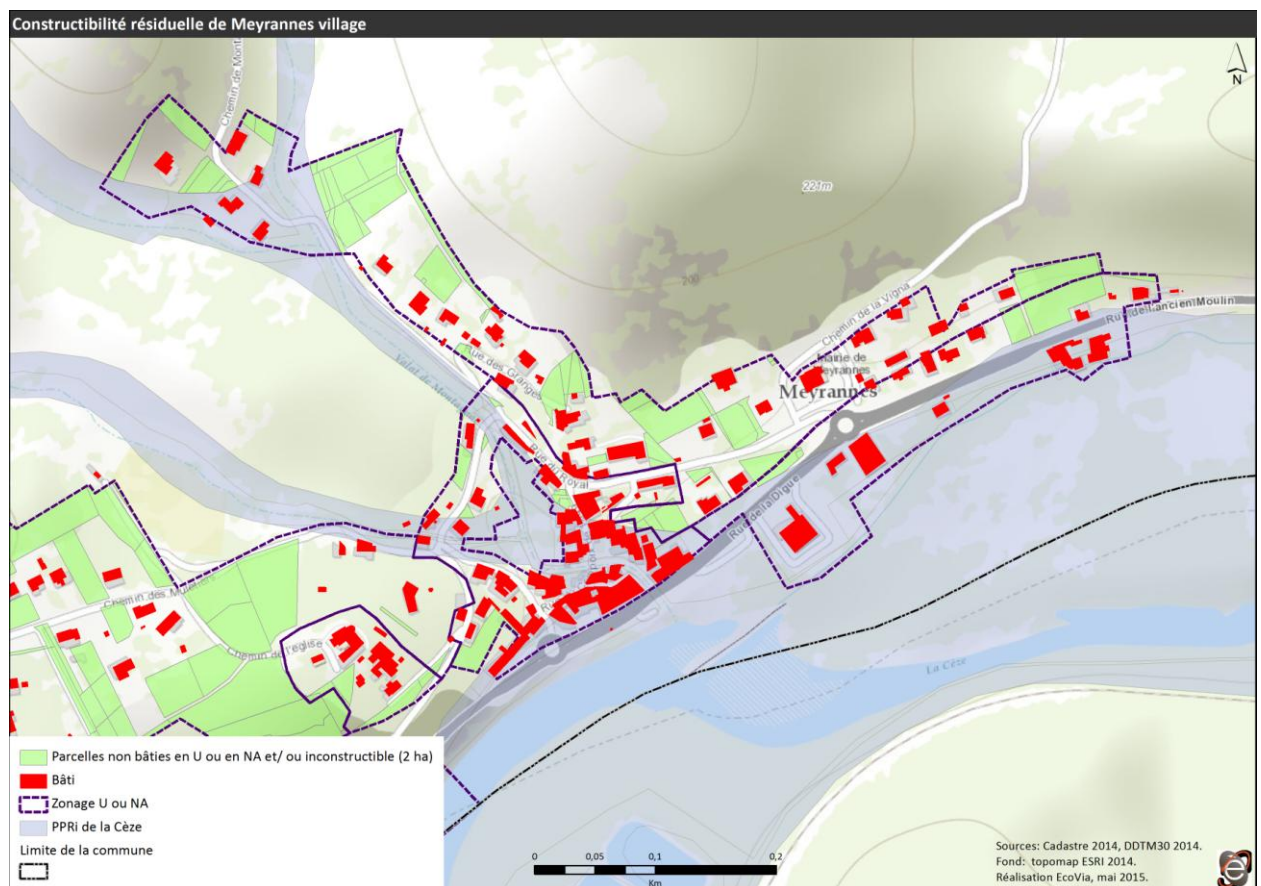
Les extensions pavillonnaires se sont fortement développées essentiellement le long du chemin des Muletiers, vers l'ouest en allant vers Clet et le long de la voie qui mène à Montagnac.

Le vallon au cœur du centre ancien de Meyrannes constitue un poumon vert de grande qualité paysagère et écologique. Il méritera d'être protégé de constructions nouvelles.

Le village de Meyrannes accueille le centre culturel, la micro crèche et la mairie. Le long de la RD51 est installée la station-service, tabac presse, propriété communale. Le restaurant est en cours de reprise.

POTENTIEL D'URBANISATION

Le village de Meyrannes dispose encore de quelques parcelles non bâties et constructibles au POS, essentiellement sur le chemin des Muletiers (cf carte Clet).



RESEAUX

Meyrannes-village est desservi en eau potable et en assainissement eaux usées. (Carte à venir)



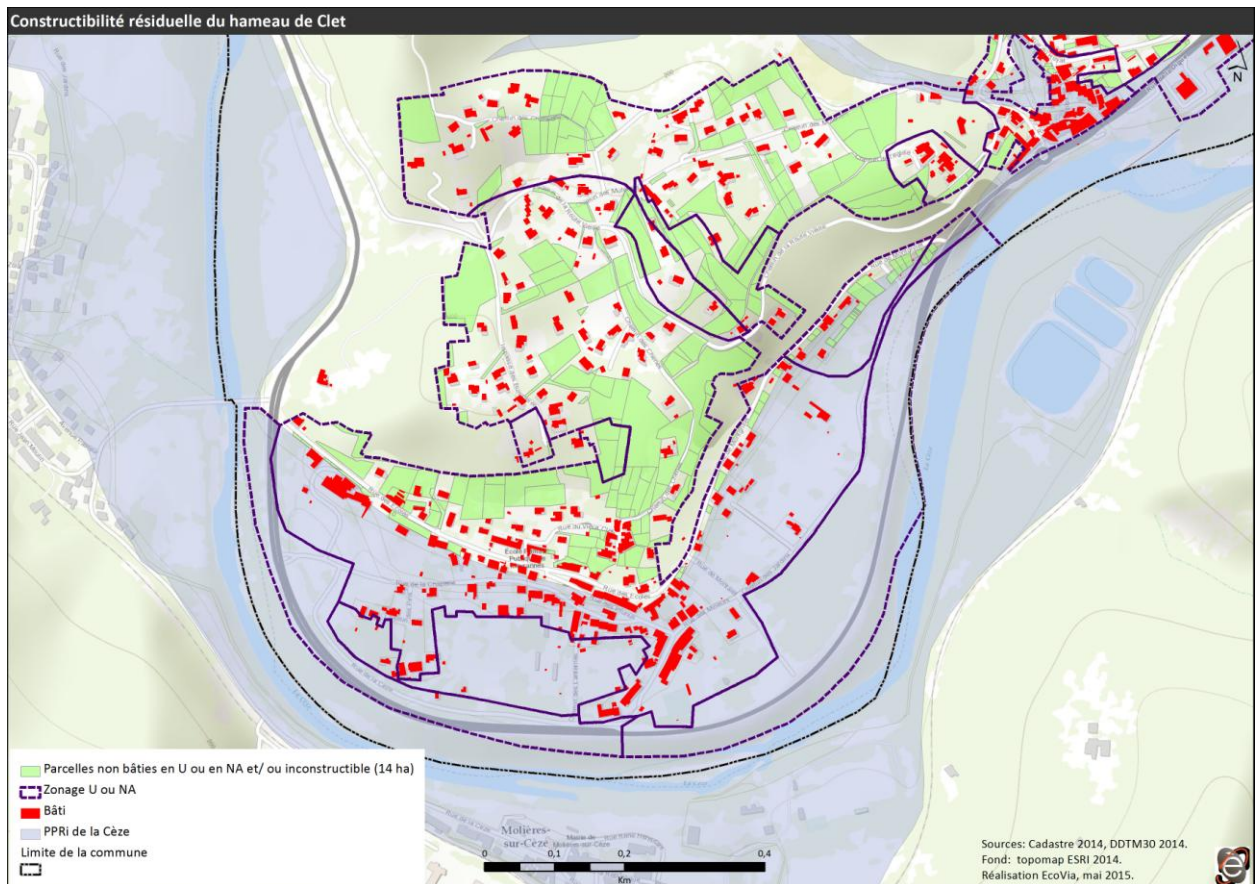
Le hameau de Clet est constitué :

- d'un habitat ancien au « Vieux Clet »
- d'un habitat regroupé
- d'un habitat diffus le long des voies

L'école communale se situe dans ce hameau.

Clet est très impacté par le PPRI et de fait peu de terrains sont constructibles dans le POS. La ci-dessous laisse essentiellement apparaître des terrains disponibles fortement impactés par la topographie.

La carte laisse clairement apparaître un potentiel encore important au nord de Clet, extensions pavillonnaires de Meyrannes sur le chemin des Muletiers.





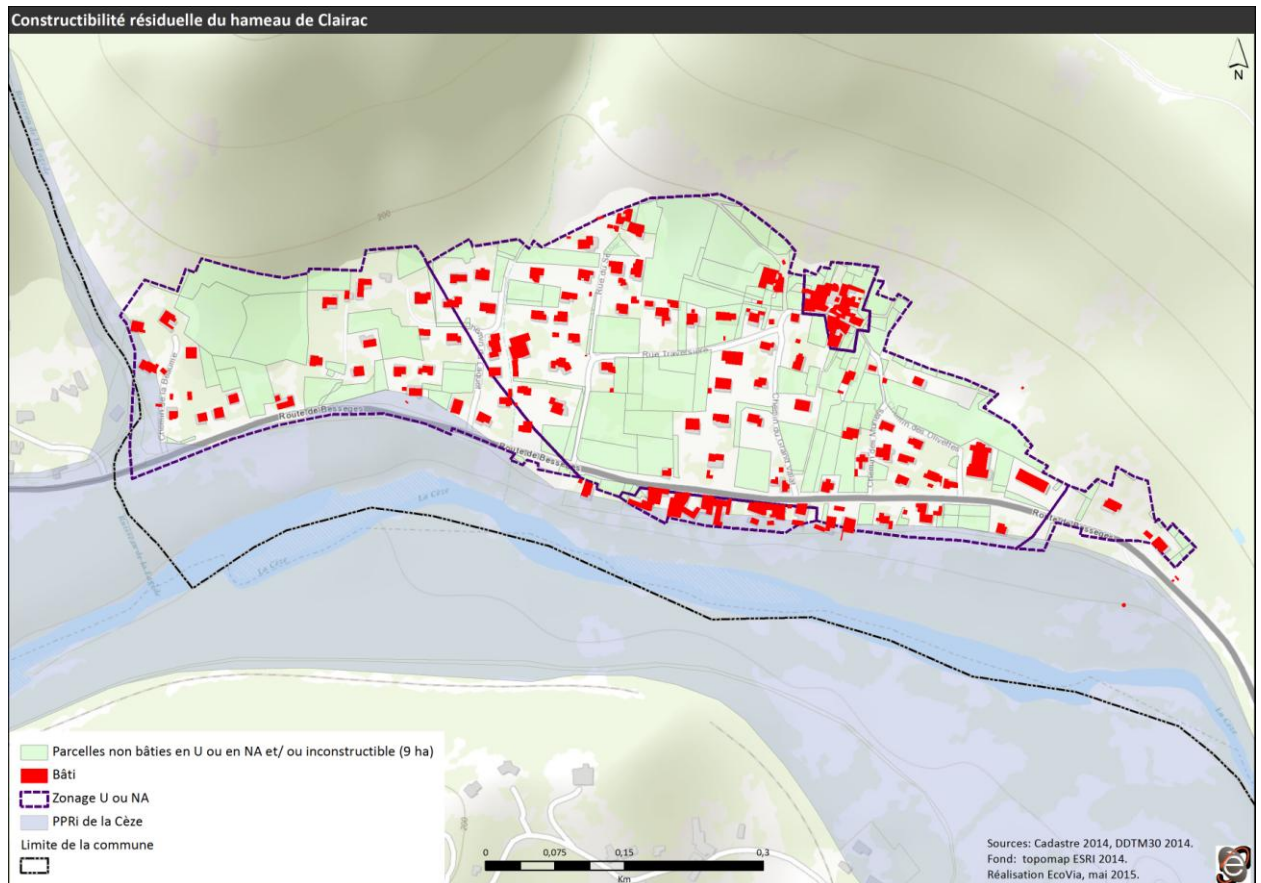
► Clairac

Clairac est composé de :

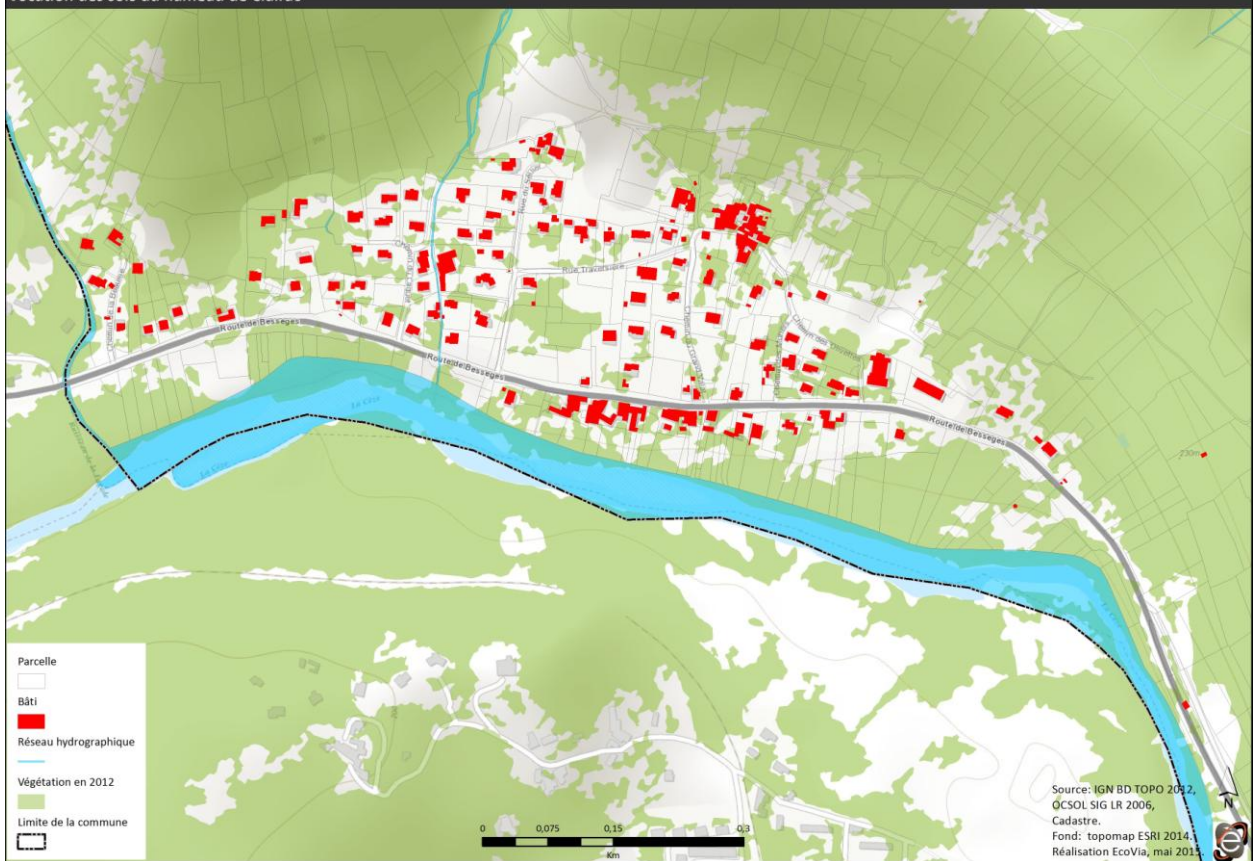
- habitat ancien en ordre continu au sud de la RD51, en zone inondable du PPRI
- habitat ancien regroupé (Vieux Clairac)
- habitat en ordre discontinu au nord de la RD51

POTENTIEL D'URBANISATION

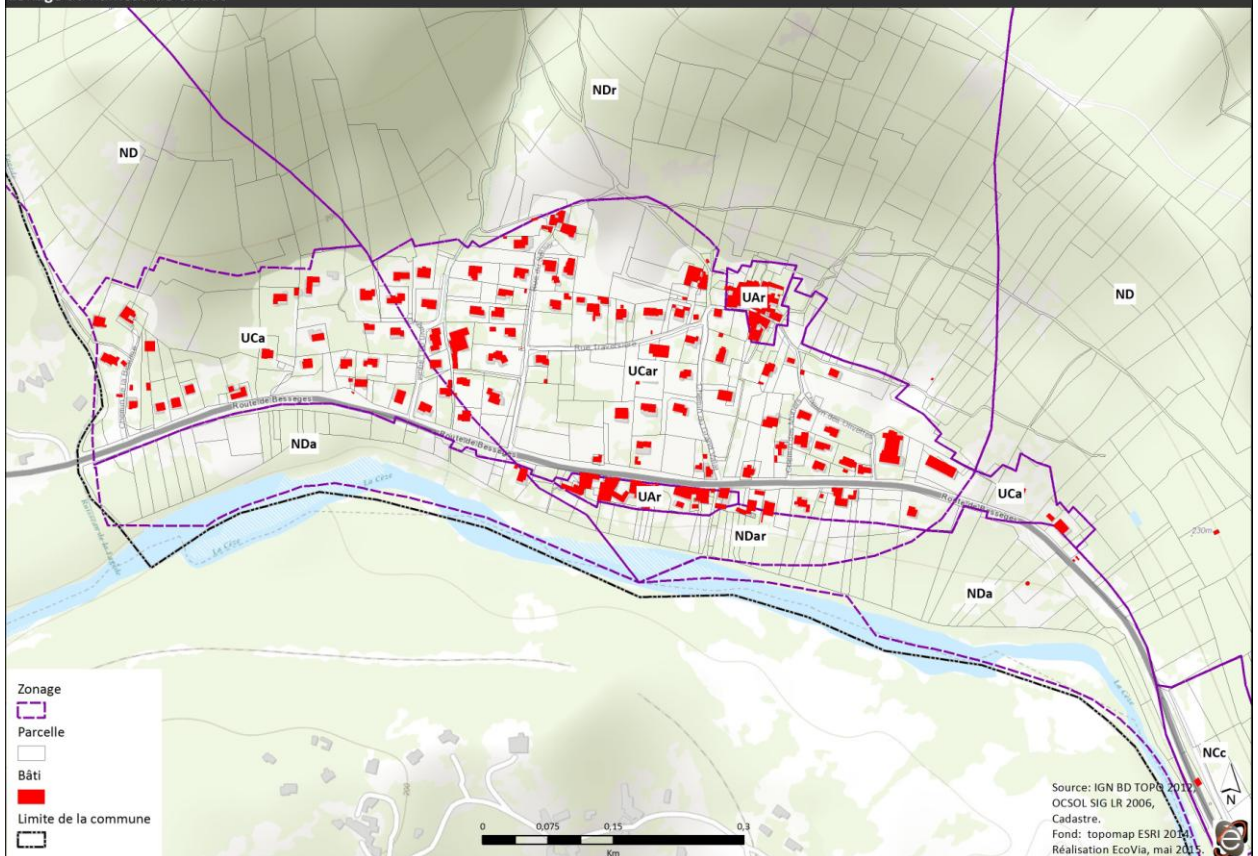
La carte de la constructibilité résiduelle du POS pour le hameau de Clairac laisse apparaître des terrains non bâtis de surfaces importantes dans l'enveloppe bâtie du hameau.



Vocation des sols du hameau de Clairac



Zonage du hameau de Clairac



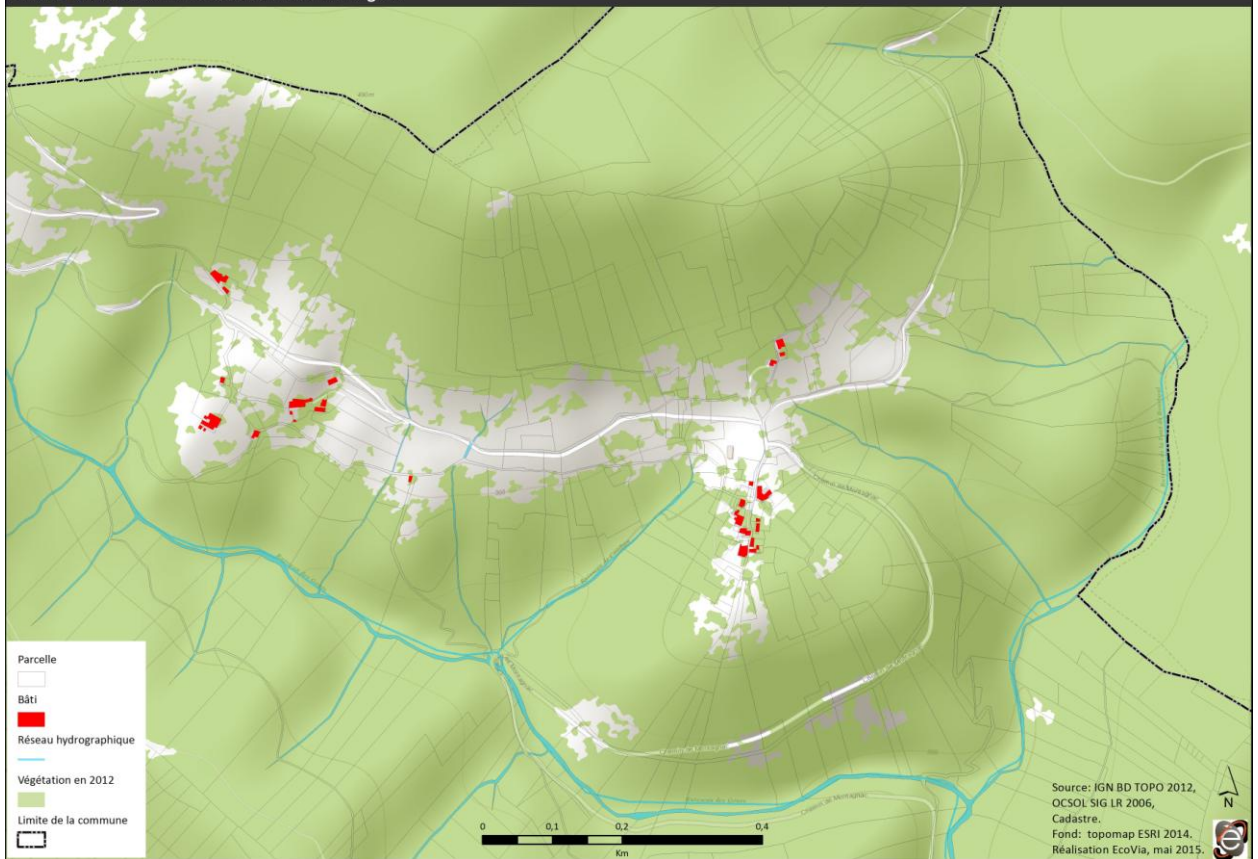
► Montagnac

Montagnac est un hameau ancien isolé, installé au nord de la commune dans les reliefs. Il n'est habité que quelques mois dans l'année. Il n'est pas desservi par les réseaux publics (réservoir d'eau potable, assainissement autonome).

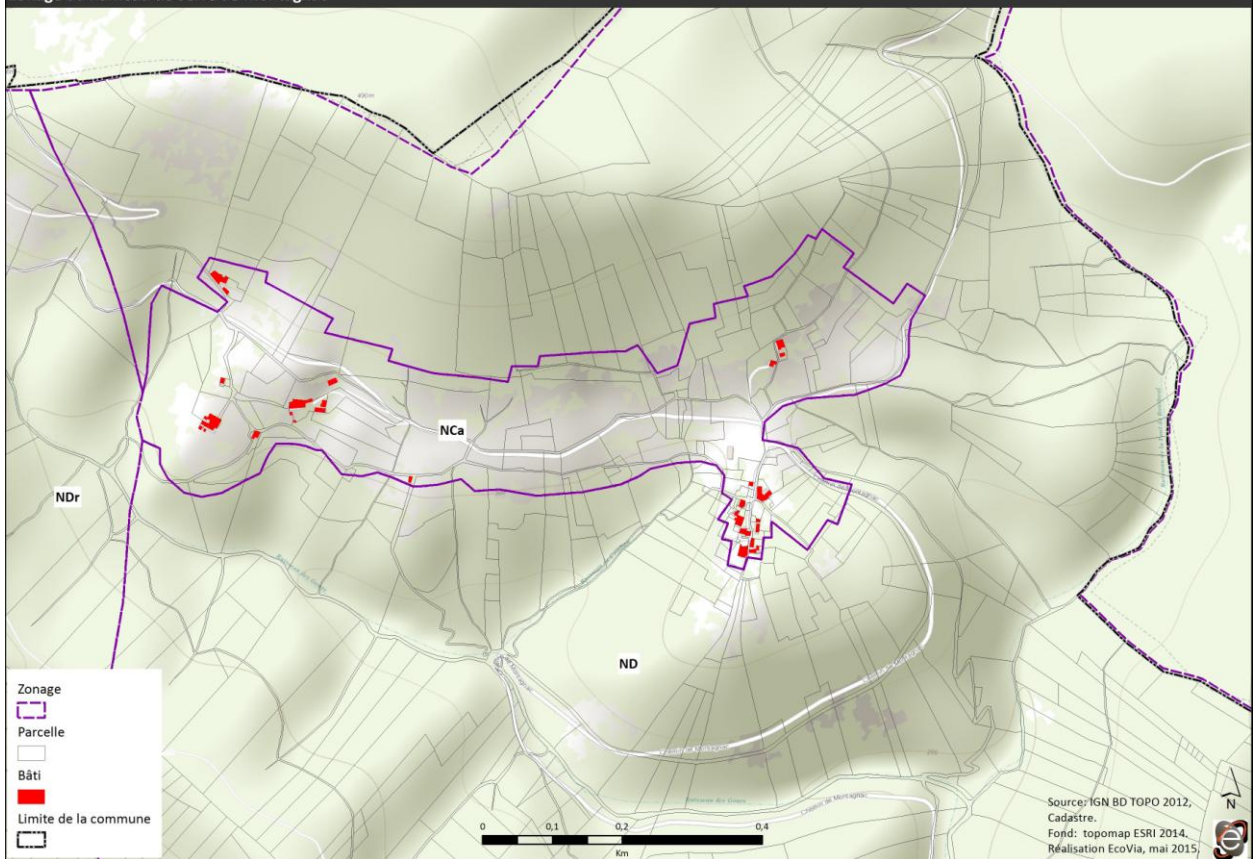


La Ferrière, vue de
Montagnac

Vocation des sols du hameau de Serre de Montagnac



Zonage du hameau de Serre de Montagnac



8. TRANSPORT ET MOBILITE

► Déplacements

L'accès à Meyrannes se fait par la RD51 depuis St-Ambroix et Bessèges.

Par la route :

Meyrannes - Saint-Ambroix : 4km et 6min

Meyrannes - Bessèges : 7km et 12 min

Meyrannes - Alès : 23km et 36 min

Le réseau NTecC (Nouveau transport en commun cévenol) dessert Meyrannes par la ligne 230 (Alès-Bessèges).

Cette ligne dessert Meyrannes 5 fois par jour en moyenne en direction d'Alès (Alès en 30min St-Ambroix en 5min – Les Mages en 10min). Elle dessert la commune depuis Alès entre 7 et 9 fois par jour, et dessert Bessèges depuis la commune en 5 à 10 min.

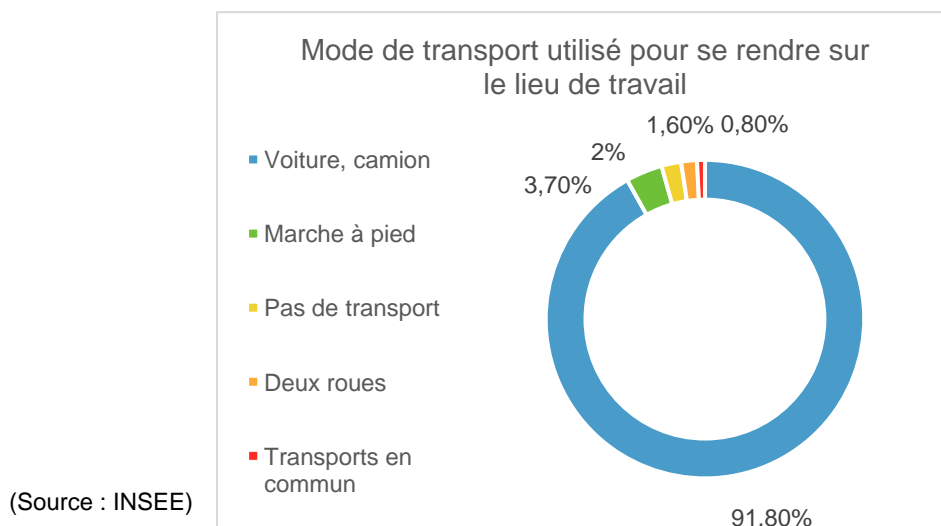
Une forte dépendance à la voiture individuelle :

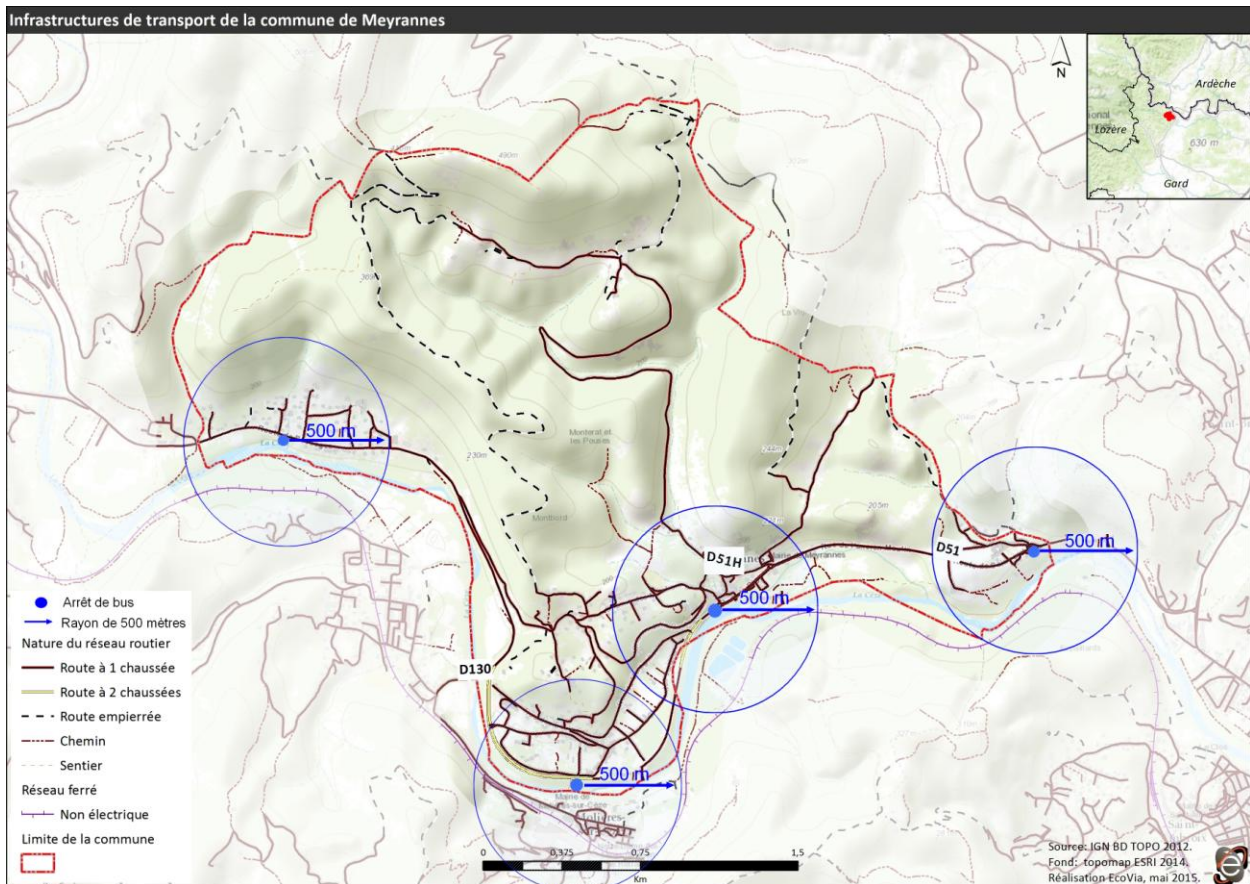
- 87,1% de la population a au moins une voiture (INSEE 2011)
- 91,8% des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2011 implique les voitures individuelles.
- Seul 16,5% de la population travaille dans la commune de Meyrannes

Des contraintes d'accès venues des autres communes : travaux de Saint-Ambroix rendent l'accès à Meyrannes difficile.

Lieu de travail des actifs de Meyrannes	2006	%	2011	%
Ensemble	281	100	294	100
Dans Meyrannes	46	16,5	50	17
Dans le Gard	218	77,4	223	75,7
En Languedoc-Roussillon	2	0,7	3	1
Dans une autre région française	15	5,4	19	6,3
Région française hors métropole	0	0	0	0

(Source : INSEE)





► Stationnements

Le stationnement s'étudie lui aussi selon les différentes entités composant Meyrannes.

- Meyrannes-village

Un parking est aménagé en bord de D51 et d'une capacité de 8 à 10 places. Un autre parking le jouxte, d'une capacité de 15 à 20 places, qui lui dispose de barrière et ne peut donc pas être comptabilisé comme un stationnement public.

Un autre espace de stationnement est ouvert et disponible aux abords du restaurant et de la station-service. C'est une zone privilégiée pour les consommateurs de ces établissements mais étant située sur un terrain communal, elle peut toutefois être définie comme un stationnement public. Aux abords de la chapelle se trouve aussi un parking public qui lui toutefois semble réservé aux utilisateurs du lieu de culte et ne sert pas une utilisation quotidienne.

Hors des parkings prévus à cet effet, le stationnement dans le village de Meyrannes se fait beaucoup en bord de routes. Les routes n'étant pas ou peu aménagées (trottoirs, ...), les voitures stationnent sur les bords de chaussée, espace utilisé également pas les piétons.. C'est l'exemple de la D51H, en centre du village, au bord de laquelle se situent des habitations et des équipements publics et où il est donc plus aisé pour les usagers de stationner, même si cela n'est pas réglementé.

Enfin, l'extension du village au sud-ouest est composée principalement d'ensembles pavillonnaires et ne dispose pas de stationnement public, la majorité possédant des stationnements privés, à l'intérieur même des propriétés.

- Clet

Le hameau de Clet dispose d'une capacité de stationnement public intéressant : quatre parkings de tailles diverses dans le hameau.

- rue des prunus, avec une capacité de 18 à 20 places,
- au bout de la rue du vieux Clet, avec une capacité de 10 places environ,
- rue du vieux Clet d'une capacité de 10 places aussi environ
- à l'ouest, le parking d'Icard BigMat Matériaux a une capacité de 50 à 60 places privées

Là encore, sur le même modèle que Meyrannes village, le stationnement se fait beaucoup sur voie, à proximité des habitations, notamment sur la rue des écoles, et les autres voies au nord.

- Clairac

A Clairac, le stationnement semble un peu moins se faire sur les voies publiques mais plus dans la sphère privée, à l'intérieur des propriétés. Une poche de stationnement se dessine au sud, derrière l'arrêt de bus et du local à poubelle d'une capacité de 5 à 6 places. Un parking est indiqué face à cet arrêt sur une route qui monte dans le haut du hameau et qui semble se situer sur la rue des traversières d'une capacité de 20 places.

- Plauzolles

Ce hameau semble quant à lui plus ouvert au stationnement sur voirie et il est dépourvu d'aire de stationnement public tel que des parkings.

9. LE POS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015

La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1990 et modifié en 1991. Caducité des Plans d'occupation des sols

Suite à la 2^e modification du POS, le zonage est composé de :

ZONAGE	Surface en ha	% du territoire communal
UA	8 ha	1,2 %
UC	73,2 ha	10,6 %
NC	9,8 ha	1,4 %
ND	600	86,8 %
TOTAL	691 ha	100 %

La zone UA du POS correspond à une zone urbaine à caractère central d'habitat très dense et de services où les bâtiments sont construits en ordre continu. Elle comprend un sous-secteur UAr soumis au risque d'affaissement minier.

La zone UC correspond à une zone d'urbanisation « aérée » d'habitat et de services composée de :

- secteur UCa : avec assainissement collectif
- secteur UCn : avec ou sans assainissement collectif mais dont la superficie minimum du terrain est règlementée.

Des sous-secteurs UCar et UCbr sont soumis à des risques d'affaissement minier.

Le POS ne compte aucune zone à urbaniser (NA).

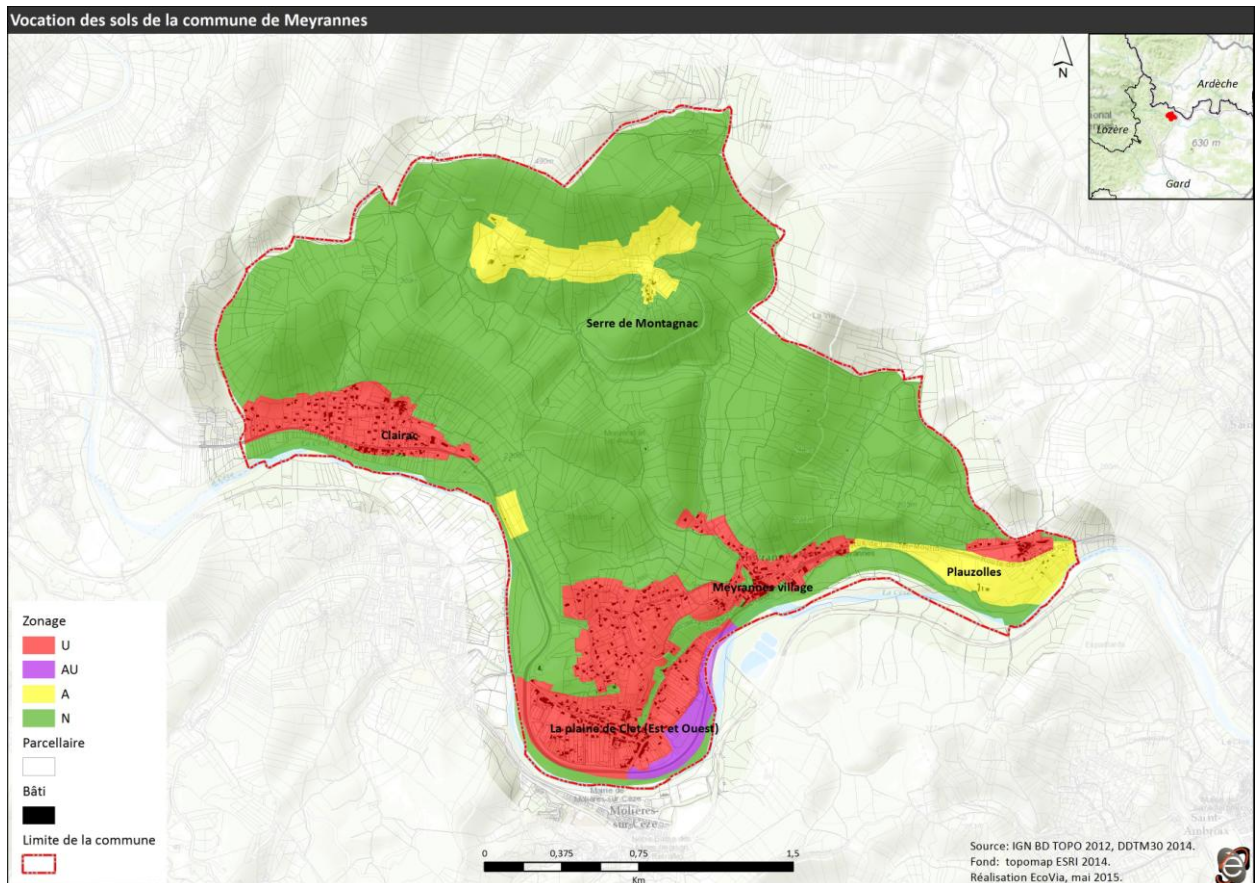
La zone NC est une zone naturelle à protéger en raison de la valeur économique des sols et réservée à l'exploitation agricole et du sous-sol.

Elle comprend :

- secteur NCa : non desservi par le réseau d'eau
- secteur NCr : soumis au risque d'affaissement
- secteur NCc : exploitation du sous-sol

La zone ND est une zone naturelle à protéger pour des raisons de qualité des sites et du paysage ou de risques :

- secteur NDa : zone agricole soumis au risque d'inondation
- secteur NDr : zone boisée soumise aux risques d'affaissement minier
- secteur NDs : zone de protection de la station d'épuration



L'analyse de la constructibilité résiduelle des zones U et NA du POS, laisse apparaître un potentiel de 20 hectares non bâti (en zone constructible du PPRI). Ce chiffre est à pondérer avec des contraintes de topographie, prégnantes sur certains secteurs.

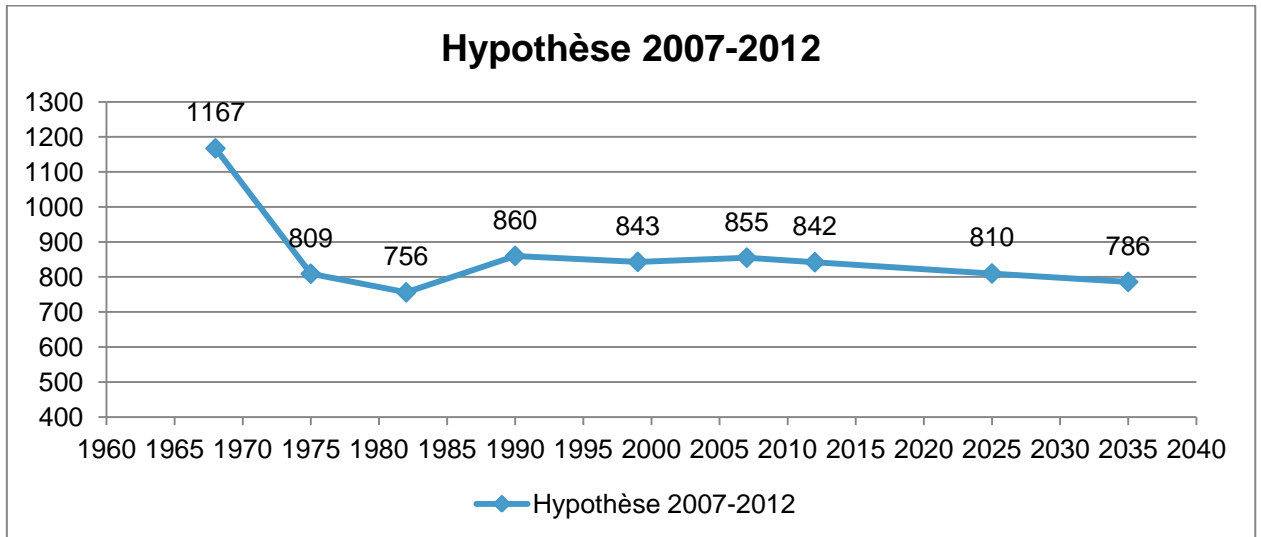
Caducité du POS au 31 décembre 2015.

La loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

10. SCENARIOS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

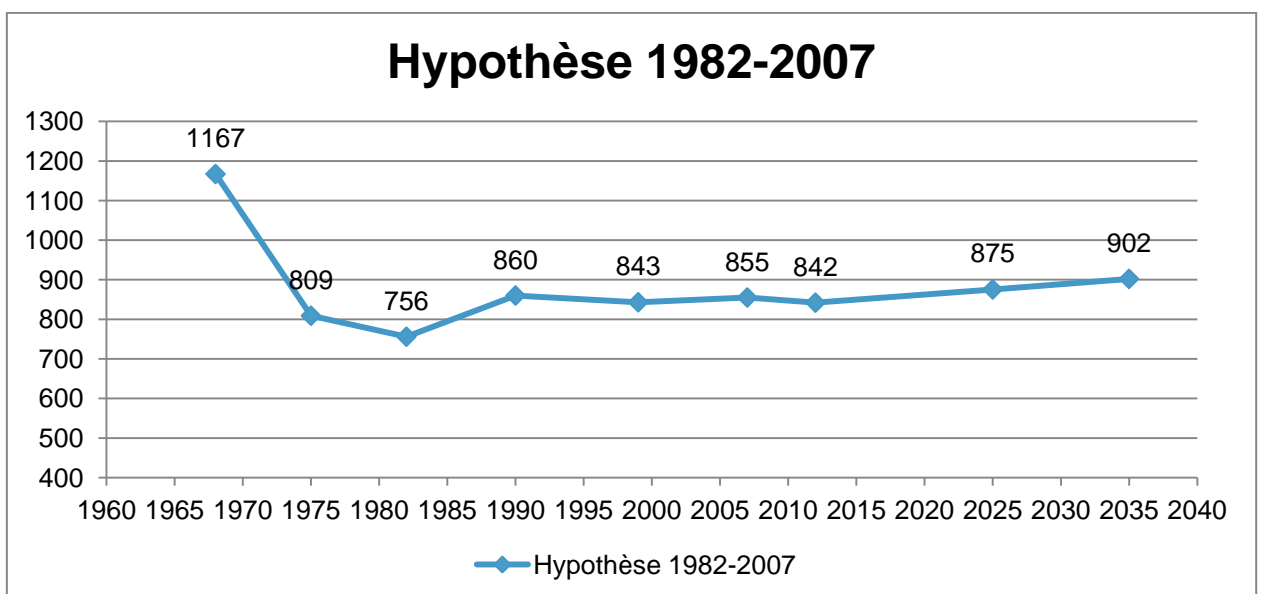
La commune souhaite étudier une croissance démographique sur 20 ans, soit sur la période 2015-2035.

► PROJECTION AU FIL DE L'EAU (2007-2012)



Ce premier scénario se base sur la projection de la dernière période de recensement 2007-2012. La variation annuelle de la population était négative sur la période de $-0,3\%$ / an. Ainsi sur les 20 ans à venir, cela induit une perte de 3 habitants en moyenne par an, soit environ -56 habitants en 2035.

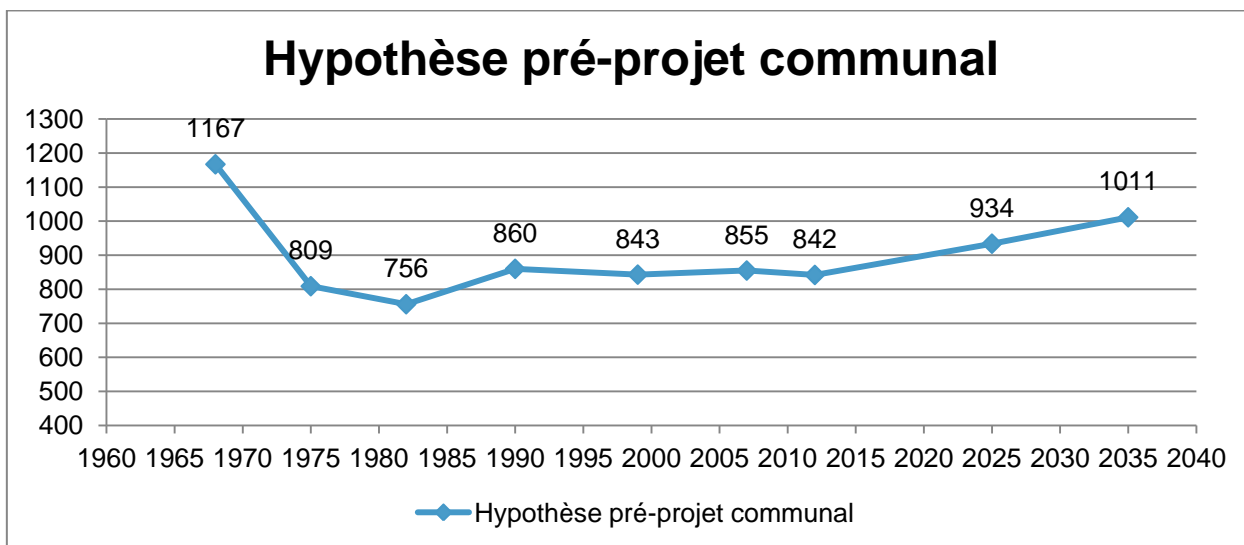
► PROJECTION AU FIL DE L'EAU (1982-2007)



Cette projection, sur la base d'une croissance positive mais faible, met en évidence un accroissement de la population de 3 habitants supplémentaires par an, soit un peu plus de 60 habitants supplémentaires en 2035, par rapport à 2012.

► PROJECTION PRE-PROJET MUNICIPAL

Le pré-projet municipal affiche une volonté politique d'atteindre les 1000 habitants en 2035, soit une variation annuelle de la population de 0,8% par rapport à 2012.



Ce scénario de croissance plus forte que les tendances actuelles met en évidence un apport de population de 7 à 8 nouveaux habitants par an soit +170 habitants entre 2012 et 2035.

CARTE COMMUNALE DE MEYRANNES

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
I. PREALABLE A L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
1. LES CARTES COMMUNALES: DES DOCUMENTS D'URBANISME SIMPLIFIÉS	3
1.1. CADRE GÉNÉRAL	3
1.2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CARTE COMMUNALE DE MEYRANNES : UN BESOIN STRATEGIQUE ET ANALYTIQUE	4
1.3. CONTENU	4
II. PRESENTATION GENERALE	5
III. CONTEXTE GEOPHYSIQUE	6
1. CLIMAT	6
2. GÉOLOGIE	7
3. RELIEF	9
4. HYDROGRAPHIE	10
IV. PAYSAGES ET PATRIMOINE	12
1. PAYSAGES	12
1.1. L'UNITÉ PAYSAGÈRE « CÉVENNES DES SERRES ET DES VALATS »	12
1.2. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DE MEYRANNES	14
2. PATRIMOINE	16
3. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS AUX PAYSAGES ET PATRIMOINE	17
3.1. PAYSAGE ET CADRE DE VIE : GRILLE AFOM	17
3.2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE : PROPOSITION D'ENJEUX	17
V. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	18
1. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS	18
1.1. La Cèze et ses zones humides	18
1.2. Les landes, friches et terrains vagues	19
1.3. La garrigue	19

2. LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET PROTECTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	20
2.1. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	20
2.2. LES ZONES HUMIDES	22
2.3. LA RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES	24
3. LES PROTECTIONS CONTRACTUELLES	25
3.1. LES ESPACES BOISÉS PROTÉGÉS	25
3.2. LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES	25
3.3. LE RESEAU NATURA 2000 SUR LA COMMUNE	27
4. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE	30
4.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	30
4.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	31
4.3. TRAMES IDENTIFIÉES SUR LA COMMUNE DE MEYRANNES	34
4.4. EFFETS DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENT	35
5. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS A LA BIODIVERSITE	37
5.1. BIODIVERSITÉ : GRILLE AFOM	37
5.2. BIODIVERSITÉ : PROPOSITION D'ENJEUX	37
VI. LES RESSOURCES NATURELLES	38
1. LA RESSOURCE ESPACE	38
1.1. L'OCCUPATION DU SOL EN 2006	38
1.2. L'OCCUPATION DU SOL EN 1999	38
1.3. ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 1999 ET 2006	38
2. LA RESSOURCE EN EAU	43
2.1. RÉGLEMENTATION SUR L'EAU	43
2.2. LES MESURES DE GESTION EXISTANTES	43
2.3. LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	45
2.4. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES	48
3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	51
3.1. GESTION DU SERVICE	51

3.2.	INSTALLATIONS DE PRODUCTION/PRÉLÈVEMENT	51	4.5.	FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET BILAN 2012 SUR LA QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITS	71
3.3.	UNITÉS DE TRAITEMENT ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION	52	5.	SITES ET SOLS POLLUÉS	73
3.4.	INSTALLATIONS DE STOCKAGE	52	5.1.	DONNÉES BASOL	73
3.5.	RÉSEAU DE DISTRIBUTION.....	52	5.2.	DONNÉES BASIAS	73
3.6.	ABONNEMENTS ET VOLUMES CONSOMMÉS.....	55	5.3.	INSTALLATIONS CLASSÉES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).....	73
3.7.	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUÉE	55	5.4.	AUTRES ÉMISSIONS	73
4.	RESSOURCES EN ÉNERGIE	55	6.	ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS AUX POLLUTIONS ET NUISANCES.....	75
4.1.	LA CONSOMMATION ET LES BESOINS EN ÉNERGIE.....	55	6.1.	POLLUTIONS ET NUISANCES : GRILLE AFOM.....	75
4.2.	LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE.....	55	6.2.	POLLUTIONS ET NUISANCES : PROPOSITION D'ENJEUX.....	75
5.	RESSOURCES MINÉRALES	56	VIII.	Risques majeurs.....	76
6.	ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS AUX RESSOURCES	57	1.	LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES	76
6.1.	LES RESSOURCES : GRILLE AFOM.....	57	2.	INFORMATIONS PRÉVENTIVES	77
6.2.	LES RESSOURCES : PROPOSITION D'ENJEUX	57	3.	LES RISQUES NATURELS	78
VII.	Pollution et nuisances.....	58	3.1.	LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE	78
1.	L'ASSAINISSEMENT	58	3.2.	LE RISQUE SISMIQUE.....	84
1.1.	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	58	3.3.	LE RISQUE FEUX DE FORÊTS	85
1.2.	L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	60	3.4.	LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	88
1.3.	LES EAUX PLUVIALES.....	61	3.5.	LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE.....	90
2.	QUALITÉ DE L'AIR & GAZ A EFFET DE SERRE	62	4.	ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS AUX RISQUES	94
2.1.	DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE	62	4.1.	RISQUES : GRILLE AFOM.....	94
2.2.	LES DIFFÉRENTS TYPES DE POLLUANTS.....	62	4.2.	RISQUES : PROPOSITION D'ENJEUX.....	94
2.3.	QUALITÉ DE L'AIR GLOBALE SUR L'UTE «CÉVENNES »	63			
2.4.	LES ÉMISSIONS EN GAZ A EFFET DE SERRE.....	63			
2.5.	LES SECTEURS RESPONSABLES DES ÉMISSIONS	64			
3.	NUISANCES SONORES.....	66			
3.1.	INDICATEUR DE BRUIT.....	66			
4.	GESTION DES DÉCHETS.....	68			
4.1.	RÉGLEMENTATION ET OBJECTIFS.....	68			
4.2.	OUTILS DE GESTION DES DÉCHETS.....	69			
4.3.	ÉQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUTAIRES DE GESTION DES DÉCHETS	69			
4.4.	FILIÈRE DE COLLECTE DES DÉCHETS	70			

I. PREALABLE A L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARTES COMMUNALES: DES DOCUMENTS D'URBANISME SIMPLIFIÉS

1.1. CADRE GÉNÉRAL

Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation du Sol (POS) peuvent élaborer, le cas échéant, dans un cadre communal ou intercommunal, une carte communale (ou intercommunale) à caractère permanent, précisant (pour tout ou partie du territoire communal) les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du Code de l'urbanisme. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001 (Décret 2001- 260 du 27-3-2001 art.6). Elles sont issues de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) 2000-1208 du 13 décembre 2000 et de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 (CU. Art. L et R 124-1s).

PRÉCISIONS

La loi SRU achève l'évolution des modalités d'application des règles nationales de l'urbanisme (MARNU) dont la traduction graphique a été désignée sous l'appellation de « Cartes Communales », issues de l'ancien article L 111-1-3 du Code de l'Urbanisme en les transformant en véritables documents d'urbanisme pour les communes qui ne sont pas dotées d'un POS ou d'un PLU.

Sous l'empire de la loi ancienne, la règle de constructibilité limitée pouvait être provisoirement écartée lorsque la commune (qui ne souhaitait pas se doter d'un POS) avait - conjointement avec le Préfet – précisé les MARNU sur tout ou partie du territoire communal. Ainsi, la règle de la constructibilité limitée pouvait être écartée pendant une durée maximale de 4 ans (renouvelable) à compter de la date à laquelle la délibération du conseil municipal ayant précisé ces modalités d'application était devenue

exécutoire. Aux termes d'une évolution jurisprudentielle, il avait été reconnu que ces documents étaient opposables aux tiers.

Les MARNU adoptées avant le 1er avril 2001 restent applicables jusqu'à l'expiration de leur délai de validité (CU Art L 124-3). Pour le ministre, elles pourront être renouvelées après enquête publique (Circ.2001-3 du 18-1-2001 art.6 : BO équipement 2001/2 du 10-2-2001). Cette solution paraît néanmoins contestable.

COMPATIBILITÉ

Dans le respect des principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme, les Cartes Communales doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme qui leur sont hiérarchiquement supérieurs selon l'organigramme déterminé par l'article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme. Ainsi, elles doivent être compatibles avec les orientations des SCoT (ici le SCoT du Pays des Cévennes) et schémas de secteur, en l'absence de ces schémas avec les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) et les prescriptions particulières de massif, et en l'absence de celles-ci avec les dispositions des lois montagne et littoral.

En outre, les cartes communales doivent être compatibles avec les documents suivants s'ils existent : Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), charte d'un parc naturel régional, Plan De Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) (CU Art L 124-2).

OBJET

Les Cartes Communales ont pour objet de préciser pour les parties concernées du territoire de la commune les modalités d'application du RNU, notamment en ses dispositions permissives qui laissent à l'administration un important pouvoir d'appréciation.

1.2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CARTE COMMUNALE DE MEYRANNES : UN BESOIN STRATEGIQUE ET ANALYTIQUE

L'Etat Initial de l'Environnement est l'outil qui doit faciliter la prise en compte de l'environnement en amont de l'écriture du projet de cartes communales. Il identifie pour cela les atouts, les faiblesses et les problématiques clefs du territoire pour chaque composante de l'environnement, en lien avec les pratiques d'aménagement et les besoins de planification. Il doit aboutir à l'identification d'enjeux qui seront repris puis portés par les documents graphiques réglementaires.

Comme le prévoit la circulaire d'avril 2006 relative aux évaluations environnementales de plans et programmes, l'état initial aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Ces thématiques sont traitées ici non selon un principe d'exhaustivité, mais selon un principe de démonstration, en cadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que la carte communale aura sur son environnement du fait de ses champs d'interventions réglementaires.

L'EIE n'a donc pas été construit comme un catalogue exhaustif de données sur l'environnement : son but est de mettre en perspective les éléments les plus importants pour le territoire en identifiant les problématiques spécifiques de la commune dans son contexte local et régional.

1.3. CONTENU

RAPPORT DE PRÉSENTATION

À partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation de la Carte Communale expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique. Il explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Il évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la Carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (CU Art R 124-2).

En cas de révision, le rapport doit aussi justifier des changements apportés à la délimitation des zones constructibles.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

La Carte Communale comprend un ou plusieurs documents graphiques qui sont seuls opposables aux tiers. Ces documents délimitent les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas, l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (CU Art. L 124-2, al.2 dans sa rédaction issue de la loi 2003-590 du 2-7-2003).

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (CU Art. R 124-3).

II. PRESENTATION GENERALE

La commune de Meyrannes est située dans le département du Gard (30), à 20 kilomètres au Nord d'Alès et à proximité de Saint-Ambroix, chef lieu du canton. Meyrannes fait également partie de la Communauté de Communes Cèze-Cévennes avec les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Peyremale et Robiac-Rochessadoule.

Les plus grandes villes dans un rayon de 80 kilomètres de Meyrannes sont :

- Alès à 22 km ;
- Nîmes à 65 km ;
- Orange à 78 km ;
- Montélimar à 82 km.

D'une superficie de 650 hectares (6,5 km²), cette commune est bordée par les communes gardoises de Molières-sur-Cèze et Saint-Ambroix (au Sud), de Robiac-Rochessadoule (à l'Ouest), de Bessèges et Courry (au Nord) ainsi que de Saint-Brès (à l'Est).

Commune comptant 845 habitants permanents en 2011 (Source : INSEE), leurs habitations se regroupent autour du village et de trois hameaux principaux, tous situés le long de la départementale D51 et le long de la Cèze:

- Meyrannes-Village : situé au sud de la commune, c'est le cœur historique du village et le secteur le plus peuplé ;
- Le Clet, en continuité de Meyrannes-village, qui est situé dans le coude formé par la Cèze ;
- Clairac ;
- Les Plauzolles situées au Sud-Est en limite de commune avec Saint-Brès.

Un hameau, celui reculé de Montagnac ainsi que quelques constructions sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal.

La commune compte également 103 résidences secondaires qui représentent environ 215 personnes si on estime la taille moyenne des ménages à 2,10 habitants. Ces logements secondaires sont pour moitié environ localisés sur le hameau de Clairac.

III. CONTEXTE GEOPHYSIQUE

1. CLIMAT

Source : *climate.data.org*

Le climat de la commune de Meyrannes est de type climat méditerranéen à étés chauds et tempérés et hivers humides et doux qui caractérise le pourtour de la Méditerranée.

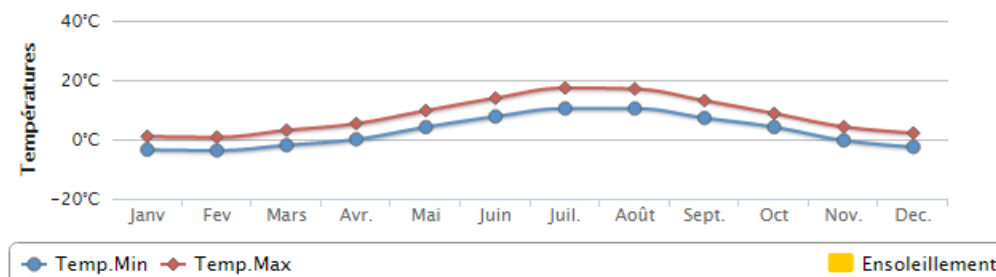
Cette commune est donc sous l'influence de cette mer chaude et est protégée des masses d'air venues de l'Atlantique ou du Nord par le relief des Cévennes et du Sud des Monts du Vivarais. L'ensoleillement y est donc important.

Le régime pluviométrique y est très particulier : de fortes averses s'abattent toute l'année sur Meyrannes. En effet, même lors des mois les plus secs, c'est-à-dire en été, les précipitations restent assez importantes puisqu'elles sont relativement du même ordre de grandeur que celles importantes d'automnes. Ces précipitations orageuses peuvent quelquefois apporter en quelques heures 4 fois plus que la moyenne et ce en un lieu donné. La moyenne des précipitations annuelles est ainsi de 739 mm. Les précipitations varient de 63 mm entre le plus sec et le plus humide des mois.

Côté température moyenne annuelle, celle-ci est de 13,0°C. Une différence de 17.7 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

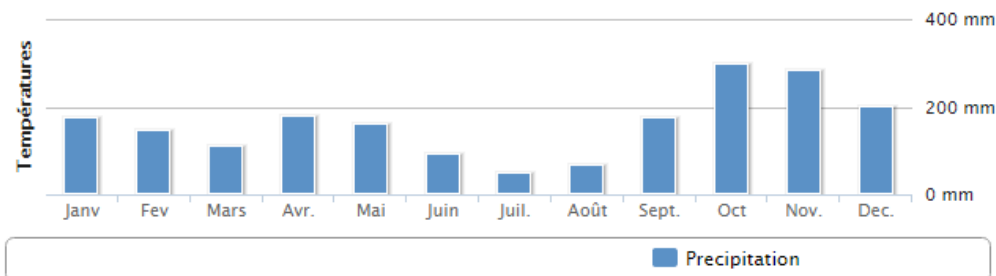
La station météo la plus proche de Meyrannes étant celle du Mont-Aigoual, ci-joint les diagrammes de température et de pluviométrie de cette station dont le climat est relativement similaire à celui de Meyrannes.

Normales annuelles de la Station de Mont-Aigoual



(Source : Météo France)

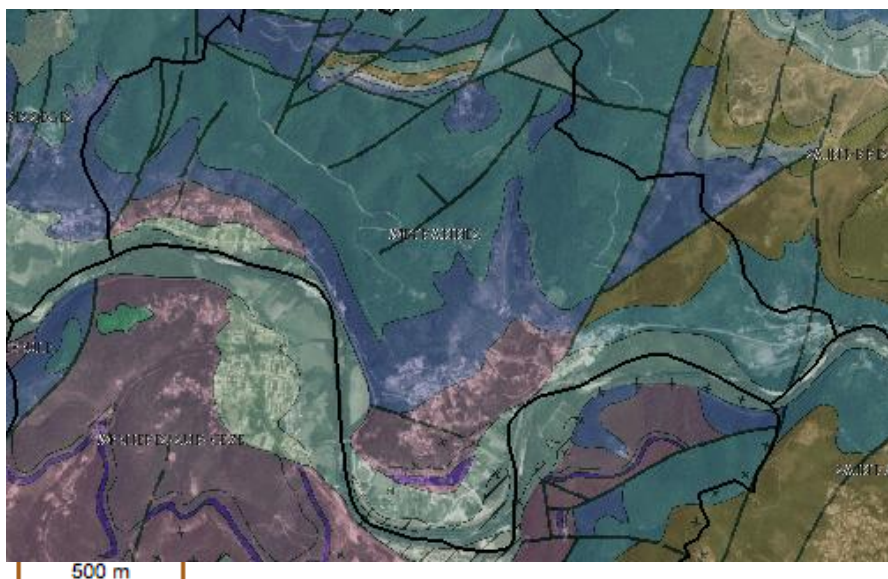
Normales annuelles de la Station de Mont-Aigoual



(Source : Météo France)

2. GÉOLOGIE

Source : [Infoterre.brgm](http://infoterre.brgm.fr)



Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille N°905 - Projet : Gard ([Commander la carte](#))

- Dépôts anthropiques indifférenciés (remblais, terriils, bassins de décantation)
- Alluvions récentes à actuelles de basses à très basses terrasses et de la plaine d'inondation des rivières actuelles dans le delta du Rhône, alluvions fines mêlées de sédiments palustres (faciès mixtes) (Pléistocène sup.-Holocène)
- Alluvions anciennes de moyennes et basses terrasses (Pléistocène sup., Würm ?)
- Alluvions anciennes, alluvions des plus hautes terrasses (Villafranchien et/ou "Günz", "Mindel" ancien ; localement Pliocène terminal ? Pleistocène inf. à moyen)
- Marnes et calcaires argileux (Jurassique moyen, Bathonien sup. et Callovien basal)
- Calcaires à entroques (Bajocien sup., Bathonien inf.)
- Calcaires (calcarénites) et marnes (Toarcien sup. ou Aalénien à Bajocien moyen)
- Marnes et calcaires à entroques et/ou oolithes (Toarcien-Aalénien)
- Marnes +/- calcaires (Domérien)
- Calcaires argileux (Sinémurien inf.)
- Dolomies (Hettangien moyen-sup.)
- Calcaires argileux (Hettangien inf.)
- Ensemble grés-carbonaté : grès, dolomie, calcaire, marnes noires (Rhétien)
- Marnes bariolées, grès, dolomie, évaporites (Norien-Carnien)
- Calcaires (à entroques), calcarénites (Lotharingien-Carixien)
- Hydrographie

La commune de Meyrannes s'étend sur tout un versant qui démarre du bord de la Cèze jusqu'au-dessus du village de Meyrannes à proprement dit. Trois formations géologiques principales vont constituer les substratums du territoire communal.

On distingue, sur une longue bande orientée Est-Ouest occupant la majorité du territoire, une formation composée de calcaires à entroques (segments de la tige et des bras des crinoïdes, animaux marins appartenant à la famille des échinodermes, fossilisés) et des calcarénites (grès formés par la consolidation de sables calcaires) datant du Lotharingien-Carixien (-190,8 millions d'années à -186Ma).

Le village principal, et globalement tout le Sud de la commune, s'étend sur deux types de marnes à savoir des marnes plus ou moins calcaires datant du Domérien (-186 Ma à -182,7 Ma) ainsi que des marnes bariolées, du grès, de la dolomie et des évaporites (roches sédimentaires composées de sels minéraux dissous en milieu aqueux puis précipités) qui eux correspondent à deux subdivisions du système géologique du Trias allant d'environ 235 Ma à 208,5 Ma.

Le substratum principal de la région de Meyrannes est formé par les séries du Jurassique inférieur, c'est-à-dire du puissant ensemble calcaire du Lias.

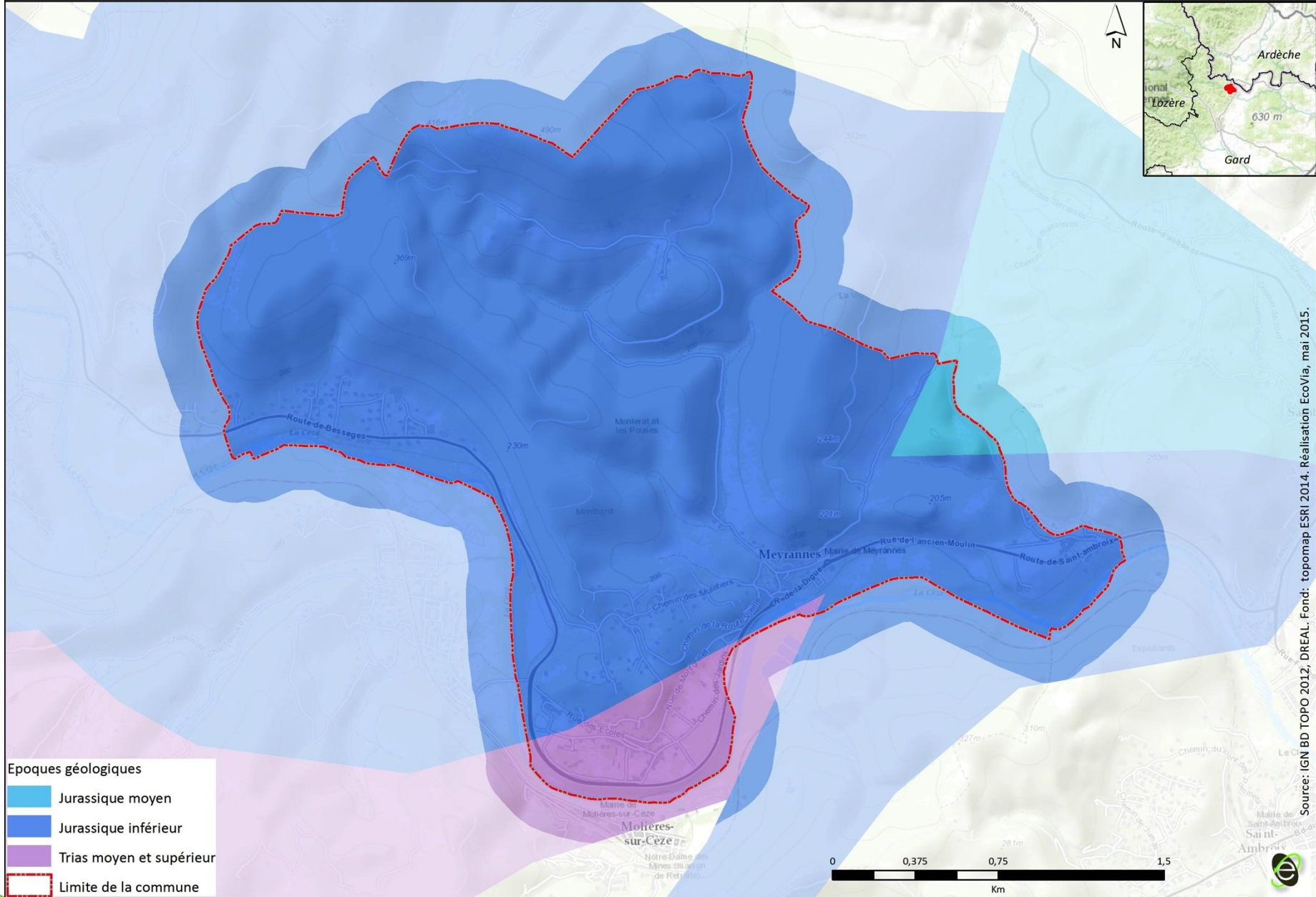
On y observe presque en continu les formations de l'Hettangien, du Sinémurien et du Pliensbachien.

Cet ensemble commence par des dolomies au Sud de Meyrannes, puis se prolonge au Nord par une série plus ou moins monotone de calcaires gris bleuté. Les structures vont du calcaire chailles ou noduleux jusqu'au litage bien marqué.

Ces calcaires sont affleurants à sub-affleurants sur l'ensemble du territoire de la commune.

Au-dessus, s'est développé par endroit une couverture colluvionnaire diverse, issue du mélange d'horizons d'altération et d'éboulis de pente.

Contexte géologique de la commune de Meyrannes



Source: IGN BD TOPO 2012, DREAL. Fond: topomap ESRI 2014. Réalisation EcoVia, mai 2015.



3. RELIEF

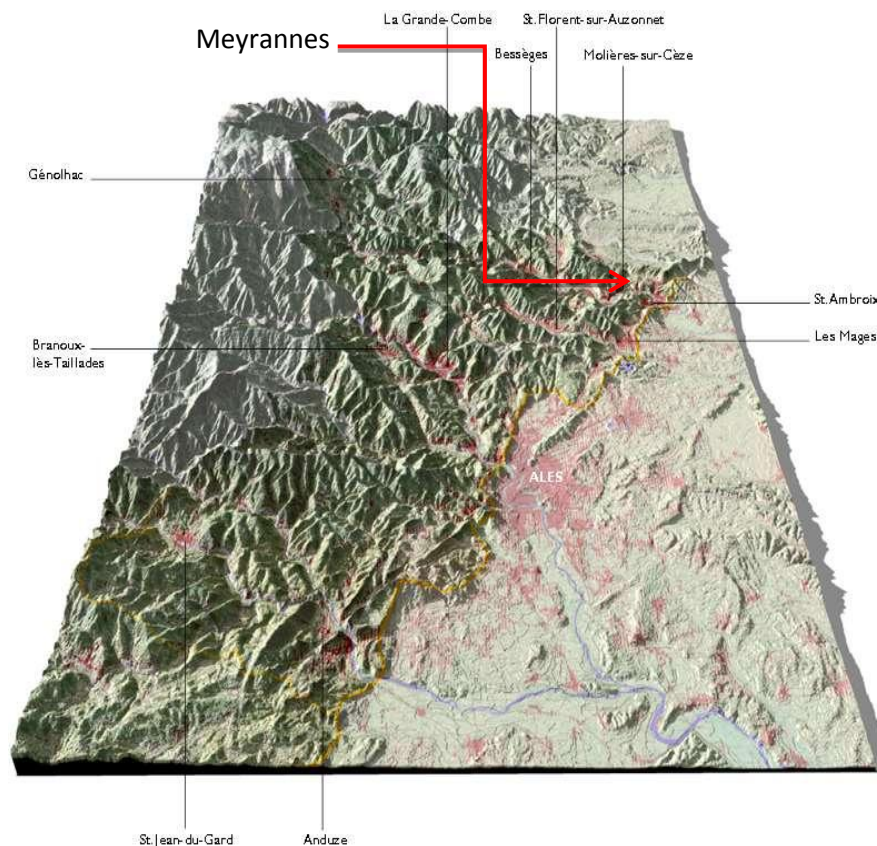
Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon - Gard

La commune de Meyrannes fait partie de l'unité paysagère « Cévennes des serres et des valats ». De ce fait, cette commune présente des reliefs accidentés puisqu'elle fait partie de ce paysage de pentes (le plus souvent schisteuses), divisé en vallées en V profondes et serres successives découlant des hauteurs du Mont-Lozère (1 699 mètres), de l'Aigoual (1 567 mètres), du Bougès (1 421 mètres) et du Lingas. Elle est située en zone de moyenne montagne. Meyrannes se caractérise par l'importance de sa surface montagneuse ou vallonnée. En effet, 80 % de son territoire est composé de collines ou de basses montagnes avec un seul hameau très à l'écart : Montagnac.

Ces pentes raides découpées par le ravinement de l'eau du à des sols schisteux sensibles à l'érosion ainsi qu'à de fortes précipitations abondant sur les sommets, passent ainsi en quelques kilomètres de plus de 1 000 mètres d'altitude à 160 mètres de haut aux entrées des villes.

En effet, l'altitude moyenne sur la commune se situe aux alentours des 250 mètres d'altitude avec un minima de 130 mètres de haut. Les collines de Meyrannes s'élèvent de plus en plus en allant vers le Nord de la commune jusqu'à atteindre les 500 mètres d'altitude. Basses montagnes, collines et plaines se juxtaposent parfois par de brusques dénivellations comme au lieu-dit « La Coste ».

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes



Le relief aux alentours de la commune de Meyrannes

4. HYDROGRAPHIE

Le territoire du canton de Saint-Ambroix dont fait partie Meyrannes est situé en amont du bassin versant de la Cèze.

Situé au nord du département du Gard, entre le massif cristallin des Cévennes et le sillon rhodanien, ce bassin versant occupe une superficie totale de 1359 km² sur 103 communes (89 communes gardoises) dont celle de Meyrannes. Le bassin versant de la Cèze est orienté nord-ouest/sud-est et il est réparti entre le Gard, la Lozère et l'Ardèche. Ce bassin est un territoire relativement peu urbanisé et peu industrialisé (3% de la surface totale), qui compte environ 77 500 habitants permanents.

Les débits d'étiages sont très faibles en général sur le bassin versant, étant donné qu'il y a très peu de réalimentation de la rivière par les nappes. Associés aux pertes liées aux caractéristiques géologiques locales, ces faibles débits conduisent à des ruptures d'écoulement en période estivale même sur les cours d'eau principaux, dont la Cèze.

Quatre cours d'eau principaux sont présents sur la commune de Meyrannes à savoir la rivière de la Cèze qui est le principal cours d'eau de la commune, les ruisseaux de Luxerière, de la Fagède et des Gours.

La Cèze, confluent de 33 affluents, est une rivière qui, de par sa longueur (128,4 km) traverse un total de 41 communes réparties sur 4 départements (Lozère, Gard, Ardèche et Vaucluse).

Cet affluent du Rhône naît de la confluence de ravins à sec, sur le territoire de la commune de Saint-André Capcèze (Lozère) puis traverse Pontails et Bresis, longe Aujac et Sénéchas, traverse Peyremale où elle conflue avec le Luech ainsi que les communes de Bordezac et Bessèges où la Cèze conflue alors avec la Ganière provenant de Gagnières. Elle traverse ensuite Robiac-Rochessadoules, **longe** Molières-sur-Cèze et **Meyrannes**.

Cette rivière est également coupée par un barrage (communes de Chambon et de Malbosc) – de **Sénéchas** – servant de régulateur

(écrêteur) lors des épisodes cévenols et des crues qui s'en suivent. La Cèze présente un régime hydrologique de type pluvial méditerranéen, marqué par une très forte amplitude des débits mensuels entre les périodes pluvieuses et sèches.

Le climat de la région cévenole est également caractérisé par des pluviométries extrêmes qui, associées à la nature des sols, causent la puissance des crues cévenoles avec une montée très rapide et très conséquente des eaux. En effet, la Cèze, en limite sud, connaît des crues non négligeables.

Second plus grand ruisseau traversant la commune après celui de la Cèze, le ruisseau de la Luxerière avec une longueur de 5 km, traverse 5 communes gardoises.

Le ruisseau de la Fagède, d'une longueur totale de 2 km, traverse quant à lui 4 communes gardoises et sert de limite nord-ouest avec Bessèges.

Le ruisseau des Gours, affluent de la rivière de la Claysse, d'une longueur d'1,3 km, traverse quant à lui deux communes gardoises.

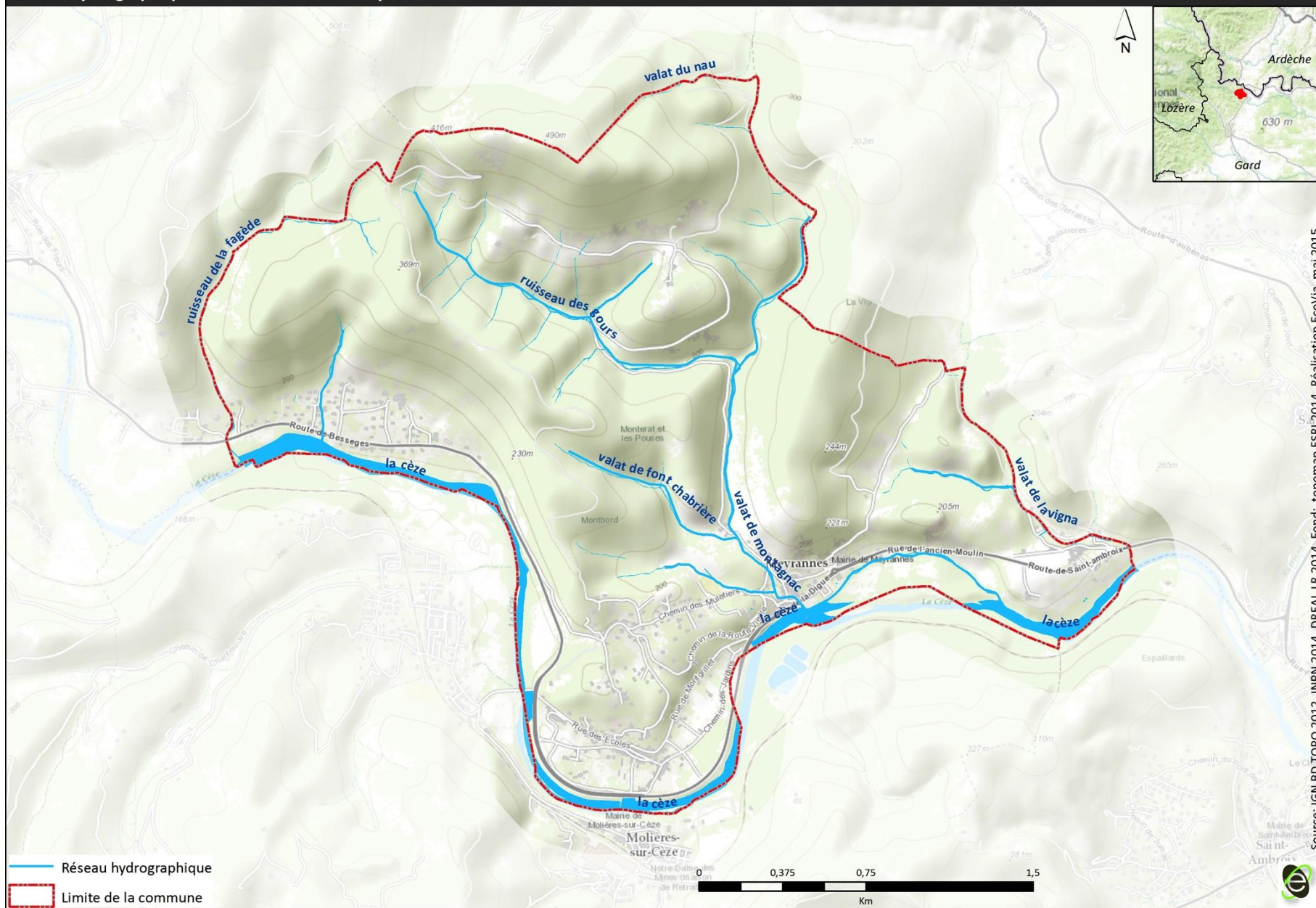
Au sein du territoire communal, on note également la présence de plusieurs petits ruisseaux :

- le ruisseau du Valat de Montagnac ;
- le ruisseau du Valat de Font Chabrière ;
- le ruisseau du Valat de la Vigna ;
- le ruisseau de la Font de Bourboul ;
- le ruisseau du Combau.

Ces petits ruisseaux qui composent le réseau hydrographique de Meyrannes ne sont que rarement le siège d'inondations et leurs crues ne sont pas très importantes. Néanmoins, la Carte Communale doit intégrer au mieux le risque de ruissellement de façon à ne pas aggraver l'aléa.

Le réseau hydrographique communal est présenté sur la carte page suivante.

Réseau hydrographique de la commune de Meyrannes



IV. PAYSAGES ET PATRIMOINE

1. PAYSAGES

1.1. L'UNITÉ PAYSAGÈRE « CÉVENNES DES SERRES ET DES VALATS »

Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon – Département du Gard

D'après l'Atlas paysager régional, Meyrannes est située dans l'unité paysagère « **Les Cévennes des serres et des valats** » (unité de paysage n°36).

Sur le plan géologique, cette entité paysagère est essentiellement composée de vallées schisteuses et de roches cristallines.

Ces vallées profondes et boisées courent des sommets granitiques du Mont Lozère et de l'Aigoual à l'amont jusqu'à la plaine d'Alès à l'aval, allongée au pied des Cévennes de Saint-Ambroix à Anduze et jusqu'aux reliefs calcaires qui cernent Ganges et Le Vigan plus au sud. Ces vallées, aux traits communs, forment un ensemble à la forte personnalité.

Sur ces pentes, le travail de l'homme tend à disparaître peu à peu à travers le manque de gestion des terrasses soutenues par des murets de pierres sèches, véritable caractéristique paysagère des Cévennes. Ces terrasses constituent un véritable patrimoine architectural lié à l'exploitation des terres.

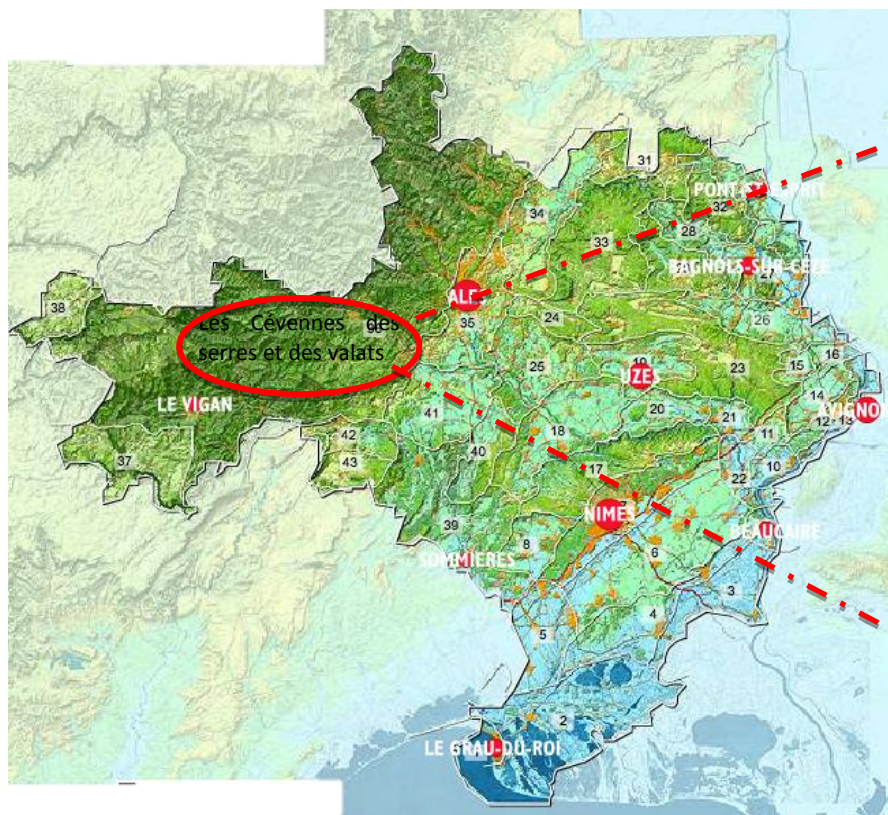
Parmi ce couvert forestier quasi-total sur la totalité du territoire, les villages se sont concentrés aux endroits les plus favorables à savoir dans les fonds de vallées.

LES ENJEUX AU NIVEAU DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

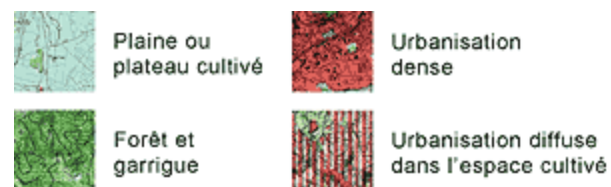
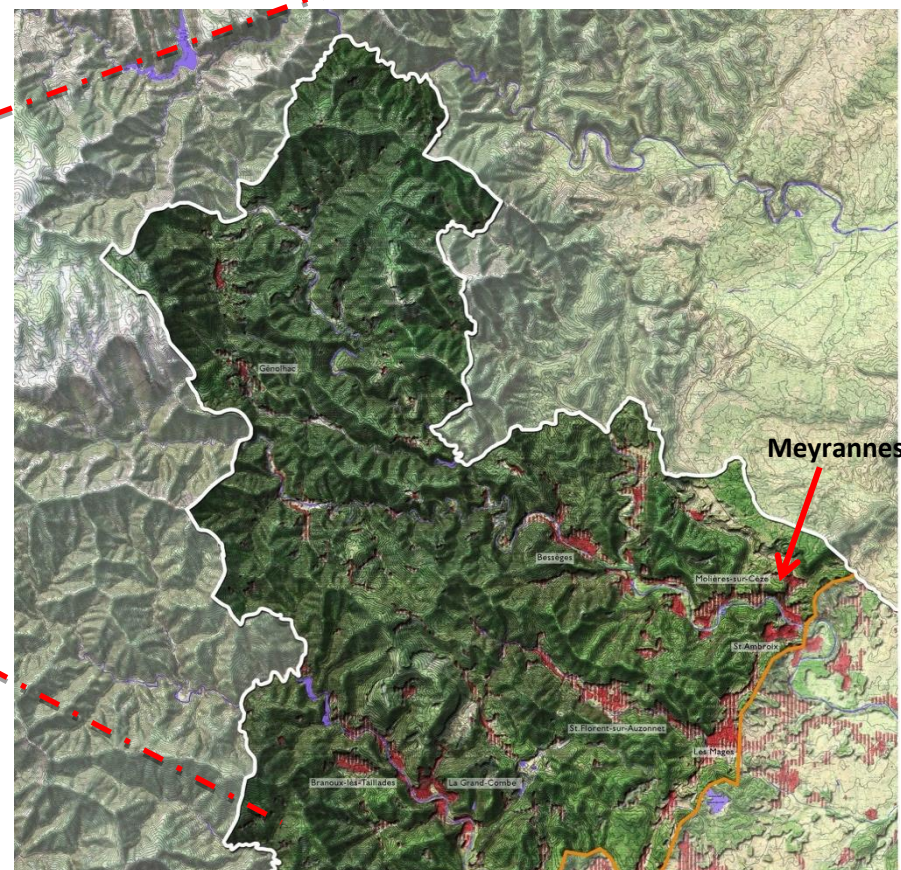
Les enjeux de protection et de valorisation de cette unité paysagère sont les suivants :

- La protection des espaces ouverts des fonds des vallées contre la fermeture par les arbres et les maisons ;
- La pérennisation du patrimoine architectural ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine des petits jardins et terrasses associés aux villages ;

La préservation des structures paysagères face à l'extension de l'urbanisation.



Les grands paysages du département du Gard



Le paysage des Cévennes des serres et des valats

1.2. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DE MEYRANNES

Le territoire communal de Meyrannes peut être décomposé en quatre entités paysagères qui sont les suivantes :

- La zone urbanisée comprenant Meyrannes villages ainsi que les différents hameaux ;
- Les bois et collines boisées ;
- Les parcelles d'arboriculture et les friches agricoles ;
- Les abords immédiats de la Cèze avec sa ripisylve qui contraste avec la végétation des terres alentours.

La commune de Meyrannes présente un environnement typiquement cévenol, composé de zones boisées de châtaigniers et de chênes verts (chasse, cueillette de champignons). La Cèze longe le village sur toute sa longueur.

La végétation est majoritairement composée de chênes verts avec des châtaigniers disséminés sur l'ensemble du territoire mais qui ont tendance à régresser au profit de la chênaie verte et des quelques pins maritimes qui commencent à envahir le territoire. La commune abrite également des espèces exotiques envahissantes tels que des robiniers faux-acacias ainsi que des pieds d'ailante glanduleux notamment au niveau de la route départementale RD51 qui longe la Cèze et Meyrannes Village.



Le sud de la commune de Meyrannes est marqué par la ripisylve de la Cèze.

Végétation typique des bords de Cèze

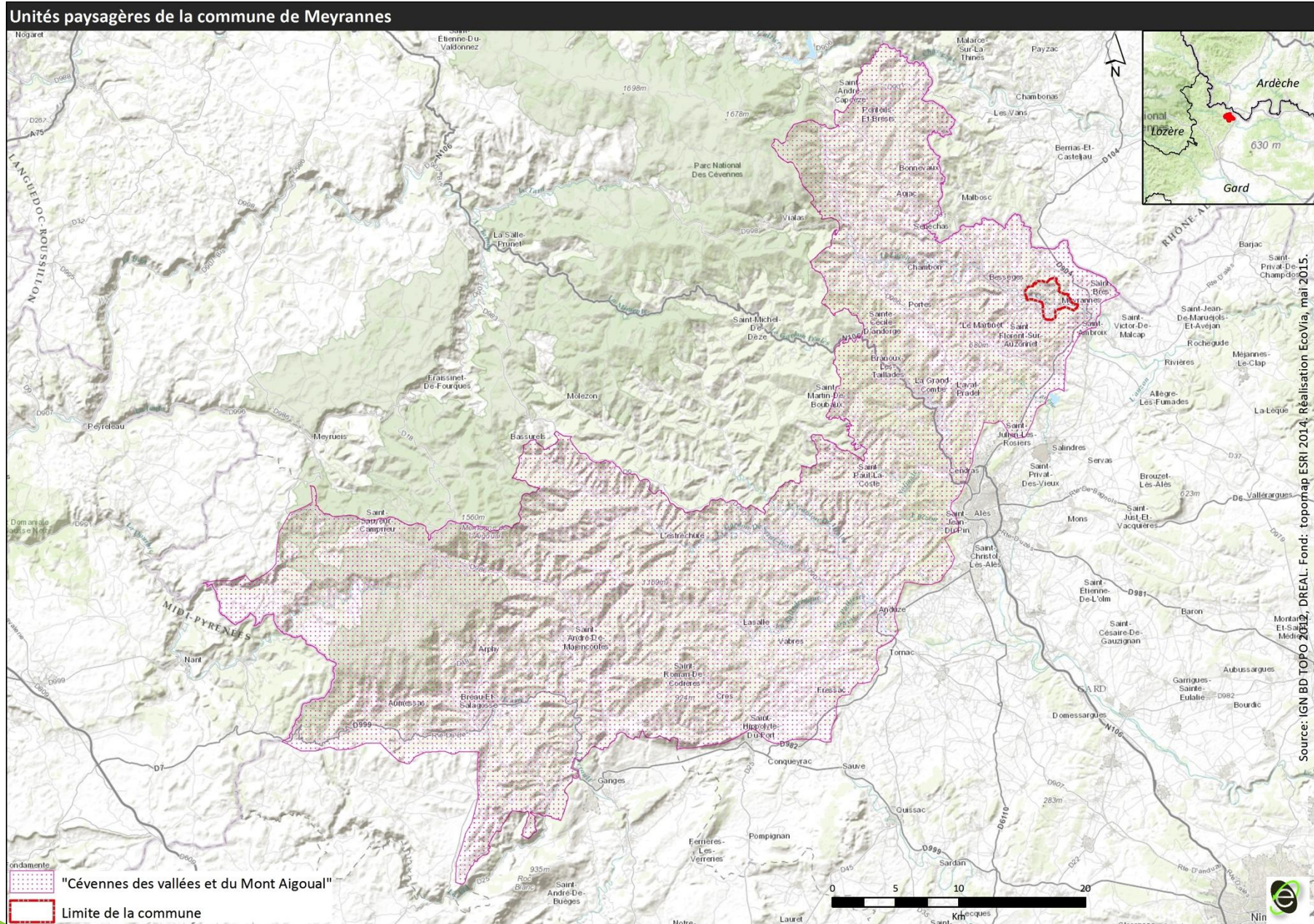
Outre la dégradation des châtaigneraies concurrencées par les chênes verts et les pins maritimes, quelques friches se trouvent encore sur le territoire communal ainsi que des parcelles d'arboriculture, le plus généralement en bordure de départementale. Le pastoralisme présent sur la commune au niveau du hameau de Montagnac n'a maintenant plus cours. Meyrannes était l'un des berceaux notamment avec Bessèges des mines de charbon des Cévennes à l'époque de Pierre-François Tubeuf.

Il ne semble donc pas y avoir de perturbations d'ordre paysagères sur la commune de Meyrannes.

LES ENJEUX AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE MEYRANNES

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon identifie sur la commune de Meyrannes un **enjeu principal de réhabilitation du paysage routier qui est dégradé**. Comme dit précédemment, la route départementale est essentiellement bordée par des espèces exotiques envahissantes (robiniers faux-acacias et ailante glanduleux).

En effet, d'après l'Atlas, l'accueil du public, notamment au bord des routes, doit être mieux travaillé en effectuant une maîtrise paysagère des implantations commerciales. Une requalification des espaces dégradés ou banalisés en ce qui concerne les entrées de villes et de villages doit également être réalisée.



2. PATRIMOINE

Source : culture.gouv.fr

La commune de Meyrannes ne présente ni site inscrit, ni site classé, ni site archéologique. Néanmoins celle-ci comporte une **église inscrite** à l'inventaire supplémentaire des **Monuments historiques**. Il s'agit de l'Église de Notre-Dame construite au XII^{ème} siècle et agrandie et rénovée au cours du XIX^{ème} siècle (rajout de deux chapelles latérales). Elle a été inscrite par **arrêté en date du 19 septembre 2003**. Cette église est la propriété de la commune. Elle se situe à l'écart du village et domine la Cèze. Nettement visible, elle assure une fonction paysagère structurante et surplombe les grands plans d'eau de la Cèze.



Église de Notre-Dame - Source : Meyrannes.fr

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

Néanmoins, cette commune présente quelques lieux et monuments qui, même s'ils ne sont pas classés, revêtent un intérêt à la fois culturel et paysager tels que d'anciens mas et fermes au niveau du Vieux Village.

En matière de préservation du patrimoine archéologique, aucun site n'est signalé sur le territoire de la commune.

Cependant sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-3.2 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue. De plus, la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive est à prendre en compte ainsi que son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002.

3. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS AUX PAYSAGES ET PATRIMOINE

3.1. PAYSAGE ET CADRE DE VIE : GRILLE AFOM

+	Situation actuelle		Tendance
+	Un paysage identitaire des Cévennes avec les terrasses bordées de murets de pierres sèches	↗	Patrimoine menacé par la déprise agricole.
-	De nombreuses zones de bâti diffus		
-	Des entrées de villes à valoriser		
+	Un site classé monument historique		
+	Des éléments de patrimoine remarquables (église, ancien mas etc.)		

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre **Couleur verte** Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser **Couleur rouge** Les perspectives d'évolution sont négatives

3.2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE : PROPOSITION D'ENJEUX

- Préserver les caractéristiques cévenoles de la commune (ancien mas, terrasses, murets de pierres sèches) ;
- Éviter l'extension de l'urbanisation diffuse.

V. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Le volet naturel (biodiversité et milieux naturels) de l'état initial de l'environnement doit permettre de mieux orienter les choix d'aménagement à prévoir sur le territoire afin de préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- une analyse du **patrimoine naturel** du territoire de Bordezac, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et/ou à préserver et à valoriser dans le cadre de la carte communale ; mais aussi la **richesse spécifique**, c'est-à-dire les espèces animales et végétales remarquables que le territoire abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale voir nationale.
- une analyse **des continuités écologiques** du territoire de la commune de Bordezac et de celles limitrophes (Bessèges, Gagnières, Malbosc, Peyremale) afin d'identifier au-delà des différents types de milieux (naturels, semi-naturels ou artificialisés) et de la biodiversité présentes sur la commune, les fonctions écologiques intercommunales. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité.

Ces deux approches permettront ainsi d'identifier les espaces naturels et la biodiversité qui leur est associée mais également les zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

1. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS

1.1. La Cèze et ses zones humides

La rivière de la **Cèze** présente un intérêt écologique particulier au regard des espèces qu'elle abrite. La richesse de la Cèze se traduit notamment par la présence d'espèces remarquables localisées principalement en amont, tels que le **Castor d'Europe**, la **Loutre**, l'**Alose feinte**, le **Barbeau méridional**, le **Gomphe de Graslin** ou encore l'**Écrevisse à pattes blanches**. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle cette rivière comporte un contrat de milieux (contrat de rivière).



La Cèze (Source : SMBVC)

Cette rivière, répertorié dans l'inventaire des zones humides du Gard (identifiant 30CG300128) est à l'origine de la présence de zones humides dont le nombre s'élève à 20 au niveau du bassin versant (799 hectares). **Elle est également identifiée comme étant un cours de liste 1.**

Le tronçon traversant la commune de Meyrannes présente une ripisylve qui dessine une bande végétale moyennement dense composée d'aulnaie frênaie à frênes oxyphylle. Cette ripisylve est plus particulièrement composée d'arbres à feuillage caduc comme l'aulne glutineux, le saule blanc, le frêne à feuilles étroites ou encore le peuplier blanc.

La ripisylve présente sur ce tronçon un état dont la largeur et la qualité sont jugés moyens par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze. Cela provient des nombreuses espèces invasives en cours de colonisation ou qui s'y développent à savoir la Renouée du Japon, le Raisin d'Amérique, le Robinier faux-acacia, l'Ambroisie à feuilles d'armoise, l'Érable de negundo, l'Ailanthé glanduleux. Cette forte invasion peut également s'expliquer du fait de l'urbanisation de ce tronçon.

Sur le territoire de la commune, ces espaces peuvent être menacés par la création de nouvelles infrastructures, par les rejets d'eaux usées et par la présence de décharges sauvages. Le contrat de rivière de la Cèze participe ainsi à la protection du cours d'eau et de ses habitats tandis que son classement en SIC permet sa bonne gestion à travers le DOCOB.

1.2. Les landes, friches et terrains vagues

Bien que très peu présentes sur le territoire communal de Meyrannes, les landes, friches et terrains vagues sont des habitats riches en terme de biodiversité. Alors que les terrains vagues se retrouvent le plus souvent en milieu urbain, les landes et friches sont des formations en lien direct avec la déprise agricole (élevage, viticulture etc.) et sont donc le plus souvent rencontrées en campagne.

Les friches correspondent, dans la plupart des cas, à des parcelles cultivées laissées en jachère ou à des pacages récemment délaissés. De ce fait, elles sont généralement envahies par de nombreuses espèces rudérales (vergerettes, graminées diverses, ronces, prunelliers ou encore églantiers).

Ces espaces peuvent regrouper des espèces animales d'intérêt patrimonial dont certaines sont réglementées telles que la **couleuvre de Montpellier** (Source : Base de données Malpolon) ou le **lézard vert**. En ce qui concerne les espèces végétales, des orchidées sauvages telle que l'**orchis géant** se retrouvent également au sein de ces habitats.



Couleuvre de Montpellier
1.3. La garrigue
(©Thierry Roure)



Orchis géant
© EcoVia 2015

La garrigue est une formation végétale caractéristique de la région méditerranéenne qui, contrairement au maquis, croît sur un substrat calcaire. Sur la commune de Meyrannes un seul type de garrigue est majoritaire, il s'agit de la garrigue dite fermée. La garrigue fermée peut présenter deux strates différentes : celle arborée qui est essentiellement composée de chênaies à chênes verts ou pubescents, pour les endroits les plus frais et où le sol est plus épais, ce qui est le cas pour Meyrannes et de pinèdes à pins d'Alep et parasol et la strate arbustive qui est elle majoritairement recouverte par du chêne kermès et d'autres arbustes thermo-méditerranéens, également présents en sous-bois de la strate arborée, comme le ciste de Montpellier ou celui à feuilles de sauge, le laurier-tin, le houx et faux-houx, et quelques euphorbes etc.

Les chênaies à chênes verts, généralement sous forme de taillis, sont relativement impénétrables car envahies par de la salsepareille et/ou des clématites. Bien que les surfaces occupées par ces chênaies (vertes et pubescentes) soient importantes à l'échelle régionale et qu'elles ne présentent pas par conséquent un enjeu global important, elles sont néanmoins inscrites comme habitat d'intérêt communautaire (code N2000 : 9340) du fait de leur aire de répartition restreinte au sein de l'aire biogéographique méditerranéenne. De ce fait, elles constituent des cœurs de nature servant de refuge aussi bien à la flore (Gagée de Granatelli, orchidées sauvages sciaphiles etc.) qu'à la faune dont certaines espèces à l'image de l'Écureuil roux ou des espèces de chiroptères sont protégées au niveau national.

Cet habitat bien représenté sur la commune revêt ainsi un enjeu moyen de conservation qui doit néanmoins, de par les nombreuses espèces qu'il abrite, être préservé.

2. LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET PROTECTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

2.1. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)



L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est un outil d'information et d'inventaire patrimonial à l'échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi

pour but d'identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s'avère important. Ils renvoient donc à des secteurs terrestre, fluvial et marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières, etc.) sans pour autant se substituer aux études d'impacts. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables ;
- les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

La commune de Meyrannes n'est concernée que par **une seule ZNIEFF** qui est de type II à savoir « **Le Cours moyen de la Cèze** » (910011811).

Cette ZNIEFF concerne les communes de Saint-Ambroix, Bessèges, Molières-sur-Cèze, Saint-Victor-de-Malcap, Meyrannes, Peyremale, Rogue, Rivières, Saint-Denis, Robiac-Rochessadoule, Potelières, Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan, Bordezac, le Chambon, Saint-Brès, Allègre-les-Fumades.

La plupart des espèces végétales présentes sont étroitement liées aux bords de cours d'eau et aux zones humides.

D'une superficie de 648 hectares, le territoire de cette ZNIEFF fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes. **Elle n'occupe que 52,93 hectares sur Meyrannes soit 8,2 % de la surface totale de la ZNIEFF qui est de 647,9 ha et relativement le même pourcentage (8,14%) pour ce qui est de la surface totale de la commune qui est de 650 ha. Cette ZNIEFF est donc négligeable sur Meyrannes.**

Les espèces ayant mené à son classement en ZNIEFF sont :

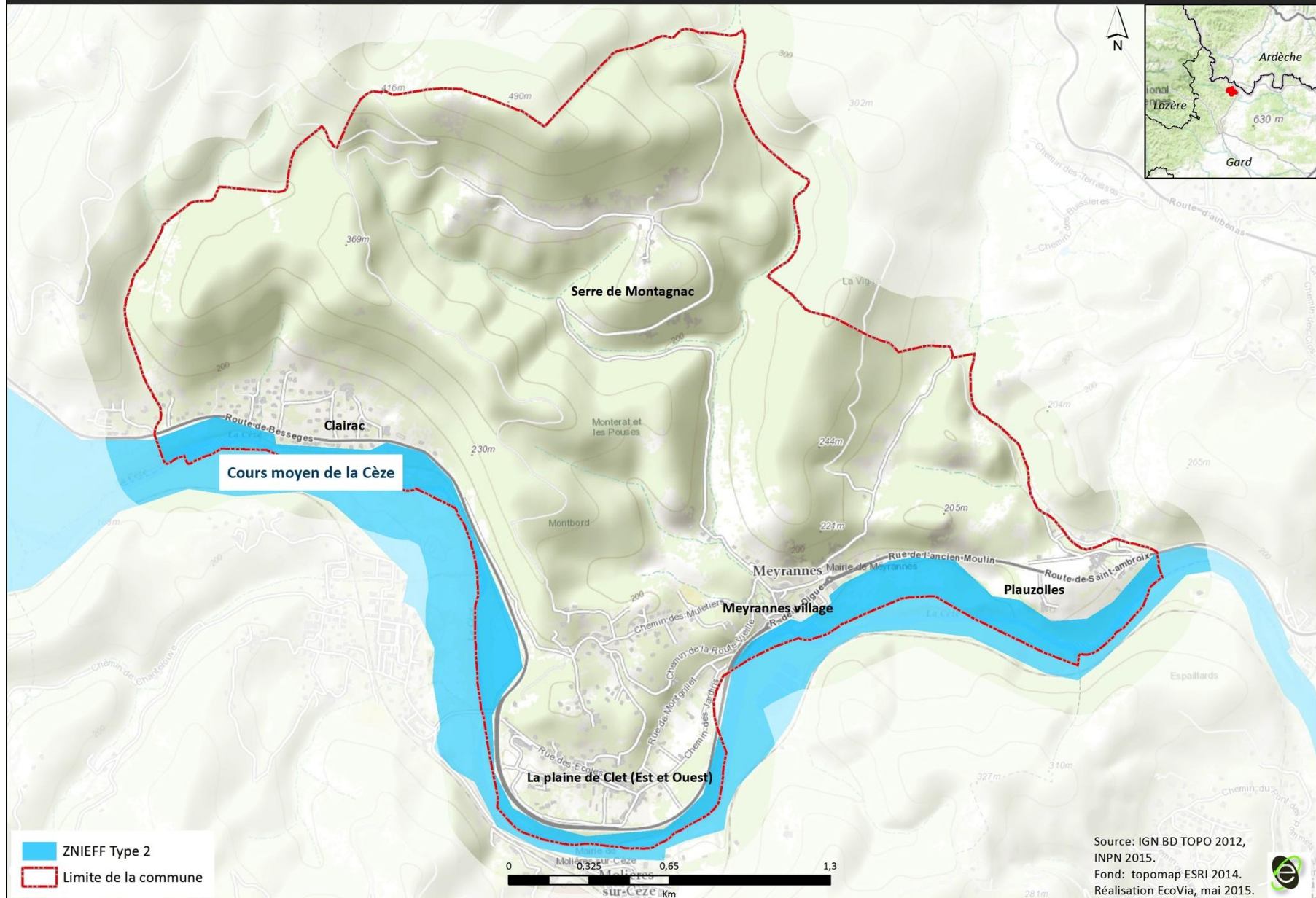
- La Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis* (Poir) Rich., 1817), une espèce d'orchidée des milieux acides oligotrophes, protégée au niveau national (Crédits photographiques : INPN).



- La Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis* L., 1753), présente dans 25 communes du Languedoc-Roussillon essentiellement dans les zones de garrigue. Elle bénéficie d'une protection nationale (articles 2 et 3).

Crédits photographiques : INPN

Périmètres d'inventaire de la commune de Meyrannes



2.2. LES ZONES HUMIDES

DÉFINITIONS

Source : Inventaire départemental des zones humides du Gard – Octobre 2004

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. A l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

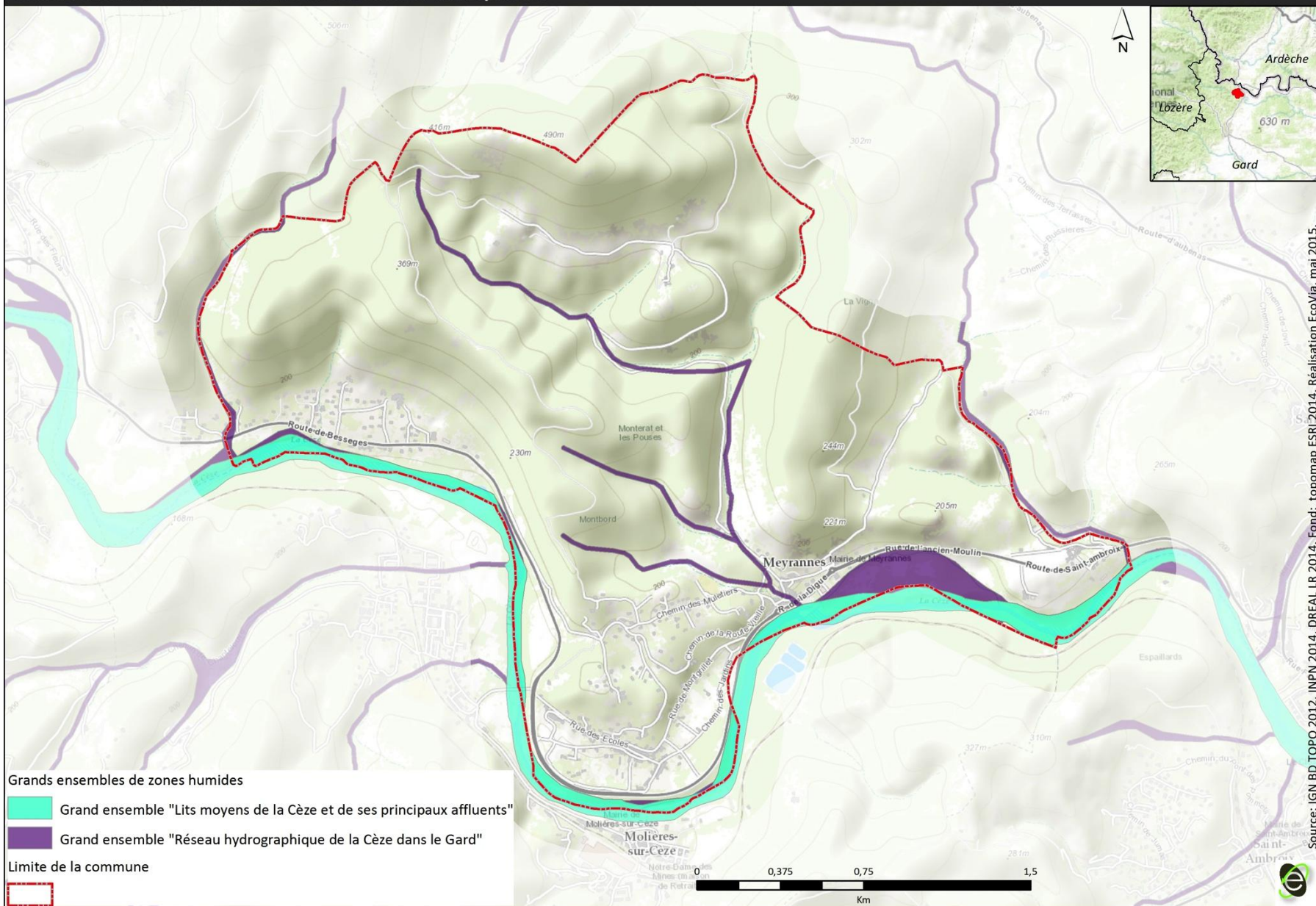
Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampon en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues etc.

Des zones humides en liant avec la rivière de la Cèze ont, comme dit précédemment, été identifiées sur le territoire communal de Meyrannes lors de l'inventaire départemental des zones humides de 2004.

Ces zones humides correspondent à deux grands ensembles à savoir :

- les « Lits moyens de la Cèze et de ses principaux affluents » (code 30CG300128) ;
- le « Réseau hydrographique de la Cèze dans le Gard » (code 30CG300134).

Grands ensembles de zones humides de la commune de Meyrannes



2.3. LA RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES

Source : Parc National des Cévennes

Il faut noter que le Parc National des Cévennes a été désigné Réserve de Biosphère par l'UNESCO en 1985.

Les Réserves de biosphère, initiées par l'UNESCO en 1971, constituent des territoires spécifiques de mise en œuvre d'un programme engageant un développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources naturelles. Elles sont à la fois des espaces de recherches et de démonstration d'une relation équilibrée entre les êtres humains et l'ensemble des organismes vivants, animaux et végétaux, dans une perspective de développement durable et de préservation de la biodiversité.

Les réserves de biosphère ont trois fonctions :

1. La conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variabilité génétique ;
2. Le développement durable des activités humaines ;
3. L'appui logistique pour l'information, l'éducation, la recherche et la surveillance.

Pour atteindre son objectif d'intégration des politiques internationales, la charte du Parc national devient le document de gestion unique de la Réserve de biosphère.

Tous les organes de gouvernance de l'établissement public du Parc national deviennent ceux de la Réserve de biosphère.

Il en découle la fusion des périmètres du Parc national et de la Réserve de biosphère qui sera proposée à l'occasion du dépôt du dossier d'examen périodique en septembre 2014.

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

La réserve de biosphère des Cévennes d'une **superficie totale de 372 990 hectares** se divise en différentes zones :

- ▶ **L'aire centrale**, espace privilégié de préservation des paysages, des écosystèmes et des espèces, doit bénéficier d'un statut national garantissant sa protection. L'aire centrale de la Réserve de biosphère des Cévennes correspond au cœur du Parc national. La fonction de conservation y est garantie par les objectifs de protection de la charte et la réglementation spécifique du cœur du Parc national.
- ▶ **La zone tampon** désigne une zone périphérique aux activités écologiquement viables, dont la fonction est de contribuer à la protection des aires centrales. La zone tampon de la Réserve de biosphère, identifiée dans la charte comme outil de gestion et de hiérarchisation des interventions de l'établissement public, en particulier en matière d'investissements, correspond au territoire situé en aire d'adhésion des communes du cœur.
- ▶ **L'aire de transition** correspond au territoire des communes « non cœur » de l'aire d'adhésion. Elle est susceptible de s'agrandir tous les 3 ans, comme l'aire d'adhésion, en fonction de la volonté des communes incluses dans le périmètre d'étude de la charte (aire optimale d'adhésion) qui n'ont pas adhéré en 2014. L'aire optimale d'adhésion, enveloppe maximale du Parc national/Réserve de biosphère, a été définie en 2009, en grande partie sur la base du périmètre initial de la Réserve de biosphère.

La commune de **Meyrannes** appartient à cette dernière catégorie (**aire de transition**) et représente **650 hectares de la réserve de biosphère soit seulement 0,17 % de la surface totale**.

3. LES PROTECTIONS CONTRACTUELLES

Le territoire ne comporte que **deux protections réglementaires** à savoir une Réserve de Biosphère ainsi qu'un Parc National (des Cévennes). Néanmoins aucun arrêté préfectoral de protection de biotope, ni site inscrit ou classé ne sont présents sur le territoire communal. **Seule une protection dite conventionnelle** (Natura 2000) est présente. Aucune protection conventionnelle par le biais de la **maitrise foncière** (Espaces naturels sensibles) n'est présente à Meyrannes.

3.1. LES ESPACES BOISÉS PROTÉGÉS

Une zone boisée, la forêt domaniale de Rouvergue d'une superficie approximative de 4 960 hectares, est présente au Sud du périmètre communal en bordure de la Cèze (identifiant ONF F15584J). Les forêts soumises au régime forestier ont l'obligation, mais aussi l'avantage, d'être gérées par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle de l'État.

3.2. LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Source : cevennes-parcnational.fr

Un **Parc Naturel National (PNN)** est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Un PNN comprend : une zone de « cœur » (zone centrale) et une « aire d'adhésion » (zone périphérique). Le cœur est le territoire regroupant la biodiversité la plus remarquable qui se doit d'être préservée pour les générations futures et sur lequel s'exerce ainsi une réglementation spécifique. Chaque parc doit mettre en place une charte, un plan de



préservation et d'aménagement conçu comme un projet de territoire (mesures de protection stricte dans le cœur et aménagements autorisés dans l'aire d'adhésion).

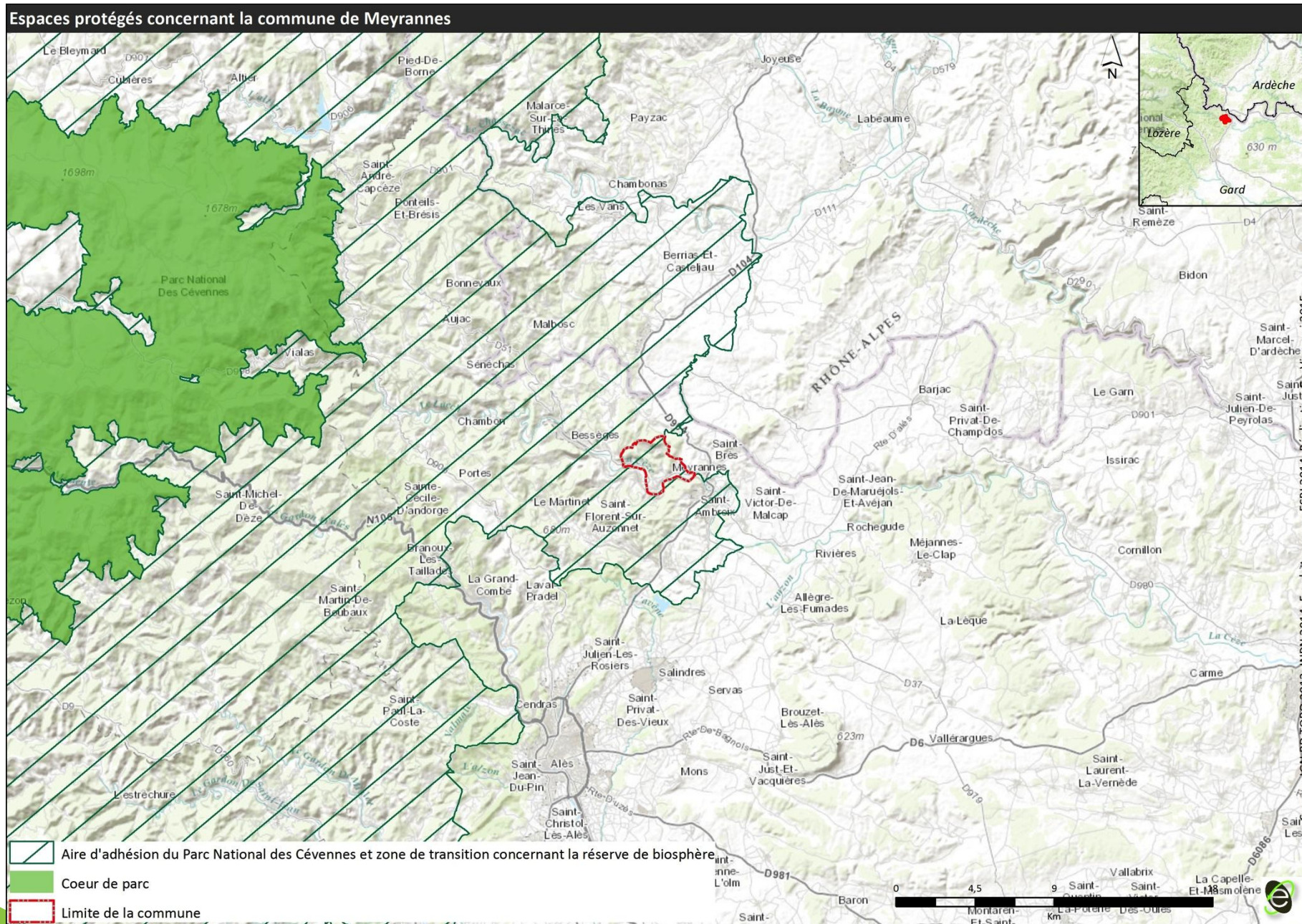
Les parcs nationaux français sont donc des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

Créé le 02/09/1970 par décret ministériel, le Parc national des Cévennes d'une **superficie totale de 372 990 hectares** est géré par un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la protection de la nature. **Le cœur du parc occupe une superficie de 93 500 ha contre une superficie de 278 500 ha pour l'aire d'adhésion optimale dont fait partie Meyrannes avec ses 650 ha (soit 0,23 % de la superficie de l'AAO et 0,17 % de la superficie totale.**

Ses trois missions principales, fixées par l'Etat, sont les suivantes :

1. connaître et surveiller le territoire ;
2. accompagner le territoire dans un développement durable ;
3. accueillir et sensibiliser les publics.

Comme tout parc naturel national, celui des Cévennes comporte une charte présentant un total de 8 axes différents en ce qui concerne la gestion réglementaire du cœur de parc et des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion à savoir : Axe 1) faire vivre notre culture ; Axe 2) protéger la nature, le patrimoine et les paysages ; Axe 3) gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques ; Axe 4) vivre et habiter ; Axe 5) favoriser l'agriculture ; Axe 6) valoriser la forêt ; Axe 7) dynamiser le tourisme ; Axe 8) soutenir une chasse gestionnaire.



3.3. LE RESEAU NATURA 2000 SUR LA COMMUNE

Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.



Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « **Oiseaux** » et la Directive « **Habitats Faune Flore** » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **Site d'Intérêt Communautaire**). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'intérêt**

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

Un seul site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune de Meyrannes pour une superficie totale sur la commune de 61,72 hectares à savoir le Site d'Importance Communautaire des « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » (FR9101364).

SIC (FR9101364) « HAUTES VALLÉES DE LA CEZE ET DU LUECH »

Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) correspondent à la première étape avant désignation par arrêté ministériel des sites en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Le site « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » a été proposé comme SIC en 1998 et sa confirmation en SIC a eu lieu en 2013.

Ce Site d'Importance Communautaire (SIC) se trouve sur la limite nord du département du Gard, avec une partie en Lozère, en région Languedoc-Roussillon. Le site correspond à la partie amont du bassin versant de la Cèze. Le périmètre d'étude retenu pour l'expertise des habitats terrestres couvre **12 978 ha** et concerne 21 communes dont celle de **Meyrannes qui représente moins de 0,5% de la surface totale (61,72 ha)**. De plus, 8% de sa couverture est située en cœur de Parc National des Cévennes tandis que 86% appartiennent eux à son aire d'adhésion.

L'opérateur est le syndicat mixte A.B.Cèze, désigné en 2009. Le Document d'Objectif (DOCOB) a été réalisé en 2013 par le bureau d'études de l'Office National.

Le périmètre d'étude se trouve à une altitude comprise entre 130 m (Saint-Ambroix) et 1 209 m (Rocher de Trenze).

Le site peut se découper en plusieurs secteurs :

- la zone de "montagne" : en zone coeur du PNC principalement, sur les contreforts du Mont Lozère et du Bouges, à laquelle on peut ajouter le plateau de Bonnevaux à l'ouest du site ;
- la Haute vallée de la Céze ;
- la Haute et moyenne vallée du Luech ;
- la vallée de l'Homol (hors périmètre officiel) ;
- le cours moyen de la Céze en aval de la confluence avec le Luech et l'Homol.

Ce site présente de nombreuses espèces (crédits photographiques : INPN) inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore à savoir :

- Le **castor d'Europe** (*Castor fiber* L., 1758), également inscrit à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE et qui est protégé au niveau national (article 2).



- La **loutre d'Europe** (*Lutra lutra* L., 1758), également inscrit à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE et qui est protégé au niveau national (article 2).

- Le **Blageon** (*Telestes souffia* Risso, 1827).



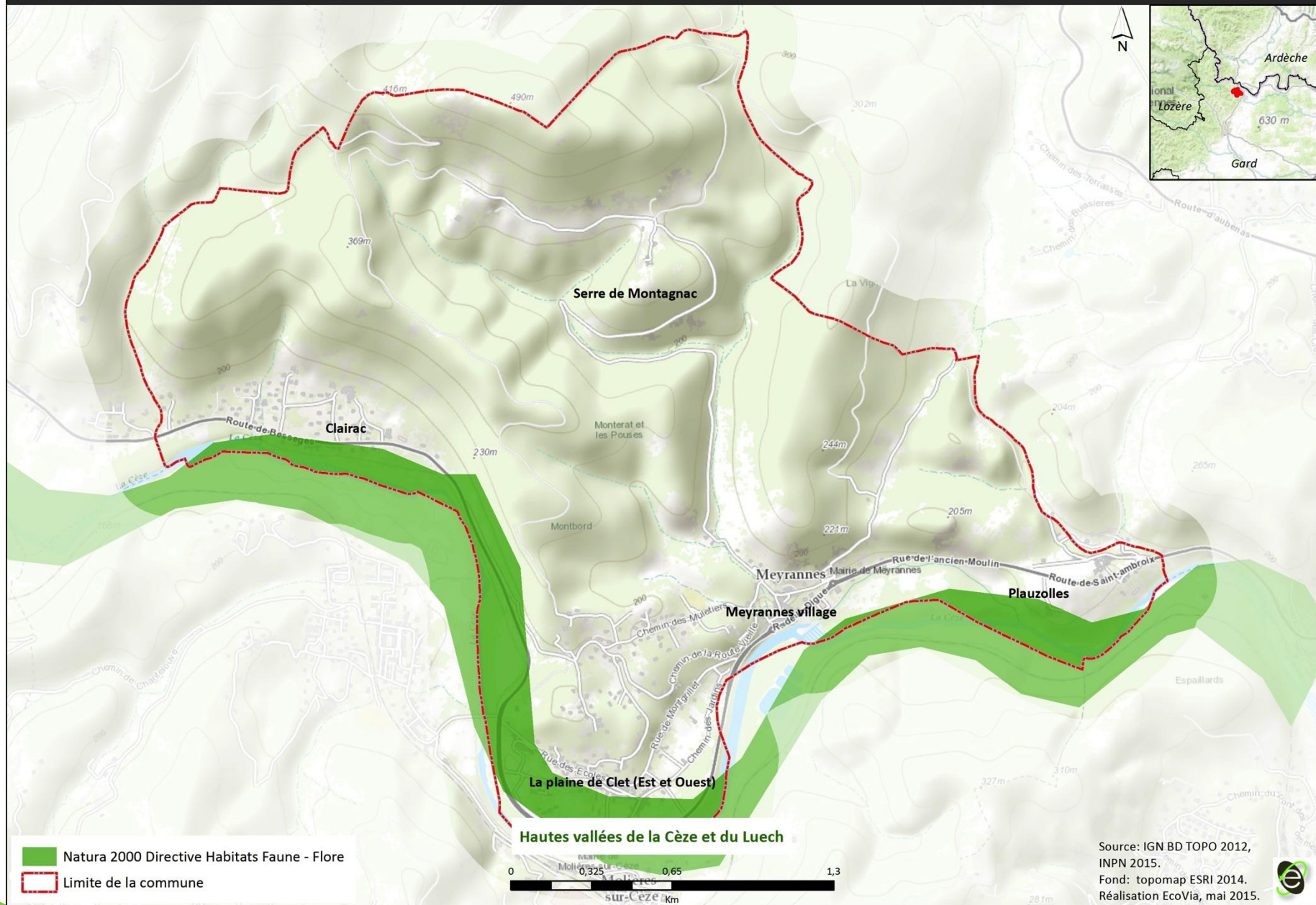
- Le **Barbeau truité** (*Barbus meridionalis* Risso, 1827) qui est un poisson protégé au niveau national (article 1) et qui est également inscrit à l'article V de la DHFF ;

- **L'écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes* (Lereboullet), 1858).

Ce site est donc intéressant pour les habitats aquatiques favorables aux poissons (Barbeau méridional), à l'écrevisse, au Castor et à la Loutre pour laquelle c'est le seul site existant en versant méditerranéen. En effet, il s'agit d'un pont essentiel pour la colonisation des rivières méditerranéennes. Les activités humaines traditionnelles dans la vallée de la Céze ont permis à des habitats dépendant des pratiques agricoles de se maintenir (prairies de fauche, châtaigneraie).

Néanmoins ce SIC s'avère vulnérable aux pollutions et changements de pratiques agricoles. En effet, les milieux aquatiques et les espèces en dépendant sont sensibles aux problèmes de pollution et de variation des débits des rivières tandis que les milieux semi-naturels sont, eux, dépendants du maintien des activités agricoles "traditionnelles". Ils sont donc sensibles aux conséquences d'un arrêt des activités agricoles (fermetures du milieu pour les prairies de fauche, destructuration et développement des maladies pour la châtaigneraie).

Site Natura 2000 de la commune de Meyrannes



4. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE

4.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Intégrant les milieux terrestres (trame verte) et ceux aquatiques (trame bleue), ces espaces permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie sont désignés par le terme de « réservoirs de biodiversité » et sont reliés entre eux par des corridors écologiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

POINT SUR LA DÉNOMINATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA TVB

Pour cette raison nous allons parler de « cœurs de biodiversité » et d'axe de déplacement. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font références à des périmètres de protection réglementaires tels que les Réserves Naturelles National et les cœurs de Parc Naturel Régional. Ces derniers ne seront donc pas utilisés dans le présent document qui n'a pas de portée réglementaire.

Notion écologique utilisée pour le diagnostic	Définition Écologique
Cœur de nature	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DU PAYS DES CÉVENNES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui permet aux collectivités d'un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'économie de l'agriculture, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement et ce pour mettre en œuvre un projet de territoire commun.

Le SCoT n'est pas un schéma directeur. Il n'ambitionne pas de fixer les usages des espaces à la parcelle. Il intervient de façon plus générale pour fixer des grandes orientations que les plans locaux d'urbanisme déclinent avec une grande liberté.

Outil pour un territoire de projets, il décline aussi des orientations qui permettront de prendre part aux grands enjeux régionaux et globaux : le travail de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et forestiers, des déplacements, des émissions de gaz à effet de serre, la répartition équilibrée des commerces et services l'amélioration des performances énergétiques, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et de la ressource en eau.

Elaboré à partir des souhaits et aspirations de chaque entité membre du Pays (12 Établissements Publics de Coopération Intercommunale + 2 communes), le SCoT a vocation à fournir aux élus un cadre juridique pour traduire de façon opérationnelle le projet d'aménagement et de développement durable du territoire du Pays Cévennes à l'horizon 2030.

Le Syndicat Mixte du Pays Cévennes a animé cette démarche d'élaboration depuis 2007 jusqu'en 2012 et en assurera le suivi dans les années à venir.

Initié en 2007, ses principaux objectifs sont ainsi de :

- constituer un outil au service du développement différencié des communes dans une cohérence d'ensemble ;

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

- favoriser la mutualisation de ressources et compétences aux échelles pertinentes ;
- permettre l'expérimentation de nouvelles pistes de développement.

Le SCoT intègre bien sûr les contraintes réglementaires existantes en privilégiant sa dimension pédagogique et d'appui pour les collectivités qui le constituent. Le SCoT Pays des Cévennes est notamment soumis au SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, au SRCE Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la charte du Parc Naturel Régional des Cévennes. **Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Meyrannes doit être compatible avec le SCoT Pays des Cévennes.**

Le SCoT Pays des Cévennes a identifié sur la commune de Meyrannes un réservoir de trame verte correspondant à la zone Natura 2000 de la vallée de la Cèze et du Luech ainsi qu'un autre réservoir de biodiversité de la trame bleue correspondant à la Cèze.

4.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif du diagnostic de l'état initial de l'environnement mené dans le cadre de la carte communale de Meyrannes est donc de réaliser une analyse du fonctionnement écologique de son territoire en identifiant les différents milieux remarquables formant les **cœurs de biodiversité/nature** ainsi que les **axes de déplacement** qui offrent des possibilités d'échanges entre ces différents milieux.

Pour une fonctionnalité optimale, cette démarche doit prendre en compte les communes limitrophes au territoire d'étude à savoir celles de Molières-sur-Cèze, de Saint-Ambroix, de Robiac-Rochessadoules, de Bessèges, de Courry ainsi que de Saint-Brès.

De plus, la commune de Meyrannes faisant partie du Languedoc-Roussillon, les continuités écologiques identifiées doivent respecter les trames et sous-trames déterminées au sein du **SRCE LR**, à savoir des sous-trames de milieux forestiers, de milieux ouverts et semi-ouverts et une

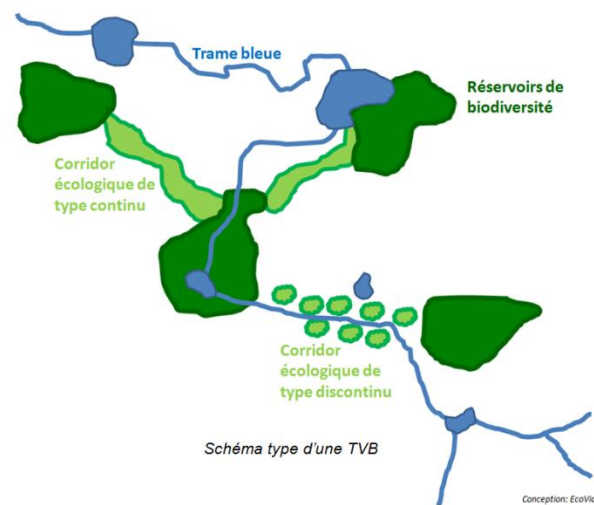
autre concernant les milieux agricoles (cultures annuelles et cultures pérennes).

Le SRCE du Languedoc-Roussillon a d'ores et déjà identifié des enjeux selon le type de milieux naturels ou semi-naturels ainsi que deux trames une verte et une bleue avec une déclinaison sous la forme de quatre sous-trames différentes à savoir : une sous-trame concernant les milieux agricoles en effectuant la distinction entre les cultures pérennes et celles annuelles, une autre sous-trame pour les milieux forestiers, une pour les milieux littoraux et enfin une concernant les milieux ouverts et semi-ouverts. Le SRCE a également identifié une trame verte ainsi qu'une trame bleue.

En ce qui concerne la **trame bleue**, un **réservoir de biodiversité** à savoir **un cours d'eau liste 1 correspondant à la rivière de la Cèze** a été identifié ainsi que des **corridors écologiques** sous la forme d'espaces de mobilité **de part et d'autre de ce cours d'eau**. En ce qui concerne la **trame verte**, un **réservoir de biodiversité** devant certainement correspondre à la **ripisylve de la Cèze** présente sur Meyrannes.

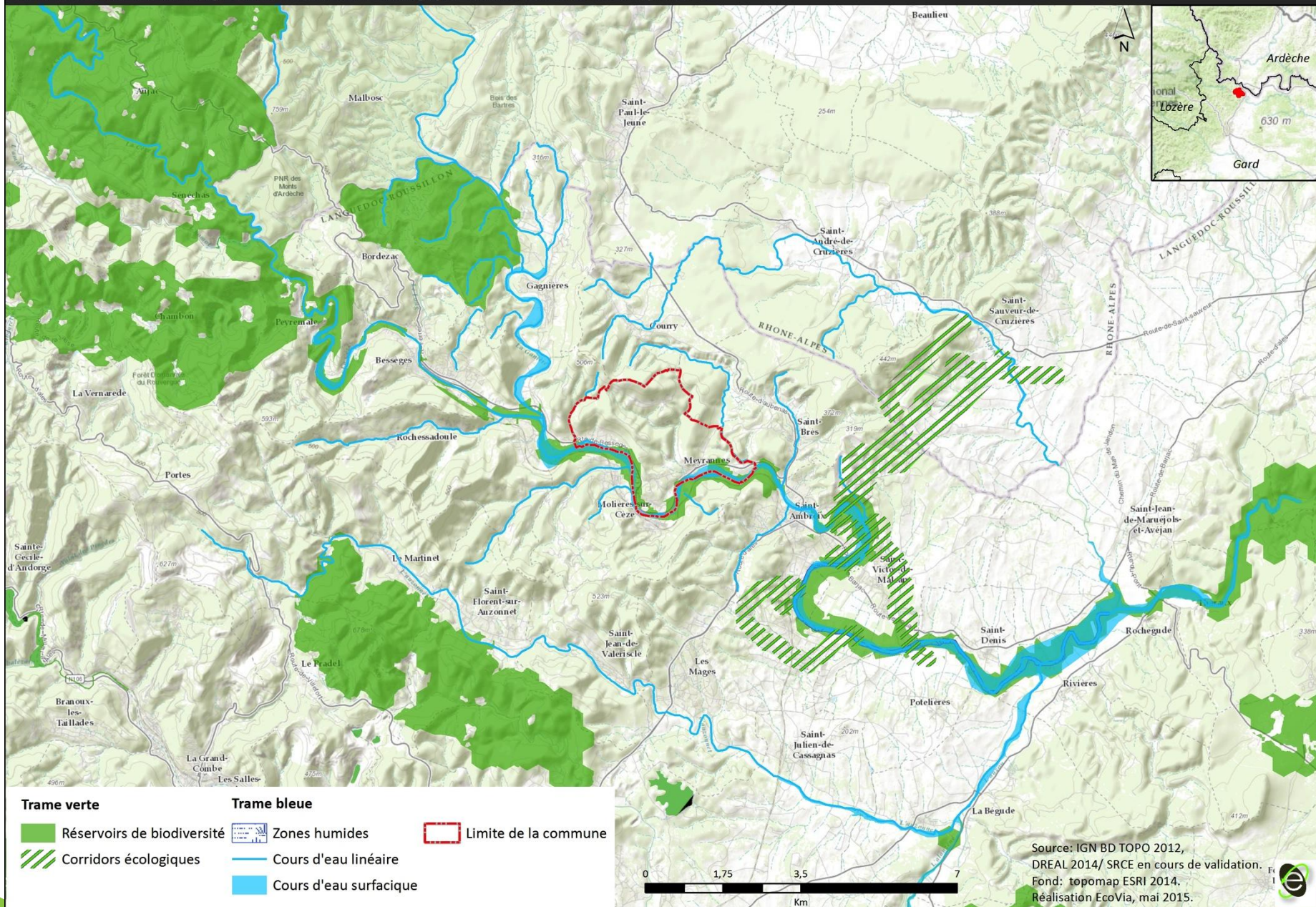
En ce qui concerne la sous-trame des milieux agricoles, le SRCE identifie sur Meyrannes des réservoirs de biodiversité de cultures annuelles ainsi que pour la sous-trame des milieux forestiers. De la même manière, le SRCE a identifié des réservoirs de biodiversité de milieux semi-ouverts en bordure de Cèze.

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (Source : EcoVia 2013)

Déclinaison du Schéma régional de cohérence écologique sur la commune de Meyrannes



4.3. TRAMES IDENTIFIÉES SUR LA COMMUNE DE MEYRANNES

Suite à l'analyse cartographique et en accord avec les sous-trames identifiées par le SRCE Languedoc-Roussillon, seuls les trames verte et bleues ont été retenues avec une sous-trame humide et ce, en cohérence avec les habitats naturels présents sur le territoire.

TRAME VERTE

➤ Cœurs de nature

La commune de Meyrannes présente un seul et unique ensemble forestier classé à savoir la ripisylve présente en bordure de la Cèze et qui délimite, au sud, la commune. Cette ripisylve est, en effet, classée en zone Natura 2000 (SIC) ainsi qu'en ZNIEFF de type II ce qui dénote de son importance écologique et biologique et donc de l'enjeu fort de conservation et de gestion qu'elle représente. De par les nombreuses espèces faunistiques qu'elle abrite ainsi que les habitats d'intérêt communautaire qui la composent par endroits (Forêt-galerie de Saules et Peupliers blancs), **cette ripisylve** est ainsi considérée comme **cœur de biodiversité avéré (réglementaire)** de la trame verte.

Un énorme **cœur de nature potentiel** a également été identifié sur la totalité de la commune de Meyrannes, cette dernière étant occupée à 83% par de la forêt dont une grande majorité correspond à des feuillus (chênes verts), le reste renvoyant à des forêts de conifères (pins maritimes).

➤ Axes de déplacement biologiques

Pour l'instant, **7 axes de déplacement biologiques** ont été identifiés pour la **trame verte** sur la commune de **Meyrannes**. **Quatre** d'entre eux passent par le hameau reculé de Montagnac qui constitue une coupure d'urbanisation au sein du cœur de nature potentiel identifié. Ces corridors se basent essentiellement sur des bosquets ainsi que des haies d'arbres et traversent le chemin de la Coste de la Ferrière. Les trois derniers axes de déplacement permettent ainsi de relier le cœur de nature potentiel à

celui réglementaire qu'est la zone N2000 de la vallée de la Cèze et du Luech et donc de sa ripisylve. Deux sont présents au niveau du hameau de Plazolles et traversent la route départementale RD51, le dernier se situe à l'est du hameau de Clairac.

Les parcelles d'arboriculture présentes au niveau de Meyrannes village peuvent, selon leur état (absence de traitement, bandes enherbées etc.) jouer le rôle d'axe de déplacement en pas japonais permettant ainsi de relier les cœurs de nature entre eux.

7 axes de déplacement dénommés « Nature en ville » ont été identifiés sur la commune de Meyrannes. Ces axes sont ainsi appelés car ils traversent Meyrannes village ainsi que le hameau de Clayrac de part en part et se basent essentiellement sur des bosquets et des alignements d'arbres voir des jardins et seraient ainsi susceptibles de permettre le déplacement de certaines espèces en milieu urbain.

➤ Obstacles

Les obstacles pour le déplacement des espèces forestières sur le territoire de Meyrannes sont essentiellement liés à l'urbanisation et le mitage qui en découle. Le **principal obstacle** renvoie donc à la route départementale **RD 51**.

TRAME BLEUE

➤ Cœurs de nature

De par l'ensemble des protections et de mesures de gestion (contrat de rivière) d'ores et déjà en place ainsi que son classement en cours d'eau de liste 1, la **rivière de la Cèze** et ses berges (ripisylve) constituent un **cœur de biodiversité aquatique avéré (réglementaire)** à protéger. Cette rivière étant protégée, seule l'implantation de lieux d'accueil du public, de découverte et d'information ou la création d'une structure d'intérêt général peuvent être acceptés sous couvert d'études environnementales préalables.

De la même manière, les **zones humides** identifiées (**grands ensembles**) par l'inventaire départemental du Gard, ont été classées en **cœurs de nature humides avérés**.

➤ **Axes de déplacement biologiques**

En plus de jouer le rôle de cœur de nature aquatique pour de nombreuses espèces d'odonates, de mammifère (Loutre d'Europe) ou de crustacés telle que l'Écrevisse à pattes blanches, la **rivière de la Cèze** constitue un **axe de déplacement biologique avéré (réglementaire)** et donc tout aussi important notamment pour la circulation de poissons comme le Blageon.

L'**ensemble du réseau hydrographique** constituant un véritable maillage sur la commune de Meyrannes a été identifié comme **axes de déplacement potentiels** ainsi que les **grands ensembles humides**.

➤ **Obstacles**

D'après les données du Référentiel des Obstacles de l'écoulement (ROE), le lit de la Cèze présente un seuil au niveau de Meyrannes village (identifiant ROE45758) de type déversoir. Plusieurs autres seuils sont également présents en amont avec, dès fois, des chutes de plus d'1 mètre de haut.

4.4. EFFETS DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENT

La mise en service d'une infrastructure routière perturbe le fonctionnement écologique de la faune et la flore.

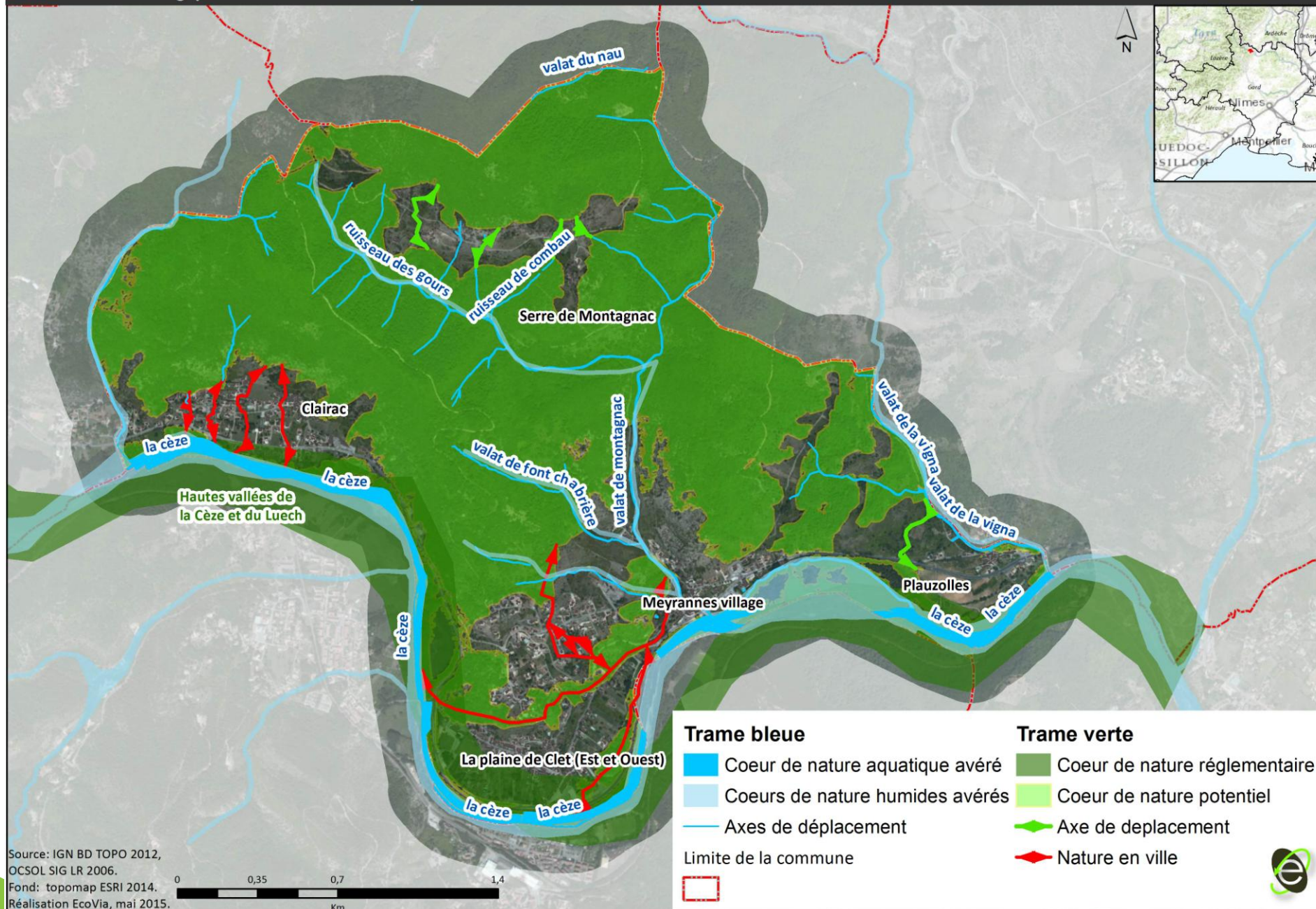
Tout aménagement consomme de l'espace, ce qui peut entraîner la perte d'habitats naturels et la perte de la richesse spécifique (nombre d'espèces de faune et de flore). **La destruction directe d'espèces végétales** est également inévitable dans l'emprise même d'un projet et doit être dûment justifiée.

Les réseaux routiers peuvent **couper une continuité écologique** permettant le déplacement de la faune entre des sites d'alimentation, de repos ou de reproduction. Dans ce cas, la mortalité des animaux est accrue du fait d'un fort risque de collisions avec les véhicules. Des aménagements permettant de conduire naturellement les animaux vers des passages sécurisés (sous ou au-dessus de la voirie) sont à chercher, sinon, l'isolement des populations peut conduire à leur disparition.

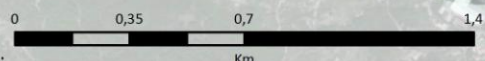
Outre cet aspect, ces infrastructures sont la cause majeure de **fragmentation des habitats et du paysage**. Ceci affecte la capacité d'accueil du milieu et la capacité des peuplements qu'ils abritent à assurer leur survie et à se régénérer.

En termes de fonctionnement du réseau de transport et de son incidence sur les milieux naturels, l'une des premières mesures à prendre en compte est d'en limiter leurs accès, d'encadrer le stationnement à leurs abords et d'éviter l'urbanisation diffuse.

Fonctionnalités écologiques de la commune de Meyrannes



Source: IGN BD TOPO 2012, OCSOL SIG LR 2006. Fond: topomap ESRI 2014. Réalisation EcoVia, mai 2015.



5. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS A LA BIODIVERSITE

5.1. BIODIVERSITÉ : GRILLE AFOM

	Situation actuelle		Tendance
+	Un espace naturel remarquable avec la rivière de la Cèze et sa ripisylve. Un réseau hydrographique dense à préserver. Des cœurs forestiers denses et majoritaires sur la commune.		
+	La fonctionnalité de la rivière de la Cèze doit être conservée et les tronçons de ripisylve dégradés doivent être restaurés	⇒	Le développement de l'urbanisation diffuse peut provoquer des blocages dans le déplacement des espèces
+	Le territoire communal présente de nombreuses zones de déplacement favorables à la majorité des espèces présentes, notamment en ville,		

+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇒	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

5.2. BIODIVERSITÉ : PROPOSITION D'ENJEUX

- Préserver et pérenniser les espaces naturels remarquables, notamment la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire, notamment les transversalités Nord/Sud : préserver/restaurer les perméabilités au niveau des hameaux et du village ;
- Préserver l'identité forestière de la commune.

VI. LES RESSOURCES NATURELLES

1. LA RESSOURCE ESPACE

Source : occupation du sol : SIG LR (2006)

La superficie de la commune de **Meyrannes** est de **650 ha**.

1.1. L'OCCUPATION DU SOL EN 2006

La commune présente une occupation du sol largement dominée par les espaces naturels et semi-naturels avec plus de 82 % de la surface totale communale suivie par les zones artificialisées avec 16% du territoire. Les surfaces agricoles avec 1,4 % sont donc extrêmement minoritaires.

1.2. L'OCCUPATION DU SOL EN 1999

À l'échelle de la commune, l'occupation du sol en 1999 était relativement semblable à celle de 2006. En effet, la répartition globale entre espaces urbains, agricoles et naturels était pratiquement équivalente.

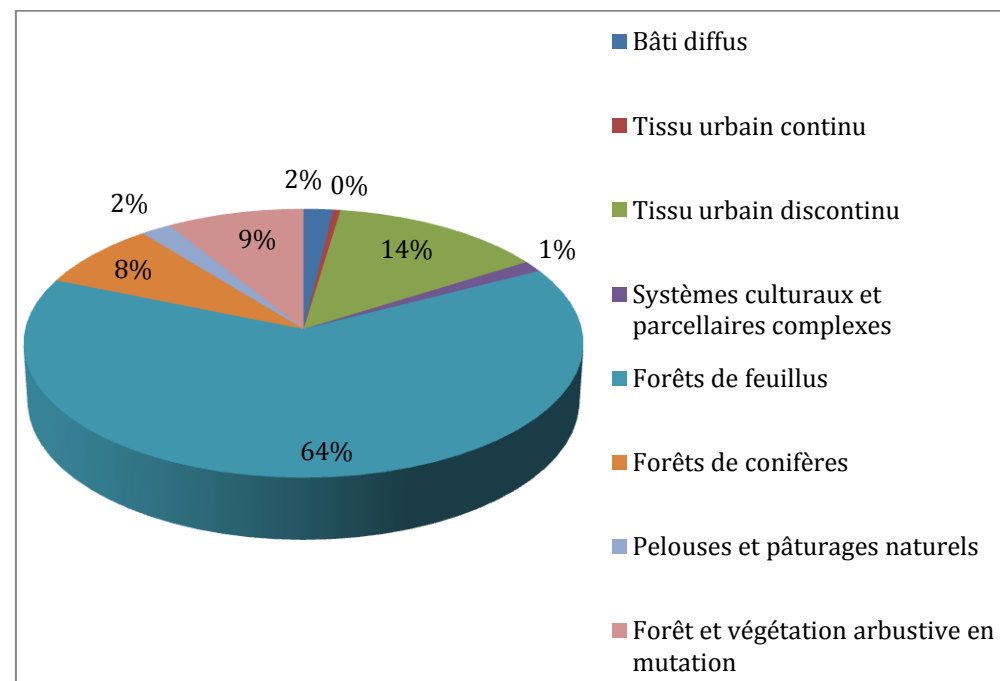
1.3. ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 1999 ET 2006

Entre 1999 et 2006, la Commune de Meyrannes a vu son territoire s'artificialiser sur 12,7 hectares soit un pourcentage d'évolution de près de 14 % et ce essentiellement au détriment des surfaces agricoles (-33% d'évolution relative). Le territoire reste néanmoins fidèle à ses caractéristiques identitaires, c'est-à-dire majoritairement naturel.

Depuis 1999, la consommation d'espace sur le territoire de Meyrannes est donc d'environ **1,81 hectares par an**.

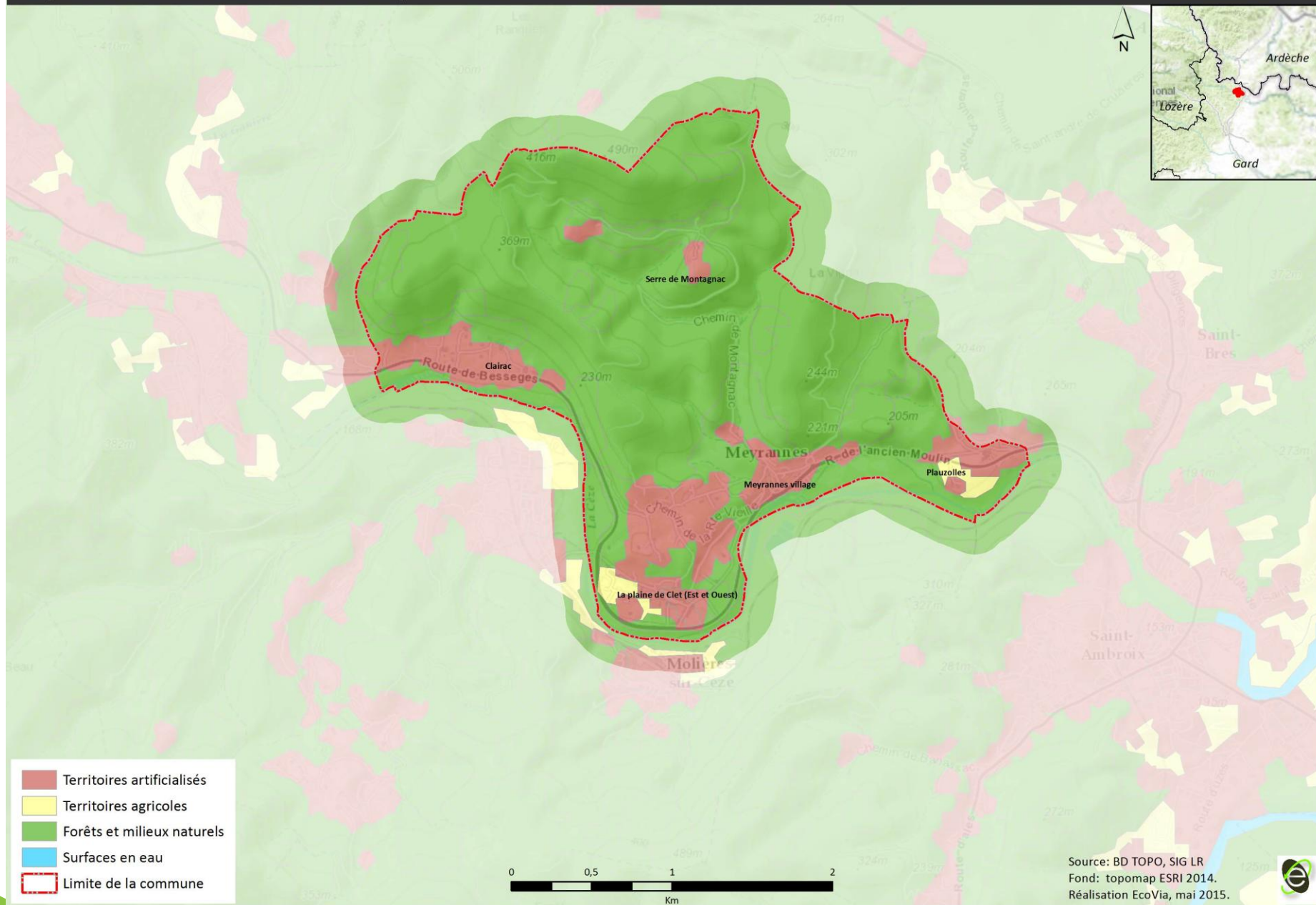
Évolution de l'occupation du sol de 1999 à 2006 pour la commune de Meyrannes (Source : CORINE Land Cover)

Occupation du sol	Superficie 1999 (ha)	% 1999	Delta 1999 à 2006	% d'évolution relative	Superficie 2006 (ha)	% 2006
Artificialisées	91,3	14,1	12,7	13,9	104,0	16,0
Agricoles	13,1	2,0	-4,3	-32,8	8,8	1,4
Naturelles	545,4	83,9	-8,7	-1,6	536,7	82,6
TOTAL	650	-	-	-	650	-

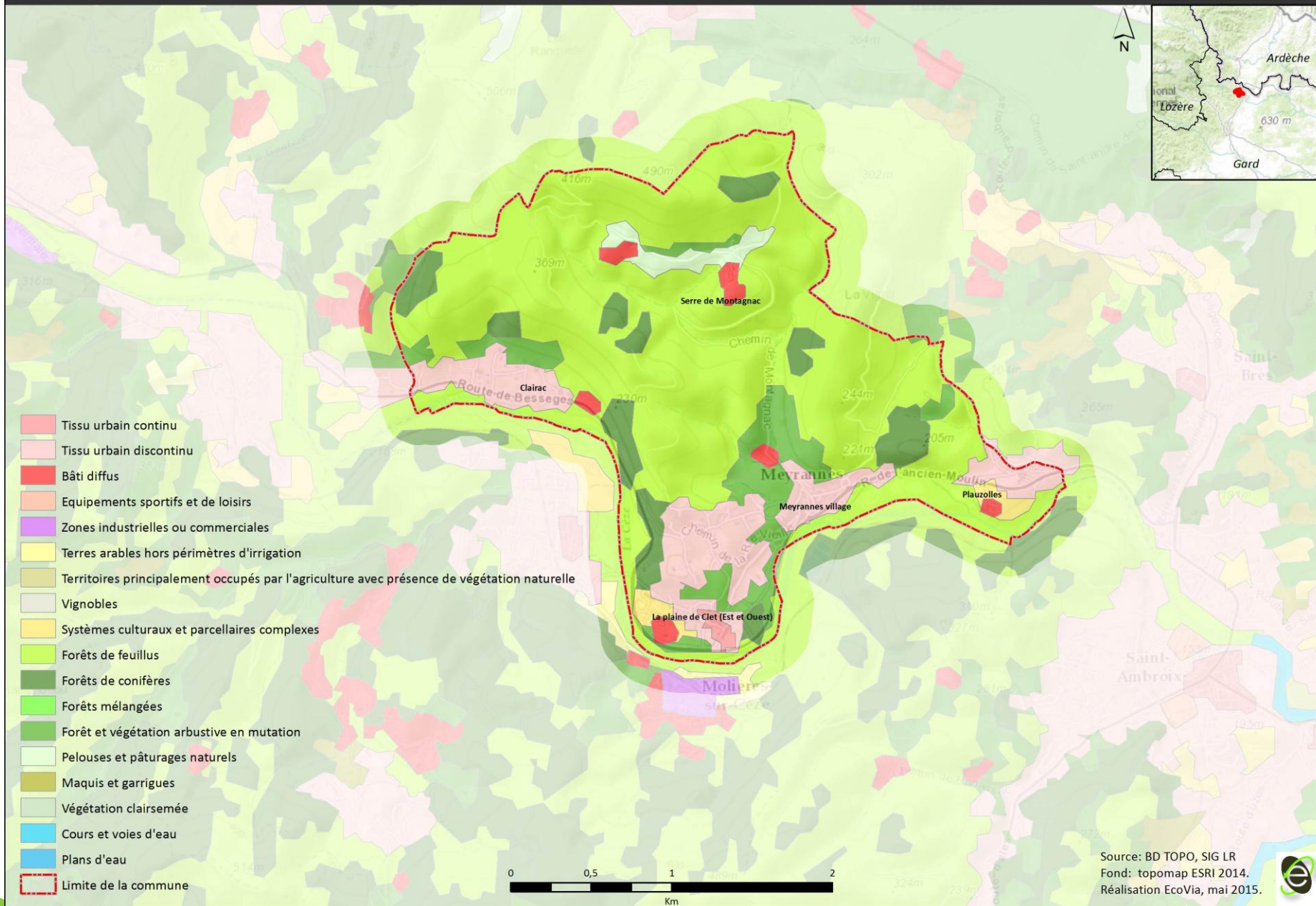


Répartition de l'occupation du sol en 2006 sur le territoire communal

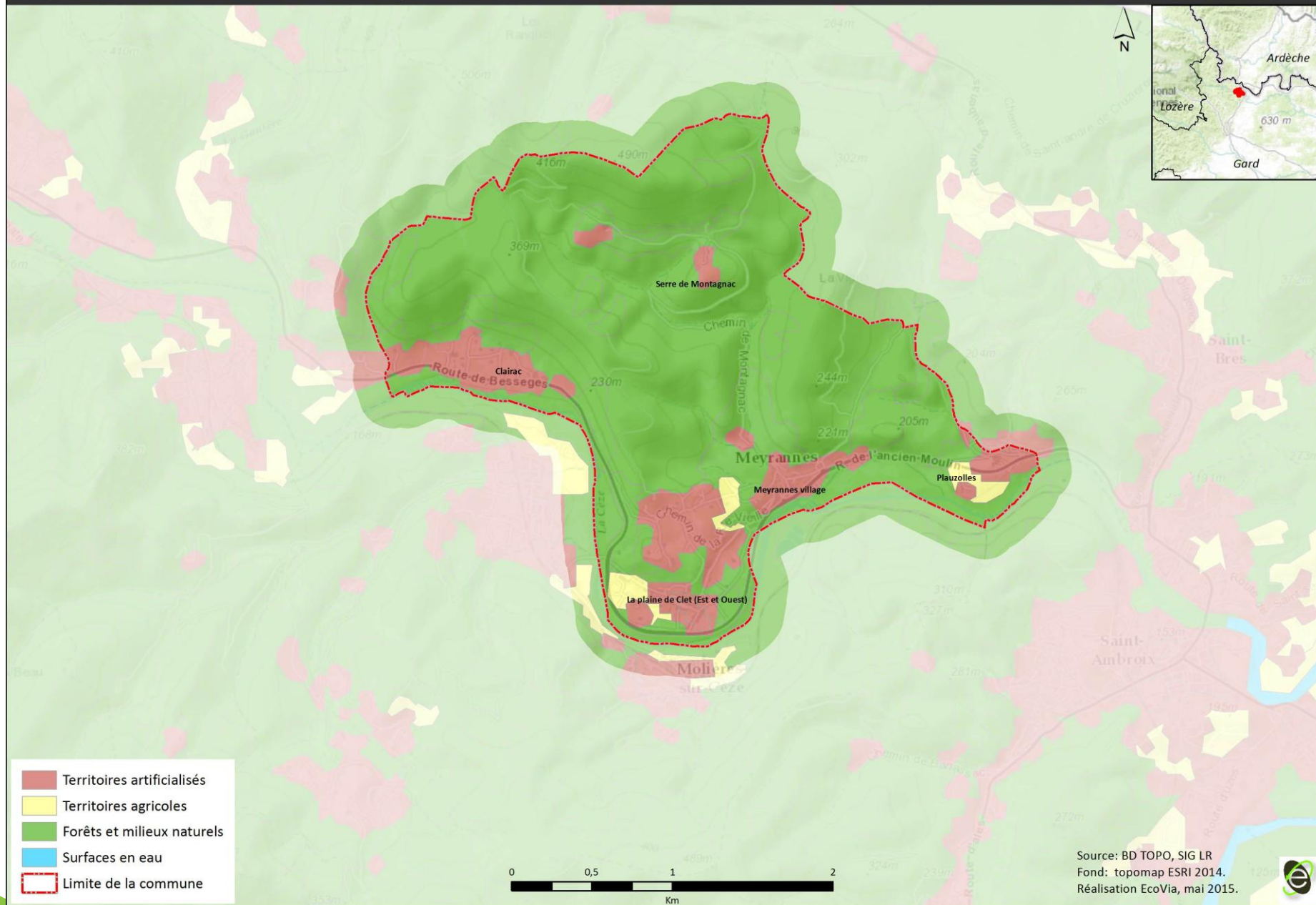
Occupation du sol en 2006 de la commune de Meyrannes



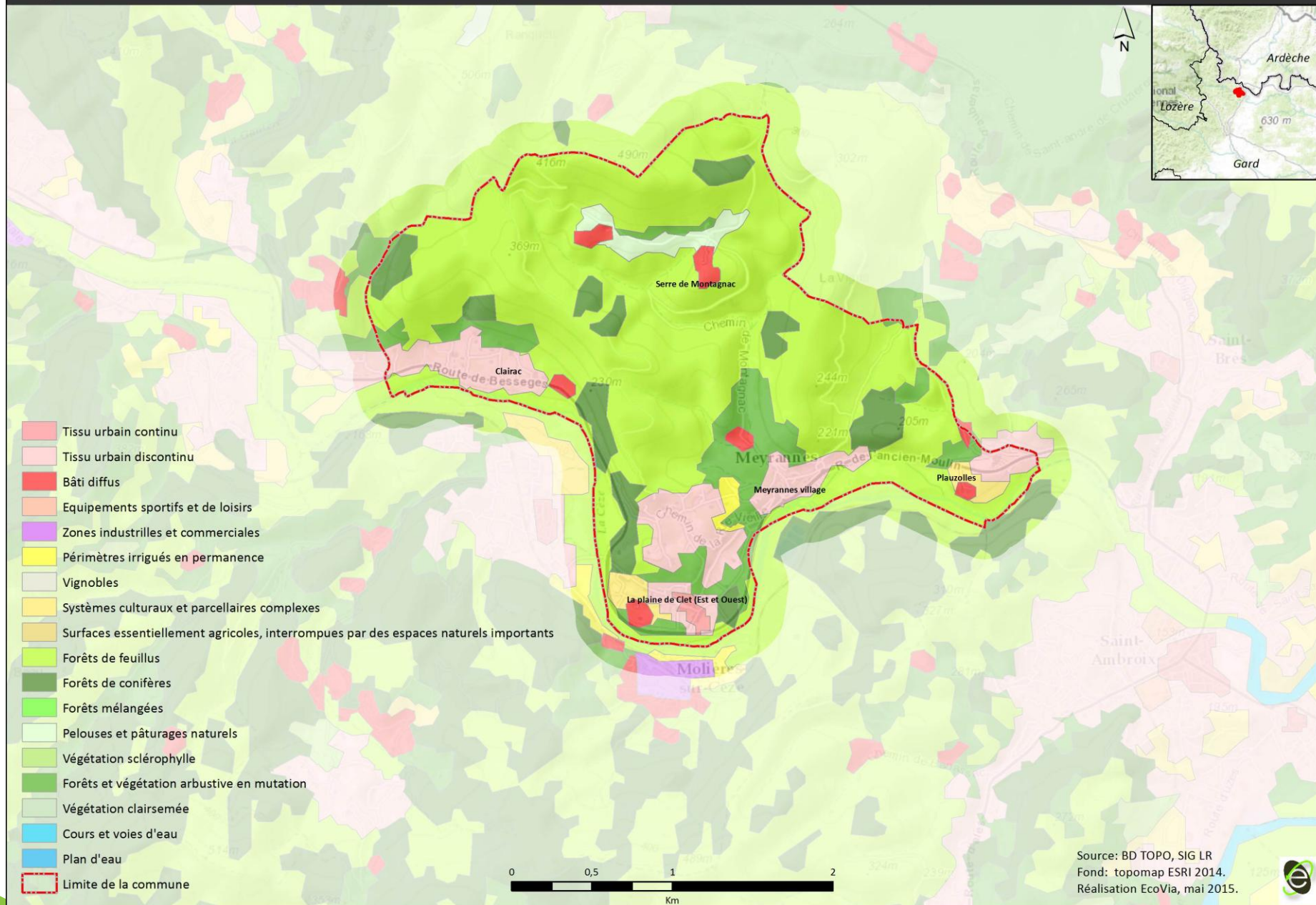
Occupation du sol en 2006 de niveau 3 de la commune de Meyrannes



Occupation du sol en 1999 de la commune de Meyrannes



Occupation du sol en 1999 de niveau 3 de la commune de Meyrannes



2. LA RESSOURCE EN EAU

2.1. REGLEMENTATION SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines (échéance en 2021) que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renouvelé le cadre global défini par les lois du l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

2.2. LES MESURES DE GESTION EXISTANTES

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie Sud de la Lozère) et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

En application de l'article 3 de la « Loi sur l'Eau » du 3 janvier 1992, cet instrument de planification possède une portée juridique :

- Il est opposable aux administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations.
- Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont donc opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme.

Le projet de SDAGE 2016-2021, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014, et le rapport d'évaluation environnementale (présenté le même jour) sont d'ores et déjà sortis. Ce SDAGE est donc en cours d'élaboration.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE sont :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques en fonction des masses d'eau concernés.

➤ **Le Contrat de rivière de la Cèze**

Source : Contrat de rivière bassin de la Cèze

Institués par la circulaire du ministre de l'Environnement du 5 février 1981, les **contrats de milieux** sont des accords techniques et financiers entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable d'une unité hydrographique cohérente. Il existe différents types de contrats de milieux : les contrats de rivière qui sont les plus souvent rencontrés, les contrats de lac, de baies, de nappe etc.).

Dans le cas de la Cèze, un contrat de rivière a été mis en place à l'échelle de son bassin versant. Signé en 2011, le contrat est actuellement en cours d'exécution jusqu'en 2016.

Le contrat de rivière de la Cèze Vidourle est porté par l'Établissement Public Territorial (syndicat mixte) de Bassin de la Cèze qui est également en charge d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention). Il engage en **2013 une étude de faisabilité d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Ainsi en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (depuis le 14/01/2013), le syndicat AB Cèze a principalement pour objet la gestion de la ressource en eau superficielle et souterraine à l'échelle du bassin versant de la Cèze.

Ce Contrat de rivière contribue également à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques à l'échéance 2015, en visant la réduction des pressions qui pourraient compromettre la satisfaction de cet objectif.

Pour une meilleure efficacité, il paraît essentiel que les actions du Contrat de rivière s'inscrivent sur l'ensemble du bassin versant. Le périmètre du contrat de rivière est donc le bassin versant de la Cèze dans sa totalité.

Le Contrat de rivière de la Cèze est le meilleur moyen de répondre aux enjeux identifiés sur le bassin à savoir :

- l'amélioration de la cohérence entre les ressources disponibles et les usages ;
- les ressources actuelle et future, et une maîtrise de la demande en eau et de son évolution ;
- le rattrapage du retard d'assainissement qui pourrait compromettre l'atteinte du bon état ;
- la poursuite de la dynamique engagée en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau, en synergie avec la démarche Natura 2000 qui concerne tout le cours de la Cèze ;
- l'accompagnement de la finalisation des procédures de prévention du risque inondation et du développement de la conscience du risque.

2.3. LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Sources : *Projet de SDAGE 2016-2021/rhone-méditerranée.eaufrance.fr/ contrat de rivière du bassin de la Cèze – Dossier définitif*

MASSE D'EAU

➤ Définitions du SDAGE Rhône-Méditerranée

Au titre de la directive cadre sur l'eau, l'unité d'évaluation de l'état des eaux et des objectifs à atteindre est la masse d'eau (souterraine ou superficielle).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (projet 2016-2021) énonce ainsi que « La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état. ».

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

➤ Les masses d'eau superficielles sur la commune de Meyrannes

La principale masse d'eau superficielle du territoire communal de Meyrannes est la rivière de la Cèze et son bassin versant (FRDR396) qui s'intitule « **La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue** ».

D'une superficie de 138 400 hectares, le sous-bassin de la Cèze (AG_14_03) est associé à 4 masses d'eau différentes dont 1 superficielle (Le Rhône aval TR_00_03) et 3 souterraines à savoir :

- les calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche (FRDG129) ;
- les calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118) ;

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

- les alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance ainsi que les alluvions basses vallées de l'Ardèche (FRDG324).

Les débits d'étiage peuvent être caractérisés grâce au suivi de 6 stations hydrométriques sur la Cèze et 3 stations sur 3 affluents. Il n'existe pas de station fiable à l'étiage entre Bessèges et la Roque-sur-Cèze, soit sur près de la moitié du linéaire de la Cèze, dans la moyenne vallée et les gorges.

Les débits d'étiage sont très modestes sur le bassin amont (QMNA5 = 80 L/s pour la Cèze à Aujac) ; ils sont sensiblement réduits par les nombreuses prises d'eau des canaux d'irrigation (béals cévenols).

À l'aval de la confluence Cèze – Homol, où se trouve le barrage de Sénéchas, les débits de la Cèze sont influencés par le soutien d'étiage, qui s'élève à 500 L/s (+ les apports naturels) ; toutefois, en année sèche type 2005, le barrage n'a pu délivrer que 350 L/s entre juillet et septembre. Le barrage de Sénéchas, propriété du département du Gard, a été conçu à l'origine pour l'écrêtement des crues, et est assez mal adapté à la fonction de soutien d'étiage. Une étude visant à optimiser la gestion du soutien d'étiage et à adapter le règlement d'eau actuel est en cours de réalisation par le département du Gard.

Le QMNA₅ influencé par le soutien d'étiage s'élève à 400 L/s à Bessèges. Les affluents des moyenne et basse vallées ne constituent que de faibles apports en période estivale. Des prélèvements importants impactent l'hydrologie dans la moyenne vallée ; en amont des gorges, des phénomènes de pertes limitent certainement l'impact du soutien d'étiage sur l'aval du bassin ; le QMNA5 près de la confluence avec le Rhône est de 1,6 m³/s, pour un module interannuel de 21 m³/s.

Des ruptures d'écoulement sont régulièrement observées sur des affluents comme la Ganière et sur la Cèze, en particulier en amont des gorges (Roche gude, Tharoux).

ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'UNE MASSE D'EAU SUPERFICIELLE

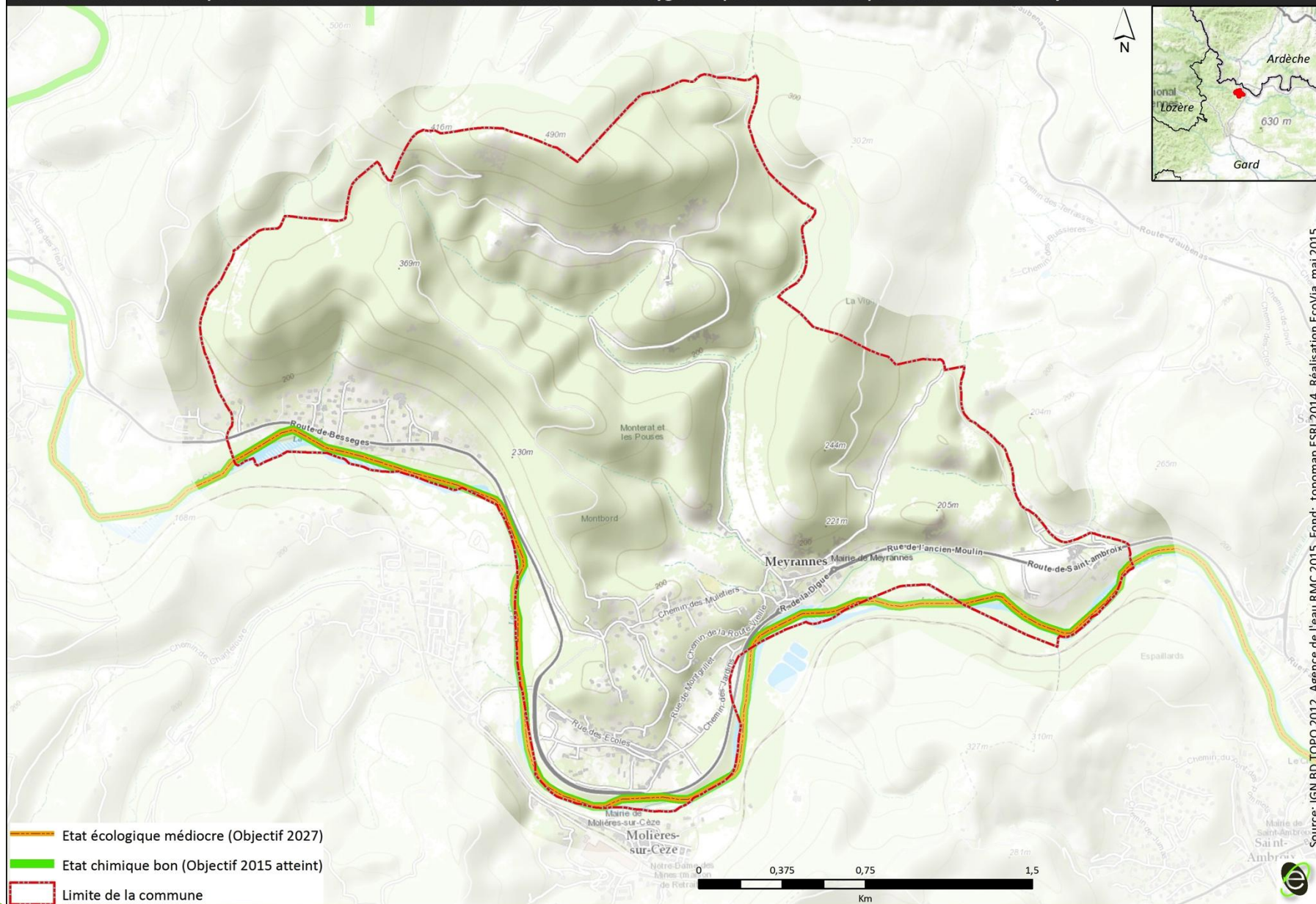
Sources : rapport d'interprétation du suivi de l'année 2009 – Qualité des eaux superficielles du Bassin versant de la Cèze – Conseil Général du Gard - SDAGE 2016-2021

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) requiert, dans son article 8, la mise en œuvre de programmes de surveillance pour suivre au sein de chaque district hydrographique l'état écologique et chimique des eaux superficielles (dont littorales et côtières) ainsi que l'état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

L'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 réalisé en 2013 indique ainsi que la masse d'eau superficielle de la « **Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue** » présentait en 2013 un **état écologique** jugé **médiocre** et un **état chimique** qui était, lui, **bon**. L'échéance de bon **état chimique** étant pour **2015**, celui-ci est de ce fait atteint. L'échéance d'atteinte du **bon état écologique** est pour **2027**. Il faut noter la présence de certains paramètres faisant l'objet d'une adaptation en ce qui concerne l'état écologique à savoir la morphologie, l'hydrologie, les matières organiques et oxydables.

Une station de contrôle de la qualité de l'eau superficielle est présente sur le cours d'eau de la Cèze au niveau du lieu-dit Mas-Agnel (commune de Saint-Brès - code station : 06118900) (Source : DRAAF Languedoc-Roussillon).

Etat de la masse d'eau superficielle de la « Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue » (SDAGE 2016-2021) de la commune de Meyrannes



2.4. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Sources : *Projet de SDAGE 2016-2021/rhone-méditerranée.eaufrance.fr/ contrat de rivière du bassin de la Cèze – Dossier définitif*

La commune de Meyrannes présente sur son territoire **une masse d'eau souterraine** sur son territoire correspondant aux « **formations sédimentaires variées de la bordure cévénole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze a St Ambroix** » (FRDG507) ;

La nappe alluviale de la Cèze est néanmoins la ressource la plus exploitée sur le bassin. Cette nappe est en relation directe avec la rivière.

L'alimentation de la nappe alluviale provient en grande partie de la rivière elle-même. La ressource qui pourra être exploitée dépend donc de la Cèze et du débit minimum qu'il convient de maintenir dans le cours d'eau pour la satisfaction des besoins des milieux aquatiques, des usages et pour l'atteinte du bon état écologique.

Du fait des interactions entre la nappe et la rivière et des sollicitations un suivi piézométrique doit permettre de suivre l'état quantitatif de la nappe dans la moyenne vallée.

L'ensemble des systèmes aquifères karstiques urgoniens présente une ressource potentielle importante. Ils sont drainés par la nappe. Une augmentation de la sollicitation des ressources karstiques pourrait entraîner une diminution des débits d'étiage du cours d'eau, alors que l'objectif souhaité par les différents partenaires est d'augmenter ces débits.

Le Schéma départemental des grandes adductions du Gard (CG 30, BRL, 2006) préconise, en l'état actuel des connaissances sur cet aquifère, de ne pas mobiliser davantage cette ressource (peu exploitée actuellement).

Dans le bassin versant, il n'existe pas d'autres ressources importantes. Les formations cristallines de l'amont du bassin ne présentent que quelques sources de faibles débits. Les petits systèmes aquifères karstiques de la bordure des Cévennes sont en lien avec les cours d'eau et une

exploitation supplémentaire n'est pas souhaitable. Quelques possibilités locales peuvent encore exister dans les terrains créacés de l'aval du bassin, mais ces formations sont déjà relativement sollicitées (35 captages).

Les ressources souterraines du bassin sont essentiellement exploitées pour l'AEP ; une centaine de captages prélèvent au total 20 000 m³/jour (non comptés les 3000 m³/jour destinés à l'usine Rhodia de Salindres), dont les 2/3 proviennent de la nappe alluviale de la Cèze. Le volume annuel total prélevé dans les eaux souterraines s'élève à 10 millions de m³/an.

En ce qui concerne les **formations sédimentaires variées de la bordure cévénole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze a St Ambroix (FRDG507)**, cette masse d'eau souterraine est de type imperméable à localement aquifère. D'une superficie à l'affleurement de 1 788 km² et sous couverture de 60 km², cette masse d'eau est séparée en deux secteurs bien distincts, les Grès Trias ardéchois (FRDG507A) et les alluvions Cèze à Saint-Ambroix (FRDG507A) qui concernent la commune de Meyrannes et qui sont constitués de limons, de sables et de graviers.

Le réservoir principal de cette masse d'eau est celui des dolomies de l'hettangien associé localement aux calcaires du sinémurien. Dont l'épaisseur est d'environ 100 mètres.

La recharge de cette masse d'eau souterraine se fait par les pluies sur les affleurements et par des pertes sur les rivières au niveau de l'hettangien (pertes du Gardon à La Grand Combe, de la Cèze à l'aval de Bessèges, de La Ganière, de l'Ardèche à Aubenas).

ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'UNE MASSE D'EAU SOUTERRAINE

Source : SDAGE RMC 2016-2021

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2009-2015 énonce que la masse d'eau souterraine correspondant aux formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St-Ambroix (FRDG507) présente un état chimique et quantitatif jugés bon avec un **objectif de conservation de cet état en 2015. Néanmoins l'état des lieux de 2013** mené dans le cadre du **SDAGE RMC 2016-2021** énonce que les **alluvions de la Cèze** présentent eux un **état chimique bon** mais un **état quantitatif jugé médiocre** aux vues des nombreux prélèvements importants qui s'y effectuent pour l'alimentation en eau potable. Depuis 2009, la situation ne s'est donc pas améliorée, au contraire. L'échéance du bon état est, dans les deux cas, pour 2015.

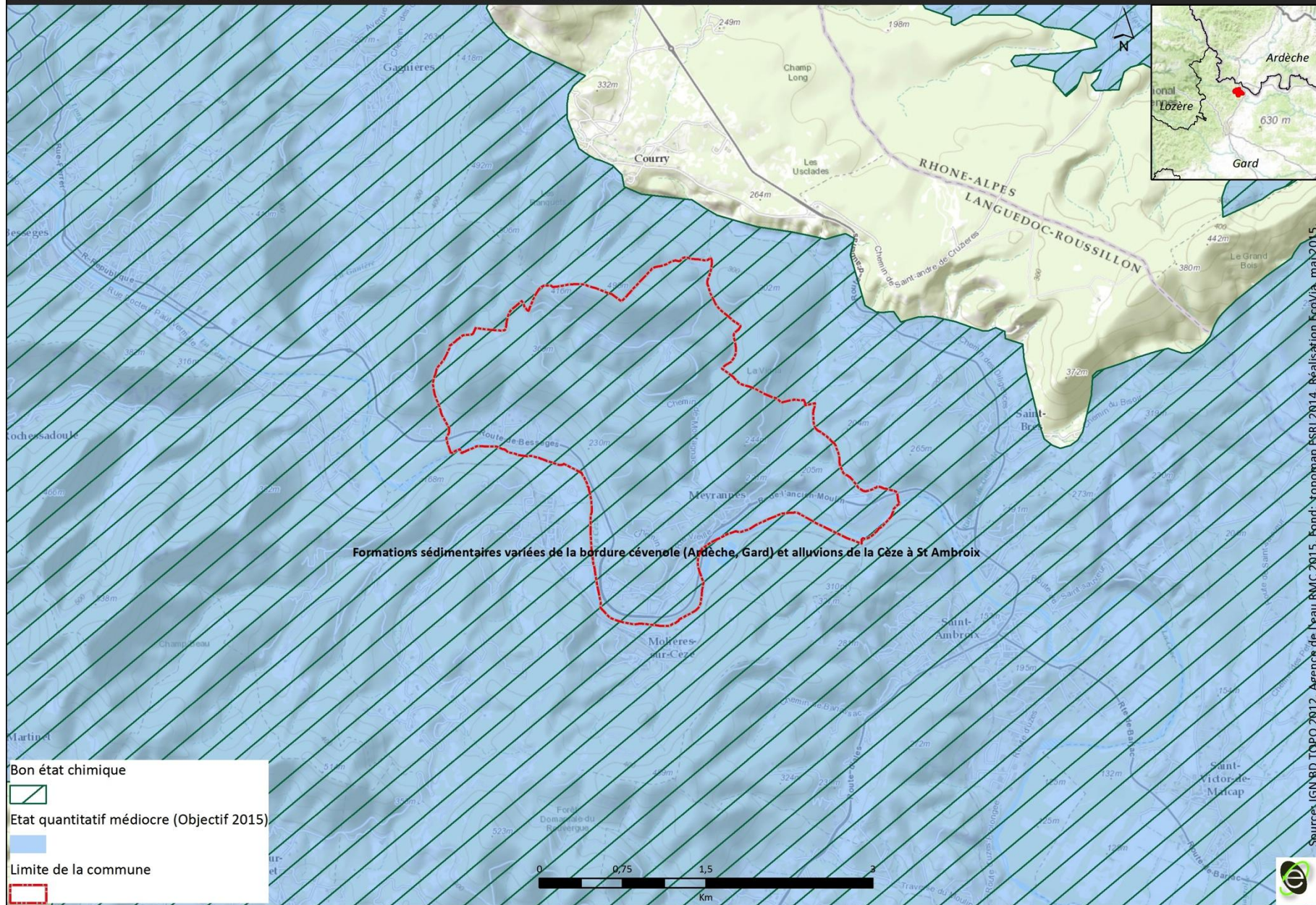
De plus, des problèmes en période d'étiage ont lieu localement bien qu'ils soient plus qualitatifs que quantitatifs. La baisse des niveaux provoque des problèmes de turbidité et de mobilisation des eaux profondes trop minéralisées.

Cette nappe présente un risque de pollution assez important du fait des industries du bassin d'Alès, de Salindres et à moindre degré du secteur d'Aubenas.

Seul les teneurs en chlorures présentent une valeur proche ou ont dépassé le seuil AEP

Cette nappe souterraine est suivie aux alentours ou sur le territoire de la commune de Meyrannes par 5 stations de mesures.

Etat de la masse d'eau souterraine affleurante (SDAGE 2016-2021) de la commune de Meyrannes



3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.1. GESTION DU SERVICE

Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2013

La gestion de l'eau potable sur la commune de Meyrannes est assurée en régie par la Mairie qui assure ainsi la **production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable sur sa commune**. Au 31/12/2013, celle-ci desservait un total de 864 habitants pour 503 abonnés.

La commune a mis en place en 2004 un **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable** sur son territoire qui est actuellement en cours de révision.

3.2. INSTALLATIONS DE PRODUCTION/PRÉLÈVEMENT

Sources : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2013 et contrat de rivière Cèze – fiches actions révisées du 15/01/2014

La commune de Meyrannes ne présente **aucun ouvrage de prélèvement de l'eau superficielle** connu de l'Agence de l'eau sur son territoire (Source : sierm.eaurmc.fr).

La commune de Meyrannes présente un seule et unique ouvrage de prélèvement lui permettant de prélever l'eau brute directement de la masse d'eau **souterraine** des formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St-Ambroix (FRDG507).

L'alimentation en eau potable est donc assurée par ce seul captage d'eau **souterraine** à savoir le **forage (puits) du Vedel** (code ouvrage 0130167001) ayant permis de capter 101 340 m³ en 2013 correspondant à un pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé de 100%.

Ce puits est présent sur la commune de Meyrannes. Ce puits exploite la masse d'eau des **formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St-Ambroix (FRDG507)**. Il a une capacité de production de 500 m³/j soit une capacité de production annuelle s'élevant à 182 500 m³/an et une production d'environ 21 m³/h.

La profondeur de ce puits est de 6,95 mètres. Il comprend à sa base une partie télescopée d'un diamètre inférieure de l'ordre d'1m20 dans laquelle sont installées les deux pompes. C'est au niveau du rebord à 4,80 m sous le TN qui débouche un tube acier d'un diamètre de 300 ou 400 mm qui sert de drain et qui se raccorde au puits ancien.

Le puits actuel de VEDEL dispose de deux pompes électriques immergées qui ont été rénovées d'une capacité de 47 m³/h et de 65 m³/h, chacune fonctionnant simultanément.

Les pompes fonctionnent environ 4 à 5 heures par jour en hiver et, au maximum 10 à 12 heures par jour en été. Lors des crues les plus importantes avec submersion du site, les pompes sont temporairement arrêtées.

Les relevés au compteur volumétrique ne faisant pas l'objet d'un suivi régulier, ce sont les volumes consommés par les abonnés qui sont indicatifs de la production.

Cette commune est donc actuellement dépendante d'une **ressource unique et très fragile**.

La commune de Meyrannes mène actuellement une étude pour la réalisation d'un nouveau forage à proximité de l'actuel qui prélèverait de l'eau de l'Hettangien/Lias appartenant à l'entité hydrogéologique des « **calcaires jurassiques de la bordure cévenole entre Alès et Saint-Ambroix** » (607C2). Cette entité constitue, en effet, une réserve très importante sur le secteur et comprend essentiellement les réservoirs aquifères dans les dolomies et les calcaires de l'Hettangien ainsi que dans

les karsts du Jurassique supérieur. D'une superficie de 12 800 hectares, cette entité est, entre autres, alimentée et drainée de manière pérenne et discontinuée par les cours de la Cèze et de la Ganière. Cette nappe est libre et captive par endroits. Elle présente une profondeur maximum de l'eau de 20 mètres ainsi qu'une productivité maximale de 200 m³/h. Les premières investigations montrent que ce captage n'aurait pas d'impact direct sur les débits de la Cèze. Des prélèvements d'eau potable s'effectuent déjà dans cette nappe à hauteur de 7 207 900 m³/an pour plusieurs communes et syndicats mixtes.

Le Conseil Général du Gard réalise actuellement une étude, couplée à une réflexion sur la mutualisation des systèmes de traitement des eaux usées, qui devrait permettre aux communes de Meyrannes, Saint-Ambroix et Molières-sur-Cèze de se positionner sur la mutualisation de ce forage. Cette étude envisage également le raccordement de la commune de Meyrannes et de Molière-sur-Cèze à la station d'épuration de Saint-Ambroix.

En 2013, la capacité de production en eau potable de la commune de Meyrannes était de 112 m³/h ce qui est largement suffisant pour satisfaire les besoins domestiques de la population et ce même avec un rendement de 43% sur le réseau de distribution.

3.3. UNITÉS DE TRAITEMENT ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne le traitement de l'eau prélevée au niveau du puits de la Vedel, celle-ci est automatiquement traitée par injection de chlore gazeux avant son arrivée dans le premier réservoir de stockage du Clairac.

Aucune installation de filtration n'est connue sur le captage, l'installation d'un système moderne de filtration pourrait être préconisé.

3.4. INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Concernant le stockage, la commune de Meyrannes présente deux réservoirs pour une capacité totale de stockage de 800 m³ pour l'AEP :

- le réservoir de Clairac constituait de deux bassins de stockage de chacun de 250 m³ se situe 200 mètres d'altitude, c'est le principal réservoir de Meyrannes pour l'alimentation en eau potable ;
- le réservoir de Montbord, d'une capacité de stockage de 300 m³ est, quant à lui, situé à 280 mètres d'altitude et dessert le haut du village de Meyrannes;

NB : Ce volume respecte les exigences réglementaires de 120m³.

3.5. RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune est le suivant :

L'eau captée au niveau du forage est refoulée vers le premier réservoir de Clairac principal de 500m³ situé à moins de 100 mètres au-dessus du local de commandes des pompes et qui dessert gravitairement Clairac, le Clet, Plauzolles ainsi que le bas service du village de Meyrannes. Elle est ensuite refoulée au niveau de la station de reprise de Clairac vers un second réservoir (de Montbord) de 300 m³ qui dessert les quartiers de la Plane et des Hauts de Meyrannes.

Le réseau de distribution s'étendait sur **13 kilomètres** au 31/12/2013 pour environ 13 800 mL, dont la majeure partie est en gravitaire (9 500 mL) et 3 100 mL en refoulement.

En 2013, **44 318 m³ d'eau potable ont été distribuées** (pour un volume consommé autorisé de 45 928 m³).

En 2013, **l'indice linéaire des volumes non comptés** est de **12 m³/j/km** tandis que **l'indice linéaire de perte en réseau s'élève à 11,7 m³/j/km** : les pertes par fuites du réseau de distribution ayant augmentées comparativement à 2012 (9,9 m³/j/km en 2012). De ce fait, Meyrannes

obtient un **rendement du réseau de distribution** de **45,3%** (le rapport entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution) (Source : services.eaufrance.fr) **contre 50,6% en 2012**. Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

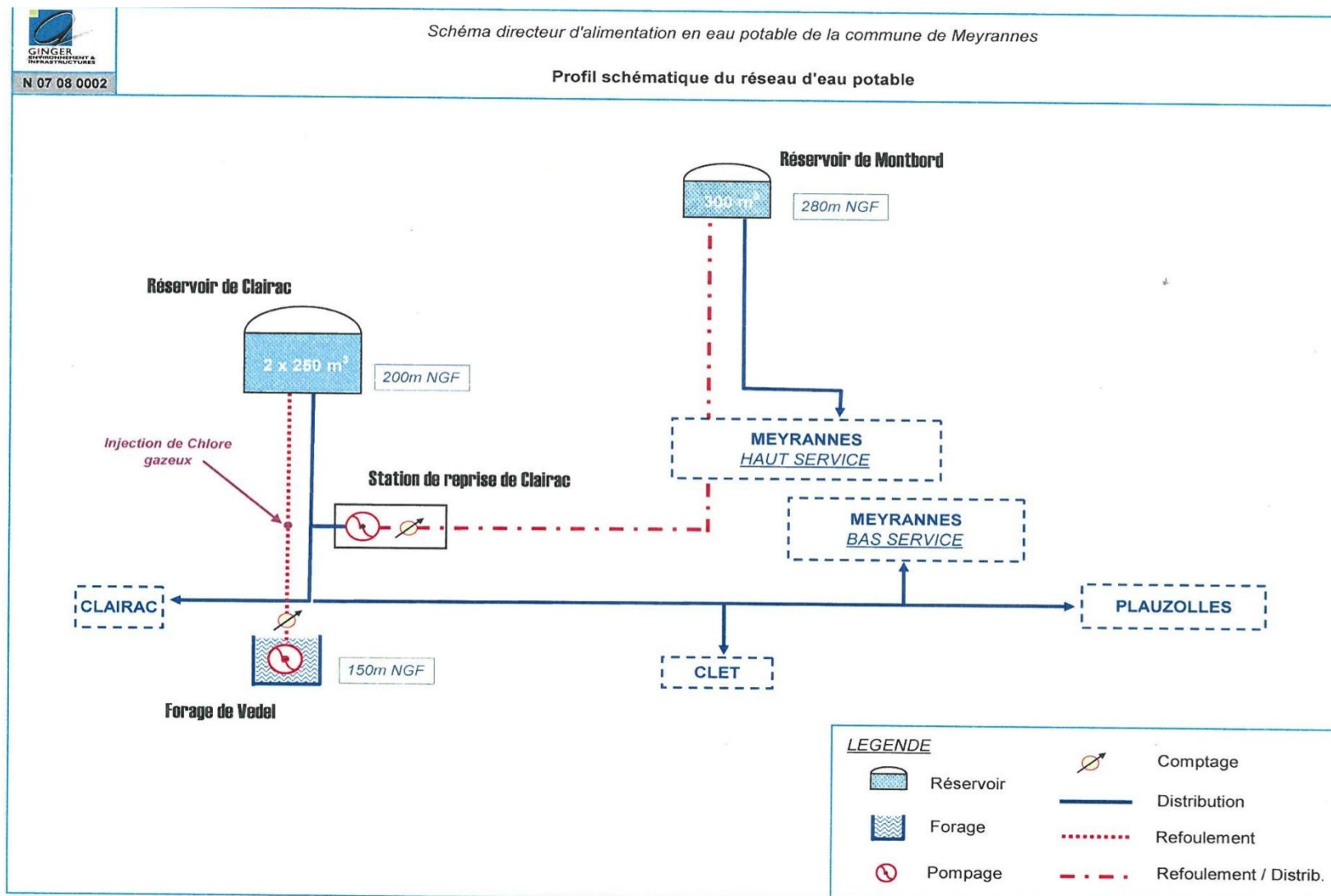
De fait, le **rendement primaire du réseau**, c'est-à-dire le volume vendu aux abonnés (44 318 m³) sur le volume mis en distribution (101 340 m³), s'élève à **43,7%** pour **2013 contre 50,6% pour 2012**. **Le rendement du réseau de distribution ne cesse de diminuer.**

Aucune exportation et importation d'eau n'est effectuée (aucun achat et aucune vente hors abonnés domestiques).

Enfin, il convient de mentionner que les habitants du hameau de Montagnac ne sont pas desservis par le réseau collectif d'alimentation en eau potable (A.E.P). Par conséquent, l'ouverture de nouveaux secteurs constructibles dans des zones non alimentées par des réseaux d'A.E.P sera strictement conditionnée :

Au strict respect des normes sanitaires en matière d'alimentation en eau potable dans le cas d'un captage privé.

Au raccordement au réseau A.E.P dans la mesure où ce dernier sera suffisamment dimensionné.



Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

3.6. ABONNEMENTS ET VOLUMES CONSOMMÉS

Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2014 – Schéma Directeur d'Assainissement

Au 31/12/2013, la commune de Meyrannes desservait un total de **864 habitants** (environ 950 en été) pour **503 abonnés** soit un nombre **d'habitants par abonné s'élevant à 1,72**. Près de 90 % des habitants de la commune sont alimentés par le réseau d'eau communal. La zone la plus peuplée non raccordée est le hameau de Montagnac.

De plus, la consommation moyenne par abonné est de **88,11 m³/abonné**, au 31/12/2013, **soit 241,4 L/j/abonné et 124,7 L/j/habitant**. Cette consommation avait été évaluée à environ 150 L/j/habitant pour l'année 2011-2012 pour le même nombre d'abonnée.

Ce chiffre est ainsi **inférieur** à la **consommation d'eau moyenne nationale d'environ 150 L/jour/hab.**

Comme dit précédemment ce sont **44 318 m³** qui ont été vendus aux abonnés durant l'année de 2013.

3.7. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUÉE

En 2013, ce sont 5 prélèvements pour analyse microbiologique et 5 autres prélèvements pour analyse des paramètres physico-chimiques qui ont été réalisés. Les **taux de conformité** de ces prélèvements s'élèvent à **80%** en ce qui concerne la **microbiologie** et de **100%** pour les paramètres **physico-chimiques**.

Le bilan 2011-2012-2013 de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur la qualité des eaux distribuées, indique pour la commune de Meyrannes que l'eau est de **bonne qualité** puisqu'elle est de bonne qualité bactériologique (96,3% de conformité pour les années allant de 2011 à 2013), peu calcaire, qu'elle ne présente que peu ou pas de nitrates, qu'elle est peu fluorée et que les analyses de pesticides sont conformes (Sources : ARS Languedoc-Roussillon et orbnat.sante.gouv.fr).

4. RESSOURCES EN ÉNERGIE

4.1. LA CONSOMMATION ET LES BESOINS EN ÉNERGIE

Source : SRCAE Languedoc-Roussillon 2013

La consommation énergétique finale de la région Languedoc-Roussillon représente environ 3 % de la consommation de France métropolitaine. Ramenée par habitant, elle est la plus faible de France (22 mWh soit 1,9 tonnes équivalent pétrole par habitant contre 2,6 tep par habitant en France) notamment en raison de la douceur du climat et de la faible industrialisation de la région.

La commune de Meyrannes comptant un total de 864 habitants en 2013, il est ainsi possible de déduire ses **besoins en énergie** (par rapport à la moyenne régionale) qui devraient être d'environ **1 642 tonnes équivalent pétrole par an** pour satisfaire aux besoins de sa population (soit **10 340 mWh**).

4.2. LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif ambitieux d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie. Le Schéma Régional Climat Air et Énergie du Languedoc-Roussillon définit les énergies renouvelables comme étant « Les sources d'énergies renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. . »

L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaines filières (biomasse, photovoltaïque, éolien etc.).

En effet, l'objectif régional affiché dans le SRCAE est d'atteindre une puissance en énergies renouvelables en service de **4105 MW** à l'horizon 2020, hors production hydraulique « historique ». Cet objectif se répartit de la manière suivante:

- photovoltaïque : 2000 MW ;
- éolien : 2000 MW ;
- hydraulique : augmentation de 105 MW par rapport à l'existant.

Au 27 novembre 2014, la production d'énergie renouvelable en service, hors production hydraulique « historique », est de 1043 MW. C'est donc un gisement de 2224 MW supplémentaires à raccorder qui est considéré dans ce schéma. Ce gisement intègre toutes les énergies renouvelables terrestres y compris le segment de puissance inférieur à 100 kVA.

Le but de cette partie est de présenter les potentialités de Meyrannes en termes d'implantation d'énergies renouvelables.

Dans son volet énergies, le SRCAE du Languedoc-Roussillon, approuvé par arrêté préfectoral en 2012, donne les grandes orientations sur le type d'énergies à privilégier.

ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le Schéma Régional Eolien qui constitue une annexe du SRCAE n'identifie pas la commune comme ayant un potentiel éolien notamment vis-à-vis de l'occupation des sols actuels et pour des enjeux paysagers et aéroportuaires.

La commune de Meyrannes ne présente pas sur son territoire de zones de développement de l'éolien (ZDE) (Source : languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr).

ÉNERGIE SOLAIRE

Sources : photosol – MEDDE/Commissariat général au Développement Durable

Le producteur d'énergie photovoltaïque Photosol a un projet de développement, en partenariat avec la Communauté de Communes Cèze-Cévennes, d'une centrale photovoltaïque au sol 15 hectares sur le centre de stockage de déchets ultimes de Bordezac (Gard). Ce projet est actuellement en cours de discussion avec la préfecture du Gard. Il s'agirait

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

de la première installation de Photosol en Languedoc-Roussillon, un de ses pôles de développement majeurs. Elle serait gérée par la Communauté de Communes.

Cette installation serait dotée de panneaux photovoltaïques de technologie cristalline, d'une **puissance** envisagée de **7 600 MWh**, soit **l'équivalent de la consommation annuelle de la population de la Communauté de Communes** qui est d'environ 6 500 habitants. La production de la centrale, intégralement réinjectée dans le réseau EDF, devrait permettre d'économiser 650 tonnes de CO² chaque année, ce qui équivaut à plus de 2,6 millions de kilomètres parcourus en voiture.

Ce projet permettrait ainsi d'atteindre les objectifs Grenelles de 45% d'énergies renouvelables.

De plus, selon le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, **8 habitations** sont dotées de **panneaux solaires** individuels pour une **puissance installée de 0,02 MW**.

5. RESSOURCES MINÉRALES

Source : BRGM

D'après l'observatoire des matériaux du BRGM, aucune carrière ou gravière n'est aujourd'hui en activité sur le territoire communale.

En ce qui concerne la ressource minérale, la gestion est dictée par le schéma départemental des carrières des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 1996.

6. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS AUX RESSOURCES

6.1. LES RESSOURCES : GRILLE AFOM

+	Situation actuelle		Tendance
-	Une consommation d'espace annuelle importante (1,81 ha/an) pour 40 logements, soit environ 3500 m ² par logements	↗	
+	Une masse d'eau souterraine en bon état chimique	↗	L'étude d'un deuxième forage pour l'alimentation en eau potable permettrait de réduire les prélèvements de cette ressource fragile (et pour l'instant unique) et permettrait à la commune de sécuriser l'AEP
-	Une masse d'eau souterraine en état quantitatif médiocre dû aux nombreux prélèvements qui s'y effectuent	↘	
+	Une masse d'eau superficielle en bon état chimique		
-	Une masse d'eau superficielle en état écologique médiocre		
+	Une eau distribuée de bonne qualité (96,3 % de conformité)		
+	Une faible consommation d'eau (125 L/j/hab)		

-	Un rendement du réseau AEP faible de 45 %	↗	Une campagne de recherche des fuites devrait être mise en œuvre. Toutefois, la difficulté de détection de celles-ci ne peut garantir une amélioration à moyen terme du réseau.
-	Une commune dépendante énergétiquement parlant	↘	Le projet de développement Photosol, s'il aboutit, permettrait à la commune d'être totalement autonome en matière d'énergie
+	Aucune carrière en activité sur le territoire communal		

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre
Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser
Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

6.2. LES RESSOURCES : PROPOSITION D'ENJEUX

- Considérer l'espace comme une ressource à préserver ;
- Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et écologique : mettre en place ce projet de second forage ;
- Favoriser l'implantation d'énergies renouvelables pour une indépendance énergétique (projet Photosol) en cohérence avec l'occupation des sols.
- Réduire les pertes du réseau de distribution d'alimentation en eau potable.

VII. POLLUTION ET NUISANCES

1. L'ASSAINISSEMENT

1.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Un schéma directeur d'assainissement de l'eau existe sur la commune de Meyrannes. Celui-ci a été actualisé en juillet 2014.

Ce schéma établi en 2003 distingue des zones en assainissement collectif et non collectif selon l'aptitude des sols. Ces zones identifiées doivent ainsi être respectées en cas d'installation de nouvelles infrastructures/habitations.

Sur la commune de Meyrannes, le taux de raccordement pour ce qui est de l'assainissement atteint les 95 %. En effet, seuls les écarts et quelques habitations ne sont pas raccordées.

➤ Zones d'assainissement collectif

Les secteurs actuellement raccordés au réseau d'eaux usées communal sont classés en zones d'assainissement collectif.

L'ensemble des zones constructibles est classé en Assainissement Collectif.

En zone d'assainissement collectif, les constructions nouvelles ont une obligation de raccordement, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou par création de servitudes de passage, au réseau collectif d'eaux usées dès lors que celui-ci est mis en place (Code de la Santé Publique, Article L.33).

Si le raccordement n'est pas possible gravitairement, il appartient au propriétaire de mettre en place, à ses frais, un poste de relèvement individuel.

GESTION DES EAUX USÉES

Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2013

L'assainissement collectif est géré en régie par la mairie de Meyrannes. En effet, celle-ci comporte un réseau d'assainissement collectif (Source : Schéma Directeur d'Assainissement). De ce fait, Meyrannes assure **la collecte et le transport** des eaux usées ainsi que leur **traitement** (dépollution), le **contrôle de raccordement** et l'**élimination des boues produites**.

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

➤ Structure et caractéristiques des réseaux

Le réseau d'assainissement collectif, de type séparatif, est présent au niveau de Meyrannes et des hameaux de Clairac, Plauzolles et Clet.

Les eaux usées provenant de Meyrannes, Plauzolles et Clet sont traitées via une station d'épuration communale de Plauzolles tandis que celles de Clairac sont traitées à la station d'épuration intercommunale de Bessèges.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif a fait l'objet d'un diagnostic en 2004.

Seules quelques habitations de ces secteurs ne sont pas raccordées en raison de leur localisation, en aval du réseau. Elles disposent ainsi d'installations d'assainissement non collectif.

Le linéaire total des réseaux atteint 13,35 km dont 12,5 km sont en gravitaire pour moins d'un kilomètre de refoulement.

Secteur	Gravitaire (km)	Refoulement (km)
Plauzolles	1,00	-
Meyrannes	4,40	0,40
Clet	5,40	0,17
Clairac	1,70	0,28
Total	12,50	0,85

➤ Ouvrages particuliers

La commune est équipée de 4 postes de refoulement (PR) :

- le PR Clairac collecte la majorité des eaux du hameau et les renvoie vers le réseau gravitaire de Bessèges ;
- le PR de Plauzolles est situé dans l'enceinte de la station d'épuration, il collecte les effluents de Plauzolles et les renvoie en tête de station (dans le décanteur-digesteur) ;
- le PR de Clet : Collecte les effluents de Clet et les renvoie vers Meyrannes (en amont du PR « Bambous ») ;
- le PR « Bambous » collectant les effluents de Meyrannes et de Clet. Les eaux usées sont ensuite renvoyées directement vers la station d'épuration (arrivée dans le décanteur digesteur).

La commune est également équipée de deux trop-pleins (en amont du PR Clairac et sur le secteur de Meyrannes).

UNITÉS DE DÉPOLLUTION

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr/MEDDE – ROSEAU 2014

En effet, pour ce qui est de l'assainissement collectif des eaux usées à savoir **la dépollution des eaux usées et l'élimination des boues produites**, la commune de Meyrannes est dotée d'une station d'épuration présente sur son territoire (la station d'épuration de Plauzolles). D'une **capacité nominale de 1 000 équivalents habitants (EH)**, cette station d'épuration présente une **charge maximale** en entrée de **350 EH** (chiffre de 2013). En 2013, elle présente un **débit entrant moyen de 97 m³/j** ainsi qu'un **débit de référence de 300 m³/j**. Cette station d'épuration est dotée de deux filières de traitement différentes à savoir un lit bactérien pour l'eau et un lit de séchage pour les boues produites. Pour 2013 la production de boues était de 14 tonnes de matières sèches (MS). Depuis 2013, les boues sont revalorisées sur un site de compostage tandis qu'elles étaient auparavant évacuées au centre d'enfouissement. Les

rejets de cette station d'épuration se font dans la rivière de la Cèze (masse d'eau FRDR396 – La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue) pour laquelle est fixée un objectif « baignade ». Ils ont été jugés corrects dans l'ensemble. Cette station d'épuration était, en 2013, conforme à la réglementation que ce soit en termes d'équipement ou de performance. Elle est néanmoins susceptible d'être un foyer de pollution pour la rivière. D'après les bilans effectués par le SATESE, son fonctionnement et son entretien sont corrects.

Le schéma directeur d'assainissement indique également que cette station ne permet ni le traitement de la bactériologie, ni la nitrification, ni la déphosphatation des effluents. De plus, il juge cette station **vétuste** avec un génie civil dans un état jugé **médiocre**. Un lessivage est probable lors de fortes pluies.

Néanmoins la commune de Meyrannes est également raccordée au **SIVOM Région de Bessèges** qui assure ainsi l'analyse et le traitement des eaux usées, des effluents et de la pollution des eaux grâce à sa station d'épuration. Cette station d'épuration a une **charge maximale en entrée de 6630 EH** pour une **capacité nominale de 12 000 EH**. Elle présente un débit moyen entrant de 880 m³/j pour un débit de référence de 2400m³/j. Elle est dotée de boue activée faible charge pour le traitement de l'eau et de filtres à bandes pour les boues produites. En 2013, elle a produit **33 tonnes de matières sèches (boues) par an** qui ont intégralement été envoyées à la décharge. Son milieu récepteur est la rivière de la Cèze (masse d'eau FRDR 398 – La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière). Cette station d'épuration était, en 2013, conforme à la réglementation que ce soit en termes d'équipement ou de performance.

ABONNEMENTS ET VOLUMES PRODUITS

En 2013 (31/12), le nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif était de 829 habitants pour 483 abonnés soit un nombre **d'habitants par abonné s'élevant à 1,72**. Le taux de desserte s'élève donc à **100%** des 483 abonnés et de **96%** si l'on prend en compte

la population totale de Meyrannes. La densité linéaire d'abonnés s'élève, quant à elle, à 32,2 abonnés/km.

Le **linéaire de collecte des eaux usées** est entièrement **séparatif** et fait **15 km** de long sur la commune.

1.2. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

La commune de Meyrannes fait partie du Pays des Cévennes qui rassemble, 120 communes du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère réparties sur 7 EPCI.

Ce Pays est juridiquement constitué en un Syndicat mixte :

- Chacune des 120 communes dispose d'un élu au Comité syndical. Cette assemblée prend 95 % des délibérations ;
- Un bureau, donne son aval pour la présentation des délibérations au Comité Syndical. Il est composé de deux représentants par EPCI et du Président du Pays Cévennes ;
- Des groupes de travail étudient les dossiers et font des propositions à l'assemblée délibérante ;
- Ce syndicat a la compétence de gestion des déchets en plus de celle de l'assainissement non collectif. En effet, depuis 2007, le Pays Cévennes contrôle la conception et la réalisation ainsi le bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectifs.

Pour cela, il a créé un : le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC Pays Cévennes.

La commune de Meyrannes adhère à ce SPANC.

En France, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le SPANC effectue également des missions de conseils

techniques et règlementaires auprès des usagers. Le service s'inscrit donc dans une perspective de santé publique, de protection de l'environnement et de développement durable. L'obligation des contrôles est imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le service est défini dans le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les réhabilitations des dispositifs d'assainissements non collectifs anciens, non-conformes à la réglementation et impactant l'environnement et/ou la santé publique peuvent être éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et des Conseils Généraux.

➤ ZONES d'assainissement non-collectif

Toutes les zones d'habitations actuellement non raccordées au réseau d'eaux usées sont classées en zone d'Assainissement Non Collectif.

Une vingtaine d'installations en assainissement autonome sont recensées sur la commune (soit 40 personnes). Il s'agit principalement de mas isolés, de hameau.

De plus, d'après la mairie, une autre installation en assainissement non collectif est présente dans le village (Clet).

Les investigations réalisées ont permis de définir l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est médiocre et nécessite la mise en place de filtre à sable non drainé pour les secteurs suivants :

- Hameau de Montagnac : 10 habitations ;
- Hameau de La Ferriere : 4 habitations ;
- Montbord, Montezat et les Pouzes : 6 habitations.

Sur la commune de Meyrannes, la grande majorité des habitations équipées de dispositifs d'assainissement autonome sont éloignées de la Cèze. Les quelques habitations qui pourraient provoquer une pollution

directe dans la Cèze disposent de systèmes d'épandage des effluents satisfaisants (*Source Schéma Directeur d'Assainissement*).

1.3. LES EAUX PLUVIALES

La commune de Meyrannes est dotée d'un réseau séparatif lui permettant de recueillir l'eau de pluie.

Ainsi, bien qu'aucune inondation due au ruissellement pluvial n'ait pour l'heure été constatée sur le territoire communal, il conviendra d'être très vigilant en ce qui concerne les conséquences de l'urbanisation à venir sur le ruissellement.

Il conviendra ainsi de veiller à ce que les futures constructions disposent également d'un réseau propre et qu'elles ne viennent pas se greffer sur le pluvial existant. En effet, l'urbanisation peut jouer de manière importante sur la gestion des eaux de pluies sur le territoire. Chaque nouveau projet d'aménagement pourrait faire l'objet d'une étude préalable poussée prenant en compte les eaux de pluies. La mise en œuvre de futurs réseaux de pluvial pourra être assurée grâce à l'instauration de P.V.R sur la commune.

Par ailleurs, il pourrait paraître opportun de mettre en œuvre un schéma d'assainissement pluvial. Ce document devrait notamment :

- Présenter la connaissance des contraintes hydrauliques en situation actuelle de l'urbanisation, de la protection contre les cours d'eau présents dans la commune et des aménagements engagés de ceux-ci ;
- Evaluer l'impact du développement de la commune et les contraintes de l'occupation des sols sur les situations à risque de crues ;
- Définir un programme d'actions et d'aménagement hydrauliques de façon à mettre en cohérence les stratégies de développement avec les contraintes hydrauliques.

2. QUALITÉ DE L'AIR & GAZ A EFFET DE SERRE

Source : Air Languedoc-Roussillon

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE). Reconnaissant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- dispositifs de surveillance et d'information ;
- plans régionaux pour la qualité de l'air ;
- plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ;
- mesures d'urgences : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

2.1. DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

Pour répondre aux multiples besoins de surveillance de l'air, l'Etat a choisi un fonctionnement associatif, décentralisé et indépendant. Le dispositif repose sur l'adhésion et la contribution volontaire des acteurs concernés, répartis en 4 Collèges :

- Services de l'Etat,
- Collectivités locales et Territoriales,
- Entreprises : industriels, transporteurs ...,
- Associations et Personnalités.

AIR Languedoc-Roussillon (Air LR) est l'organisme agréé par l'Etat pour la mise en oeuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon. Cette mission d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la loi

sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'environnement.

Pour l'évaluation de la qualité de l'air, Air LR a « découpé » la région Languedoc Roussillon en plusieurs Unités Territoriales d'Evaluation (UTE). La commune de Meyrannes fait partie de l'UTE « Cévennes ».

Sur cette UTE, une seule station de mesure de la qualité de l'air (ozone) est présente (Parc des Cévennes).

2.2. LES DIFFÉRENTS TYPES DE POLLUANTS

Le benzène (C₆H₆), composé de la famille des COV, est principalement émis par les véhicules essence (gaz d'échappement et évaporation).

Le dioxyde d'azote (NO₂) est émis par les véhicules (surtout diesel) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage etc.). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile.

Le dioxyde de soufre (SO₂) est émis principalement lors de la combustion de charbon et de fioul (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage).

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) regroupent plusieurs centaines de composés et sont générés par la combustion des matières fossiles, notamment par le chauffage au bois et les moteurs diesels, sous forme gazeuse ou particulaire. Seul le benzo(a)pyrène en phase particulaire est réglementé.

Les métaux toxiques proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels et se retrouvent généralement au niveau des particules. Le plomb, l'arsenic, le cadmium et le nickel sont réglementés.

Le monoxyde de carbone (CO), gaz inodore, incolore et inflammable, se forme lors de la combustion incomplète (gaz, charbon, fioul, bois,

carburants). La source principale dans l'air ambiant est le trafic automobile.

L'ozone (O₃) résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier etc.) sous l'effet d'un fort ensoleillement. L'ozone peut être transporté sur de grandes distances.

Les particules en suspension (Ps) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries etc.) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux). Les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) ou à 2,5 µm (PM2,5).

2.3. QUALITÉ DE L'AIR GLOBALE SUR L'UTE «CÉVENNES »

D'après le rapport d'activités 2013 de Air LR, la qualité de l'air globale sur l'UTE Cévennes est relativement bonne.

Néanmoins cette UTE ne comporte pas de stations permanentes de mesures pour les polluants ce qui ne permet pas de savoir si les objectifs de qualités et les valeurs limites d'émission de polluants ont été respectées en 2013

L'air mesuré sur l'UTE correspond globalement à une qualité d'air de type zone rurale.

D'après AIR LR, pour l'année 2010, les principales émissions de la zone « Cévennes » sont, par ordre d'importance :

- Les Gaz à Effet de Serre : CO₂, CH₄ et N₂O ;
- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Le monoxyde de carbone (CO) ;
- Les particules totales (PM) ;
- Les oxydes d'azote (NO_x).

2.4. LES ÉMISSIONS EN GAZ A EFFET DE SERRE

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- la vapeur d'eau (H₂O) ;
- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- l'ozone (O₃).

Sur l'UTE « Cévennes », 346 000 tonnes (eqCO₂) de GES ont été émis en 2010 (2 % des émissions régionales), soit environ 8 teqCO₂ par habitant. L'agriculture et la sylviculture est la principale source d'émission avec un total de 47% suivi par le secteur résidentiel et tertiaire (29%).

GES : CO₂, CH₄ et N₂O

(Gaz à effet de serre)

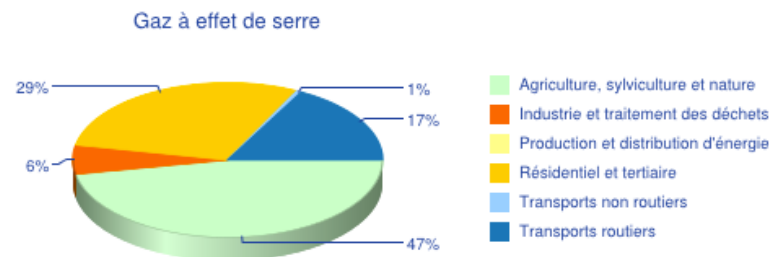
346 kt (eq.CO₂)

Soit ...

... 8 t (eq.CO₂) par habitant

... 1 510 t (eq.CO₂) par hectare

... 2 % de la région



2.5. LES SECTEURS RESPONSABLES DES ÉMISSIONS

Les données décrites ci-dessous proviennent du site Air Languedoc-Roussillon.

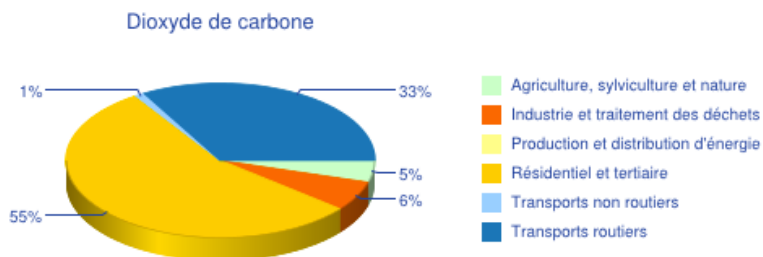
Comme dit précédemment, l'émission de dioxyde de carbone est, pour l'année 2010, la deuxième émission de gaz la plus importante après celle des GES avec un total de 176 000 tonnes soit 4 tonnes par habitant (1% régional) avec comme sources les plus importantes le résidentiel et tertiaire (55%) ainsi que les transports routiers (33%).

Pour ce qui est du monoxyde de carbone, ce sont 2 000 tonnes qui ont été émis en 2010 soit pas moins de 52 kg par habitant. La principale source d'émission, avec 70 % du total, renvoie au secteur tertiaire et résidentiel suivi ensuite par l'agriculture (15%) et les transports routiers (14 %).

CO₂ (Dioxyde de carbone)

176 kt

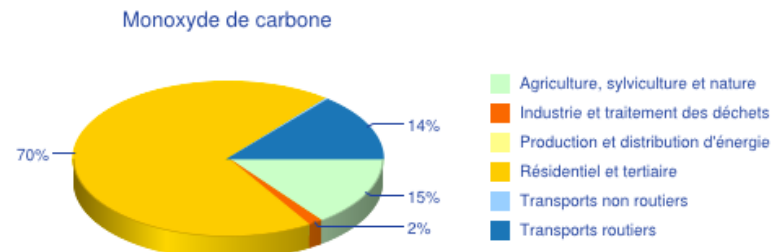
Soit ...
... 4 t par habitant
... 769 t par hectare
... 1 % de la région



CO (Monoxyde de carbone)

2 kt

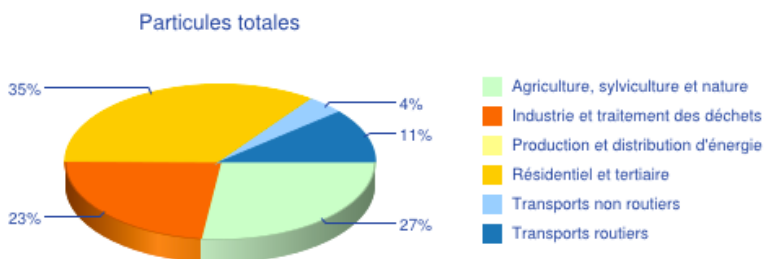
Soit ...
... 52 kg par habitant
... 10 kg par hectare
... 4 % de la région



En termes de particules en suspension, le secteur tertiaire et résidentiel l'agriculture et les industries de traitement de déchets se partagent de manière relativement égale les émissions de particules en suspension.

En 2010, la concentration moyenne annuelle estimée par Air Languedoc-Roussillon appartient aux catégories d'Air de bonne qualité et le nombre de personnes soumises à des valeurs limites pour la santé humaine est négligeable.

PM
(Particules totales)
447 t
Soit ...
... 10 kg par habitant
... 2 kg par hectare
... 2 % de la région

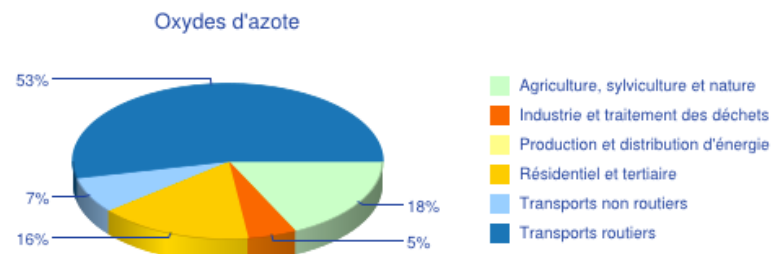


Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

Concernant les oxydes d'azotes (NO_x), avec 414 tonnes émises en 2010, ce sont les transports routiers qui sont les principaux émetteurs suivis par l'agriculture et le secteur tertiaire et résidentiel.

On considère traditionnellement les oxydes d'azote comme marqueurs du trafic. Avec une émission de 9 kg/hab/an, la commune est faiblement émettrice, en lien avec un profil très résidentiel et des transports modérés.

NO_x
(Oxydes d'azote)
414 t
Soit ...
... 9 kg par habitant
... 2 kg par hectare
... 1 % de la région



3. NUISANCES SONORES

3.1. INDICATEUR DE BRUIT

INDICE L_{DEN}

Le L_{den} représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h) ;
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré ;
- le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

La réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit.

CATÉGORIES DE BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress etc.). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

Le code de l'environnement, prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Ce classement se fait donc selon le niveau de bruit engendré : la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

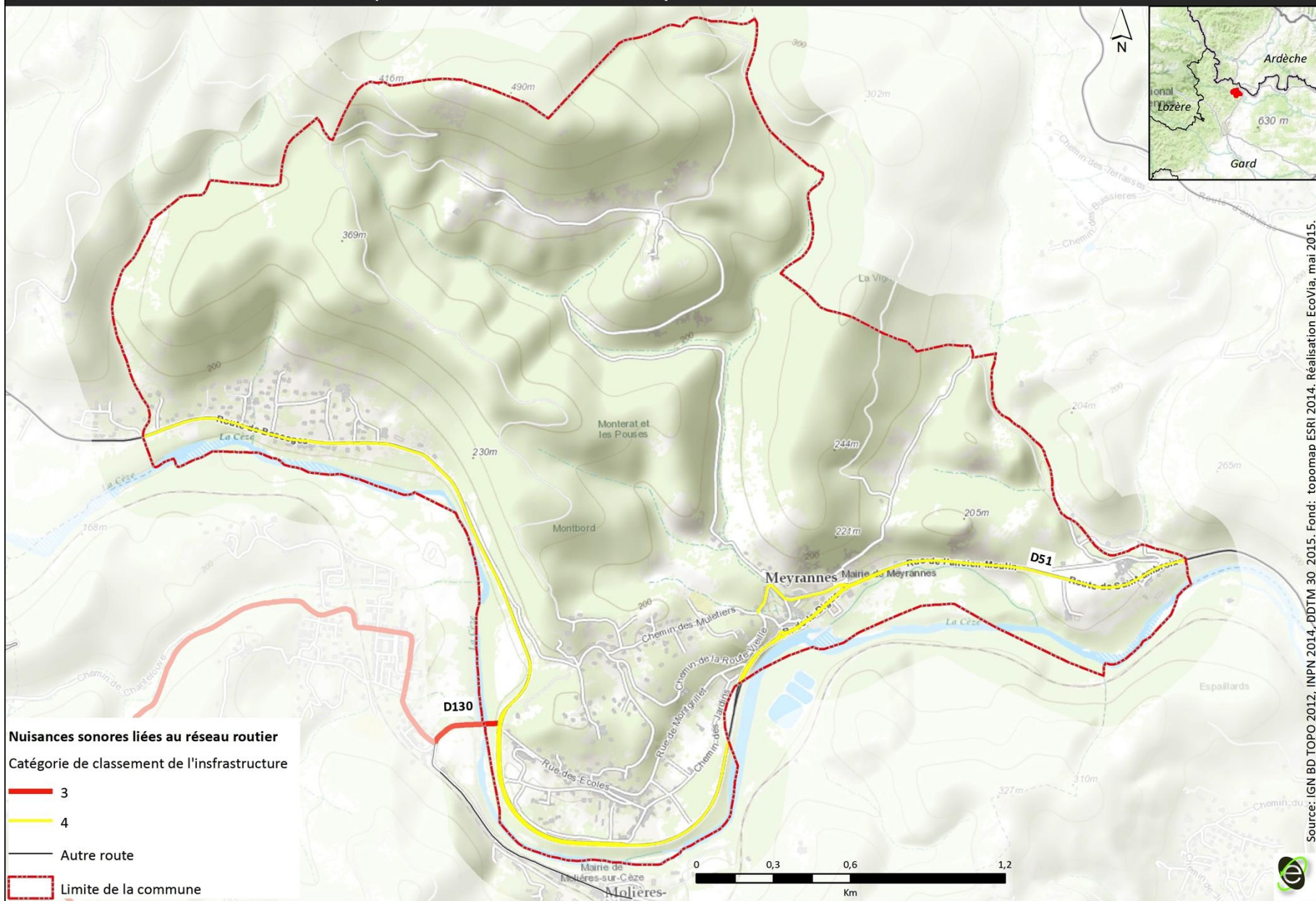
Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))	
1		300 m	83	78
2		250 m	79	74
3		100 m	73	68
4		30 m	68	63
5		10 m	63	58

LE BRUIT SUR LA COMMUNE DE MEYRANNES

En ce qui concerne la commune de Meyrannes, l'arrêté préfectoral n°2014071-0019 en date du 12 mars 2014 a identifié la route départementale RD51 comme étant une source de nuisances sonores dont la catégorie varie selon les tronçons de 4 à 5 comme on le voit dans le tableau ci-contre. La commune de Meyrannes n'est pas concernée par des nuisances sonores liées aux transports ferroviaires ou aériens.

Numéro de voirie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
RD51	RD130	RD746	Ouvert	4	30
	fin limitation à 70 km/h	entrée agglomération Meyrannes	Ouvert	3	100
	entrée agglomération Meyrannes	sortie agglomération Meyrannes	Ouvert	4	30
	entrée agglomération Meyrannes	sortie agglomération Meyrannes	Ouvert	4	30
	sortie agglomération Meyrannes	RD130	Ouvert	3	100

Nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre de la commune de Meyrannes



4. GESTION DES DÉCHETS

4.1. RÉGLEMENTATION ET OBJECTIFS

LOI DU 13 JUILLET 1992

Source : PDEDMA Gard

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

De plus, cette loi prévoit que chaque département doit faire l'objet d'un Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) qui est un document administratif visant à organiser la collecte et l'élimination des ordures ménagères et des produits assimilés.

Ce plan, approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996 pour le département du Gard, doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L541-1 du Code de l'environnement :

- 1° Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- 2° Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- 3° Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- 4° Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets ;
- 5° Accueillir à partir du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes dans les installations d'élimination des déchets par stockage.

Ce PDEDMA énonce ainsi que « Tout citoyen doit trouver, sur le territoire même de sa commune, des moyens de collecte pour l'élimination de tous ses déchets : collecte en porte-à-porte, points d'apports volontaires, déchèteries, collectes sélectives particulières... selon des densités d'implantation et des fréquences en cohérence avec les objectifs de collecte définis ci-après. Pour cela, tout citoyen doit bénéficier d'une information claire, précise et actualisée des dispositifs mis en place. ».

LOI GRENELLE DU 3 AOUT 2009

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46, fixe comme objectifs nationaux :

- De diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national.
- De réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années : pour la CCPL il faudrait donc, sur la base de la production 2010, qu'en 2015, elle soit passée de 376,2 kg/hab.an à 350 kg/hab.an.
- D'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets Ménagers et assimilés (donc déchèteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.
- Et en 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés. Respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Hérault.

4.2. OUTILS DE GESTION DES DÉCHETS

Source : ceze-cevennes

Les déchets constituent un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

La communauté de communes ne semble pas être dotée d'un Programme Local de Prévention des Déchets.

Sur le territoire communal, la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée, depuis le 1er janvier 2015, par la Communauté de Communes du Pays Cèze-Cévennes et ce jusqu'à la déchetterie de Bessèges. En effet, la CCC exerce les compétences obligatoires d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés via son service « gestion des déchets ». De ce fait Meyrannes bénéficie de la compétence « Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » de la Communauté de Communes.

4.3. ÉQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUTAIRES DE GESTION DES DÉCHETS

Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2012 – Communauté de Communes Cévennes Actives

La Communauté de Communes Cèze-Cévennes met à disposition **2 déchèteries** sur son territoire :

- la déchèterie de Bessèges ;
- la déchèterie de Saint-Victor de Malcap.

La déchèterie de Bessèges, situé au lieu dit Z.I. de Conroc, est celle qui est géographiquement la plus accessible pour les habitants de la commune et donc celle utilisée par la commune de Meyrannes ainsi que par 5 autres communes pour un total de 6 690 habitants. Néanmoins dans le cadre de la CCCC, il est également possible pour les habitants d'apporter leurs déchets à la déchèterie de Saint-Victor de Malcap. Il faut toutefois

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

privilégier celle située à Bessèges. Il y a un point d'apport volontaire pour 248 habitants.

Propriété de la communauté de communes, elle est gérée en régie par le personnel intercommunal pour le haut de quai. La rotation des bennes est confiée à des prestataires privés, ainsi que l'élimination ou la reprise de certains déchets.

La déchèterie est accessible à tous les habitants de la communauté de commune, sous la condition de leur inscription au registre, avec un justificatif de domicile.

Ouverte depuis le 01/01/2002, cette déchèterie accepte les déchets suivants :

- des ordures ménagères (tout venant 2 bennes 30m³) ;
- des produits ménagers recyclables (papiers-journaux-magazines, cartons et emballages - 1 benne de 30m³ munie d'un couvercle) ;
- des déchets métalliques (1 benne de 30m³) ;
- des déchets végétaux (déchets végétaux et fermentescibles - 2 bennes de 30m³) et du bois (mobilier, palettes, cagettes etc.) ;
- des déchets inertes (gravats - 2 bennes 30m³ remplies au 1/3, soit 10 m³ par benne) ;
- des huiles minérales et végétales usées ;
- des piles, des accumulateurs portatifs et des batteries ;
- des déchets acides ;
- des déchets de peintures, vernis, encres et colles ;
- des déchets de produits agro-chimiques ;
- des déchets d'entreprises ;
- des encombrants ménagers divers ;
- des déchets chimiques en mélange ;
- des emballages récupérés en point d'apport volontaire (1 lot de colonnes).

De plus, la Communauté de Communes Cèze-Cévennes a signé pour ces deux déchèteries une convention de collecte médicale des déchets de soins à risques infectieux (DASRI) concernant les déchets coupants, piquants, tranchants utilisés par les particuliers en auto-traitement.

La CCCC met également à disposition 91 points d'apports volontaires répartis sur l'ensemble du territoire afin de collecter le verre, les emballages, les papiers/journaux pour ensuite les recycler.

Le verre est racheté par la Verrerie du Languedoc. La Communauté de Communes reverse 3.05 € par tonne de verre collecté à la Ligue contre le cancer.

Enfin, cette même Communauté de Commune a inauguré le 18 octobre 2008 un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CDSU) de 8 000 m² sur la commune de Bordezac. Ce site de Bordezac recueille tous les déchets ménagers non aujourd'hui valorisables dans des conditions techniques ou économiques acceptables provenant de 6 communes abritant environ 6.500 habitants dont celle de Meyrannes. Ce centre est ce qui se fait aujourd'hui de mieux et de plus abouti en Europe en matière de stockage de déchets tant au niveau des procédures d'acceptation des déchets sur le site, de leurs stockages pensés et organisés, qu'en matière de sécurité passive et active au sol

Il répond ainsi aux réglementations en vigueur afin de garantir un stockage sûr des déchets : identification des déchets, pesage, mesure de la radioactivité, mise en place de géomembrane imperméable, contrôle par piézomètres, traitements des lixiviats, etc. Il accueille 2 000 tonnes de déchets par an et sa durée d'exploitation a été fixée à 29 ans.

Un système de management environnemental gère ces dispositifs en accord avec la norme internationale ISO 14 001.

4.4. FILIÈRE DE COLLECTE DES DÉCHETS

Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2012 – Communauté de Communes Cévennes Actives

Le RPQS de 2013 n'est pas disponible du fait de la fusion et de la transformation de la Communauté de Communes Cévennes Actives en Communauté de Communes du Pays Cèze-Cévennes.

DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

Les déchets ménagers et assimilés de la commune sont collectés en porte-à-porte puis transportés sur l'Installation communautaire au centre de stockage des déchets ménagers de Bordezac excepté en ce qui concerne les appareils électroménagers qui sont eux déposés à la déchèterie. La collecte d'ordures ménagères se fait deux fois par semaine : les mardi et les vendredi.

Les encombrants, collectés une fois par mois tous les 2^{ème} mercredi du mois, sont dirigés, depuis janvier 2015, vers un centre de tri, les déchets dits inertes, pierres, gravats, briques, tuiles, ...et les déchets verts sont récupérés pour être réutilisés, une dalle compartimentée reçoit les ferrailles et les déchets non triés. Ceux classés ordures ménagères ou assimilés sont stockés dans 3 alvéoles.

La collecte du tri sélectif se fait quant à elle tous les mercredi par le biais de l'entreprise DELTA.

A noter qu'un ramassage hebdomadaire des emballages recyclables est effectué en porte-à-porte par un agent de la communauté de communes, pour les personnes âgées ou handicapées ne pouvant pas se rendre aux différents points d'apport volontaire.

DÉCHETS COLLECTÉS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

La collecte des déchets recyclables triés se fait par le biais de points d'apport volontaire et de la déchèterie.

Quatre points d'apport volontaire jalonnent le territoire communal notamment à l'entrée de Plauzolles, à la zone commerciale de Meyrannes, au niveau du Carrefour fermé de Clet ainsi qu'à la sortie de Clairac.

Les points d'apport volontaire sont constitués de trois colonnes recevant respectivement :

- le verre ;
- les papiers et cartonnettes ;
- les flacons en plastique, briques alimentaires et boîtes métalliques.

Ils sont au nombre de 27 répartis sur toute la communauté de communes et des lots supplémentaires peuvent être mis à la disposition des 4 campings les plus importants en été.

Chacune des colonnes est vidée par un transporteur agréé dès que son taux de remplissage atteint 50%, soit toutes les deux semaines en hiver et une fois par semaine pendant la période estivale.

4.5. FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET BILAN 2012 SUR LA QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITS

Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2012 – Communauté de Communes Cévennes Actives

Selon les types de déchets collectés, le traitement diffère :

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le verre est collecté par une entreprise agréée (Solover) qui le livre aux Verreries du Languedoc en vue d'une valorisation matière. **En 2012, le tonnage de verre recyclé était de 152 tonnes, soit 23 kg/hab. En 2013, ce sont 29 kg/hab/an de verre qui ont été collectés. La quantité de verre**

collectée pour la communauté de communes dont fait partie Meyrannes est donc inférieure à la moyenne nationale.

Les journaux-revues-magazines et cartonnettes sont collectés, triés et repris par la société Delta Recyclage à Lansargues : **142 tonnes collectées en 2012, soit 21 kg/hab. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale de 2013 qui est de 48 kg/hab/an d'emballages et de papiers.**

Les briques alimentaires, flacons plastiques et boîtes métalliques : Tous ces déchets sont collectés puis triés par l'entreprise Delta Recyclage de Lansargues. Ils font ensuite l'objet d'une valorisation matière : les bouteilles plastiques sont valorisées par Valorplast, les briques alimentaires par l'usine Stora Enso Castellbisbal et les boîtes métalliques par Arcelor (acier) et Affimet (aluminium). La quantité totale d'emballages ménagers collectés au cours de l'année 2012 était de **48 tonnes, soit 7 kg/hab.**

DÉCHÈTERIE

Le tout-venant est évacué au Centre d'Enfouissement Technique de Bordezac. Le tonnage collecté en 2012 était d'environ 380 tonnes.

Les déchets verts sont stockés temporairement sur une plate-forme dédiée du Centre d'Enfouissement Technique de Bordezac, en vue d'une campagne de broyage. En 2012, ce sont environ 331 tonnes de déchets verts qui ont été ainsi traitées.

Les ferrailles sont enlevées par une entreprise spécialisée dans la valorisation des ferrailles : 76 tonnes recyclées en 2012.

Les gravats sont évacués vers une plate-forme où ils sont broyés et criblés en vue d'être valorisés. La quantité collectée en 2012 était d'environ 609 tonnes.

Les DMS sont enlevés et traités par des entreprises spécialisées. Les quantités collectées en 2012 représentent 2,58 tonnes de peintures, solvants, néons...

Les huiles de vidange sont enlevées et traitées par une entreprise spécialisée. La quantité traitée en 2012 était de 3 tonnes environ.

La benne à cartons de la déchèterie, collectée 39 fois en 2012 par Delta Recyclage, a permis de valoriser 40 tonnes de cartons.

CENTRE DE STOCKAGE DES DÉCHETS ULTIMES

Le CSDU de Bordezac accueille les déchets ultimes des ménages de la communauté de communes pour un traitement par enfouissement. **En 2012, la quantité de déchets accueillis était de 1 629 tonnes, soit environ 243,5 kg/hab. Cette quantité de déchets produits est donc inférieure à la moyenne nationale qui atteignait, en 2013, 288 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles.** La capacité maximale de stockage est fixée à 2 150 t/an dans l'arrêté d'exploitation.

Ce site accueille également les boues des stations d'épurations de la Communauté à l'issue de leur traitement préalable.

5. SITES ET SOLS POLLUÉS

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de quatre bases de données : BASOL, BASIAS, ICPE et iREP.

5.1. DONNÉES BASOL

Source : BASOL

La **base de données BASOL** recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'a été identifié sur le territoire communal.

5.2. DONNÉES BASIAS

Source : BRGM

BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

Les **données BASIAS** présentent un inventaire des activités actuelles et passées, qui s'exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle.

D'après la base de données BASIAS, trois sites industriels toujours en activité sont présents sur le territoire.

Seul un site est représenté sur la carte ci-dessous, les deux autres n'ayant pas été géolocalisés par le BRGM.

Il s'agit :

- du **garage et de la station service Eyriac Denis** (identifiant : LRO3001089) dont l'activité est soumise à autorisation ;
- de la **station service (point service) DYNEFF** (identifiant : LRO3000187) qui comporte des cuves souterraines de 6000 L (x2) et de 5000 L ;
- de l'entreprise **Rouquette SA** (identifiant : LR3001070) dont l'activité est soumise à déclaration. Cette entreprise comporte un dépôt d'explosifs (150 kg) et de détonateurs (12,5 kg) ainsi que d'un garage et du stockage de produits chimiques. Ce site est le seul à ne pas avoir été visité : les informations provenant de la mairie.

5.3. INSTALLATIONS CLASSÉES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Selon le site d'inspection des installations classées édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, **aucune activité** n'est classée **ICPE** sur la commune.

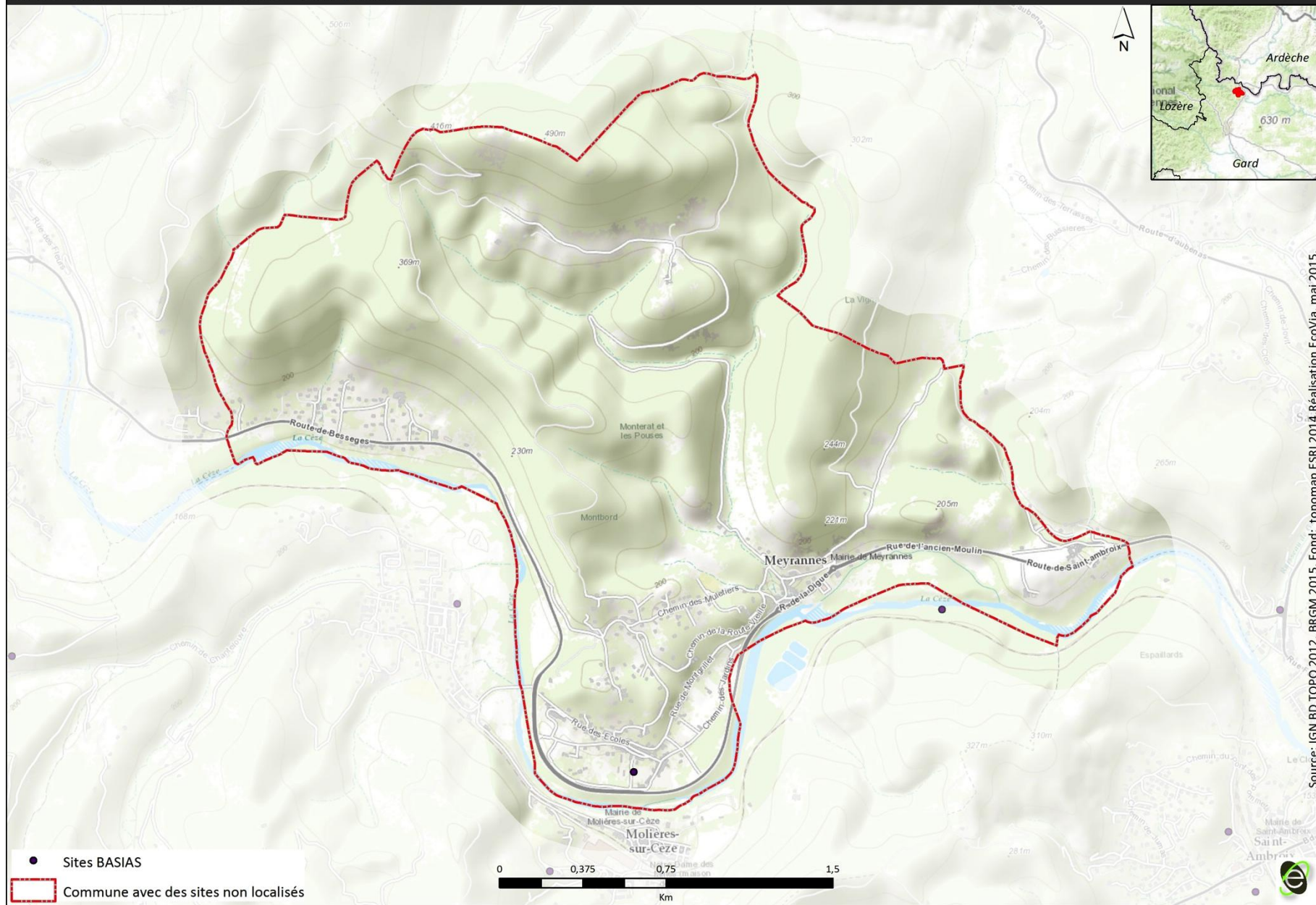
5.4. AUTRES ÉMISSIONS

Source : pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr

L'iREP est le Registre français des Emissions Polluantes. Cette base de données renseigne sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des installations industrielles et élevages. Elle est constituée selon les données déclarées par les exploitants, et ne peut donc pas être exhaustive.

Aucun site n'est recensé par l'iREP pour la commune de Meyrannes.

Sites et sols pollués de la commune de Meyrannes



6. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS AUX POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1. POLLUTIONS ET NUISANCES : GRILLE AFOM

+	Situation actuelle		Tendance
+	Un réseau d'assainissement collectif efficace		
+	Une station épuration efficace (rejet conforme à 95 %) de 1000 EH		
-	Une ICPE (Rouquette SA)		
+	Une qualité de l'air globalement bonne		
-	Les secteurs résidentiels et les transports routiers en tant que principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre		

+	Un territoire relativement calme, avec une unique source de nuisance sonore : la RD 51		
+	Une gestion des déchets efficace, avec une production en dessous de la moyenne régionale		
+	Aucun site pollué sur le territoire communal		

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre **Couleur verte** Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser **Couleur rouge** Les perspectives d'évolution sont négatives

6.2. POLLUTIONS ET NUISANCES : PROPOSITION D'ENJEUX

- Pérenniser un assainissement de qualité ;
- Favoriser une bonne qualité de l'air, en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du dioxyde de carbone ;
- Prévenir les nuisances sonores ;
- Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire.

VIII. RISQUES MAJEURS

1. LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

L'aléa est un concept qui correspond à l'éventualité qu'un phénomène d'intensité qualifiable ou quantifiable, se produise sur un site donné. Dans le domaine des risques technologiques comme dans ceux naturels, l'aléa résulte du croisement de l'intensité d'un phénomène redouté et de l'éventualité de sa survenance.

L'aléa est hiérarchisé : aléa fort, moyen ou faible. Cette hiérarchisation peut signifier :

- que les zones concernées par l'aléa fort sont davantage prédisposées à l'apparition de dégradation en surface que les zones d'aléa moyen ou faible ;
- que les phénomènes susceptibles de se produire dans les zones d'aléa fort sont d'un niveau plus élevé que dans les zones d'aléa moyen ou faible.

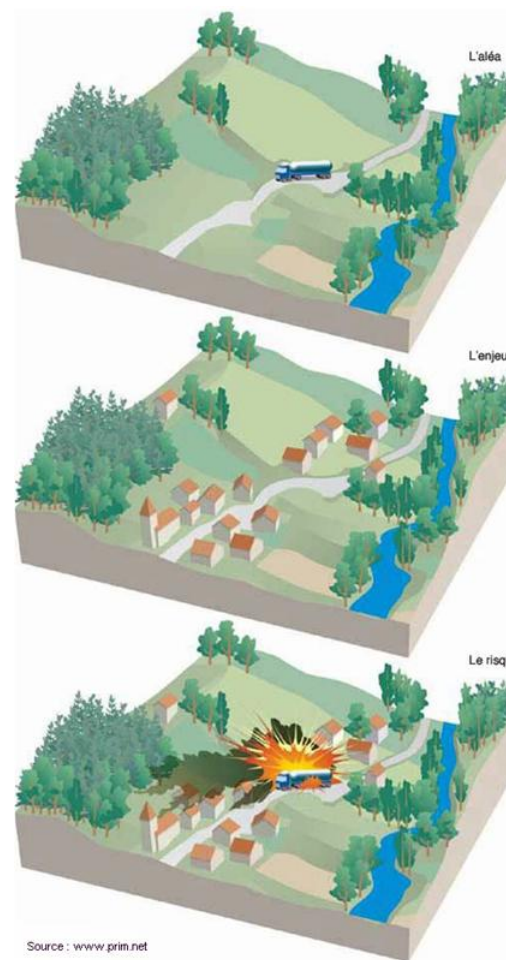
Un risque majeur résulte de la juxtaposition entre un aléa (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépressible) et des enjeux humains ou environnementaux. Il se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible fréquence de survenance.

Une zone de risque est définie comme la partie de la zone d'aléa dans laquelle se trouve un enjeu en surface (habitation, infrastructure).

« Les risques naturels sont liés aux phénomènes naturels : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme, etc.

Le phénomène naturel devient un risque quand il entraîne des dommages pour la société, l'environnement ou qu'il provoque des pertes en vie humaine.

Le risque est donc la confrontation d'un aléa et des enjeux. Il devient majeur lorsque les conséquences pour la collectivité sont catastrophiques.



Source : www.prim.net

Source : PRIM

L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

Toutefois, si l'on ne peut agir sur l'aléa, il est toujours possible d'en limiter les conséquences en réduisant la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités. C'est l'objet de la politique de gestion des risques, qui met en œuvre des actions de prévision, de prévention et de protection, quelle que soit l'importance des événements susceptibles de se produire.» (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

La notion de risque technologique, opposée à celle de risque naturel regroupe les risques d'origine anthropique : risques industriels, nucléaires et biologiques. Quatre sources de risque technologique majeur sont présentes en France : installations industrielles, installations nucléaires, grands barrages et transports de matières dangereuses.

La commune de Meyrannes est principalement exposée aux risques suivants :

Risques naturels :

- Inondations (par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau);
- Miniers ;
- Feux de forêt ;
- Mouvements de terrain ;
- Rupture de barrage ;
- Séisme – **zone de sismicité 3**.

La commune de Meyrannes ne comporte **aucun risque technologique**.

2. INFORMATIONS PRÉVENTIVES

Source : PRIM.NET

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer les citoyens sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs etc. Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un **dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département du Gard ce document a été approuvé en novembre 2013.

Par la suite, sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours.

La commune de Meyrannes **ne dispose pas encore d'un DICRIM** ni de **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.



Meyrannes
GARD
Languedoc-Roussillon

rupture de barrage feux de forêt mouvement de terrain

inondation sismicité zone 3

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**
- 2. écoutez la radio**
- 3. respectez les consignes**
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
> sur Internet : www.prim.net

3. LES RISQUES NATURELS

3.1. LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE

Sources : PPRI Cèze – Rapport de Présentation - Schéma directeur d'assainissement 2014

LOCALISATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

➤ La Cèze

La Cèze possède un bassin versant de 228 km². Comme toutes les rivières cévenoles, elle a un régime hydraulique très irrégulier directement lié au climat méditerranéen. Souvent réduite à un simple filet d'eau en période estivale, elle connaît parfois des crues catastrophiques.

Sur l'ensemble de la rivière, les crues les plus importantes connues récemment, sont celles de 1890, 1907, 1933, 1958 et 2002.

En aval de Meyrannes, à Bessèges, les hauteurs maximales des crues sont connues sur la période 1890/2002, d'après les relevés effectués à l'échelle d'annonce des crues. Depuis 1890, nous avons relevé 53 crues égalant ou dépassant trois mètres, 9 crues dépassant quatre mètres, 1 crue dépassant cinq mètres, 2 crues dépassant six mètres, 3 crues dépassant sept mètres et 1 crue dépassant 8 mètres (8,19 mètres le 21 septembre 1890). La côte d'alerte à l'échelle est fixée à + 2,00 mètres. Ces relevés montrent que les crues sont relativement fréquentes et peuvent se produire en toutes saisons, avec toutefois une prédominance en automne.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu trois fois sur la commune, par arrêtés ministériels en 1987, 1998 et 2008.

➤ L'affluent à Meyrannes Cèze

Le Valat de Montagnac est un affluent rive gauche de la Cèze ; il débouche au niveau du village de Meyrannes. Son bassin versant est de forme arrondie et est drainé par une multitude de petits cours d'eau. Cette

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

configuration peut accroître le risque à l'aval car le temps de concentration pourrait être très court en période de fortes pluies et de ce fait l'eau serait transmise plus rapidement vers l'exutoire.

Le Valat de Montagnac s'écoule sur près de 3km dans une vallée très engorgée.

Celle-ci ne s'ouvre qu'à environ 150m de sa confluence avec la Cèze. Son hydrodynamisme est très soutenu dans cette plaine alluviale relativement restreinte jusqu'à la plaine aval.

➤ Les enjeux

Des inondations sont relativement fréquentes en dessous du hameau de Clairac et peuvent atteindre des dimensions importantes comme en 1958.

Depuis la construction du barrage de Sénéchas, en amont, son débit est interrompu et régulé plus aisément. Néanmoins, les zones de la commune situées en bordure de Cèze ont été classées en zones inondables par l'Agence de l'Eau et la Direction Régionale de l'Environnement.

Les enjeux sont relativement nombreux dans la vallée, principalement dans les secteurs où la plaine alluviale s'ouvre. À la confluence avec le **Valat de Font de Chabrière deux habitations** assez récentes sont **en zone inondable**. Les deux cours d'eau sont chenalisés, permettant une transmission plus rapide des eaux vers l'aval et ainsi de diminuer la lame d'eau dans ce secteur.

Néanmoins un remblai d'infrastructure transversale vient fortement perturber les écoulements, pouvant augmenter le risque pour l'habitation située en amont de la structure.

Dans son secteur aval le Valat de Montagnac est très anthropisé ; il est chenalisé sur plus de 200m, avant de déboucher dans la Cèze. **De nombreuses habitations du centre de Meyrannes** sont **vulnérables** ; celles-ci sont relativement anciennes et sont construites de manière à ce que le premier étage soit hors d'eau lors des crues.



Habitations en zone inondable
lit chenalisé

L'affluent rive droite qui débouche dans cette partie aval affecte également des éléments anthropiques. Le **cimetière de Meyrannes** est en partie **installé dans la plaine alluviale**. Un mur protecteur, faisant office de digue, permet cependant de limiter le risque. À son arrivée dans la plaine aval, ce ruisseau sort de son lit en formant un point de débordement. Il s'écoule alors préférentiellement sur la route et vient accroître le risque à Meyrannes.

À noter que le centre urbain de Meyrannes fait partie des centres urbains touchés lors des crues (à hauteur de 19%).

Le PPRI établi sur le bassin versant de la Cèze, en plus de prendre en compte le risque d'inondation de la Cèze, considère également les risques potentiels dans les secteurs endigués et les phénomènes causés en cas de crue : remontée sur les réseaux d'assainissement pluvial, et rupture ou brèche sur les digues de **Meyrannes** et Molières.

La commune de Meyrannes, immédiatement en amont de la commune de Saint-Ambroix, a la particularité avec celle de Molières-sur-Cèze d'être protégée des débordements de la Cèze par le remblai de la RD51 en rive gauche à Clet (commune de Meyrannes) et la digue en rive droite positionnée en aval de Gammal (commune de Molières).

Les enjeux ont été recensés à l'arrière de ces digues de protection, dans les zones d'aléa liées à la rupture ou à la transparence hydraulique de ces ouvrages. La **salle des fêtes et la cantine** sont concernées à **Clet**.

Il est à noter que le site de l'actuelle station d'épuration des eaux usées de Plauzolles est en « zone de danger », zone rouge où les hauteurs d'eaux peuvent être supérieures à 2,5m.

Le règlement du PPRI de la zone F-NU interdit la construction de nouvelles stations d'épuration ou bien l'extension de plus de 20% de la capacité initiale en équivalent habitants.

Face à l'importance du risque d'inondation sur le territoire communal, le partie d'aménagement de la Carte Communale devra être conforme aux principes énoncés dans la note de la sous-préfecture d'Alès du 28 novembre 2002, ainsi qu'à la circulaire interministérielle du 21 janvier 2004.

➤ **Les différents type de zones selon les différentes types d'aléa**

Le risque d'inondation a fait l'objet d'une étude spécifique en juillet 2005 par le cabinet H₂O pour les communes de la Communauté de Communes et donc pour Meyrannes. Cette étude complétait une autre étude réalisée par ce même cabinet et poursuivait les objectifs suivants :

- Définir les zones inondables de la Cèze, du Luech et de la Ganière sur l'ensemble des six communes de la Communauté;
- Analyser quantitativement le risque dans les zones naturelles mais également dans les zones urbanisées.

À l'issue de l'étude le cabinet H₂O a distingué deux principales zones soumises au risque d'inondation :

- **Les zones rouges « RU »** : Elles correspondent aux zones inondables urbanisées soumises à un aléa fort (zones d'écoulement principal où la hauteur d'eau de référence est supérieure à 0,50 m et/ou la vitesse supérieure à 0.5 m³/s).
- **Les zones bleues « BU »** : Elles correspondent aux zones inondables urbanisées (hors centres anciens) exposées à un aléa modéré pour la crue de référence (hauteurs d'eau de référence sont inférieures à 0,50 m et les vitesses inférieures à 0.5 m³/s).

La commune de Meyrannes est concernée par les zones exposées à un aléa fort (notamment pour les zones urbanisées), modéré et résiduel ; ces deux dernières catégories concernent à la fois des zones urbanisées et non urbanisées sur la commune. Les zones RU issues de l'étude hydraulique sera reportée avec précision dans le document graphique de la Carte Communale. Elle comprendra de nombreuses restrictions en terme d'urbanisation conformément aux dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme qui permettent d'interdire ou de soumettre à des prescriptions spéciales les projets de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

L'aléa est qualifié de modéré lorsque les hauteurs d'eau sont inférieures à 0.5 m.

Il s'agit de zones d'expansion de crue où le risque, en terme de fréquence de submersion, de hauteur d'eau et de vitesse de courant y est moins important. Ces zones ne sont donc pas en principe concernées par les crues courantes, mais ont été ou seront submergées lors des crues rares ou exceptionnelles. Dans ce cas, elles jouent un rôle essentiel de stockage et leur caractère naturel doit être préservé.

Cas particulier de l'aléa de rupture de digue :

- La commune de Meyrannes est concernée par la présence de digues longitudinales de protection des lieux habités. Afin de prendre en compte le risque de rupture de ces ouvrages (formation de brèches), un aléa a été cartographié derrière les digues, correspondant à la submersion de la zone protégée à la côte calculée sur l'écoulement principal. Compte tenu de l'occurrence de cet aléa qui est plus faible que celle de l'aléa de l'écoulement principal retenu par la digue, dans ces zones, l'aléa est considéré comme :
 - fort lorsque les hauteurs de submersion dépassent 1m et sur une bande de 100 m de large derrière la digue (à partir du bord intérieur de la digue),

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

- modéré lorsque les hauteurs sont inférieures à 1m en dehors de la bande de 100m décrite ci-dessus.
- L'aléa est qualifié de résiduel dans les secteurs qui ne sont pas directement exposés aux risques d'inondation au regard de la crue de référence, mais susceptibles d'être mobilisés pour une crue supérieure à la crue de référence. Ils jouent un rôle majeur de stockage de ces crues. Le risque y est inférieur à celui de la zone modérée et des projets d'urbanisation peuvent y être envisagés dans les zones urbanisées, tout en conservant la capacité de stockage dans les zones non urbanisées.

Conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement, le territoire couvert par le présent PPR inondation distingue deux types de zones au regard de l'aléa :

- Les zones directement exposées aux risques, appelées ici « zones de dangers », comprennent :
 - Les zones d'aléa fort : ce sont les zones où la hauteur d'eau, pour la crue de référence, est supérieure à 0,50 m. Elles sont de couleur rouge sur le plan de zonage.
 - Les zones en contrebas d'une digue situées,
 - soit immédiatement à l'arrière de la digue, dans un secteur où l'effet de seuil peut provoquer une aggravation des risques,
 - soit dans un secteur où la hauteur d'eau serait, en cas de défaillance de l'ouvrage, supérieure à 1 m.

Elles sont de couleur rouge sur le plan de zonage et concernent notamment la commune de Meyrannes.

- Les zones appelées ici « zones de précaution », comprennent :
 - Les zones d'aléa modéré : ce sont les zones où la hauteur d'eau pour la crue de référence est inférieure ou égale à 0,50 m. Elles sont de couleur bleu marine en secteur urbanisé, ou rouge en secteur non urbanisé, sur le plan de zonage.

- Les zones situées en contrebas d'une digue dans un secteur où la hauteur d'eau serait, en cas de défaillance de l'ouvrage, inférieure à 1 m. Elles sont de couleur bleue marine en secteur urbanisé, ou rouge en secteur non urbanisé, sur le plan de zonage et concernent notamment la commune de Meyrannes.

En outre, sur le plan hydrologique, la commune de Meyrannes fait l'objet d'un maillage assez conséquent de petits ruisseaux pérennes ou « secs ». Ainsi, bien que la commune n'ait pas été victime des conséquences d'inondations importantes, il conviendra d'être très vigilant **afin de ne pas aggraver l'aléa dans certains secteurs**. Pour cela, il sera nécessaire d'une part de veiller à ce que des constructions ne puissent s'ériger dans le lit de ruisseaux secs. D'autre part, il conviendra de veiller à ce que l'imperméabilisation générée par la construction d'habitations nouvelles ne cause pas d'inondations au sein de quartiers situés en aval.

Il sera également nécessaire :

- De veiller à ce que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier des berges (curage, faucardage...) **qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains ;**
- D'interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leur dimensions ;
- De restreindre au seul strict nécessaire tout busage partiel qui devra être dimensionné de telle façon à ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation pour un événement rare.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, et de façon plus large, certaines zones de ruissellement identifiées à l'heure actuelle et pouvant potentiellement faire l'objet d'un aléa modéré seront assujetties à des restrictions particulières au droit de construire. Ainsi, les constructions ne pourront être autorisées que sous

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

réserve de la création de vides sanitaires. Ce principe s'applique également en ce qui concerne les zones de ruissellement pluvial à venir¹.

Liste des Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liés aux risques d'inondation

Type de Catastrophe	Début le :	Fin le :	Arrêté le :	Publié dans le JO le :
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1972
Inondations et coulées de boue	29/10/1987	29/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
	27/05/1998	28/05/1998	15/07/1998	29/07/1998
	21/10/2008	22/10/2008	13/03/2009	18/03/2009

Source : macommune.prim.net

LES OUTILS DE LA GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Le bassin versant de la Cèze Vidourle dispose d'un **Atlas des zones inondables** depuis le 18 février 2003 ainsi que d'un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**.

De plus, un **PPRI** a été prescrit le 13 août 2001 et **approuvé le 19/10/2011** sur la commune de Meyrannes.

À noter que la commune de Meyrannes est actuellement en train d'établir un Plan Communal de Sauvegarde avec la CCCC.

¹ Dans l'hypothèse où malgré les précautions prises pour ne pas aggraver l'aléa d'inondation dans certains secteurs de nouveaux secteurs inondables apparaissent.

Enfin, le bassin fait également l'objet d'un second **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** dit d'intention pour la période 2014-2016, établi par le Syndicat Mixte ABCèze le 14 mars 2013. Ce PAPI porte plusieurs axes :

- Amélioration de connaissance et de la conscience du risque ;
- Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Alerte et gestion de crise ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le budget total pour l'ensemble de ces réalisations est estimé à 2 208 043 euros HT.

Ce deuxième PAPI s'inscrit dans le Contrat de Rivière et permettra d'entretenir la dynamique existante sur le territoire et de garantir la cohérence voire la convergence entre les actions de protection contre les crues, les programmes d'entretien des cours d'eau, la restauration des secteurs dégradés, la préservation des zones humides et la mise en valeur des milieux.

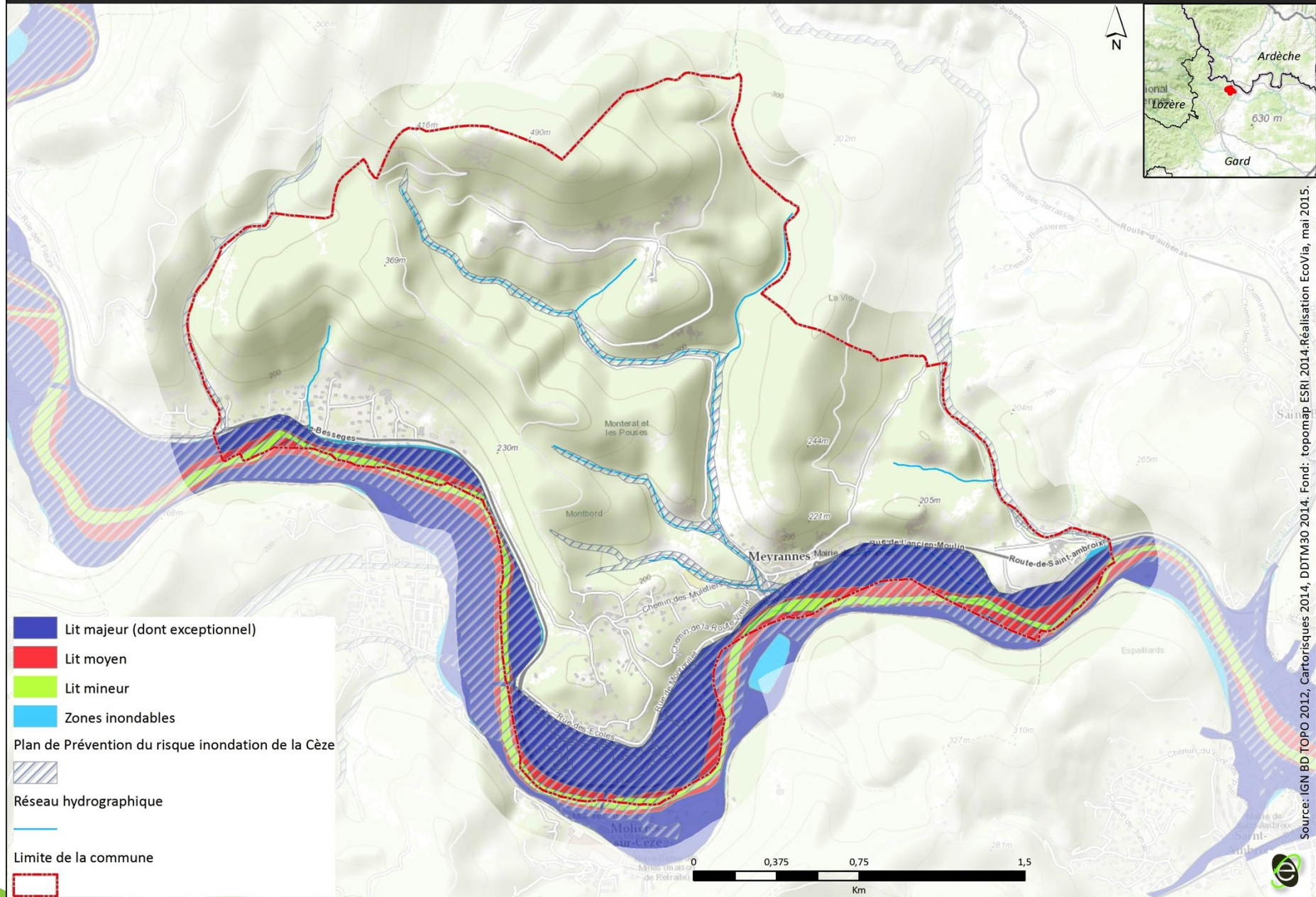
Son objectif est de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon un programme d'actions conformes au cahier des charges PAPI.

Il permet également de s'intégrer dans le cadre de la Directive Inondation qui a pour objectif de disposer d'une politique globale de gestion des inondations en portant les efforts en priorité sur les territoires à risques importants (TRI).

De plus, en tant qu'avenant à ce PAPI, le conseil régional du Languedoc-Roussillon a mis en place dans le cadre de sa stratégie régionale de

prévention des risques naturels, un Programme Régional de Réduction du Risque Inondation.

Risque inondation de la commune de Meyrannes



3.2. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ».

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

La déstabilisation résulte de la sollicitation dynamique du versant par les ondes sismiques. Cette sollicitation peut, même si elle est limitée, produire seulement des modifications dans les écoulements naturels souterrains, dont l'effet est différé. Les chenaux peuvent en effet se trouver obstrués et induire une augmentation progressive des pressions interstitielles, qui provoquera ultérieurement des glissements de terrain ou aggravera des glissements existants.

Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique, appelé Plan Séisme, s'est achevé à la fin de l'année 2010. Il s'agissait d'engager une

prise de conscience (citoyens, pouvoirs publics, professionnels du bâtiment) et de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires pour améliorer la résistance des constructions.

Le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011 qui divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible ;
- Zone 2 = Sismicité faible ;
- Zone 3 = Sismicité modérée ;
- Zone 4 = Sismicité moyenne ;
- Zone 5 = Sismicité forte ;

La commune de Meyrannes fait partie des communes classées en **zone 3** dite **d'aléa modéré**.

3.3. LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Les **feux de forêt** concernent les parties boisées de la commune (garrigue) ainsi que la végétation rase.

Avec 248 000 hectares de couverture boisée - soit 42 % de son territoire - le Gard fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

Le PDPFCI 2012-2018 prévoit 26 actions élémentaires organisées autour des quatre axes stratégiques d'intervention suivants :

- Connaître le risque et en informer le public ;
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte ;
- Réduire la vulnérabilité ;

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

- Organiser le dispositif préventif-curatif.

La commune de Meyrannes se situe sur une zone extrêmement sensible aux risques incendies de forêts ; il est particulièrement important de réfléchir à la mise en sécurité des futures zones à urbaniser, **mais aussi à la mise en sécurité de celles déjà urbanisées.**

Le zonage d'aléa feu de forêt ci-après, très représentatif du risque incendie sur la commune, est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- Sensibilité de la végétation ;
- Conditions météorologiques de référence ;
- Exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

Le dernier incendie sur la commune date du 23 mars 2004. Il a emporté 3,2 hectares de surface boisée et est involontaire (travaux). (**Source : base de données Prométhée**)

De plus, la zone présentant des forêts méditerranéennes, celles-ci sont sujettes aux incendies car très sensibles aux incendies et constituent l'essentiel du risque potentiel.

Les peuplements forestiers du type méditerranéen rencontrés sur la commune sont très sensibles aux incendies et constituent l'essentiel du risque potentiel. La commune de Meyrannes est dans la région forestière des basses Cévennes à pins maritimes.

Cette région située au nord du département, en limite de la Lozère et dont le taux de boisement était de 88% en 2005 présente une altitude moyenne inférieure à 500 mètres de haut. Le climat est de type méditerranéen, la pluviométrie annuelle varie de 1100 mm (Alès) à plus de 1700 mm (Genolhac) avec un déficit hydrique estival fortement marqué. Le pin maritime domine largement la composition des forêts. Cette essence a été introduite au XVIIème siècle pour les besoins locaux

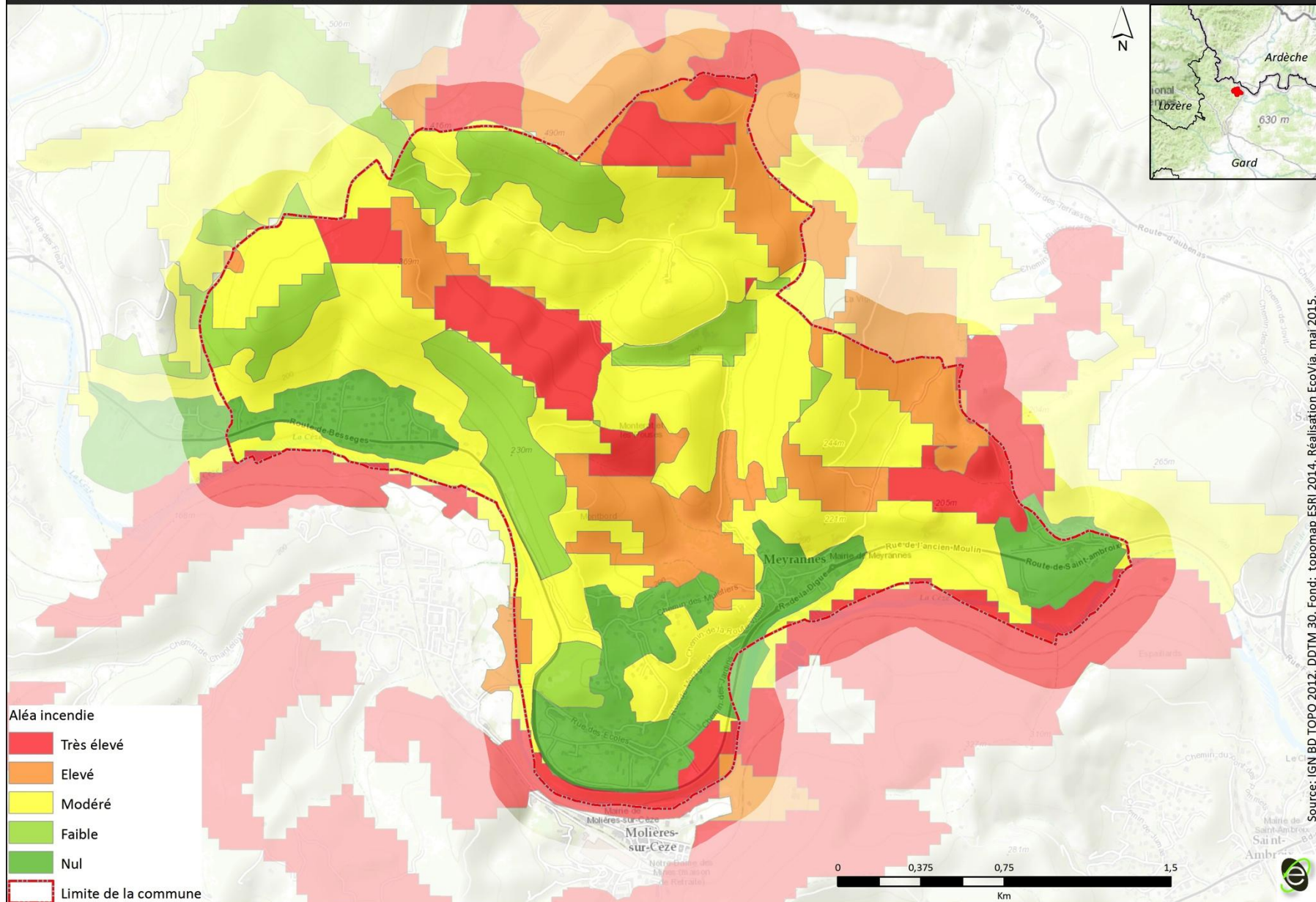
en bois de mine et aucune sylviculture n'y a été réellement pratiquée depuis cette époque.

La châtaigneraie de cette région, quant à elle, présente tous les intermédiaires entre le verger à fruits souvent abandonné et le taillis. Les basses Cévennes à pin maritime font partie de l'étage méso méditerranéen (prépondérance du chêne vert) et supra méditerranéen (prépondérance du chêne pubescent souvent remplacé par le châtaignier).

Vu le risque important de feux de forêts, l'extension des zones constructibles en bordure ou à l'intérieur des milieux boisés composés pour l'essentiel d'une végétation méditerranéenne sensible au feu, **se doit de prendre en compte ce risque**. Le risque est d'ailleurs identifié par le code forestier comme motif d'opposition à l'autorisation de défricher préalable au permis de construire, bloquant de ce fait la constructibilité des parcelles boisées.

Enfin, il est important de rappeler la responsabilité de la commune en matière de lutte contre les incendies et de souligner les conséquences juridiques sur les éventuelles carences des moyens de secours.

Aléa incendies de forêt de la commune de Meyrannes



3.4. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sources : Inventaire départemental des mouvements de terrain du Gard – Complément – BRGM & Etablissement de Plans de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Gard - BRGM

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

ÉBOULEMENT ET EFFONDREMENT

Ce risque est plus précisément situé à deux endroits différents au niveau de la commune à savoir :

- au niveau de la **RD 51** et correspond à un **risque de chute de blocs rocheux** ayant causé des dommages (notamment un épisode le 01/01/1990) qui est considéré par l'inventaire départemental du BRGM comme étant **récurrent** ;
- au niveau de **Clairac** et correspond à un risque d'effondrement (01/06/1998).

GONFLEMENT ET RETRAIT DES ARGILES

Source : Établissement de Plans de Prévention des Risques naturels concernant les mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Gard.

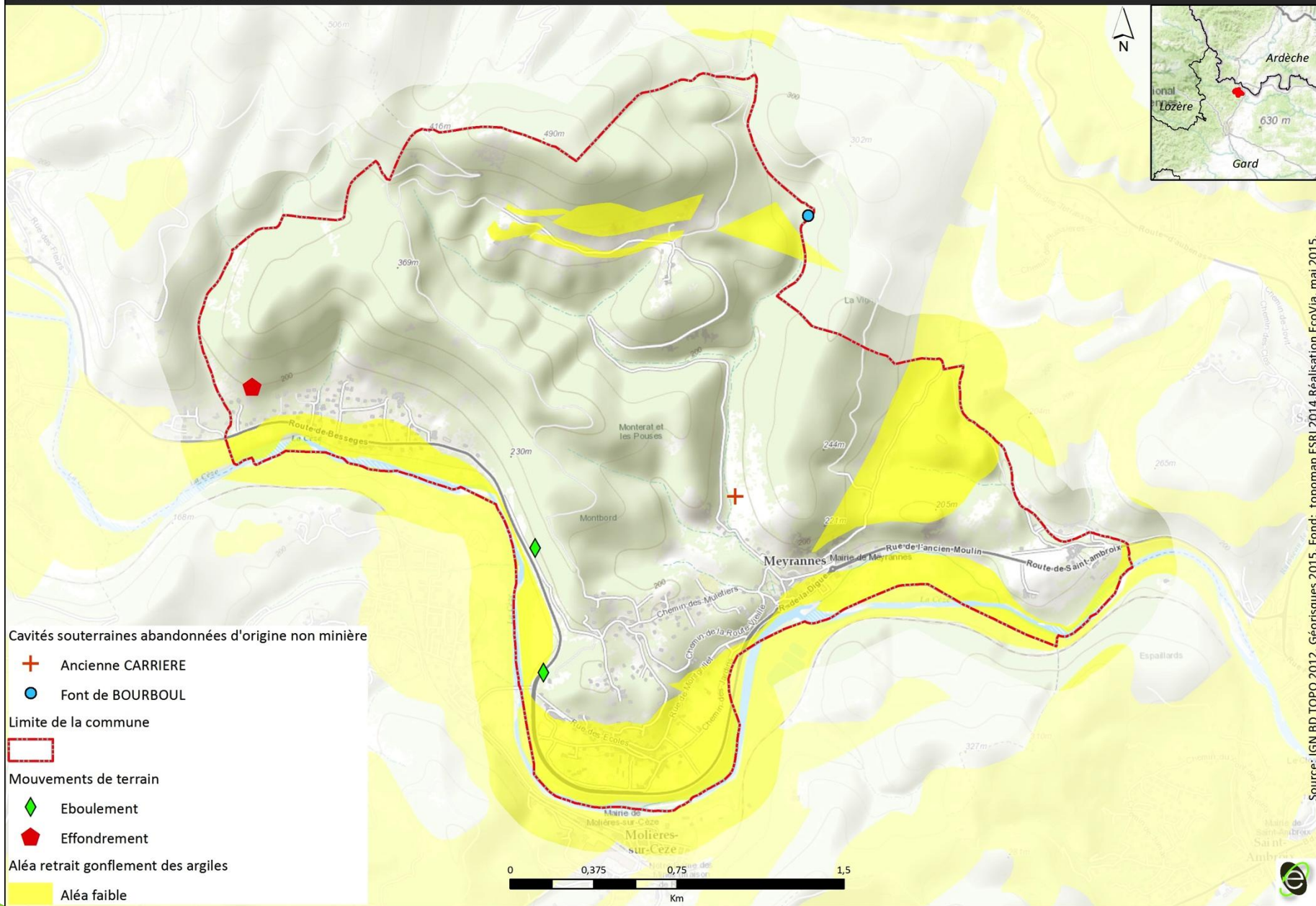
Bien que la commune n'ait pas encore mis en place de Plan de Prévention du risque mouvement de terrain, la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles effectuée par le BRGM montre que 79,7% du territoire de la commune est classé en aléa **a priori nul** contre **20,3%** en **aléa faible** soit une superficie pour cette dernière catégorie de **1,35 km²**.

Ce risque est essentiellement situé en bordure de Cèze ainsi qu'aux alentours du hameau de Montagnac comme on le voit sur la carte ci-dessous.

CAVITÉS SOUTERRAINES À RISQUE D'EFFONDREMENT

Deux cavités souterraines présentant un risque de mouvement de terrain sont également présentes sur le territoire communal de Meyrannes, comme il est possible de le voir sur la carte ci-dessous.

Risques de mouvements de terrain sur la commune de Meyrannes



Source: IGN BD TOPO 2012, Géorisques 2015. Fond: topomap ESRI 2014. Réalisation EcoVia, mai 2015.



3.5. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Source : Comité Français des Barrages et Réservoirs

DÉFINITION ET CAUSES

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

À l'aval d'une cuvette qui doit être géologiquement étanche, le barrage est constitué :

- d'une fondation, étanche en amont, perméable en aval ;
- d'un corps, de forme et de conception variable (poids, voûte, à contrefort, mobile) ;
- d'ouvrages annexes (évacuateurs de crue, vidanges de fond, prises d'eau etc.).

Il existe deux grandes familles de barrages :

- les barrages en remblais en matériaux meubles ou semi-rigides (Serre-Ponçon, Grand-Maison etc.) représentant 85 % des barrages au monde ;
- les barrages en maçonnerie ou béton (Tignes, Bort-les-Orgues etc.).

La réglementation française porte une attention particulière aux ouvrages dont la hauteur de digue est égale ou supérieure à 20 m, et dont la retenue est d'une capacité supérieure à 15 millions de m³ d'eau. Ces ouvrages sont appelés "les grands barrages" et sont contrôlés par l'administration (la DREAL ex DRIRE). **C'est le cas du barrage du Sénéchas.**

Le danger réside dans la rupture du barrage ou sa submersion, par suite d'une crue importante, d'un gros effondrement de terrain tombant dans la retenue ou d'un séisme.

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

Le risque de rupture est fonction :

- du type de barrage (barrage voûte, barrage poids, barrage en remblai) ;
- de la période de construction (l'évolution des techniques de construction rend bien évidemment les barrages modernes beaucoup plus sûrs) ;
- de la phase d'exploitation de l'ouvrage (la phase de remplissage est en effet la phase la plus critique et représente plus de 50 % des cas d'accidents) ;
- de la surveillance et de l'entretien des ouvrages.

La rupture d'un barrage n'est pas en général un phénomène brutal : un barrage en remblai se rompt progressivement par érosion externe ou interne laissant apparaître des fuites qui augmentent progressivement. Un barrage en béton a tendance à se rompre plus rapidement mais il y a cependant toujours des signes avant coureurs détectés par les systèmes de surveillance mis en place obligatoirement sur les ouvrages (mesures de déplacement, de fuites, de pression etc.).

Lors d'une rupture, on observe en aval une inondation catastrophique comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion.

LES OUTILS DE PRÉVISION, PRÉVENTION ET PROTECTION MIS EN PLACE

➤ De la conception à la première mise en eau

En France, la conception et la surveillance des ouvrages de plus de 20 m de hauteur font l'objet d'une réglementation et d'un contrôle par l'Administration.

L'étude de site qui précède la réalisation d'un ouvrage est complexe et prend en compte la géologie, l'hydrogéologie (écoulement de l'eau souterraine) et l'hydrologie (pluviométrie, débit des rivières).

Après les relevés topographiques initiaux, des études ponctuelles sont engagées (sondages, essais de résistance, mesures de perméabilité, percement de galeries de reconnaissance) qui permettent de connaître la structure des terrains de fondation, leur stabilité et leur fracturation éventuelle.

D'autre part, des études similaires sont également réalisées sur les rives du futur lac, afin de vérifier que les variations de niveaux des eaux ne seront pas susceptibles de déclencher des éboulements, des glissements de terrain ou des infiltrations pouvant contourner les berges.

De même, la connaissance des débits qu'apporte la rivière est essentielle. L'analyse des mesures de pluie et de débit du bassin versant amont permettent de déterminer la crue maximale susceptible de se produire, et donc de dimensionner les aménagements pour évacuer l'eau si la retenue est pleine, sans dommage pour l'ouvrage et sans aggravation de la crue à l'aval. Les aménageurs prennent en compte des niveaux de crues ayant une très faible probabilité d'être atteints : fréquence millénaire (1/1000 chance de survenir chaque année pour les ouvrages en béton) ou fréquence décennale (1/10000 chance de survenir chaque année pour les ouvrages en remblais). Lors de la première mise en eau, la surveillance et l'analyse du comportement du barrage sont permanentes et particulièrement soignées. La mise en eau totale n'est autorisée qu'après l'accord de l'administration et des experts du contrôle (DREAL ex DRIRE).

Enfin, ces études prennent également en compte le risque sismique.

➤ **La surveillance constante de l'ouvrage**

Pour prévenir toute dégradation, et *a fortiori* toute rupture, il faut exercer une surveillance constante de l'ouvrage en l'auscultant régulièrement. Les moyens techniques de la surveillance d'un barrage sont adaptés à l'ouvrage. Ainsi, les appareils d'auscultation choisis sont extrêmement fiables, sensibles (pour détecter au plus vite), simples et rapides d'emploi.

Le reste de la surveillance porte sur :

- de fréquentes inspections visuelles ;
- des mesures sur le barrage et ses appuis (mesure de déplacement, de fissures, de tassements, mesures de pression d'eau et de débits de fuites etc.) ;
- un examen approfondi des parties immergées lors de vidanges ou de visites subaquatiques effectuées tous les 10 ans.

Toute évolution ou anomalie est immédiatement détectée et fait l'objet de mesures correctives et palliatives (investigations complémentaires, réparations, voire vidange partielle ou totale préventive de la retenue etc.).

Les organes de sécurité (évacuateurs de crue et vidanges) sont conçus en tenant compte des défaillances possibles et font l'objet d'essais réguliers. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien qui incombent au "propriétaire" du barrage, sont contrôlés par les ingénieurs de l'Administration chargée du contrôle de l'ouvrage (DREAL ex D.R.I.R.E.).

➤ **Le dispositif d'alerte**

La réglementation française a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (anciennement Plan d'Alerte) en vue de mieux protéger les populations vivant en aval des grands barrages.

La réglementation d'un Plan Particulier d'Intervention définit quatre phases :

- 1^{ère} phase : vigilance renforcée ;
- 2^{ème} phase : préoccupations sérieuses ;
- 3^{ème} phase : danger immédiat ;
- 4^{ème} phase : rupture constatée.

Un local de surveillance implanté à proximité et hors d'eau de l'ouvrage est équipé des moyens de transmission directe vers la préfecture et de télécommande des dispositifs d'alerte. En cas de nécessité, une permanence humaine est assurée pour surveiller l'ouvrage 24h/24. En outre, des projecteurs permettent l'éclairage du barrage.

Lorsque les risques encourus justifient la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention, celui-ci est déclenché par le préfet qui a arrêté le plan.

Le dispositif d'alerte s'adresse à l'autorité préfectorale. Le préfet est alerté par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique directe, contrôlée en permanence, entre le local de surveillance et la préfecture du département où l'ouvrage est implanté, doublée d'un circuit téléphonique par le réseau commuté.

Un système d'alerte est également prévu pour alerter les populations : les populations, résidant dans la zone de proximité immédiate (ZPI) définie par le préfet, sont alertées par un système d'alerte au population mis en œuvre par le propriétaire du barrage (sirènes pneumatiques, automates d'appel téléphonique).

En cas de danger immédiat, l'exploitant alerte, après information et accord du préfet, directement les populations situées dans la Zone de Proximité Immédiate et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police.

Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

La montée en puissance du dispositif d'alerte devrait permettre au préfet d'alerter les municipalités des communes concernées suffisamment tôt pour que les mesures de sauvegarde soient prises à temps, notamment pour évacuer les personnes présentes sur les zones submersibles.

➤ Le barrage de Sénéchas

Sources : noe.gard/Contrat de rivière Cèze-Dossier définitif



Barrage de Sénéchas

Crédit photographique BETCGB

Le territoire de Meyrannes est concerné par le risque de rupture du barrage de Sénéchas situé sur les communes de Chambon et de Malbosc à la confluence de la Cèze et de l'Homol.

Il s'agit d'un barrage de type voûte épaisse à simple courbure en béton, d'une hauteur maximale de 58 mètres de haut, construit de 1973 à 1977 (date de mise en service), d'une capacité

d'environ 16 millions de m³ à la côte 271,50m NGF. Ce barrage présente une longueur de déversoir de 72 mètres, une hauteur de la retenue normale de 30 mètres pour une capacité normale de 3 millions de m³ tandis que la hauteur et la capacité de retenue maximales sont respectivement de 57 mètres et de 16 millions de m³. Le débit des pertuis ouverts s'élève à 300 m³/s. Le barrage de Sénéchas est exploité et géré en régie par le Conseil Général du Gard depuis avril 2007. Celui-ci assure l'exploitation et la maintenance, en période normale et en situation hydrométéorologique perturbée (crues, étiages), dans le respect des exigences réglementaires spécifiques et en veillant à une gestion durable et concertée de la ressource en eau.

Ce barrage a pour utilité première d'écrêter les crues mais sert aussi l'alimentation en eau potable, pour l'irrigation agricole et les loisirs. Ce barrage permet également de soutenir les débits d'étiage de la rivière de la Cèze et est donc équipé d'une vanne de restitution. Il est également équipé de vidange de fond permettant de vidanger complètement la

retenue pour des inspections particulières ou nécessité de gestion mais ne présente pas de manipulation de vanne ou de lâcher d'eau.

Cette eau est accessoirement turbinée, lors du déstockage, dans une micro central électrique placée en pied de barrage.

➤ **Le risque de rupture du barrage**

Sources : noe.gard/Contrat de rivière Cèze-Dossier définitif

Considéré de par sa hauteur et sa capacité de stockage comme étant un grand barrage (classe A), le barrage de Sénéchas fait l'objet de mesures de surveillance instituées par la circulaire n°70-15 du 14/08/1970 (consultation permanente des ouvrages, visites périodiques annuelles et décennales, exploitation statistique des mesures) et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations situées en aval et est pour cela soumis à la réglementation des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**, décret n°2005-1158 du 13/09/2005).

Le PPI dont il fait l'objet a d'ores et déjà été rédigé mais n'a pas encore été approuvé par arrêté préfectoral. Il comporte 7 sirènes d'alerte et a un débit total évacuable de 2 220m³/s (sans prise d'eau et vidanges de fond). Le risque pris en compte est celui de l'effacement instantané du barrage avec la retenue remplis à une cote inférieure ou égale à 341m NGF.

Une analyse des mesures hydrométriques et d'estimation des débits effectuée par la DDTM du Gard dans le cadre de la réalisation du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Cèze (rapport de présentation indique qu'au niveau du barrage du Sénéchas le débit de pointe décennal s'élève à 217 m³/s et tandis que celui de pointe centennal s'élève, lui, à 688 m³/s. Le débit maximal évacuable (pertuis et déversoir) du barrage étant de 2250 m³/s, soit plus de trois fois supérieur au débit de pointe centennal, le barrage est donc en capacité d'écrêter les plus importantes des crues. Dès lors ce barrage, équipé de déversoir de sécurité à surface libre, est en capacité d'évacuer ces crues plus importantes et donc ne présentent pas de sous dimensionnement.

Etat Initial de l'Environnement de la Commune de Meyrannes

Ainsi le barrage de Sénéchas dont la vocation première est l'écrêtement des crues protège efficacement le secteur de Bessèges – Saint-Ambroix jusqu'à la crue centennale et donc la commune de Meyrannes. Ce barrage a, en effet, réduit sur les crues les plus importantes et son influence décroît vers l'aval.

De plus, lors des crues et inondations dévastatrices de septembre 2002, la retenue du barrage de Sénéchas n'a pas causé d'inquiétude en restant très en deçà du niveau de déversement de leur évacuateur de surface.

Néanmoins ce rapport de présentation énonce que « le fonctionnement du barrage en crue montre que :

- il a un rôle écrêteur mais protège faiblement contre les crues dont l'occurrence dépasse 50 ans ;
- son effet décroît d'amont en aval ;
- pour les crues d'occurrence inférieure à 50 ans, le barrage soulage de façon significative les communes de Bessèges et Saint-Ambroix et donc pour Meyrannes ;
- pour la crue centennale, son impact hydraulique est faible négligeable à l'aval de Bessèges.
- il n'intercepte qu'une partie du bassin-versant (exemple 1/3 du bassin à Saint-Ambroix).

Les principaux enjeux menacés par le risque de rupture du barrage de Sénéchas sont humains et matériels en lien avec l'implantation des agglomérations de Bessèges et de Saint-Ambroix.

➤ **La carte du risque**

La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages soumis à PPI, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpital, etc.)

écoles, etc.) y figurent ainsi que tous les renseignements indispensables à l'établissement des plans de secours et d'alerte.

4. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS DU TERRITOIRE LIÉS AUX RISQUES

4.1. RISQUES : GRILLE AFOM

+	Situation actuelle		Tendance
+	Un risque inondation très prégnant, mais bien connu et règlementé	↗	Maintien du PPRi, du PAPI et du PPI et amélioration des connaissances
+	Un risque feu de forêt relativement maîtrisé	↗	Amélioration des connaissances, et maintien des obligations de débroussaillage
+	Un risque sismique modéré		

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre **Couleur verte** Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser **Couleur rouge** Les perspectives d'évolution sont négatives

4.2. RISQUES : PROPOSITION D'ENJEUX

- Ne pas aggraver le risque inondation et développer sa prise en compte dans les opérations d'aménagement notamment pour ce qui est des campings ;
- Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et développer sa prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement ;

COMMUNE DE MEYRANNES - GARD

CARTE COMMUNALE

LIVRE 3 - PRESENTATION ET JUSTIFICA- TION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A- LE PROJET COMMUNAL	3
1. PROJETER DE MANIERE REALISTE L'AVENIR D'UN TERRITOIRE SINISTRÉ ÉCONOMIQUEMENT	3
2. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS POUR, EN PARTICULIER, MAINTENIR L'ÉCOLE COMMUNALE	5
3. FÉDÉRER UN TERRITOIRE ECLATÉ	8
B - LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	10
1. Complémentarité de la carte communale et du cahier de recommandations	10
2. Les secteurs inconstructibles	10
3. La zone constructible	10
4. La compatibilité avec les documents de rang supérieur	12
5. Les servitudes d'utilité publiques	13

A- LE PROJET COMMUNAL

1. PROJETER DE MANIERE REALISTE L'AVENIR D'UN TERRITOIRE SINISTRÉ ÉCONOMIQUEMENT

► **Constats :**

L'environnement économique de la région, le village et ses alentours, sont toujours perturbés depuis la fermeture des mines. La vallée de la Cèze a subi la fin des activités minières et industrielles comme d'ailleurs l'ensemble du secteur Nord d'Alès.

La situation au regard de l'emploi est plus difficile que celle de la région Languedoc Roussillon qui est la région la plus touchée en France par le chômage (avec 14,3 % de chômeurs). Meyrannes avoisinerait les 15% alors que Molières atteindrait plus de 30%...

Ce type de contexte est pénalisant pour la population et pour les communes concernées, privées d'une partie de leurs ressources financières.

La faible présence d'entreprises de substitution contribue à cet état et il faut constater le peu d'engouement et d'intérêt des artisans et entreprises à investir dans le village et ses environs.

Le territoire n'a pas d'activités agricoles ou forestières.

Le label touristique «Cévennes » n'offre pas une notoriété et une identité forte comme c'est le cas dans d'autres départements comme par exemple l'Ardèche toute proche.

L'environnement de qualité, en le préservant, est, aujourd'hui la ressource évidente d'attractivité du territoire. Il faut, sans doute, inventer un « modèle d'accueil sur mesure » pour Meyrannes qui pourrait être médiatisé et qui serait un premier pas pour rendre la commune attractive.

► **Orientations :**

- Faire du village, en collaboration avec les partenaires et les communes voisines, **une halte touristique et un point de départ pour découvrir** : les Cévennes, la vallée de la Cèze, l'Ardèche qui sont situées à faible distance, et le Pont du Gard, Uzès, la grotte Chauvet montrent l'exemple, certes dotées d'une réputation internationale.

- **Miser sur l'environnement naturel de qualité et le cadre de vie pour attirer et accueillir des personnes en quête d'un tourisme familial :**
 - Privilégier le développement des petites structures d'accueil permettant d'héberger la clientèle souhaitée
 - Améliorer la qualité des eaux pour la baignade et la pêche : poursuivre et réaliser le projet de rénovation de la station d'épuration ou trouver une solution avec celle de Saint-Ambroix.
 - Faire connaître et visiter la chapelle romane du 12ème siècle classée aux monuments historiques.
 - Valoriser le petit patrimoine comme, notamment, le Sentier du Montgrillet.
 - etc...

- **Installer des activités agricoles et forestières, garantes de l'entretien des espaces naturels** (risques, biodiversité) et des paysages. Identifier la possibilité de favoriser le développement d'unités de maraîchage qui pourraient s'orienter vers des cultures biologiques. *Pourquoi ne pas imaginer qu'une boutique ou un marché hebdomadaire devienne « célèbre » dans la vallée ?*

- **Préserver le hameau de Montagnac dans son écrin agricole et naturel**

2. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS POUR, EN PARTICULIER, MAINTENIR L'ÉCOLE COMMUNALE

► **Constats**

La population est vieillissante, les retraités qui ont vécu toute leur vie sur le territoire y sont restés. Les nouveaux arrivants, retraités ou jeunes ménages qui travaillent souvent à plusieurs dizaines de kilomètres (Alès, Nîmes...), sont venus s'installer, attirés par le cadre de vie et un prix de l'immobilier attractif.

La commune compte aussi quelques personnes défavorisées : jeunes sans emploi seuls ou en couples, familles monoparentales, chômeurs de longue durée.

Le territoire communal et en particulier les hameaux en bordure de Cèze sont fortement concernés par le Périmètre de Protection du Risque Inondation, ce qui remet en cause la possibilité d'urbaniser la vallée. Cependant, des possibilités de construire seront ménagées dans la carte communale : une vingtaine d'hectares répartis dans tous les hameaux restent disponibles sur la base des données du Plan d'Occupation des Sols applicable...

Les typologies de logements dans la commune sont peu diversifiées : on trouve soit des logements de cœurs de hameaux anciens, soit des maisons individuelles de grande taille sur des parcelles de surfaces souvent importantes.

► Orientations :

- **Accueillir de nouveaux habitants de façon raisonnée :**
 - pour ne pas saturer les finances communales avec des investissements trop importants en équipements collectifs : école, voirie, réseaux secs et humides.
 - pour préserver la qualité du cadre de vie.
- A l'horizon de 20 ans, l'ambition municipale pourrait être d'accueillir 110 habitants de plus pour atteindre une population résidente de plus de 1000 habitants, soit 0,8% de croissance annuelle de population.
 - Résidences principales (RP) pour une nouvelle population : 85 RP à produire sur 20 ans, soit un peu plus de 4 RP/an.
 - Résidences principales pour le desserrement des ménages : 65 RP à produire sur 20 ans soit un peu plus de 3 RP/an
 - Total : 150 résidences principales d'ici 2035, soit 7,5 RP / par an
- **Conserver et poursuivre l'amélioration des équipements publics** : école communale, micro-crèche, centre de loisirs, pôle associatif et culturel pour attirer notamment des jeunes couples actifs. Poursuivre l'amélioration de la voirie et des réseaux d'eau et assainissement est aussi un projet à poursuivre.
- **Faire croître et entretenir le patrimoine immobilier communal** : 8 logements actuellement.
- **Conserver et conforter les deux commerces garants du dynamisme du village**, favoriser le développement d'activités « proches de la nature » ou artisanales de proximité...
- **Diversifier l'offre en logements en construisant des logements intermédiaires et abordables** pour accueillir de ménages avec enfants pour préserver l'école communale ou pour permettre aux personnes âgées de rester dans le village.
- **Mettre en place, dans les limites financières de la commune et avec le soutien de partenaires, une politique foncière « opportuniste »** pour accompagner des opérations de développement ou des améliorations du fonctionnement du territoire.
- **Conserver l'authenticité des cœurs de hameaux** avec les maisons en pierre qui les caractérisent. Inciter au ravalement et à la modernisation des bâtiments anciens.
- **Intégrer les nouvelles constructions aux paysages** (intégration dans la pente, aspect extérieur...) et bien réfléchir leurs implantations, notamment, pour augmenter le confort énergétique (implantations des constructions par rapport au sud, au vent...)
- Fortement impacté par le Périmètre de Protection du Risques Inondation de la Cèze, le potentiel d'urbanisation se situe sur le haut de Meyrannes, à Plauzolles, et Clairac. Le potentiel d'urbanisation sera limité par la réglementation du PPRI (notamment les zones d'aléa fort).

- **Donner des limites claires à l'urbanisation en privilégiant l'urbanisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain, en excluant les zones à fort enjeu environnemental (inondation, feu de forêt, N2000, la Cèze ...).**

Un cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères sera annexé à la carte communale tout en énonçant des dispositifs opérationnels ainsi que les modalités d'une politique foncière.

La réhabilitation et la réutilisation des bâtiments vacants représentent un enjeu majeur. La promotion de ces possibilités d'accueillir habitants et entreprises pourrait être mise en oeuvre pour que les secteurs bâtis conservent leur patrimoine bâti. Cette opération devrait être médiatisée dans la région avec l'accord et le soutien des propriétaires des bâtiments vacants : une sorte de slogan du type « Meyrannes vous accueille ».

3. FÉDÉRER UN TERRITOIRE ECLATÉ

► Constats

L'éclatement de la commune en plusieurs hameaux éloignés (Meyrannes, Clet, Clairac, Plauzolles, Montagnac) est une particularité qui a ses inconvénients et son intérêt.

Ceci explique sans doute qu'il est difficile de faire adhérer l'ensemble de la population à des projets et à participer à des animations. Le seul élément fédérateur semble être l'école communale. Par ailleurs, la vie en « communautés » à taille modeste peut s'avérer profitable aux habitants des hameaux éloignés de la RD 51: le calme qui y règne est reposant.

L'accessibilité à la commune est un peu pénalisée : les moyens de communication et de déplacement sont parfois lents et difficiles que ce soit :

- au nord vers Bessèges 3000 habitants, ancien pôle industriel, ville fortement sinistrée et dont le déclin économique n'est sans doute pas terminé. Une fois cette ville traversée, le voyageur s'engage sur des voies « montagnardes » à travers des paysages variés et contrastés.
- au sud vers Saint-Ambroix, 3300 habitants, ville commerçante et de services (poste, sécurité sociale, banques, médecins, services de santé..) passage obligé pour se rendre à Alès qui est le véritable poumon économique, social et culturel du territoire (Sous-préfecture, administrations, Lycée, Chambre de Commerce, Tribunal, Gare, Théâtre ...). Il faut noter que d'importants travaux sont en cours à Saint-Ambroix pour redynamiser la traversée de la ville, l'abandon récent de son projet de déviation (on en parle depuis 30 ans) ne portera pas remède au goulet d'étranglement de la rue du Portalet.
- A cela s'ajoute la fermeture de la ligne ferroviaire Alès-Bessèges, dont la perspective de réouverture est lente à venir malgré la mobilisation des acteurs locaux. Le « collectif de défense et de développement de la ligne Alès-Bessèges » agit pour que cette ligne réapparaisse dans le paysage des moyens de déplacement. La gare la plus proche de Meyrannes serait Molières.

► **Orientations :**

- **Aménager des cheminements piétonniers et/ou cyclables** pour les déplacements du quotidien et pour qu'ils deviennent des arguments pour une fréquentation touristique qui pourrait être en relation avec un mode d'hébergement en milieu naturel. La commune a signé la charte du Parc National des Cévennes (réserve de biosphère par l'UNESCO en 1985), élément à mettre en avant auprès de visiteurs amateurs de nature authentique. Il ne faut pas se priver de cette belle réalité et des pistes de développement encouragées par le Parc.
- **Améliorer l'état des voiries et les espaces de stationnement à proximité des hameaux**
- **Créer des espaces publics fédérateurs pour favoriser les rencontres entre les habitants des différents hameaux**
- **Poursuivre le développement des transports en commun** (bus, car) pour desservir les pôles d'emplois

B - Les dispositions de la carte communale

1. Complémentarité de la carte communale et du cahier de recommandations

La carte communale délimite une zone constructible. Dans les parties du territoire de la commune qui ne sont pas situés dans la zone constructible sont seulement autorisés, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à des services publics et à l'exploitation agricole ou forestière.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères annexée à la carte communale, permet de préciser les orientations de développement durable définies par la commune dans les secteurs constructibles.

2. Les secteurs inconstructibles

• Prise en compte des enjeux de reconquête de l'agriculture et de la forêt

Ont été exclus de la zone constructible de la carte communale :

- les secteurs de terrasses cultivées ou non pour encourager leur culture
- les secteurs boisés particulièrement intéressants pour des exploitations forestières
- le hameau de Montagnac, non desservi par les réseaux publics et éloigné des équipements publics.

• Prise en compte des risques d'inondation du PPRI de la Cèze et feu de forêt

Ont été exclus de la zone constructible de la carte communale les secteurs soumis au risque d'inondation du PPRI, les secteurs les plus soumis au risque feu de forêt. L'évaluation environnementale développe ces points en particulier.

• Protection de la qualité paysagère et urbaine des secteurs bâtis anciens et de leurs abords

Ont été exclus de la zone constructible les abords paysagers des secteurs bâtis les plus sensibles sur le plan patrimonial et paysager et notamment :

- les secteurs en surplomb à forte visibilité,
- les fenêtres de vue qui s'intercalent entre les secteurs bâtis anciens - village, hameaux et écarts - ,

afin de préserver la lisibilité de leur structure urbaine et paysagère patrimoniale.

3. La zone constructible

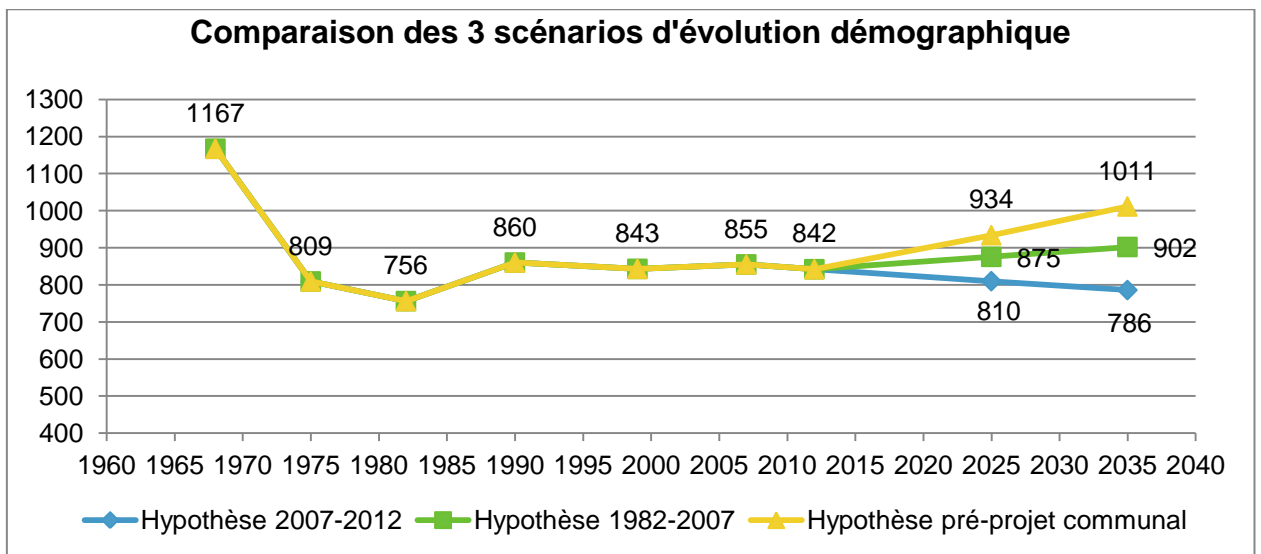
• Choix de développement démographique

Le diagnostic territorial a mis en évidence 3 scénarios contrastés d'évolution démographique. La commune souhaite, autant que possible influencer sur les 2 scénarios tendanciels (évalués sur

une tendance courte 2007-2012 et tendance longue 1982-2012) en proposant une croissance démographique de 0,8% en moyenne par an.

Le projet communal reprend donc cette volonté politique et propose un nombre de résidences principales à construire pour répondre à cette objectif d'accueil de population et pour répondre aux besoins en logements du desserrement de la population des ménages de Meyrannes qui s'accroît selon les éléments de prospective. En effet, le nombre de personnes par ménages est aujourd'hui de 2, et pourrait selon une tendance locale se poursuivre passant ainsi à 1,7 personnes par ménages en 2035.

Ce sont ces données qui ont permis de calculer les besoins en nouveaux logements et les surfaces nécessaires en foncier pour les accueillir.



• **Cohérence avec les objectifs de développement modérés de la commune**

Les périmètres constructibles de la carte communale ont été définis de façon à autoriser le développement affiché dans le projet communal pour les vingt années à venir, soit sur la période 2015-2035.

La zone constructible de Meyrannes dispose d'un potentiel brut de 11 hectares de parcelles constructibles non bâties.

La commune souhaitant accueillir 150 habitants supplémentaires d'ici 2035, soit la construction de 150 résidences principales en incluant le desserrement des ménages (de 2 personnes par ménages à 1,7 personnes par ménage).

Cela correspond à un besoin en foncier constructible d'une dizaine d'hectares avec une densité moyenne qui s'approche de 17 logements par hectare, modulée selon les secteurs de la commune. La densité moyenne des logements construits ces 10 dernières années à Meyrannes est plutôt de l'ordre de 8 à 10 logements par hectare ce qui représente un effort local de tendre à 17 logements / ha.

La zone constructible de la carte communale de Meyrannes dispose donc du foncier nécessaire pour accueillir la population souhaitée pour les 20 prochaines années.

- **Prise en compte de la capacité des réseaux techniques (cf évaluation environnementale)**

Le réseau d'eau potable a une capacité suffisante au vu des potentialités constructives de la carte communale.

La desserte des nouvelles constructions par les réseaux de gaz et d'électricité est assurée du fait qu'elles se situent soit à l'intérieur des secteurs bâtis existants soit en continuité directe.

La zone constructible est desservie par les réseaux d'assainissement eaux usées (voir le zonage d'assainissement en annexe).

4. La compatibilité avec les documents de rang supérieur

- la Loi Montagne

Meyrannes est incluse dans la zone de montagne, telle qu'elle est définie en application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, codifiée aux articles L. et R. 145-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les principes d'aménagement et de protection qui en découlent concernent notamment :

- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine,
- La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs et villages existants, sauf étude spécifique démontrant que l'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection,
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Il convient de signaler que la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 introduit de nouvelles dispositions en précisant que le document d'urbanisme devra définir autour de quels hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.

De plus, la loi permet d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

Le zonage de la Carte Communale de Meyrannes met en œuvre une urbanisation respectueuse des principes de la loi Montagne en classant en zone constructible le village de Meyrannes et les hameaux de Clet, de Clairac et de Plauzolles. En ce qui concerne ce dernier hameau, le zonage tient compte de la rupture physique de la départementale 51 mais tient également compte de la présence d'une urbanisation continue entre les deux entités du hameau de Plauzolles (voir photo ci joint du hameau de Plauzolles depuis la RD51)



- Le SCoT Pays des Cévennes.

Aux regards des objectifs du SCoT, la commune de Meyrannes doit respecter à titre indicatif une moyenne de 17 logement à l'hectare compte tenu du fait que Meyrannes entre dans la catégorie des pôles de centralité et les bourgs de l'espace rural. De même, Meyrannes étant située dans l'ancien bassin minier, la variation annuelle de population indiquée dans le PADD est de 1,09% de croissance annuelle. La commune, consciente des difficultés de sa région a souhaité inscrire une croissance de 0,8% par an sur 20 ans afin de lisser dans le temps les objectifs d'accueil de population.

- la charte du Parc National des Cévennes

Le zonage de la carte communale préserve la morphologie des hameaux. De plus le cahier de prescriptions architecturales reprend les principes des recommandations du Parc : rénovation du bâti cévenol existant, intégration paysagère des extensions urbaines, ...
Consciente de son patrimoine bâti et paysager, la commune prendra une délibération conjointe à l'approbation de la carte communale pour protéger le vallon en terrasses qui traverse le village de Meyrannes, conformément à l'article L111-1-6 du code de l'urbanisme.

- le SDAGE-SAGE (cf évaluation environnementale)

5. Les servitudes d'utilité publiques

SUP du POS	SUP carte communale	Commentaires
A1 Bois et forêts		abrogée par la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt
I6 Mines et Carrières	I6 Mines et Carrières	En attente de digitalisation DDTM30/DREAL
PT3	PT3	Document papier du POS, non digitalisé et illisible pour transcription graphique fiable
PT4		abrogée par la loi 96-659 du 27 juillet 1996
	A1 Monuments Historiques	Périmètre reporté sur l'an- nexe SUP
	PPRI Cèze	Périmètre reporté sur l'an- nexe SUP

La liste finale des servitudes et la cartographie seront mises au point avant approbation finale de la carte communale, en fonction des données qui pourront être collectées par les services compétents pendant les phases de consultation et d'enquête publique.

Carte communale de la commune de Meyrannes



Analyse environnementale

Version 2.0

Sommaire

TITRE 1 : Articulation avec les documents de rang supérieur au regard de l'environnement.....	1
I. Le SDAGE Rhône-Méditerranée	1
II. La Charte du Parc naturel national des Cévennes	2
III. Loi Montagne	4
IV. Le SCoT Pays des Cévennes	5
TITRE 2 : Analyse des incidences sur le projet et mesures environnementales – CARTE COMMUNALE de Meyrannes	8
I. Incidence du projet communal	8
1. Grille d'analyse	11
2. Commentaires	15
II. Incidences du zonage réglementaire	21
1. zonage réglementaire de la carte communale.....	21
2. Incidence du zonage réglementaire par enjeux environnementaux	21
III. Evaluation simplifiées des incidences au titre de Natura 2000	37
1. Présentation du réseau Natura 2000	37
2. Rappel des enjeux patrimoniaux des milieux naturels du site Natura 2000 « HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH »	37
3. analyse des incidences sur le site natura 2000 « HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH »	39
V. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ...	43
TITRE 3 : Indicateurs et modalités de suivi.....	45

VI. Les différents types d'indicateurs de suivi	45
VII. Proposition d'indicateurs	45
TITRE 3 : Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale	47
I. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale de la CARTE COMMUNALE de la commune de Meyrannes.....	47
II. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale	47
III. Limites de l'évaluation environnementale	48
IV. Résumé non technique	50

TITRE 1 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

La Carte communale doit être compatible avec le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE Rhône Méditerranée) 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015. Il fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique	Sans objet.
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Les zones à enjeux concernant l'eau potable ont été retirées de la zone constructible (périmètre de protection du captage et des zones situées à proximité de la Cèze.
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Sans objet.
Dimensions économique et sociale : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le projet communal compte poursuivre l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement (Orientation II 3)) afin de satisfaire les besoins des habitants

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
	Le projet communal prévoit d'améliorer la qualité des eaux pour la baignade et la pêche (Orientation I) 2)).
Eau et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Les espaces constructibles sont localisés au niveau des enveloppes urbaines de la commune et sont tous desservis par le réseau d'eau potable.
Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle - Lutter contre l'eutrophisation des milieux - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le projet communal prévoit de limiter l'urbanisation dans les secteurs situés à proximité de la Cèze (Orientation II) 11)). Le projet communal prévoit de poursuivre et réaliser le projet de rénovation de la station d'épuration ou trouver une solution avec celle de Saint-Ambroix (Orientation I) 2)) Le projet communal compte poursuivre l'amélioration du réseau d'assainissement (Orientation II 3)) Le projet communal promeut les cultures biologiques (Orientation I) 3)) qui favorise une diminution de l'usage des pesticides
Fonctionnement des milieux aquatiques : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides : - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - Préserver, restaurer et gérer les zones humides - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	La Cèze et le site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » sont préservés de l'urbanisation
Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le projet communal compte poursuivre l'amélioration du réseau d'eau potable (Orientation II) 3))
Risques d'inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Les zones d'aléa fort défini par le PPRI sont exclues de la zone constructible (Orientation II) 10)).

II. LA CHARTE DU PARC NATUREL NATIONAL DES CEVENNES

La Carte communale doit être compatible avec l'ensemble des objectifs et orientations de la charte du Parc National des Cévennes.

Objectifs et orientations de la Charte du Parc National des Cévennes	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
<p>Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages Les documents d'urbanisme permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver et favoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques ; • préserver et valoriser le patrimoine culturel et archéologique ; • préserver le grand paysage et les structures paysagères, et renforcer l'identité paysagère par la prise en compte des petits éléments de paysage ; • préserver et valoriser les ensembles urbains et patrimoines bâtis remarquables. <p>Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés. Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés. Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés. Les espaces à haut degré de naturalité et les milieux naturels remarquables sont identifiés et intégrés</p>	<p>Le projet communal prévoit de préserver les espaces naturels du hameau de Montagnac (Orientation I) 4)) et de limiter l'urbanisation à la zone Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et Luech » (Orientation II) 11)).</p> <p>Le projet communal participe à la valorisation du patrimoine cévenole grâce à l'orientation I) 1). qui favorise le tourisme local.</p> <p>La préservation du patrimoine bâti remarquable est également prévue (Chapelle romane, le petit patrimoine, conservation de l'authenticité des hameaux etc.) au travers des orientations I) 2) et II) 8).</p> <p>Sans objet sur les vergers, les espaces de terrasses et les anciens ruchers troncs.</p>

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

Objectifs et orientations de la Charte du Parc National des Cévennes	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
<p>Axe 3 : Gérer l'eau les documents d'urbanisme établissent les potentiels d'accueil de population et d'activité sur la base des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation. Ils favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux. Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique. Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.</p>	<p>La zone constructible s'étend sur des zones desservies par le réseau d'eau potable. L'orientation I) 2) prévoit d'améliorer la qualité des eaux pour la baignade et la pêche. Sans objet pour la gestion des eaux pluviales. Idem pour l'assainissement non collectif</p>
<p>Axe 4 : Vivre et habiter Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils augmentent la densité des nouvelles constructions. Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et les silhouettes villageoises de qualité. Les documents d'urbanisme favorisent l'écoconstruction, notamment pour réduire la consommation d'énergie (caractéristiques bioclimatiques des parcelles constructibles, incitation à un bâti compact, mitoyen etc.) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles. L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible. Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, Les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.</p>	<p>Le projet communal privilégie l'urbanisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine pour éviter l'étalement urbain (orientation II) 11)).</p> <p>L'intégration paysagère des nouvelles constructions aux paysages est mentionnée dans l'orientation II) 9).</p> <p>L'orientation II) 9) porte une réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions afin d'augmenter le confort énergétique.</p> <p>Sans objet sur les énergies renouvelables (il est juste mentionné un projet solaire dans l'état initial de l'environnement)</p> <p>Le projet communal favorise les modes doux au travers des orientations III) 1) et III) 4). :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de cheminements piétons et cyclables - Développement des transports en commun

Objectifs et orientations de la Charte du Parc National des Cévennes	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
<p>Axe 5 : Favoriser l'agriculture Les terres agricoles et celles qui conservent un potentiel agricole, notamment les prairies de fond de vallée et les terrasses de culture aux abords des hameaux, font l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme. Elles sont identifiées et réservées à des projets à vocation agricole.</p>	<p>L'orientation I) 3) du projet communal projette d'installer des activités agricoles et forestières sur le territoire afin d'entretenir les espaces naturels. Les terres agricoles ne sont pas identifiées précisément.</p>
<p>Axe 6 : Valoriser la forêt Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Axe 7 : Dynamiser le tourisme Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux. Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.</p>	<p>Le projet communal au travers de l'orientation I) 1) souhaite faire du village un lieu de villégiature et d'un point de départ pour un tourisme de plein-air. Il prévoit également aménager des cheminements pour les piétons et les vélos (orientation III) 1).</p>
<p>Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.</p>	<p>Sans objet.</p>

III. LOI MONTAGNE

L'articulation sera développée dans le Livre III : Projet et justification.

IV. LE SCOT PAYS DES CÉVENNES

Prescriptions du SCoT	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
Identifier et consolider la structure de la trame verte et bleue en la prenant en compte dans les projets urbains d'aménagement et d'infrastructure	La trame verte et bleue a été identifiée dans l'état initial de l'environnement (EIE).
Identifier et préciser dans les documents d'urbanisme locaux le contour des continuités écologiques identifiées dans le SCoT en tenant compte des dispositions prises dans les communes voisines	Les continuités écologiques ont été identifiées et précisées dans l'EIE. Les dispositions du SCoT ont été prises en compte.
Valoriser et développer les activités est les usages sociaux entretenant la structure verte et bleue en ménageant des accès plus nombreux et mieux identifiés et en entretenant les espaces ouverts et les pratiques locales comme par exemple l'agro-sylvo-pastoralisme, les activités touristiques de pleine nature	Le projet communal envisage de développer un tourisme de pleine nature (orientation I) 1) et III) 1)) et le développement d'activités permettant le maintien d'espaces ouverts (orientation I) 3)).
Les infrastructures de transport et de réseaux, les équipements liés à la gestion de l'eau et à la production d'énergies renouvelables sont autorisés en cohérence avec les objectifs de continuité des liaisons	Le projet communal au travers de l'orientation II) 3) compte conserver et améliorer les réseaux d'eau et d'assainissement.
Produire des formes urbaines économes en espace et en énergies en composant des espaces urbanisés variés et de qualité, densifiant les espaces urbanisés existants, en préservant les espaces agricoles, en restaurant le rôle des espaces publics et en rééquilibrant le parc résidentiel	Le projet communal privilégie l'urbanisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine pour éviter l'étalement urbain (orientation II) 11)). Ce type d'urbanisation permet de faire des économies d'énergie.
Préserver des paysager urbains diversifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'habitat de type cévenol en conservant l'esprit des formes anciennes adaptées aux modes de vie du XXIème siècle, - Recomposer l'habitat de type péri-urbain en le densifiant, en aménageant des espaces publics, en créant des équipements et des espaces dédiés aux activités économiques, en préservant ou développant une agriculture périurbaine - Renouveler les formes de l'habitat urbain, qualifier les entrées de villes ou de villages. 	Le projet communal envisage de conserver les hameaux et les maisons en pierres qui les caractérisent (Orientation II) 7)). Les équipements publics seront conservés et améliorés d'après l'orientation II)3) du projet communal. Des espaces publics seront également créés (orientation III) 3)). L'installation activité agricole est encouragée (orientation I) 3)). Des opérations de réhabilitation du bâti sont prévues (orientations II) 4 et II) 8) Sans objet sur les entrées de village.

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

Prescriptions du SCoT	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
Développer les mobilités de proximité via les transports en commun et les mobilités douces.	L'orientation III) 4) du projet communal souhaite poursuivre le développement des transports en commun
Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux, un plan des mobilités douces élaboré à l'échelle de leur territoire en prenant en compte les mobilités douces des communes limitrophes	Sans objet. Des mobilités douces vont être créées mais celles-ci ne font pas l'objet d'un plan et d'une prise compte des communes voisines.
L'aménagement urbain doit contribuer à prévenir l'exposition de populations aux risques naturels (inondations et feux de forêt, cavités souterraines), aux risques technologiques et sanitaires et aux nuisances.	Le potentiel d'urbanisation est limité par les zones d'aléa fort du plan de prévention des risques du bassin de la Cèze (Orientation II) 10). Les zones à fort enjeu inondation et feu de forêt sont exclues (Orientation II) 10).
Les documents d'urbanisme communaux intègrent les zones d'aléas graves où les principes de non constructibilité prévalent, sauf exception des bourgs centres ou centres villes	Les zones d'aléa graves ont été intégrées au projet communal et ont été exclues en grande partie de la zone constructible (exception zone d'aléa feu forêt lieudit Clet)
Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations prescrites par les documents d'aménagement et de gestion des eaux pour : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux ; - Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation ; - Améliorer la qualité des eaux ; - Reconquérir les milieux aquatiques. 	L'amélioration du réseau d'eau potable prévue dans l'orientation II) 3) permettra de réduire les pertes et de préserver quantitativement la ressource. Sans objet sur l'amélioration de la gestion du risque inondation Le projet communal prévoit d'améliorer la qualité des eaux pour la baignade et la pêche (Orientation I) 2)). La zone constructible est limitée par la Cèze.
Poursuivre les études engagées de recherche de ressources de substitution locales ou transférées depuis d'autres bassins versants afin de répondre aux besoins futurs du territoire en matière d'eau potable, d'usage agricole et pour subvenir aux besoins des acteurs économiques	Le schéma directeur d'alimentation en eau potable envisage des travaux au niveau du Puit de Vedel afin de maintenir un débit suffisant et répondre aux besoins de la population et des professionnels.
Poursuivre les efforts en matière de qualité des filières d'épuration en cohérence avec les objectifs de qualité des milieux et le respect des différents usages	L'orientation I) 2) prévoit de rénover la STEP ou de se raccorder à celle de Saint-Ambroix + amélioration du réseau (II) 3)).
Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de l'assainissement autonome.	Sans objet.

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

Prescriptions du SCoT	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
Protéger la connexion des milieux par l'identification et la préservation d'une structure verte et bleue reliant les espaces naturels d'intérêt écologique.	Les axes de déplacements (cf. EIE) ne sont pas compris dans la zone constructible. Cette prescription pourrait être mieux prise en compte
Identifier et évaluer dans les documents d'urbanisme locaux les espaces de nature ordinaire participant à la structure verte et bleue.	L'EIE identifie des axes de déplacement naturel en ville (« nature en ville »).
Garantir la qualité des milieux en prévenant les pollutions et en continuant les efforts fait pour l'amélioration de la qualité des eaux et des sols	Le projet communal prévoit d'améliorer la qualité des eaux pour la baignade et la pêche (Orientation I) 2)) et de rénover la STEP de Plazolles ou de la raccorder à celle de Saint Ambroix
Produire sur le territoire 20% de l'énergie finale consommée à partir de ressources renouvelables à l'horizon 2030 en cohérence avec les engagements pris par la France au niveau international	Sans objet. Le projet photovoltaïque (cf. EIE) permettrait à la commune d'être autonome en matière d'énergie
Promouvoir le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les orientations du PCET du Pays Cévennes et par l'accompagnement du Pays Cévennes auprès des communes	Sans objet.
Compléter la production d'énergies renouvelables en définissant dans les documents d'urbanisme locaux un cadre réglementaire favorable aux projets publics ou privés	Sans objet.
Favoriser la performance énergétique dans l'habitat et les bâtiments publics et tertiaires ainsi que dans l'aménagement urbain	L'orientation II) 9) du projet communal porte une réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions afin d'augmenter le confort énergétique.
Le territoire se donne comme objectif général, à l'horizon 2030, de traiter et valoriser la très grande majorité de ses déchets sans enfouissement.	Sans objet.
Les collectivités locales s'engagent à continuer leurs efforts dans la prévention à la source de la production de déchets, le développement de la valorisation des objets, la valorisation organique et la valorisation de la matière	Sans objet.

Recommandations du SCoT	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
Les communes et intercommunalités pourront favoriser la densification urbaine et l'amélioration du rendement de leurs réseaux afin d'économiser la ressource en eau.	Le projet communal privilégie l'urbanisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine pour éviter l'étalement urbain (orientation II) 11)). Ce type d'urbanisation permet de faire des économies d'énergie et d'eau.
Les techniques innovantes en matière d'épuration pourront être mises en œuvre pour répondre à la spécificité des projets d'aménagement sur le territoire (par exemple hameaux nouveaux)	Sans objet.
Le développement urbain pourra être réalisé sous la forme de hameaux nouveaux pour préserver les terres agricoles cultivables de façon mécanisée, dans le respect de la loi montagne et de la carte du PNC	La zone constructible est limitée à l'enveloppe urbaine des hameaux.
Une plus-value pourra être apportée en travaillant les espaces ouverts : place centrale, placettes et autres espaces ouverts	L'installation d'activités agricoles participera à l'entretien des espaces ouverts (orientation I) 3)).
La révision ou la création des documents d'urbanisme locaux pourra être mise à profit pour réaliser un diagnostic de la pratique des espaces ouverts par les habitants et déterminer les conditions de mise en valeur ou de création de nouveaux espaces conviviaux et fonctionnels	Sans objet.
Les communes peuvent prévoir les emprises foncières nécessaires dans leur document d'urbanisme pour intégrer la réalisation d'espaces ouverts ou imposer un % d'espaces ouverts dans les opérations d'aménagement	Sans objet.
Les communes peuvent s'appuyer dans la définition de ces itinéraires sur le maillage de voies et d'espaces publics adaptés, les aménagements de voiries et plans de circulations peuvent contribuer à limiter l'usage de l'automobile pour de courts trajets de proximité.	Le projet communal compte créer des cheminements piétonniers et cyclables pour les déplacements quotidiens (Orientation III) 1)) pour limiter l'usage de la voiture
L'organisation de l'offre de stationnement pourra accompagner l'usage des mobilités douces dans les déplacements de courte distance	Le projet communal envisage d'améliorer les espaces de stationnement à proximité des hameaux (orientation III) 3)).

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

Recommandations du SCoT	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
<p>En matière de formes urbaines et de types d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes pourront privilégier des opérations groupées pour des aménagements. Cette forme de planification permet de réaliser des quartiers de grande qualité paysagère, plus conviviaux par la création d'espaces ouverts collectifs et aussi plus attractif - La création de hameaux nouveaux dans des secteurs soumis à la loi montagne nécessitera des études afin de soumettre le projet à la commission départementale des sites et des paysages. Le guide d'accompagnement du SCoT « Etude architecturale et paysagère pour les projets d'aménagements urbains » pourra être consulté pour une prise en considération des éléments structurant le paysage et des règles d'urbanisme à respecter au sein du projet. 	<p>La zone constructible est limitée à l'enveloppe urbaine des hameaux. Non concerné. Pas de projet de création de hameaux nouveaux.</p>
<p>En matière de densité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à augmenter la densité totale moyenne pour passer de 85 hab./km² en 2008 à 116 hab./km² en 2030 - Les densités moyennes définies dans le SCoT pourront être utilisées par les communes dans le cadre de leurs réflexions urbanistiques. Chaque commune pourra choisir d'appliquer cette densité en fonction des opérations ; elle pourra être précisée dans les orientations d'aménagement des zones à urbaniser des documents d'urbanisme 	<p>Cf. Partie urbanisme</p>
<p>Les communes et intercommunalités pourront favoriser la densification urbaine et l'amélioration du rendement de leurs réseaux afin d'économiser la ressource en eau</p>	<p>Le projet communal prévoit d'améliorer les réseaux d'eau et d'assainissement (orientation II 3)).</p>
<p>Les techniques innovantes en matière d'épuration pourront être mises en œuvre pour répondre à la spécificité des projets d'aménagement sur le territoire (par exemple hameaux nouveaux)</p>	<p>Non concerné. Pas de projet de création de hameaux nouveaux.</p>
<p>Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité locale.</p>	<p>Sans objet.</p>

Recommandations du SCoT	Compatibilité de la carte communale de Meyrannes
<p>Etablir des inventaires cartographiés des espèces présentes site par site pour compléter la base de connaissance de la biodiversité.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Produire des logements plus économes en énergies et engager des opérations d'amélioration de la performance énergétique du parc existant</p>	<p>L'orientation II) 9) du projet communal porte une réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions afin d'augmenter le confort énergétique.</p>
<p>Soutenir les projets de développement d'énergies locales et sensibiliser les acteurs du territoire à leur extension</p>	<p>Projet photovoltaïque ?</p>
<p>Permettre la mise en œuvre des techniques liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables et favoriser leur intégration dans les techniques de construction</p>	<p>L'orientation II) 9) encourage une réflexion portée sur l'implantation des constructions pour améliorer leur confort thermique</p>
<p>Il pourrait être engagé à l'échelle des documents d'urbanisme locaux une réflexion paysagère qui permette la bonne intégration des projets de développement dans l'objectif de préservation et de valorisation des paysages constitutifs de l'identité du Pays Cévennes</p>	<p>L'orientation II) 9) encourage l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage. Globalement le projet communal incite au développement touristique dans les Cévennes</p>
<p>Dans les communes à fort patrimoine identitaire et paysager, il pourrait être mis en place des démarches AVAP</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Dans les espaces en plaine notamment, offrant de grands paysages ouverts, la constructibilité aux abords des routes pourrait être réglementée pour éviter l'urbanisation linéaire et préserver les cônes de visibilité paysagère de qualité.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Dans les documents d'urbanisme communaux, les constructions agricoles pourraient être pensées en veillant à la préservation des terres de production et à l'insertion paysagère du bâti agricole, pour contribuer à préserver ou recréer les structures paysagères en accompagnement des productions.</p>	<p>Sans objet. Pas d'intégration spécifique au bâti agricole</p>
<p>Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu en travaillant à la conception d'opérations de développement urbain durable, en améliorant la densité et la réhabilitation des espaces urbanisés</p>	<p>Le projet communal prévoit de réhabiliter et d'entretenir le patrimoine bâti (orientations II) 4), II) 8)</p>
<p>Des efforts peuvent également être réalisés dans la valorisation d'activités respectueuses de l'environnement.</p>	<p>L'orientation I) 1) du projet promeut les cultures biologiques</p>

TITRE 2 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PROJET ET MESURES ENVIRONNEMENTALES – CARTE COMMUNALE DE MEYRANNES

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« 3°) Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

« 5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (...) » et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au carte communales tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ».

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

I. INCIDENCE DU PROJET COMMUNAL

Une matrice analytique du projet communal a été établie afin d'évaluer son incidence sur l'environnement. Cette matrice croise :

- les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement (en colonne).
- les orientations du projet communal (en ligne).

Les actions définies pour chacune des 18 orientations du projet communal ont donc été analysées au regard des enjeux environnementaux de la commune de Meyrannes. Les incidences positives sont rédigées en vert, les négatives en rouges. Les notes (sur une échelle de notation allant de -3 à +3) sont données à dire d'expert, au regard de la pertinence de la réponse du PROJET COMMUNAL face à l'enjeu.

Echelle de notation utilisée pour la matrice :

Notations	Effet attendu
3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle de la commune
2	Positif, moyen à l'échelle de la commune ou fort mais localisé
1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
0	Neutre du point de vue de l'environnement
-1	Négatif, faible, légère détérioration
-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle de la commune ou forte mais localisée
-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle de la commune

Plusieurs critères sont pris en compte pour ces notations : les conséquences règlementaires, l'échelle de l'impact (supra communal, communal, local, parcelle, ...), le caractère innovant de l'action, etc.

Les résultats de cette analyse comportent :

- un tableau d'analyse détaillé par orientation ;
- des graphiques de synthèse des notes obtenues ;

- une conclusion présentant les actions les carte communales et les moins dommageables d'un point de vue environnemental.

7 enjeux ont été identifiés et hiérarchisés sur la commune après analyse de l'EIE :

- **Enjeu principal 1** : Prendre finement en compte les risques naturels et technologiques,
- **Enjeu principal 2** : Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et réduire les pertes sur le réseau d'eau potable,
- **Enjeu principal 3** : Préserver les milieux naturels notamment la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire,
- **Enjeu 4** : Développer les énergies renouvelables et des formes urbaines économes en énergie,
- **Enjeu 5** : Prendre en compte les nuisances sonores au niveau de la RD51,
- **Enjeu 6** : Considérer l'espace comme une ressource à préserver,
- **Enjeu 7** : Préserver les caractéristiques cévenoles de la commune.

Chaque enjeu a été pondéré selon son importance :

- Enjeux principaux : coefficient de pondération de **1**
- Enjeux secondaires : coefficient de pondération de **0,5**

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

Pour rappel, le projet communal s'articule autour de **3 grands axes et 19 orientations** :

I. PROJETER DE MANIÈRE REALISTE L'AVENIR D'UN TERRITOIRE SINISTRE ECONOMIQUEMENT

- 1) Faire du village, en collaboration avec les partenaires et les communes voisines, un lieu de villégiature et un point de départ ;
- 2) Miser sur l'environnement naturel de qualité et le cadre de vie pour d'attirer et d'accueillir des personnes en quête d'un tourisme familial ;
- 3) Installer des activités agricoles et forestières, garantes de l'entretien des espaces naturels (risques, biodiversité) et des paysages. Identifier la possibilité de favoriser le développement d'unités de maraîchage qui pourraient s'orienter vers des cultures biologiques ;
- 4) Préserver le hameau de Montagnac dans son écrin agricole et naturel

II. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS POUR, EN PARTICULIER, MAINTENIR L'ÉCOLE COMMUNALE

- 1) Accueillir de nouveaux habitants de façon raisonnée ;
- 2) A l'horizon de 20 ans, l'ambition municipale pourrait être d'accueillir 110 habitants de plus pour atteindre une population résidente de 1000 habitants ;
- 3) Conserver et poursuivre l'amélioration des équipements publics ;

- 4) Faire croître et entretenir le patrimoine immobilier communal ;
- 5) Conserver et conforter les deux commerces garants du dynamisme du village, favoriser le développement d'activités « proches de la nature » ou artisanales de proximité ;
- 6) Diversifier l'offre en logements en réhabilitant des logements intermédiaires et abordables pour accueillir de jeunes ménages ou des personnes âgées aux moyens modestes ;
- 7) Mettre en place, dans les limites financières de la commune et avec le soutien de partenaires, une politique foncière « opportuniste » pour accompagner des opérations de développement ou des améliorations du fonctionnement du territoire ;
- 8) Conserver l'authenticité des cœurs de hameaux avec les maisons en pierre qui les caractérisent. Inciter au ravalement et à la modernisation des bâtiments anciens ;
- 9) Intégrer les nouvelles constructions aux paysages (intégration dans la pente, aspect extérieur...) et bien réfléchir leurs implantations, notamment, pour augmenter le confort énergétique ;
- 10) Fortement impacté par le Périmètre de Protection du Risques Inondation de la Cèze, le potentiel d'urbanisation se situe sur le haut de Meyrannes, à Plauzolles, et Clairac. Le potentiel d'urbanisation sera limité par la réglementation du PPRI (notamment les zones d'aléa fort)
- 11) Donner des limites claires à l'urbanisation en privilégiant l'urbanisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

pour limiter l'étalement urbain, en excluant les zones à fort enjeu environnemental (inondation, feu de forêt, N2000, la Cèze ...).

III. FÉDÉRER UN TERRITOIRE ECLATÉ

- 1) Aménager des cheminements piétonniers et/ou cyclables pour les déplacements du quotidien et pour qu'ils deviennent des arguments pour une fréquentation touristique qui pourrait être en relation avec un mode d'hébergement en milieu naturel. La commune a signé la charte du Parc National des Cévennes (réserve de biosphère par l'UNESCO en 1985), élément à mettre en avant auprès de visiteurs amateurs de nature authentique ;
- 2) Améliorer l'état des voiries et les espaces de stationnement à proximité des hameaux ;
- 3) Créer des espaces publics fédérateurs pour favoriser les rencontres entre les habitants des différents hameaux ;
- 4) Poursuivre le développement des transports en commun (bus, car) pour desservir les pôles d'emplois.

1. GRILLE D'ANALYSE

Axes Projet	Orientations Projet communal	Sous-Orientations / Précisions	ENJEU 1 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et réduire les pertes sur le réseau d'eau potable	ENJEU 3 : Préserver les milieux naturels notamment à proximité de la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire	ENJEU 4 : Développer les énergies renouvelables et des formes urbaines économes en énergie	ENJEU 5 : Prendre en compte les nuisances sonores, notamment au niveau de la RD51	ENJEU 6 : Considérer l'espace comme une ressource à préserver	ENJEU 7 : Préserver les caractéristiques cévenoles de la commune	TOTAL	
PONDERATION			1	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5		
I - PROJETER DE MANIÈRE RÉALISTE L'AVENIR D'UN TERRITOIRE SINISTRE ÉCONOMIQUEMENT	1) Faire du village, en collaboration avec les partenaires et les communes voisines, un lieu de villégiature et un point de départ pour découvrir : les Cévennes, la vallée de la Cèze, l'Ardèche qui sont situées à faible distance, et le Pont du Gard, Uzès, la grotte Chauvet montrent l'exemple, certes dotées d'une réputation internationale								Participation à la valorisation du patrimoine cévenole au-delà du territoire communal		
			0	0	0	0	0	0	2	1	
	2) Miser sur l'environnement naturel de qualité et le cadre de vie pour d'attirer et d'accueillir des personnes en quête d'un tourisme familial	a) Privilégier le développement des petites structures d'accueil permettant d'héberger la clientèle souhaitée					Les petites structures d'accueil sont économes en énergie		Les petites structures sont économes en espace		
		b) Améliorer la qualité des eaux pour la baignade et la pêche : poursuivre et réaliser le projet de rénovation de la station d'épuration ou trouver une solution avec celle de Saint-Ambroix.			Amélioration directe de la qualité de l'eau	L'amélioration de la qualité de l'eau passe la préservation des espaces naturels et de leurs fonctionnalités écologiques					
		c) Faire connaître et visiter la chapelle romane du 12ème siècle classée aux monuments historiques								Valorisation du patrimoine bâti communal	
		d) Valoriser le petit patrimoine comme, notamment, le Sentier du Montgrillet								Valorisation du petit patrimoine	
		0	2	1	1	1	1	2	5		
3) Installer des activités agricoles et forestières, garantes de l'entretien des espaces naturels (risques, biodiversité) et des paysages. Identifier la possibilité de favoriser le développement d'unités de maraîchage qui pourraient s'orienter vers des cultures biologiques.		Les activités agricoles et forestières permettent d'entretenir certaines parcelles par le débroussaillage et réduisent ainsi l'apparition et la propagation de feux de forêts	Diminution de l'usage de produits phytosanitaires en développant les cultures biologiques	Les activités agricoles maintiennent des espaces ouverts, lieu de vie d'espèces remarquables. Les pratiques agricoles biologiques ont globalement un impact positif pour la biodiversité					Valorisation du patrimoine agricole et forestier du territoire		

Axes Projet	Orientations Projet communal	Sous-Orientations / Précisions	ENJEU 1 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et réduire les pertes sur le réseau d'eau potable	ENJEU 3 : Préserver les milieux naturels notamment à proximité de la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire	ENJEU 4 : Développer les énergies renouvelables et des formes urbaines économes en énergie	ENJEU 5 : Prendre en compte les nuisances sonores, notamment au niveau de la RD51	ENJEU 6 : Considérer l'espace comme une ressource à préserver	ENJEU 7 : Préserver les caractéristiques cénocéniques de la commune	TOTAL	
PONDERATION			1	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5		
			2	1	1	0	0	0	1	4,5	
	4) Préserver le hameau de Montagnac dans son écrin agricole et naturel				La préservation de ce hameau participe au maintien des milieux agricoles et naturels au nord de la commune			Aucun projet d'urbanisation n'est à envisager dans le hameau, les espaces seront préservés			
			0	0	2	0	0	1	0	2,5	
II - ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS POUR, EN PARTICULIER, MAINTENIR L'ÉCOLE COMMUNALE			2	3	4	1	0	2	5	13	
	1) Accueillir de nouveaux habitants de façon raisonnée : -pour ne pas saturer les finances communales avec des investissements trop importants en équipements collectifs : école, voirie, réseaux secs et humides. -pour préserver la qualité du cadre de vie.								Préservation du cadre de vie communal		
			0	0	0	0	0	0	1	0,5	
	2) A l'horizon de 20 ans, l'ambition municipale pourrait être d'accueillir 110 habitants de plus pour atteindre une population résidente de 1000 habitants	_ Résidences principales (RP) pour une nouvelle population : 85 RP à produire sur 20 ans, soit 4 RP/an _ Résidences principales pour le desserrement des ménages : 65 RP à produire sur 15 ans soit 3 RP/an _ Total : 150 résidences principales d'ici 2035, soit 7,5 RP / par an	De nouveaux habitants seront potentiellement exposés à des risques	Des pollutions et des consommations en eau supplémentaires seront engendrées. La station d'épuration actuelle (1000 EH) sera juste dimensionnée	Des milieux naturels seront dégradés	Des consommations supplémentaires en énergie seront engendrées			La commune prévoit de créer 7,5 résidences principales par an sur 15ans : La consommation d'espace prévue est importante		
			-1	-1	-1	-1		-2		-4,5	
	3) Conserver et poursuivre l'amélioration des équipements publics : école communale, micro-crèche, centre de loisirs, pôle associatif et culturel pour attirer notamment des jeunes couples actifs. Poursuivre l'amélioration de la voirie et des réseaux d'eau et assainissement est aussi un projet à poursuivre.		L'amélioration de l'état de la voirie participe à la diminution du risque de transport de matières dangereuses (TMD)	L'amélioration des réseaux d'eau permettra de faire des économies d'eau potable et d'assurer les besoins de la population actuelle et future							
			1	2	0	0	0	0	0	0	3
	4) Faire croître et entretenir le patrimoine immobilier communal : 8 logements actuellement								L'acquisition et l'entretien du patrimoine immobilier participe concrètement à la préservation de ce dernier		
		0	0	0	0	0	0	2	1		

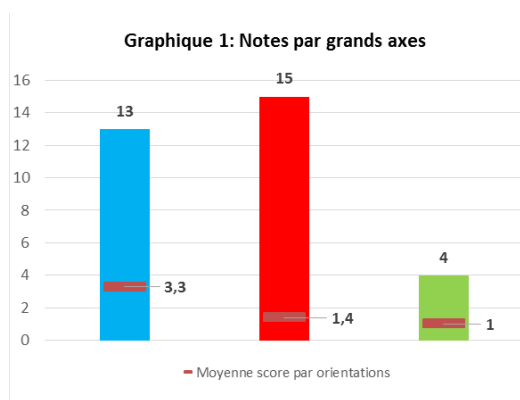
Axes Projet	Orientations Projet communal	Sous-Orientations / Précisions	ENJEU 1 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et réduire les pertes sur le réseau d'eau potable	ENJEU 3 : Préserver les milieux naturels notamment à proximité de la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire	ENJEU 4 : Développer les énergies renouvelables et des formes urbaines économes en énergie	ENJEU 5 : Prendre en compte les nuisances sonores, notamment au niveau de la RD51	ENJEU 6 : Considérer l'espace comme une ressource à préserver	ENJEU 7 : Préserver les caractéristiques cévenoles de la commune	TOTAL	
PONDERATION			1	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5		
	5) Conserver et conforter les deux commerces garants du dynamisme du village, favoriser le développement d'activités « proches de la nature » ou artisanales de proximité				Les activités type "plein air" participent à la sensibilisation des habitants et des touristes à la protection de la nature						
			0	0	1	0	0	0	0	1	
	6) Diversifier l'offre en logements en réhabilitant des logements intermédiaires et abordables pour accueillir de jeunes ménages ou des personnes âgées aux moyens modestes										
			0	0	0	0	0	0	0	0	
	7) Mettre en place, dans les limites financières de la commune et avec le soutien de partenaires, une politique foncière « opportuniste » pour accompagner des opérations de développement ou des améliorations du fonctionnement du territoire										
			0	0	0	0	0	0	0	0	
	8) Conserver l'authenticité des cœurs de hameaux avec les maisons en pierre qui les caractérisent. Inciter au ravalement et à la modernisation des bâtiments anciens						La modernisation des bâtiments anciens permet d'améliorer leur isolation et les économies d'énergie			La conservation des hameaux permet de préserver les caractéristiques identitaires de la commune	
			0	0	0	1	0	0	2	1,5	
	9) Intégrer les nouvelles constructions aux paysages (intégration dans la pente, aspect extérieur...) et bien réfléchir leurs implantations, notamment, pour augmenter le confort énergétique (implantations des constructions par rapport au sud, au vent...)						En améliorant le confort thermique et la bonne orientation des bâtiments des économies d'énergie peuvent être réalisées			Intégration paysagère des bâtiments	
			0	0	0	1	0	0	1	1	
10) Fortement impacté par le Périmètre de Protection du Risques Inondation de la Cèze, le potentiel d'urbanisation se situe sur le haut de Meyrannes, à Plauzolles, et Clairac		La carte communale applique le zonage du PPRI en excluant les zones d'aléa de l'urbanisation. Les enjeux supplémentaires sont donc significativement évités	En limitant l'urbanisation dans les zones d'aléa fort, le cours d'eau de la Cèze sera moins soumis au risque de pollution	En limitant l'urbanisation dans les zones d'aléa fort, les milieux naturels et les espèces (site Natura 2000) seront préservés				Préservation d'espaces de l'urbanisation			
		2	1	1	0	0	2	0	5		

Axes Projet	Orientations Projet communal	Sous-Orientations / Précisions	ENJEU 1 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et réduire les pertes sur le réseau d'eau potable	ENJEU 3 : Préserver les milieux naturels notamment à proximité de la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire	ENJEU 4 : Développer les énergies renouvelables et des formes urbaines économes en énergie	ENJEU 5 : Prendre en compte les nuisances sonores, notamment au niveau de la RD51	ENJEU 6 : Considérer l'espace comme une ressource à préserver	ENJEU 7 : Préserver les caractéristiques cévenoles de la commune	TOTAL		
PONDERATION			1	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5			
	11) Donner des limites claires à l'urbanisation		Les zones d'aléa inondation et feu de forêt sont prises en compte dans le projet communal. Les parcelles non bâties situées en zone d'aléa fort ont été retirées de la zone constructible	L'urbanisation projetée exclue les zones aquatiques à fort enjeu à proximité de la Cèze. Le réseau d'alimentation en eau potable pourra être optimisé et les fuites mieux traitées	La zone Natura 2000 est préservée de l'urbanisation	Les réseaux de distribution d'énergie (électricité gaz) pourront être mieux optimisés et les besoins de transports limités		L'urbanisation des dents creuses et la limitation de l'étalement urbain participent fortement à la préservation de la ressource espace	Préservation du patrimoine naturel communal			
			2	1	2	1	0	2	1	6,5		
			4	3	3	1	0	2	7	15		
III - FÉDÉRER UN TERRITOIRE ECLATÉ	1) Aménager des cheminements piétonniers et/ou cyclables pour les déplacements du quotidien et pour qu'ils deviennent des arguments pour une fréquentation touristique qui pourrait être en relation avec un mode d'hébergement en milieu naturel. La commune a signé la charte du Parc National des Cévennes (réserve de biosphère par l'UNESCO en 1985), élément à mettre en avant auprès de visiteurs amateurs de nature authentique. Il ne faut pas se priver de cette belle réalité et des pistes de développement encouragées par le Parc					Les cheminements piétons et/cyclables favorisent des modes de transports actifs très peu consommateurs en énergie	Le développement de cheminements piétons et/ou cyclables permet de constituer des zones de calme		Le tourisme de plein air et la valorisation du territoire au travers le PN des Cévennes et la réserve de biosphère participent à la préservation du patrimoine identitaire de la commune			
			0	0	0	2	1	0	1	2		
		2) Améliorer l'état des voiries et les espaces de stationnement à proximité des hameaux		L'amélioration de l'état de la voirie participe à la diminution du risque de transport de matières dangereuses (TMD)								
				1	0	0	0	0	0	0	0	1
		3) Créer des espaces publics fédérateurs pour favoriser les rencontres entre les habitants des différents hameaux										
				0	0	0	0	0	0	0	0	0
		4) Poursuivre le développement des transports en commun (bus, car) pour desservir les pôles d'emplois						Le développement des transports en commun permet de réaliser des économies d'énergie comparée aux déplacements en voitures individuelles				
	0		0	0	2	0	0	0	0	1		
	1	0	0	0	4	1	0	1	4			
TOTAL		7	6	7	6	1	4	13	32			

2. COMMENTAIRES

Les trois graphiques suivants présentent de manière synthétique les résultats de l'évaluation environnementale du projet communal. Il s'agit des notes obtenues par grands axes (*Graphique 1*), par orientations (*Graphique 2*) et par enjeux (*Graphique 3*).

- Notes par grands axes



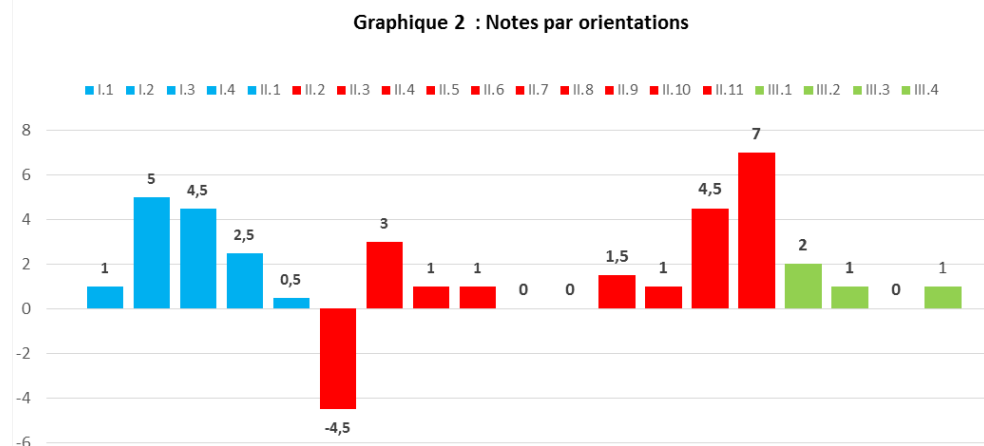
Comme le montre le graphique 1 ci-dessus, l'ensemble des trois grands axes du projet communal apportent une plus-value environnementale significative. Les notes obtenues diffèrent toutefois :

- L'axe I « Projeter de manière réaliste l'avenir d'un territoire sinistre économiquement » bien que disposant de peu d'orientation, quatre orientations seulement, cet axe obtient une note assez élevée (une note de **13**). Ces orientations ont en effet une très grande portée environnementale et apparaissent structurantes pour l'ensemble de Meyrannes. Elles obtiennent ainsi les meilleurs scores observés avec une moyenne de **3,3** par orientation ;

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

- L'axe II « Accueillir de nouveaux habitants pour, en particulier, maintenir l'école communale » obtient quant à lui le meilleur score total (note **15**). Cet axe comprend en effet un nombre important d'orientations (11 orientations), mais qui ont toutefois une plus faible plus-value environnementale que celle de l'axe I (moyenne de **1,4** par orientation). Elles sont d'avantage tournées vers des actions de types socio-économiques ;
- Enfin, l'axe III « Fédérer un territoire éclaté » obtient la moins bonne note (**4**). Ceci s'explique en grande partie par son faible nombre d'orientations (4 orientations) et par le fait qu'elles concernent peu l'environnement. La moyenne des orientations est la plus faible (moyenne de **1**).

- Notes par orientations



Sur les **19 orientations** du projet communal, celles qui obtiennent les meilleures notes sont respectivement :

- **L'orientation II) 11) : « Fortement impacté par le Périmètre de Protection du Risques Inondation de la Cèze, le potentiel d'urbanisation se situe sur le haut de Meyrannes, à Plauzolles, et Clairac. Le potentiel d'urbanisation sera limité par la réglementation du PPRI (notamment les zones d'aléa fort) » (note de 7)**

Cette orientation obtient la meilleure note. Elle œuvre concrètement et efficacement en faveur de la préservation de la ressource espace et met en exergue un levier important de la carte communale en faveur de l'environnement. Elle prévoit de privilégier l'urbanisation dans les zones de dents creuses et de limiter par la même occasion l'étalement urbain. Cette orientation agit également positivement en faveur des autres enjeux environnementaux de Meyrannes, notamment en matière de risques, de préservation des espaces naturels, de la ressource en eau (Cèze, diminution des fuites), de la ressource en énergie et du patrimoine communal.

- **L'orientation I) 2) : « Miser sur l'environnement naturel de qualité et le cadre de vie pour d'attirer et d'accueillir des personnes en quête d'un tourisme familial » (note de 5).**

Cette orientation prend en compte plusieurs enjeux environnementaux : elle promeut l'amélioration de la qualité de l'eau pour la baignade et la pêche en améliorant le système d'assainissement collectif actuel. Cette amélioration de la qualité de l'eau participe à la préservation des espaces naturels (notamment au niveau de la Cèze) et de leurs fonctionnalités écologiques. Elle a également pour objectif de valoriser le patrimoine bâti communal (Chapelle romane et le petit patrimoine de manière générale).

Enfin, le développement privilégié de petites structures d'accueil permettra de réaliser des économies d'espace et d'énergie.

- **L'orientation II) 10) : « Donner des limites claires à l'urbanisation en privilégiant l'urbanisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain, en excluant les zones à fort enjeu environnemental (inondation, feu de forêt, N2000, la Cèze ...) » (note de 4,5).**

Cette orientation prend en compte directement le périmètre du PPRI du Bassin de la Cèze en limitant le potentiel d'urbanisation par les zones d'aléa inondation de niveau « fort ». Elle permet ainsi d'éviter la constitution de nouveaux enjeux qui auraient pour conséquence d'intensifier le risque sur la commune. En limitant l'urbanisation à proximité de la Cèze, l'orientation répond également à d'autres enjeux environnementaux : préservation des espaces de l'urbanisation, des milieux naturels environnants (site Natura 2000 notamment) de la Cèze ainsi que la qualité du cours d'eau.

- **L'orientation I) 3) : « Installer des activités agricoles et forestières, garantes de l'entretien des espaces naturels (risques, biodiversité) et des paysages. Identifier la possibilité de favoriser le développement d'unités de maraîchage qui pourraient s'orienter vers des cultures biologiques » (note de 4,5).** Cette orientation permet de lutter directement et efficacement contre le risque de feu de forêt via l'entretien d'espaces ouverts. Ces derniers permettront également d'accueillir et préserver des espaces animales et végétales remarquables sur le territoire communal. L'orientation prévoit également de développer la filière de maraîchage biologique qui aura pour conséquences positives, via des pratiques agricoles

raisonnées, de réduire l'usage des produits phytosanitaires (amélioration de la qualité des eaux) et de préserver globalement la biodiversité communale. Enfin, cette orientation participera, à moins mesure, à la valorisation du patrimoine agricole et forestier de Meyrannes.

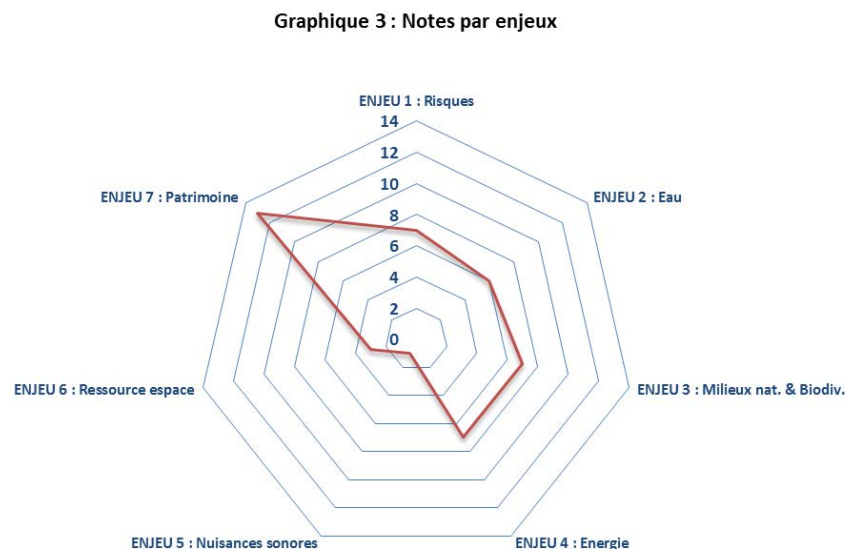
L'orientation qui obtient la note la plus faible est l'orientation II) 2 : « **A l'horizon de 15 ans, l'ambition municipale pourrait être d'accueillir 150 habitants de plus pour atteindre une population résidente de 1000 habitants** ». Cet accueil supplémentaire de population est particulièrement ambitieux. La commune prévoit en effet de créer au total 7 résidences principales par an sur 15 ans. Les impacts environnementaux seront significatifs notamment en matière de consommation d'espace. Cette dernière engendra d'autres incidences telles que la destruction/dégradation de milieux naturels et de fonctionnalités écologiques, des consommations en ressources (eau, énergie, etc.) et des pollutions supplémentaires (eau, sols, air, déchets). Enfin, l'accueil de population augmentera l'importance des enjeux humains et l'exposition d'habitant aux risques majeurs.

De manière générale, de nombreuses orientations (10 sur 18) ont une plus-value environnementale nulle ou faible (notes comprises entre 0 et 1). Ces orientations sont globalement davantage tournées vers des objectifs économiques ou sociaux, mais sont cependant indispensables dans une optique de développement durable.

Comme évoqué précédemment, les orientations de l'axe I obtiennent dans l'ensemble des meilleurs scores que les orientations des axes II et III (moyennes de 3,3 contre 1,4 et 1).

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

- Notes par enjeux environnementaux (cf. EIE)



Le projet communal apporte globalement une plus-value positive vis-à-vis des sept enjeux identifiés par l'état l'initial de l'environnement.

Une réponse **très positive** a notamment été apportée à l'**enjeu 7 « Préserver les caractéristiques cévenoles de la commune »** avec une note de **13**. Il s'agit de l'enjeu qui obtient le meilleur score. Les orientations qui participent de manière importante à cette plus-value environnementale

sont : l'orientation I) 1 qui contribue à la valorisation du patrimoine identitaire cévenole de la commune et des communes voisines en favorisant un tourisme de plein-air. Les orientations I) 2), II) 4) et III) 8) participent de manière ciblée à la valorisation et à la préservation et l'entretien du patrimoine bâti (hameaux et maisons anciennes en pierre, chapelle et petit patrimoine, etc.). Les autres orientations contribuent dans l'ensemble au cadre de vie communal, au patrimoine agricole et forestier et également au tourisme en relation avec le Parc naturel des Cévennes (orientations I) 4) et II) 11)).

L'**enjeu 1 « Prendre en compte les risques »** obtient une note de **7**. Le projet communal apporte une réponse positive notamment en voulant développer les activités agricoles, garantes de l'entretien des espaces soumis à l'aléa feu de forêt (orientation I) III)) et en limitant l'urbanisation aux zones d'aléa fort définies par le PPRI du Bassin de la Cèze.

A moindre mesure, le projet prévoit le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est pris en compte via l'amélioration de l'état des voiries (orientations II) 3) et III) 2)).

L'**enjeu 3 « Préserver les milieux naturels notamment la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire »** obtient une note de **7**. Les orientations I) 4) et II) 11) (*cf. notes par orientations*) participent majoritairement à cette plus-value environnementale en conservant les traits naturels et agricoles du hameau de Montagnac (milieux ouverts) et en préservant de l'urbanisation les milieux naturels à proximité de la Cèze (Zone Natura 2000). Dans une moindre mesure, d'autres orientations participent à la préservation du cadre de vie naturel via la préservation du paysage et le développement d'un tourisme de plein-air (orientation II) 5)).

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

L'**enjeu 4 « Développer les énergies renouvelables et des formes urbaines économes en énergie »** arrive loin derrière, en deuxième position avec un score de **7**.

Les orientations contribuant à ce score sont : l'orientation III) 1) qui prévoit d'aménager des cheminements piétonniers et/ou cyclables pour les déplacements quotidiens. Elle favorise ainsi des modes de déplacement actifs (marche, vélo, etc.) beaucoup moins énergivores que les modes de déplacements traditionnels (voiture, etc.). L'orientation III) 4) a pour objectif de développer les transports en commun sur la commune qui permettront de diminuer l'utilisation du véhicule individuel. Ces deux orientations permettront également de réduire le trafic routier et les nuisances/pollutions associées. Les autres orientations participent à cette plus-value environnementale notamment en limitant l'étalement urbain, en rénovant les bâtiments et en favorisant une bonne implantation des constructions (économies d'énergies).

L'**enjeu 2 « Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et réduire les pertes sur le réseau d'eau potable »** obtient une note de **6**. Les orientations les plus bénéfiques pour cet enjeu sont les orientations I) 2) (*cf. notes par orientations*) et II) 3). Celles-ci prévoient l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement (économies d'eau et réduction des pollutions). La limitation de l'urbanisation permet également de protéger les milieux aquatiques et d'optimiser les réseaux d'eau potable afin de limiter les fuites.

L'**enjeu 6 « Considérer l'espace comme une ressource à préserver »** obtient une note de **3**, notamment en raison de la consommation d'espace générée par l'orientation II) 2) (*cf. notes par orientations*). Celle-ci est toutefois largement compensée par les orientations II) 10) et II) 11) qui permettent de limiter l'urbanisation sur le territoire communal en prenant en compte des zones à enjeux (zones d'aléa inondation et feu de forêt, zone

Natura 2000 et la Cèze) et en privilégiant un développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

L'enjeu 5 « Prendre en compte les nuisances sonores, notamment au niveau de la RD51 » est au final peu pris en compte (note de 1). Seule l'orientation III) 1) favorise la constitution de zones de calmes et la réduction du trafic routier.

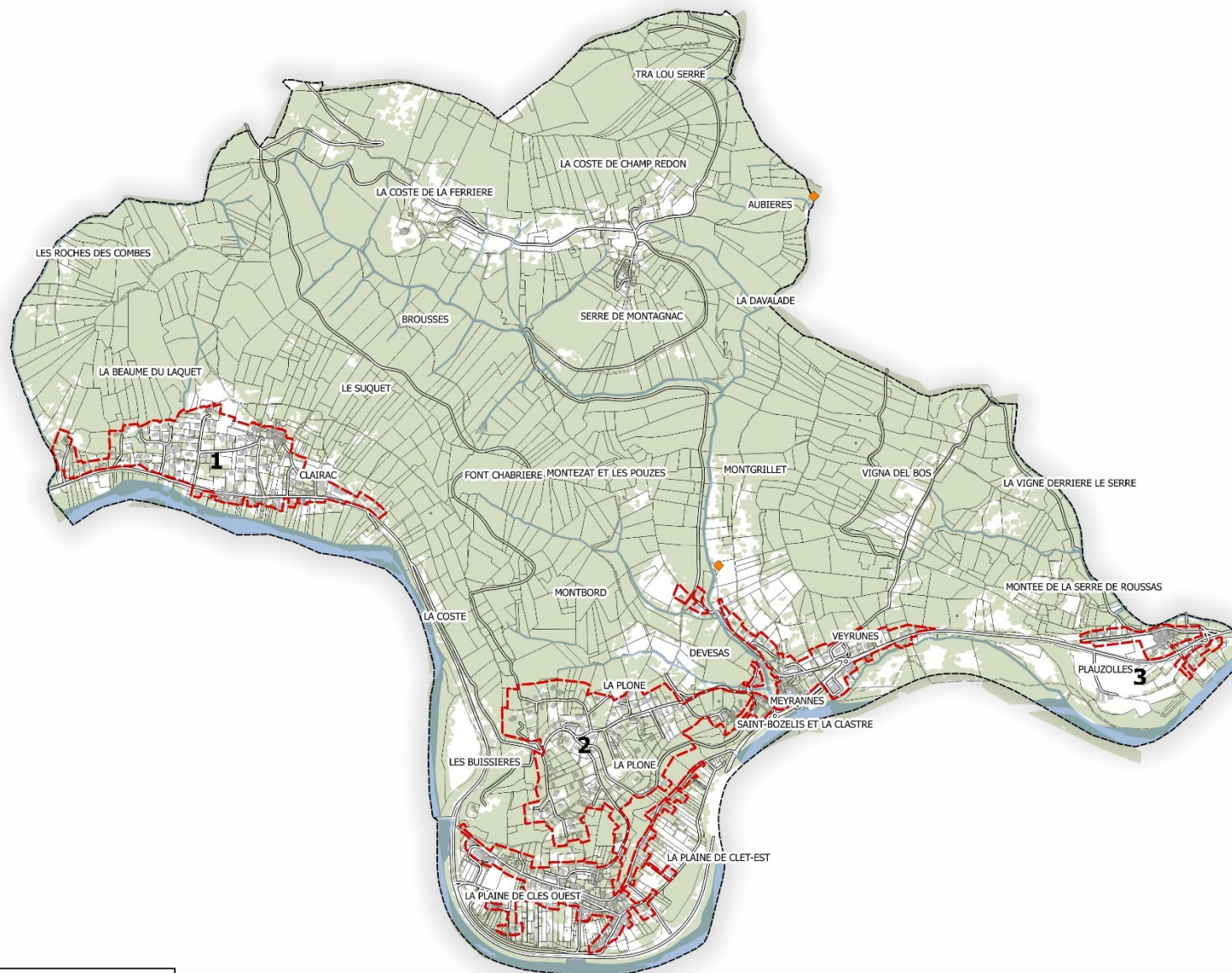
Certains enjeux environnementaux n'ont pas été pris en compte en fonction de leur importance : Par exemple, la préservation du patrimoine Cévenol est davantage prise en compte que les risques. Ce constat est cependant à modérer au regard des plus-values environnementales importantes apportées par le projet communal à l'ensemble des trois enjeux principaux.

On peut toutefois souligner que les enjeux concernant la préservation de la ressource espace et surtout les nuisances sonores sont beaucoup moins prises en compte par le projet communal que les autres enjeux environnementaux.








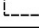
- Conclusion

Au final, le projet communal présente une plus-value environnementale globale positive en répondant à l'ensemble des enjeux environnementaux de la commune de Meyrannes. La note globale s'élève à 32 avec une moyenne de 1,7 par orientation.

Zone constructible - Carte communale de Meyrannes



Légende :

-  Zone constructible
-  Parcelle
-  Bati
-  Végétation
-  Hydrographie
-  Route
-  Chemin
-  Périmètre communal

Source : Commune de Meyrannes, ORTHO DPT30,
Réalisation : EcoVia, Janvier 2017

0 500 1000 m



II. INCIDENCES DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

1. ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DE LA CARTE COMMUNALE

N°	Zone	CARTE COMMUNALE (ha)	% territoire CARTE COMMUNALE
1	Clairac	18,1	2,7 %
2	Clet - Meyrannes	44,8	6,8 %
3	Plauzolles	3,1	0,5 %
TOTAL		66,0	10,0 %

La zone constructible de la Carte communale s'étend sur un total de de **66,0 ha soit 10,0 % du territoire communal.**

2. INCIDENCE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE PAR ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Les risques naturels et technologiques

Le risque inondation

Le **Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Cèze** définit dans son règlement et sa carte de zonage plusieurs zones d'aléa pour lesquelles la Carte communale de Meyrannes doit de conformer (Le PPR constitue en effet une servitude d'utilité publique). La zone constructible a été modifiée afin de prendre en compte au mieux les différents niveaux d'aléa :

- Les parcelles non bâties situées en zone d'aléa ont été exclues de la zone constructible, notamment, au niveau des lieudits Clairac, Clet et Meyrannes. Ceci aura pour effet d'interdire les nouvelles constructions dans ces zones,

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

- Les zones d'aléa modéré et faible ont été retirées au maximum de la zone constructible.

Quelques parcelles bâties situées en zone d'aléa fort sont toutefois comprises dans la zone constructible. L'urbanisation de ces parcelles devra obligatoirement soumise aux dispositions du PPRi, notamment concernant les potentielles extensions.

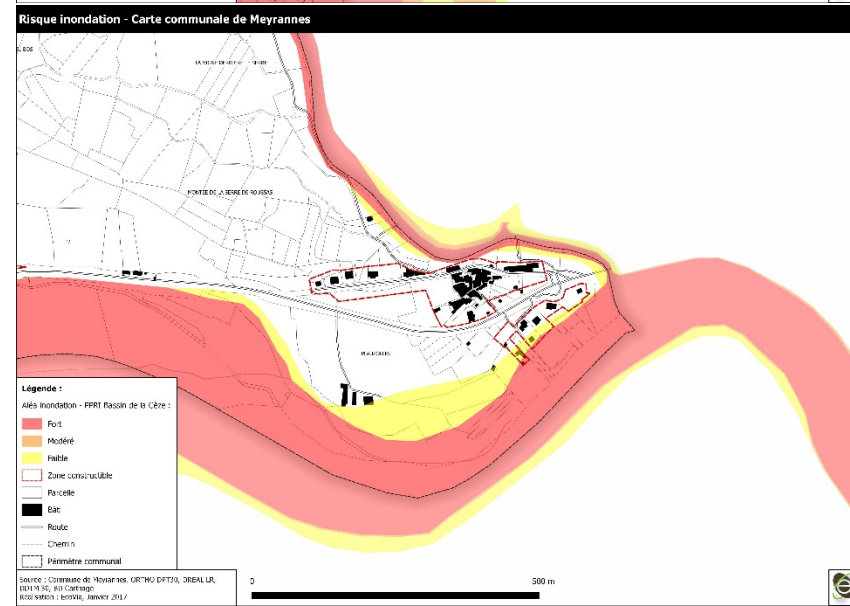
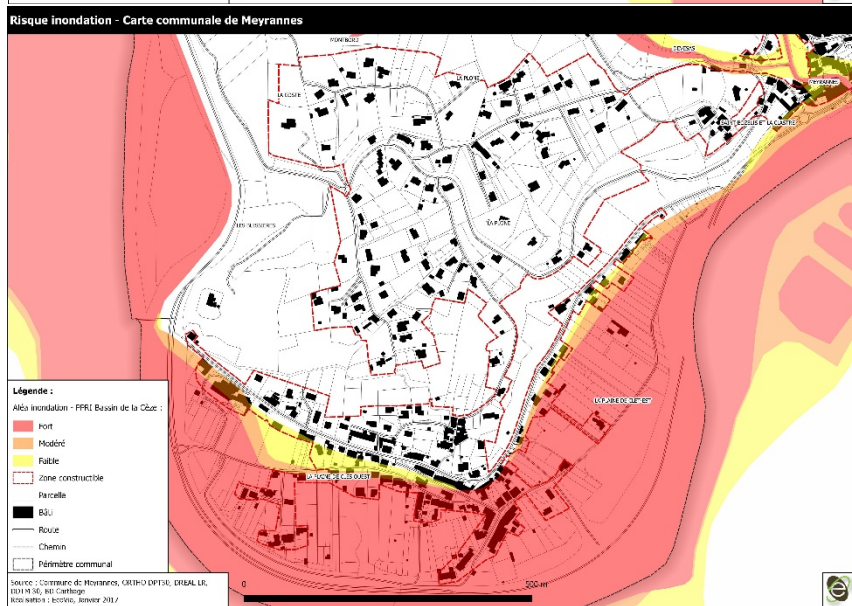
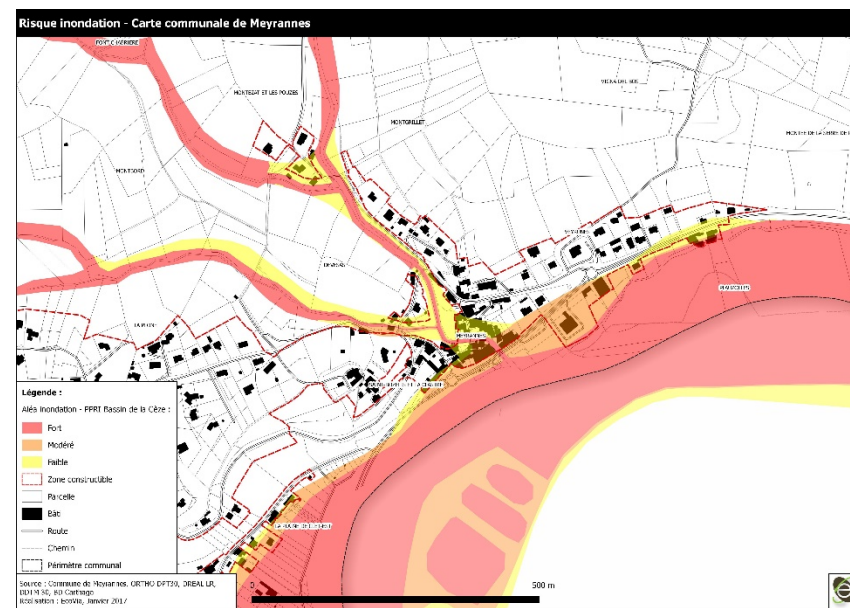
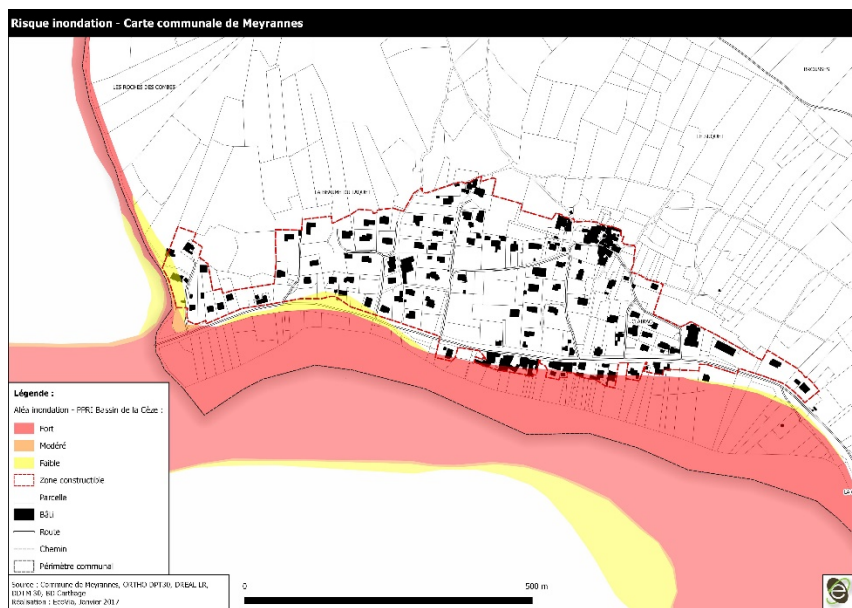
A l'issue de ce travail, la zone constructible a pris en compte le zonage du PPRi du bassin de la Cèze. Cependant, plusieurs parcelles de la zone constructible sont soumises à un aléa fort :

- L'extrême sud de la zone constructible de Clairac (environ 0,2 ha),
- Le sud du lieudit Clet et les abords du valat de Montagnac au niveau du bourg (zone constructible de Clet-Meyrannes, environ 3,9 ha),
- L'extrême sud de la zone constructible de Plauzolles (inférieure à 1000 m²).

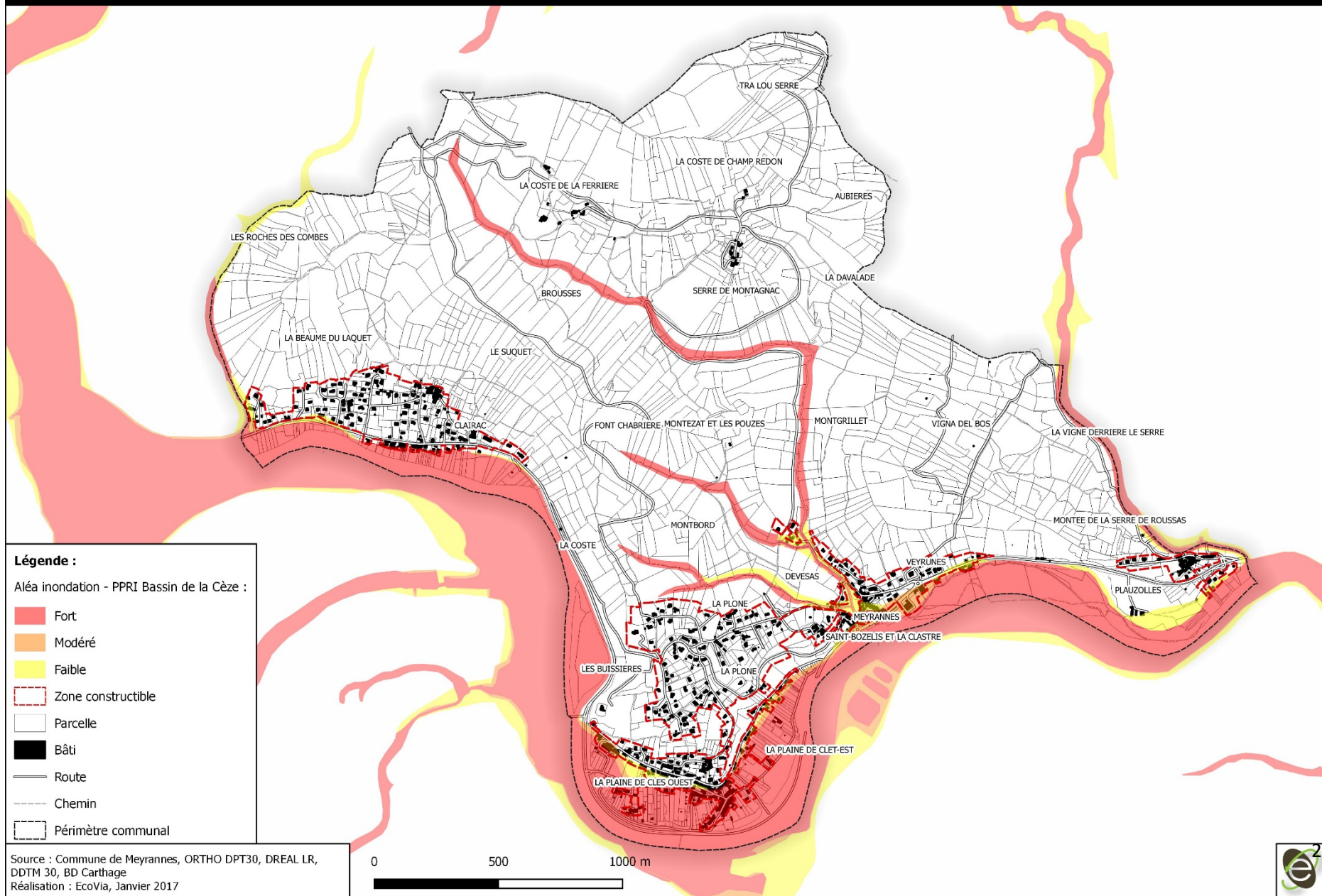
D'autres zones sont soumises à des niveaux d'aléa faible à modéré :

- Le sud-ouest de la zone constructible de Clairac (deux zones pour une surface de 0,1 ha),
- La zone de Clet-Meyrannes pour une surface totale de 1,9 ha,
- L'extrême sud de la zone constructible de Plauzolles (surface de 0,1 ha).

Globalement, le risque d'inondation a été pris en compte au sein de la zone constructible projetée. Toutefois le règlement du PPRi du bassin de la Cèze devra être appliqué de manière stricte dans les secteurs soumis à un aléa élevé, modéré et résiduel.



Risque inondation - Carte communale de Meyrannes



- Le risque feu de forêt

La zone constructible a été croisée avec la couche d'aléa feu de forêt de la DDTM30.

La majorité de la zone constructible est située en zone d'aléa nul. **Deux zones sont toutefois soumises à un aléa feu de forêt élevé :**

- L'extrémité nord de la zone constructible au lieudit Montezat et les Pouzes (Parcelles bâties : A934, A942, C502) pour une surface d'environ 0,4 ha.
- Une zone localisée au lieudit Saint-Bozeus et la Clastre (Parcelles bâties A267, A685, A686, A910, A941 et parcelles non bâties A272, A273, A906, A1063, A1064, A1602, A1603). La surface concernée s'étend sur 1,1 ha. Cette zone est cependant séparée du reste du massif (zone d'aléa fort au nord) par le chemin des Muletiers pouvant ralentir ou stopper la propagation d'un éventuel incendie. D'autre part, ce chemin peut être emprunté par les services de secours en cas d'intervention sur le massif forestier.

Les deux zones pourront être équipées de moyens de défenses incendies (poteaux incendie, etc.) et pourront faire l'objet d'une surveillance renforcée (débroussaillage).

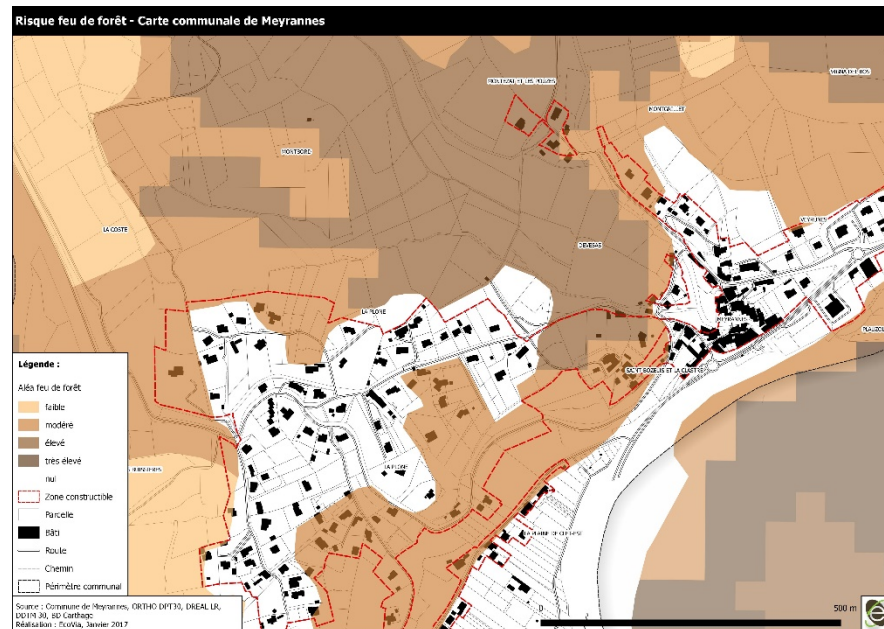
Sont également soumis à un **aléa feu de forêt modéré** (cf. carte ci-contre) :

- L'extrême-est et l'extrême nord-ouest de la zone constructible de Clairac (surface totale d'environ 0,7 ha),
- La zone constructible de Clet-Meyrannes sur une surface totale notable d'environ 11,6 ha.

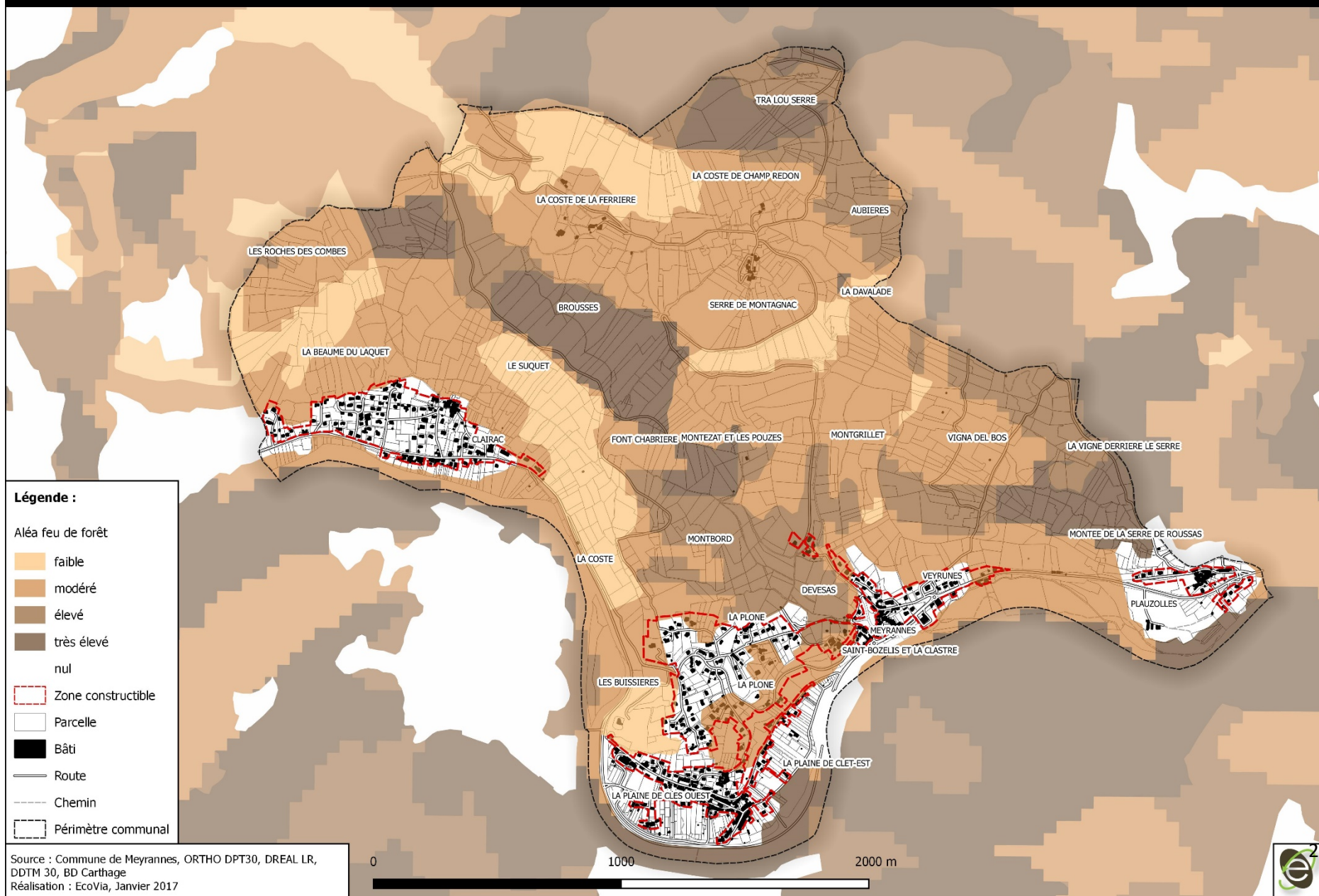
La zone constructible de Plauzolles est située dans son intégralité en zone d'aléa nul.

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

Le risque feu de forêt est ainsi relativement bien pris en compte sur le territoire communal : la majeure partie de la zone constructible est située en zone d'aléa nul. Il subsiste cependant deux zones d'aléa élevées. Ces zones devront faire l'objet de dispositions particulières afin de réduire le risque au maximum.



Risque feu de forêt - Carte communale de Meyrannes



- Le risque mouvement de terrain

Retrait et gonflement des argiles

Le territoire communal est soumis en partie à un aléa faible de retrait et gonflement des argiles (cf. carte ci-dessus).

Le sud des zones constructibles de Clairac (5,8 ha), Clet (9,5 ha) et Meyrannes (1,8 ha) est confronté à un aléa faible. Même s'il est faible, le risque doit être pris en compte sur ces zones.

Glissement de terrain

Source : PAC de l'Etat transmis du 01/10/2010

La commune est concernée par les glissements de terrain au nord et à l'extrême sud de la commune. L'ensemble des zones constructibles ne sont pas affectées par ce risque.

Erosion des berges

La commune est également concernée par l'érosion des berges au niveau de la Cèze, des fossés et talwegs.

La carte communale prévoit de mettre en place une zone non constructible de 10 m de part et d'autre de ces berges, fossés et talwegs.

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

- Le risque minier

Source : PAC de l'Etat transmis du 24/11/2010

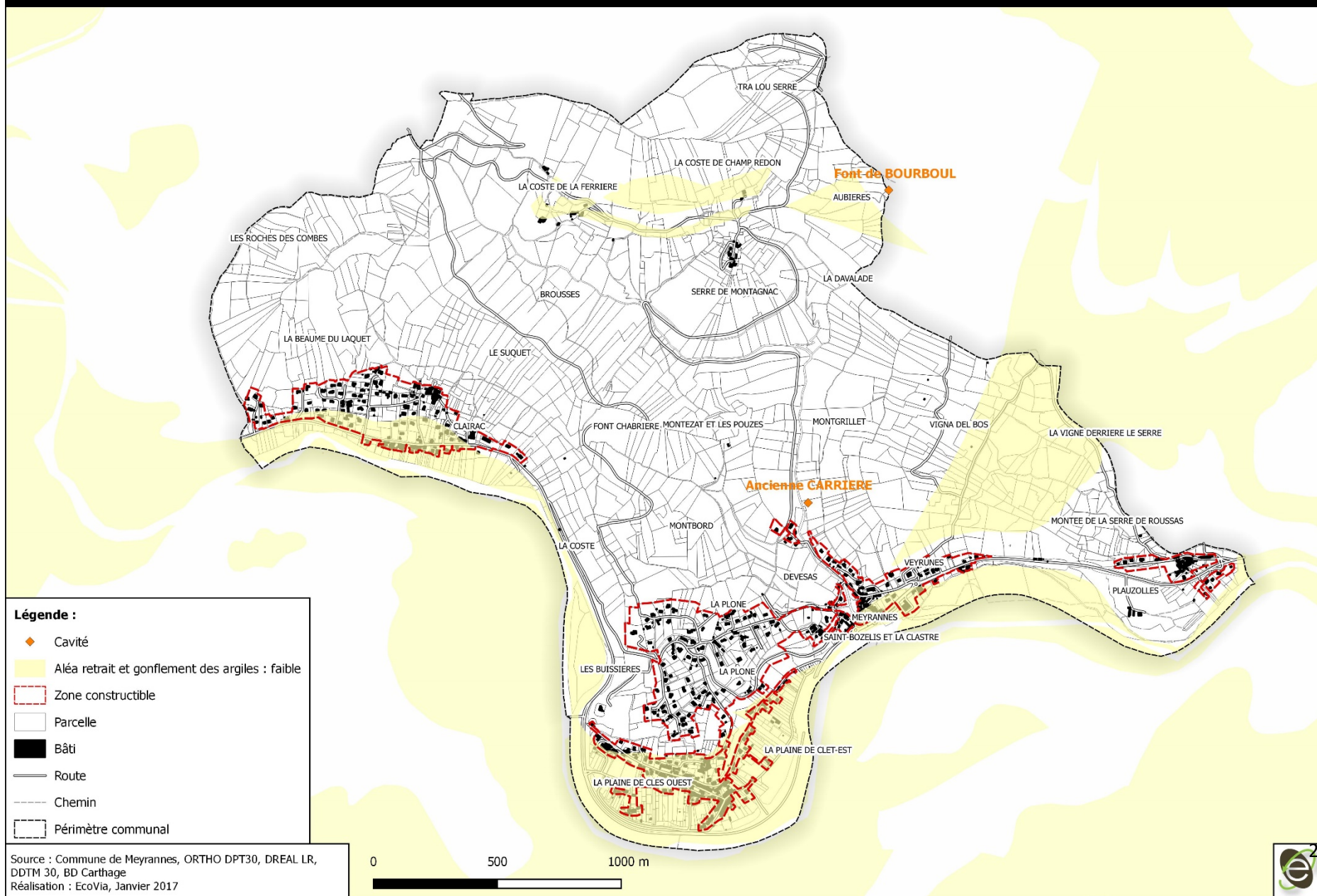
D'après le PAC, deux zones ont été retenues pour le risque minier :

- Les zones prioritaires non encore étudiées ;
- Les zones retenues non prioritaires.

La zone constructible au niveau des lieudits Clet-Meyrannes est concerné dans sa majeure partie par une zone prioritaire non étudiée. Compte tenu des aléas et des enjeux, cette zone est potentiellement exposée à un risque minier important et fera l'objet à court ou moyen terme d'études d'aléa précises. La Carte communale devra prendre compte du risque dans cette zone.

La zone constructible au niveau du lieudit Clairac est concerné en partie au nord-est par une zone retenue non prioritaire. Cette zone est caractérisée par l'existence d'un risque minier potentiel mais non prioritaire.

Risque mouvement de terrain - Carte communale de Meyrannes



- La ressource en eau

La zone constructible est « relativement éloignée » du lit majeur de la Cèze, ce qui constitue une conséquence positive pour le cours d'eau est les milieux aquatiques d'un point de vue qualitatif (pollutions évitées et réduites).

La zone constructible borde cependant le valat de Montagnac, affluent de la Cèze au niveau des lieudits de Meyrannes et Clet. Le projet communal veillera à ce que les aménagements/constructions ne portent pas atteinte au cours d'eau dans ce secteur.

L'ensemble de la zone constructible est desservi par le réseau d'eau potable. De nouvelles constructions peuvent donc être facilement raccordées. La capacité de distribution est donc suffisante. Sur la commune, seul le hameau de Montagnac n'est pas desservi par le réseau, mais celui-ci n'est pas inclus en zone constructible. La configuration dense de la zone constructible permettra de réduire les pertes sur le réseau d'eau potable.

Concernant le **Puits de Vedel, le périmètre de protection rapprochée est inclus en partie dans la zone constructible sur une surface d'environ 0,6 ha**. Des dispositions particulières devront être mises en place afin de ne pas altérer la ressource sur les parcelles concernées (Parcelles C1080, C1084, C1409, C1419, C1520, C1521, C1523). D'après le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), le Puits du Vel n'est pas en mesure d'assurer un débit suffisant. La situation n'est pas viable sur le court terme notamment en période d'étiage. Par ailleurs, la masse d'eau souterraine est en état quantitatif « médiocre » d'après le SDAGE. Afin de résoudre cette situation la commune devra effectuer des aménagements pour assurer les besoins des habitants (scénarios et programmes de travaux développés dans le SDAEP).

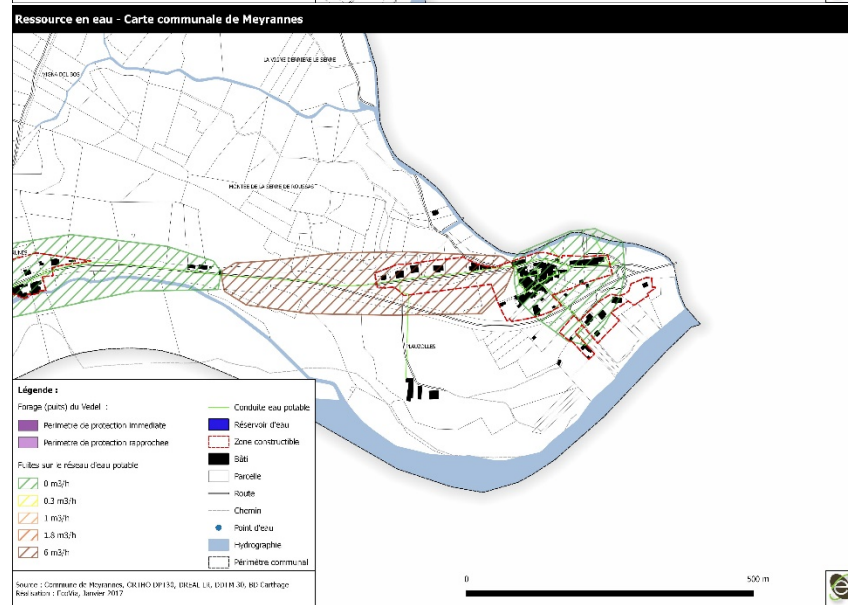
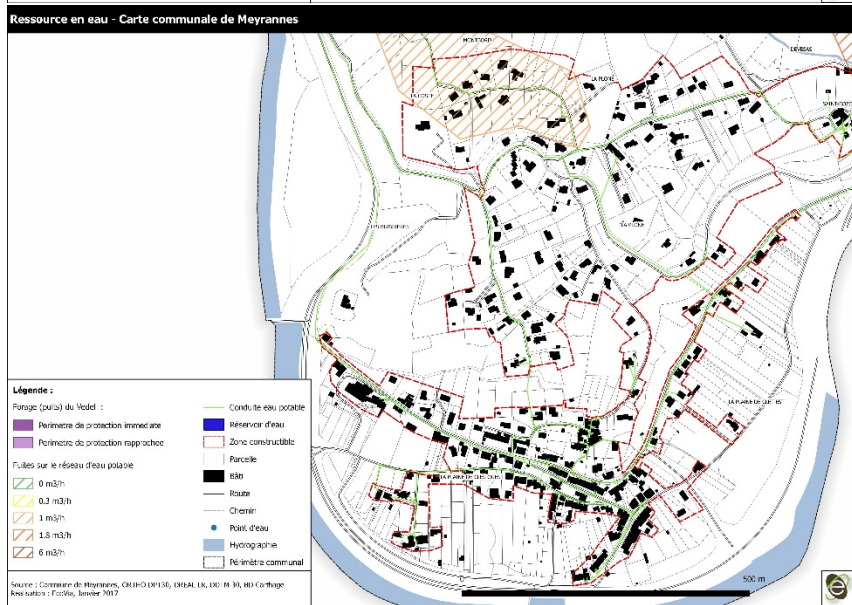
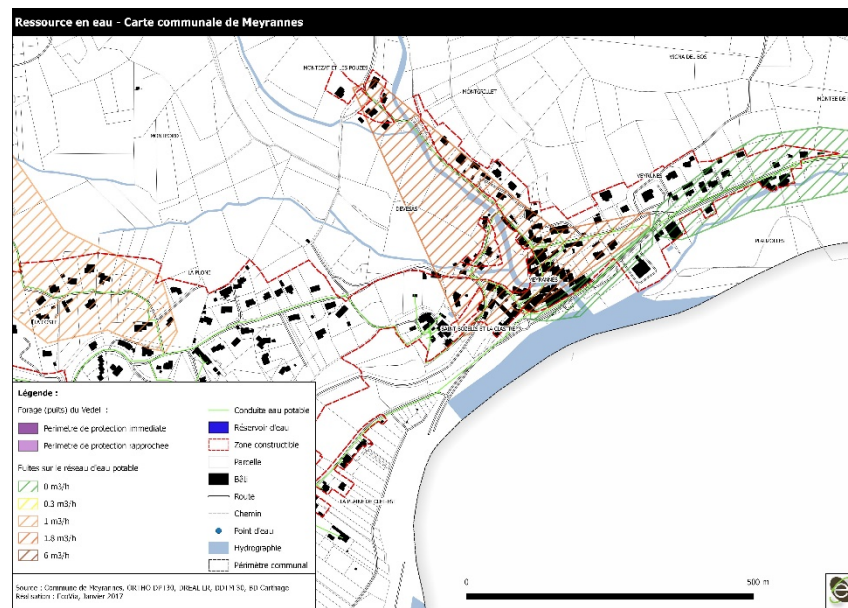
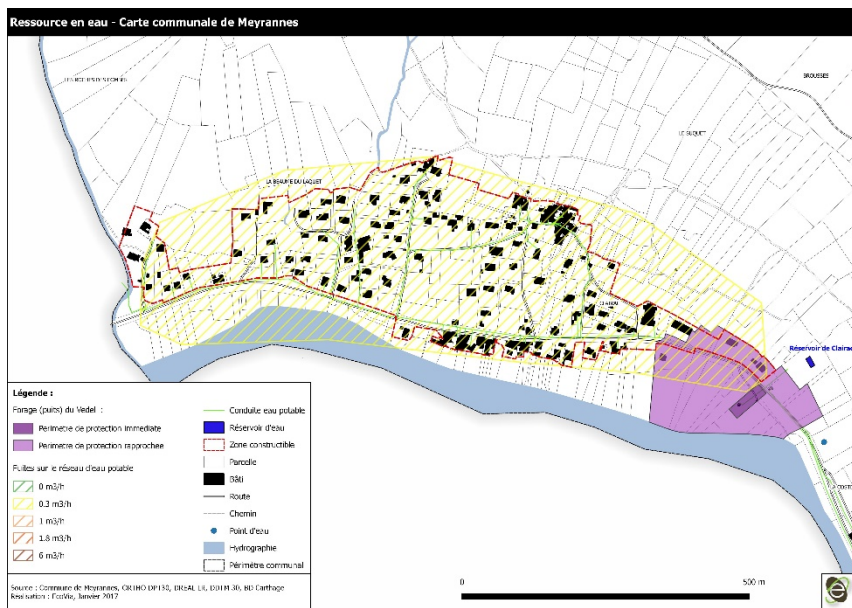
Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

Comme évoqué dans l'état initial de l'environnement le rendement du réseau de distribution en eau potable est mauvais (45 % environ en 2013). D'après le schéma directeur d'alimentation en eau potable, le réseau d'eau présente des pertes en eau/fuites importantes (En 2013, l'indice des volumes non comptés s'élève à 12 m³/j/km). Le secteur le plus touché est le lieudit Plauzolles avec des pertes s'élevant à 6 m³/h (cf. cartes ci-dessous). L'urbanisation de la zone constructible de cette zone peut donc soulever quelques problèmes. Les campagnes de recherche de fuite et de renouvellement de certaines conduites devront être menées conformément aux propositions du schéma directeur.

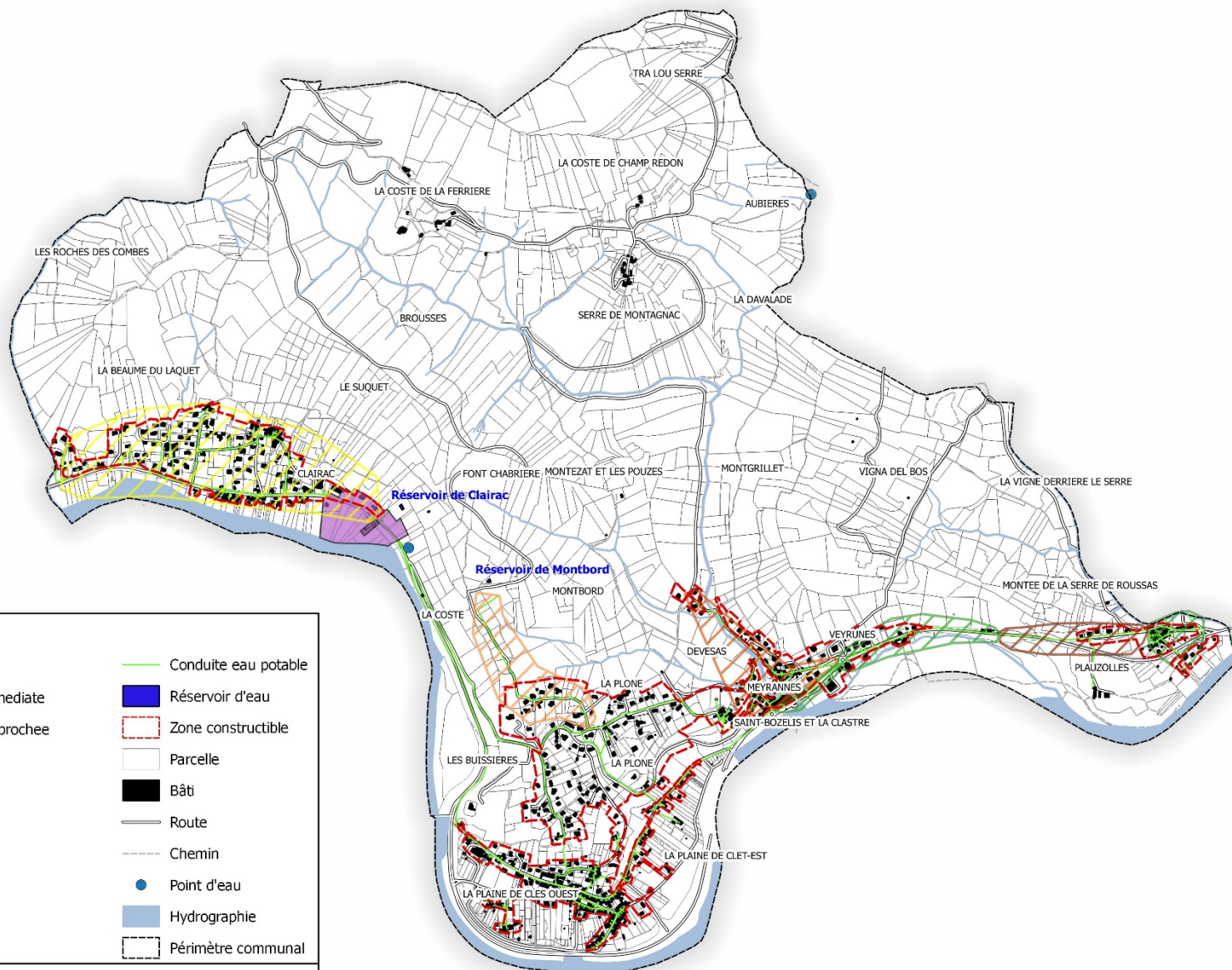
D'autres secteurs qui présentent des fuites significatives (zones constructibles des lieudits « Meyrannes » et « Clet ») pourront faire également l'objet d'une maintenance du réseau d'eau potable.

Globalement, la zone constructible projetée aura peu d'incidences directes sur la Cèze.

Elle permettra un raccordement facilité des nouvelles habitations au réseau d'eau potable. Toutefois, conformément au schéma directeur, des mesures devront être prises afin de diminuer significativement les pertes d'eau importantes sur le réseau. Il conviendra également à tenir compte du périmètre de protection du captage du Puits de Vedel.



Ressource en eau - Carte communale de Meyrannes



Légende :

Forage (puits) du Vedel :

- Perimetre de protection immediate
- Perimetre de protection rapprochee

Fuites sur le réseau d'eau potable

- 0 m³/h
- 0.3 m³/h
- 1 m³/h
- 1.8 m³/h
- 6 m³/h

- Conduite eau potable
- Réservoir d'eau
- Zone constructible
- Parcelle
- Bâti
- Route
- Chemin
- Point d'eau
- Hydrographie
- Périmètre communal

Source : Commune de Meyrannes, ORTHO DPT30, DREAL LR, DDTM 30, BD Carthage
Réalisation : EcoVia, Janvier 2017

0 500 1000 m



- Les milieux naturels, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (*cf. évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000*)

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982. Les zones définies pour cet inventaire sont localisées en dehors de la zone constructible. *Le volet Natura 2000 est quant à lui développé dans la partie III « Evaluation simplifiée des incidences du zonage réglementaire ».*

L'ensemble des secteurs boisés et agricoles sont exclus de la zone constructible.

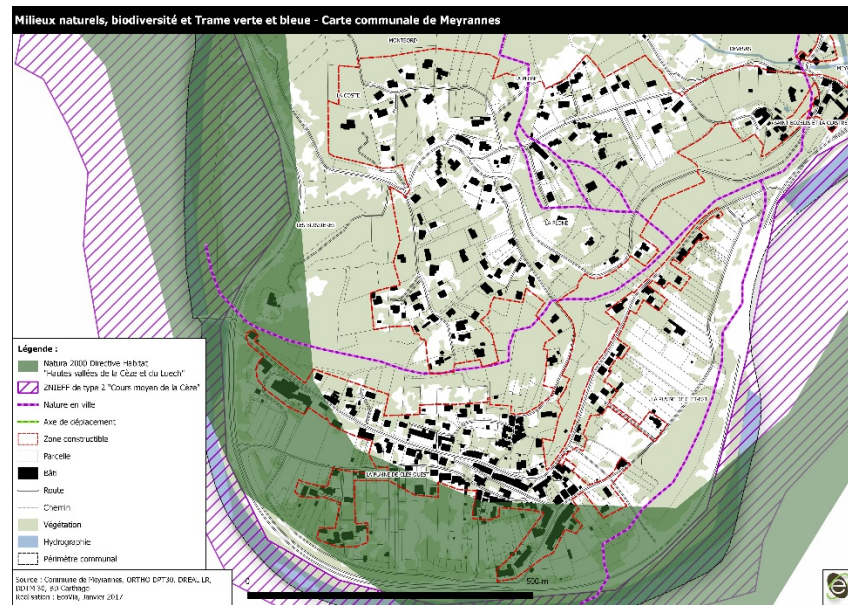
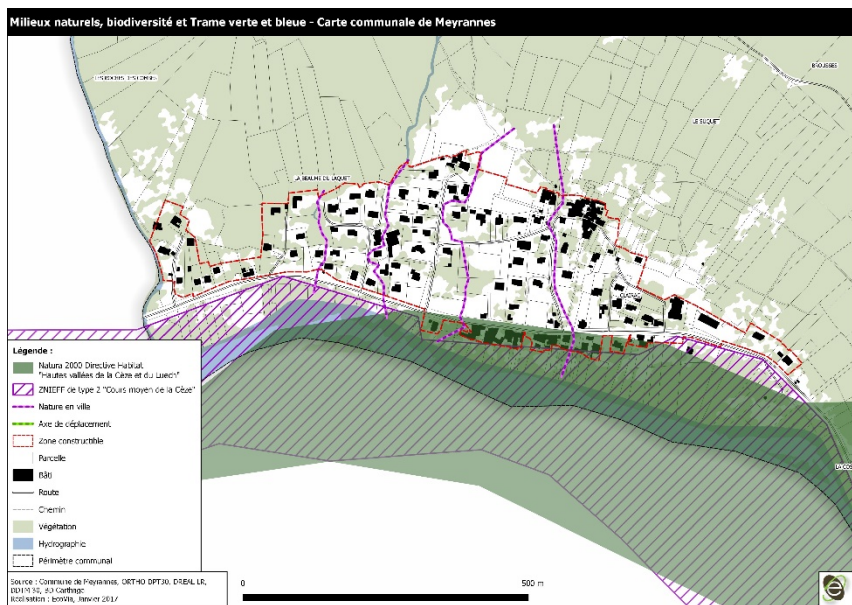
L'EIE a défini des axes de déplacement pour la biodiversité en ville. Ces axes pourront faire l'objet de dispositions particulières. La zone constructible n'inclut pas les axes de déplacements illustrés dans l'état initial de l'environnement (lieudits Plauzolles et Montagnac).

La trame verte et bleue du SCoT Pays des Cévennes identifie 2 réservoirs de biodiversité sur la commune :

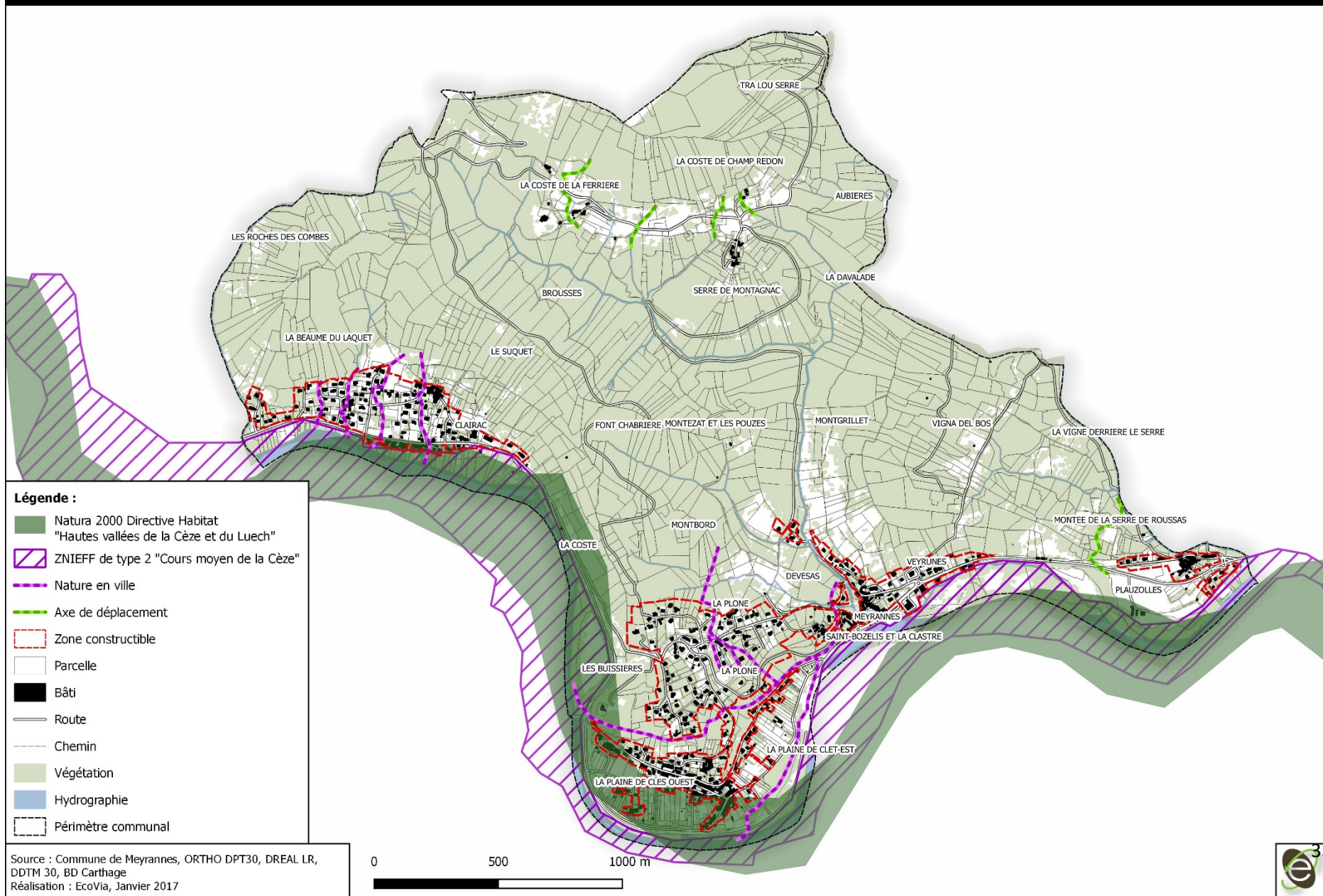
- Un **réservoir de biodiversité (trame verte)** correspondant au périmètre de la zone Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » La zone constructible comprend quelques zones du site Natura 2000 notamment au sud de la zone constructible de Clairac et au sud de la zone constructible de Clet-Meyrannes (*cf. carte suivantes et partie « incidence du projet sur la zone Natura 2000 »*).
- Un **réservoir de biodiversité (trame bleue)** : le cours d'eau de la Cèze. Ce dernier n'est pas compris dans la zone constructible.

La zone constructible borde le sud du valat de Montagnac (lieudits Clet et Meyrannes). Les aménagements dans ce secteur veilleront à ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques du cours d'eau.

De manière globale, la zone constructible projetée n'aura a priori pas d'incidences notables susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels, à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques, sous réserve que les extensions du bâti au niveau des parcelles déjà bâties comprises en zone Natura 2000 et en zone constructible soient limitées. Les extensions sont d'ores et déjà contrainte par le règlement du PPRn Inondation du bassin de la Cèze (*cf. évaluation simplifiée des incidences sur le site Natura 2000*).



Milieux naturels, biodiversité et Trame verte et bleue - Carte communale de Meyrannes



- **L'énergie**

La zone constructible de Meyrannes a été globalement définie sur des secteurs urbanisés et des zones de dents creuses. La densification de l'habitat permettra de réduire les coûts énergétiques en matière de transports, d'habitat et d'approvisionnement en énergie (électricité, gaz, etc.).

- **Les nuisances sonores**

Sur la commune de Meyrannes, la RD51 est la seule source de nuisance sonore significative. La majorité de la superficie de la zone constructible est située en zone calme. Cependant, des secteurs sont potentiellement affectés par le bruit :

- L'ensemble de la zone constructible de Plauzolles,
- L'Ouest et l'extrême sud de la zone constructible du lieudit Meyrannes,
- L'extrême sud du lieudit Clet,
- L'extrême sud du lieudit Clairac.

La Carte communale devra prendre des mesures afin de réduire ces nuisances à proximité de la RD51.

- **La ressource espace**

De nombreux espaces seront consommés dans le cadre du projet communal (7 résidences principales par an) pour une population dépassant les 1000 habitants en 2035. L'impact sur cette ressource sera significatif.

Toutefois, la zone constructible s'étend au sein des secteurs d'ores et déjà artificialisés et est cantonnée au sud du territoire communal. Ceci aura

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

pour effet de lutter contre le phénomène d'étalement urbain et de mitage (urbanisations mal maîtrisée). L'impact environnemental sera donc réduit d'un point de vue global.

- **Le patrimoine bâti et paysager**

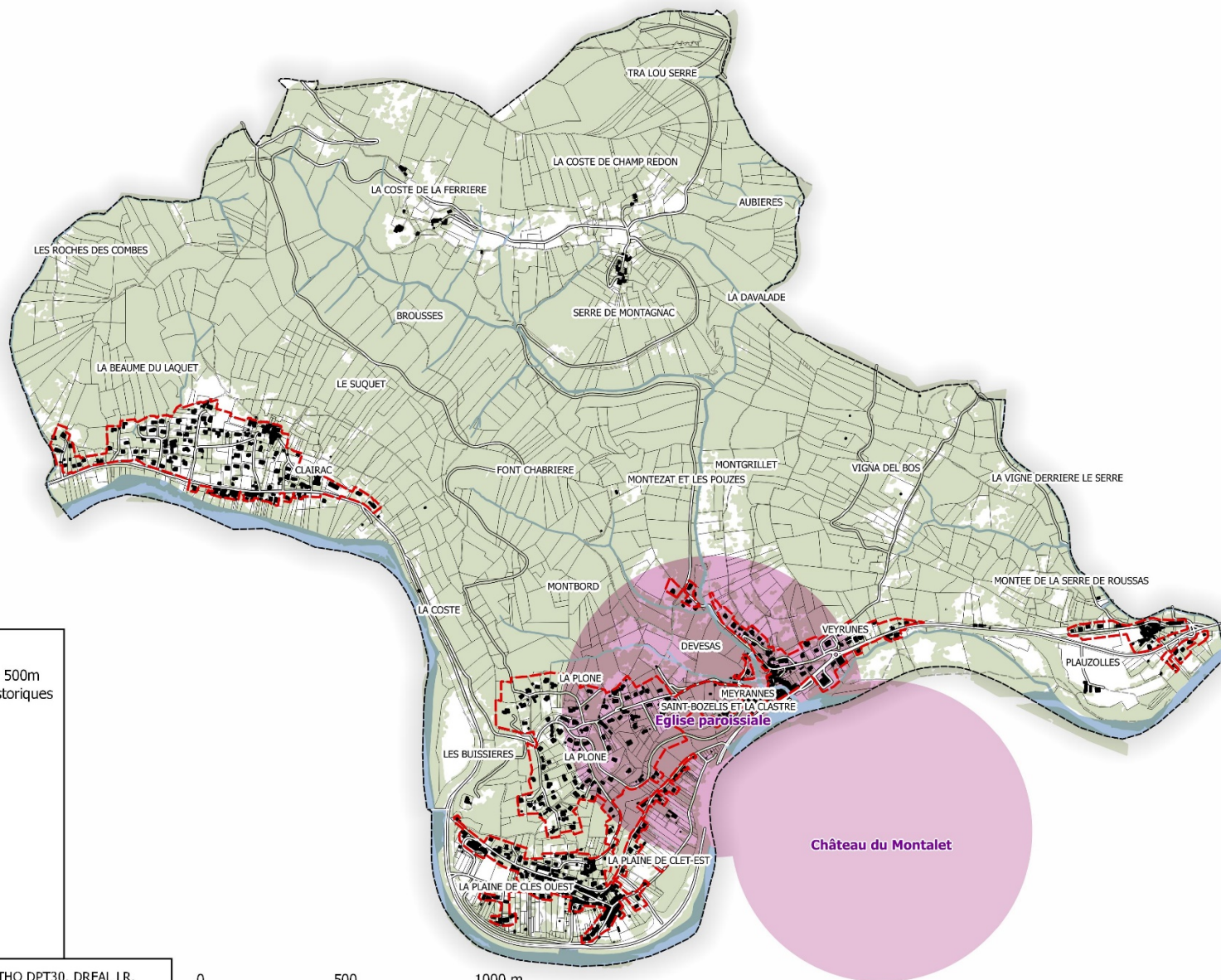
D'un point de vue paysager, la zone constructible s'intègre dans les zones bâties existantes et reste contenue dans ces secteurs. L'urbanisation aura un impact moindre sur l'ossature paysagère naturelle environnante. Celle-ci sera préservée et pourra être mise en valeur.

La zone constructible actuelle permet de préserver des coupures paysagères entre les différents hameaux (Meyrannes village, Clairac, Clet, Plauzolles et Montagnac).








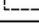
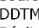
Les zones de surplomb à forte visibilité et les fenêtres de vue qui s'intercalent entre les secteurs bâtis anciens sont exclues de la zone constructible.

La zone constructible (lieudits Clet et Meyrannes) est concernée par le périmètre de protection autour de l'église. Celui-ci devra être pris en compte afin de ne pas porter atteinte à l'édifice (points de vue, architecture, matériaux utilisés, etc.).

Paysage et patrimoine - Carte communale de Meyrannes



Légende :

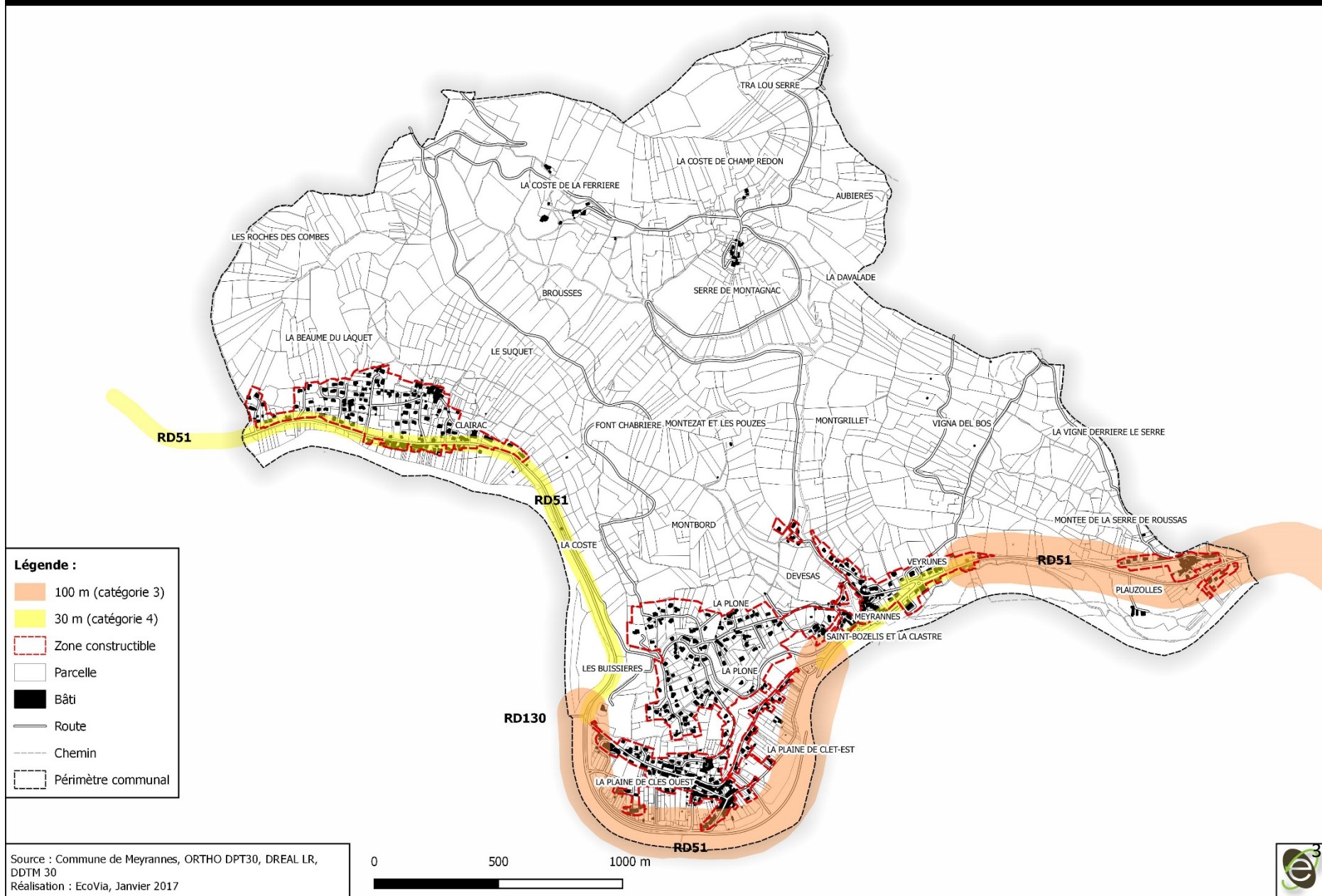
-  Périmètre de protection de 500m autour des monuments historiques
-  Zone constructible
-  Parcelle
-  Bâti
-  Route
-  Chemin
-  Végétation
-  Hydrographie
-  Périmètre communal

Source : Commune de Meyrannes, ORTHO DPT30, DREAL LR, DDTM 30, BD Carthage
Réalisation : EcoVia, Janvier 2017

0 500 1000 m



Nuisances sonores - Carte communale de Meyrannes



III. EVALUATION SIMPLIFIÉES DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000



Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des SIC, des ZPS et des ZSC.

- Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** sont pour la carte communale part issues des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les **SIC (Sites d'Importance Communautaire)** participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, carte communales communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une ZSC et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'évaluation simplifiée des incidences prend en compte de l'imprécision du tracé actuel de la zone Natura 2000.

En effet, le site Natura 2000 actuel est tracé en plusieurs segments et ne prend que très peu en compte des typologies locales (bâti existant, infrastructures routières, etc.). Le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Cours moyen de la Cèze » n'intersecte pas quant à elle la zone constructible (Zones bâti sont situé hors de la ZNIEFF)

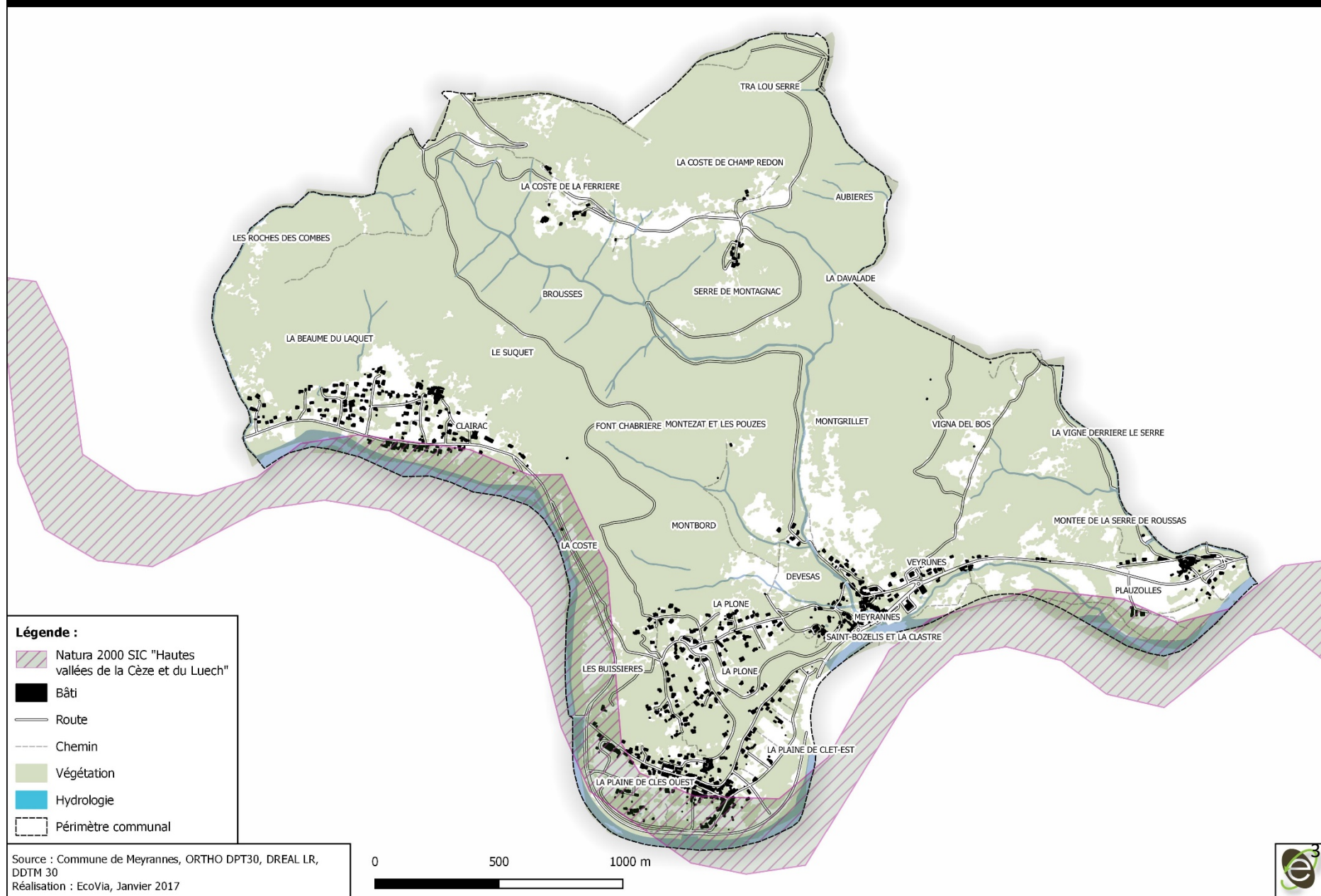
Un nouveau périmètre du site a été validé par le Syndicat ABCèze en comité de pilotage. A l'heure actuelle, ce dernier n'a pas été pris en compte par le projet communal du fait qu'il n'a pas été validé par l'autorité environnementale (Source : ABCèze).

2. RAPPEL DES ENJEUX PATRIMONIAUX DES MILIEUX NATURELS DU SITE NATURA 2000 « HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH »

Le site Natura 2000 « **Hautes vallées de la Cèze et du Luech** » a été proposé comme SIC en 1998 et sa confirmation en SIC a eu lieu en 2013.

Ce Site d'Importance Communautaire (SIC) se trouve sur la limite nord du département du Gard, avec une partie en Lozère, en région Languedoc-Roussillon. Le site correspond à la partie amont du bassin versant de la Cèze. Son périmètre s'étend sur **12 978 ha** et concerne 21 communes dont celle de **Meyrannes qui représente moins de 0,5% de la surface totale (61,72 ha).**

Site Natura 2000 : Site d'intérêt communautaire (SIC) "Hautes vallées de la Cèze et du Luech" - Commune de Meyrannes



L'opérateur est le syndicat mixte ABCèze, désigné en 2009. Le Document d'Objectif (DOCOB) a été réalisé en 2013. Sa validation est attendue pour début 2014.

Les inventaires écologiques sur le site ont permis d'identifier **17 habitats** et **7 espèces** d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive Habitat-Faune-Flore. Ce site comporte de nombreuses espèces telles que le **castor d'Europe** (*Castor fiber* L., 1758), la **loutre d'Europe** (*Lutra lutra* L., 1758), le **Blageon** (*Telestes souffia* Risso, 1827), le **Barbeau truité** (*Barbus meridionalis* Risso, 1827) et l'**écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes* (Lereboullet), 1858).

Le site est toutefois vulnérable aux pollutions et changements de pratiques agricoles :

- Les milieux aquatiques et les espèces en dépendant sont très sensibles aux pollutions et aux variations des débits des rivières.
- Les milieux semi-naturels terrestres tels que les prairies de fauches et les châtaigneraies sont quant à eux dépendants du maintien des activités agricoles "traditionnelles".

Après enquête, auprès du syndicat ABCèze, les enjeux qui concernent principalement sur la commune de Meyrannes sont : le cours d'eau de la Cèze, ses berges, la ripisylve ainsi que les bancs de graviers.

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH »

Les périmètres constructibles de la carte communale auront un impact relativement faible sur les milieux naturels de la zone Natura 2000 en raison de :

- **De l'exclusion de parcelles non bâties en zone Natura 2000 du zonage de la zone constructible**

Durant la phase de travail, **l'ensemble des parcelles non bâties en zone Natura 2000 ont été exclues de la zone constructible**. En particulier, les parcelles localisées au sud de la zone constructible du lieudit Clairac et au sud-ouest du lieudit Clet. **Ainsi le PLU ne prévoit pas d'ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation en zone Natura 2000.**

Seules les parcelles déjà bâties ont été conservées en zone constructibles. L'extension du bâti au sein de ces dernières sera fortement contrainte par le règlement du PPRi du bassin de la Cèze.

Deux secteurs constructibles d'ores et déjà bâtis sont compris dans le périmètre du site Natura 2000 :

- **1,1 ha** situés à l'extrême sud de la zone constructible de Clairac (*cf. carte suivante*),
- **3,1 ha** situés à l'extrême sud-ouest de la zone constructible de Clet-Meyrannes (*cf. carte suivante*).

Les superficies mises en jeu ne sont pas négligeables. Le projet veillera à ne pas impacter les habitats et les espèces au sein de ces secteurs.

La zone constructible de Plauzolles n'est pas concernée par le site Natura 2000.

- **De la configuration des surfaces impactées**

Les surfaces impactées présentent peu d'intérêt en ce qui concerne les milieux touchés :

- La zone de Clairac concernée n'est constituée que de la RD51 et des parcelles déjà bâties aux abords,
- La zone de Clet comprend uniquement des parcelles déjà bâties.

Ces zones ne comportent aucun habitat prioritaire de la zone Natura 2000. Par ailleurs, les espaces naturels sur les surfaces d'ores et déjà bâties sont peu étendus. Les impacts éventuels d'aménagement seront donc certainement réduits.

- **De l'inconstructibilité de zones situées en relation directe avec la Cèze**

Une grande partie au sud du territoire est inconstructible, notamment à proximité du cours d'eau. Des secteurs non-bâties inclus dans le périmètre du site Natura 2000 ont été exclus au niveau du sud du hameau de Clairac et surtout au sud du hameau de Clet. Par ailleurs le règlement du PPRi contraint fortement l'urbanisation dans ces zones. Les nouvelles constructions seront interdites. Seules les extensions au niveau des parcelles déjà bâties seront autorisées sous conditions.

Les surfaces végétalisées (ripisylves) sont donc pour la plupart conservées.

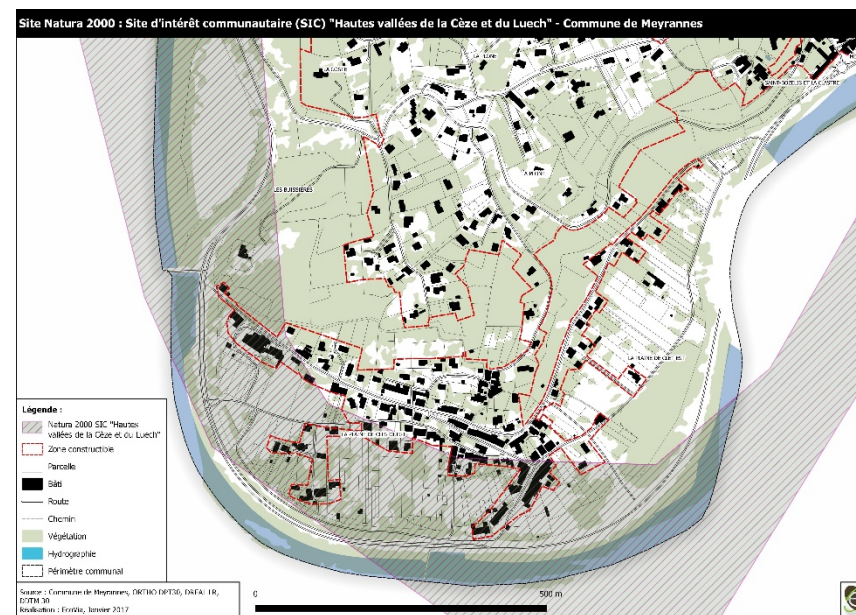
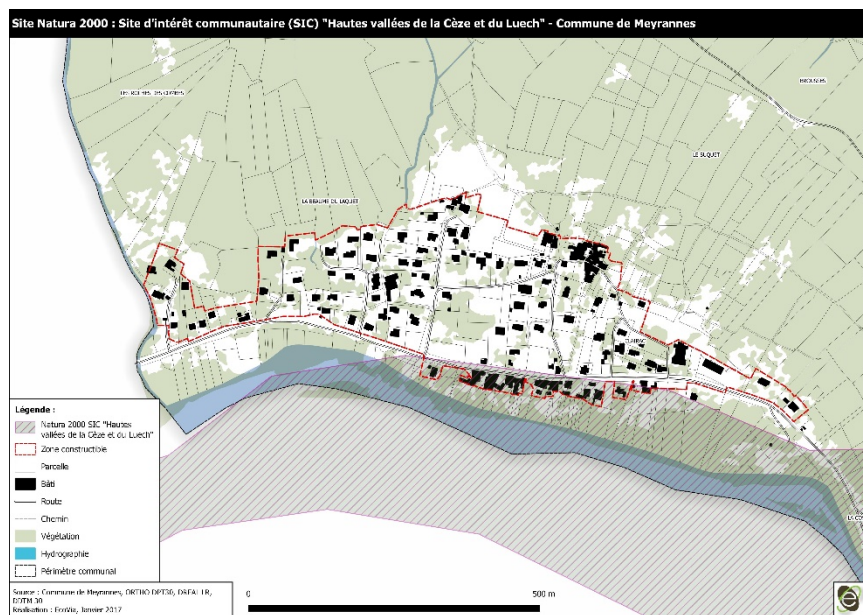
Les seuls impacts potentiels du projet communal sont des impacts de l'existant (pollutions domestiques diffuses, pollutions ponctuelles, etc.) concernant la pollution des affluents situés au nord de la Cèze ainsi. Les milieux semi-naturels sont quant à eux peu touchés.

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

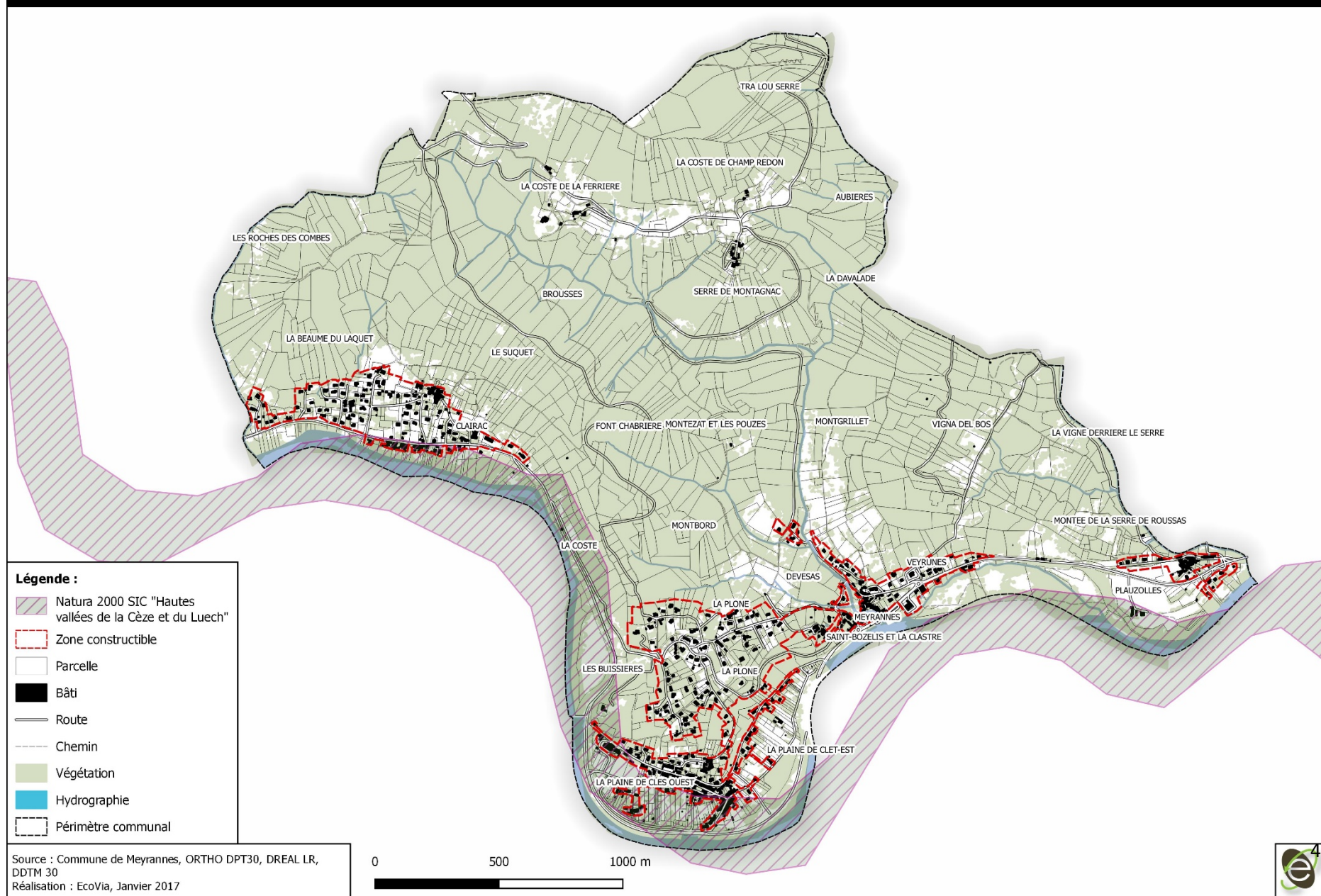
De manière globale, sur le site Natura 2000, le projet de carte communale n'engendrera :

- Aucun rejet dans le milieu aquatique significatif,
- Aucune piste de chantier et/ou de circulation significative,
- Aucune rupture de corridors écologiques significative,
- Aucune émission de poussières et/ou vibrations significative,
- Aucune pollution significative,
- Aucune perturbation d'espèces significative en dehors de la zone d'implantation,
- Aucune nuisance sonore significative.

En l'état et de manière globale, le projet de carte communale n'entraînera a priori aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayants entraîné la désignation du Site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » sur la commune de Meyrannes.



Site Natura 2000 : Site d'intérêt communautaire (SIC) "Hautes vallées de la Cèze et du Luech" - Commune de Meyrannes



V. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)

L'évaluation environnementale de la carte communale de Meyrannes a été réalisée selon un processus itératif durant l'ensemble de la mission. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité, les partenaires du projet et le bureau d'étude en charge de la réalisation du document. Suite à cette démarche certaines modifications de la carte communale ont été réalisées, notamment vis-à-vis du zonage, permettant d'ajuster systématiquement le projet et ses conséquences en matière d'environnement. En effet, de manière globale, le projet communal n'a que très peu d'incidences sur l'environnement et manifeste une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales. Le projet communal ne fait donc pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. En effet, ces mesures ERC sont d'ores et déjà intégrées dans le document, ayant permis d'aboutir au projet le mieux intégré sur le point environnemental au regard du projet socio-économique.

Pour rappel, est décrite ci-après les modifications clés intégrées à la carte communale. Ces modifications ont valeur de mesures ERC et concernent en grande partie la définition de la zone constructible :

- **La prise en compte des risques naturels et technologiques**
 - Le zonage réglementaire du PPRn Inondation du Bassin de la Cèze sera pris directement en compte dans le règlement de la carte communale. Une orientation à ce sujet a été mentionnée dans le projet communal,

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

- La réduction de la zone constructible : exclusion de l'ensemble des parcelles non bâties situées en zones d'aléas fort pour les inondations et les feux de forêt,
 - Le projet communal prévoit de donner des limites claires à l'urbanisation en excluant les zones à forts enjeux pour les risques inondations et feu de forêt.
- **La préservation de la ressource en eau**
 - Le hameau de Montagnac est inconstructible (n'étant pas desservi par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement),
 - Le projet communal prévoit de donner des limites claires à l'urbanisation en excluant les zones à proximité de la Cèze.
- **La prise en compte de la biodiversité, des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire**
 - L'exclusion d'une grande partie du site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » du périmètre de la zone constructible : l'ensemble des parcelles non bâties en zone Natura 2000 ont été exclues de la zone constructible. Ainsi, le PLU ne prévoit pas d'ouvrir de nouvelles parcelles en Natura 2000. Seules les parcelles d'ores et déjà bâties ont été conservées en zone constructibles. L'extension du bâti dans ces dernières sera fortement contrainte par le règlement du PPRI.
 - Les secteurs boisés ont été exclus.

- **La prise en compte de la ressource espace**
 - Le projet communal prévoit de donner des limites claires à l'urbanisation en privilégiant l'urbanisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine pour éviter l'étalement urbain et le mitage.

- **La prise en compte du patrimoine bâti et paysager**
 - Les secteurs en surplomb à forte visibilité et les fenêtres de vue qui s'intercalent entre les secteurs bâtis anciens ont été pris en compte par le projet communal.

TITRE 3 : INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Conformément à l'article R 124-2-1 6° du code de l'urbanisme :

« - la carte communale devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation,

- le rapport de présentation doit définir des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte communale sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaires, les mesures appropriées. »

Le présent chapitre ne concerne que l'analyse des résultats de l'application de la carte communale, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.

VI. LES DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- **Les indicateurs d'état** : En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

ambiant, des émissions et des déchets produits. *Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.*

- **Les indicateurs de pression** : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. *Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation*
- **Les indicateurs de réponse** : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. *Exemple : Développement transports en commun, réhabilitation réseau assainissement...*

Les indicateurs sont classés dans le tableau présenté en pages suivantes, selon ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

VII. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les carte communales pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation de la carte communale.

ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
ENJEU 1 : Prendre en compte les risques (notamment : inondations, rupture de barrage au niveau de la Cèze et feu de forêt)	Nombre de logements exposés à un risque inondation	Commune de Meyrannes, DDTM 30	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune de Meyrannes, DDTM 30	Annuelle
	Nombre de logements exposés à un risque TMD	Commune de Meyrannes, DDTM 30	Annuelle
	Taux de surface imperméabilisé	Commune de Meyrannes	Annuelle
	Nombre de transports transport de marchandises dangereuses sur la RD 99	Commune de Meyrannes	Annuelle
ENJEU 2 : Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et réduire les pertes sur le réseau d'eau potable	Volume consommée annuellement sur la commune	Commune de Meyrannes	Annuelle
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Commune de Meyrannes	Annuelle
	Taux de conformité pour les rejets de la STEP	Commune de Meyrannes	Annuelle
ENJEU 3 : Préserver les milieux naturels notamment à proximité de la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire	Evolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), SIG LR, CLC, images satellites	Annuelle
	Linéaire de haie sur la commune	Commune de Meyrannes	Annuelle
ENJEU 4 : Développer les énergies renouvelables et des formes urbaines économes en énergie	Part relative annuelle projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune de Meyrannes	Annuelle
	Puissance théorique de production par énergie renouvelable sur	Commune de Meyrannes	Annuelle
ENJEU 5 : Prendre en compte les nuisances sonores, notamment au niveau de la RD51	Nombre de logements exposés aux nuisances sonores au niveau de la RD99	Commune de Meyrannes	Annuelle
ENJEU 6 : Considérer l'espace comme une ressource à préserver	Evolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), SIG LR, CLC, images satellites	Annuelle
ENJEU 7 : Préserver les caractéristiques cévenoles de la commune	Evolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), SIG LR, CLC, images satellites	Annuelle
	Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection réglementaire	DREAL LR	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Commune de Meyrannes	Annuelle

TITRE 3 : MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

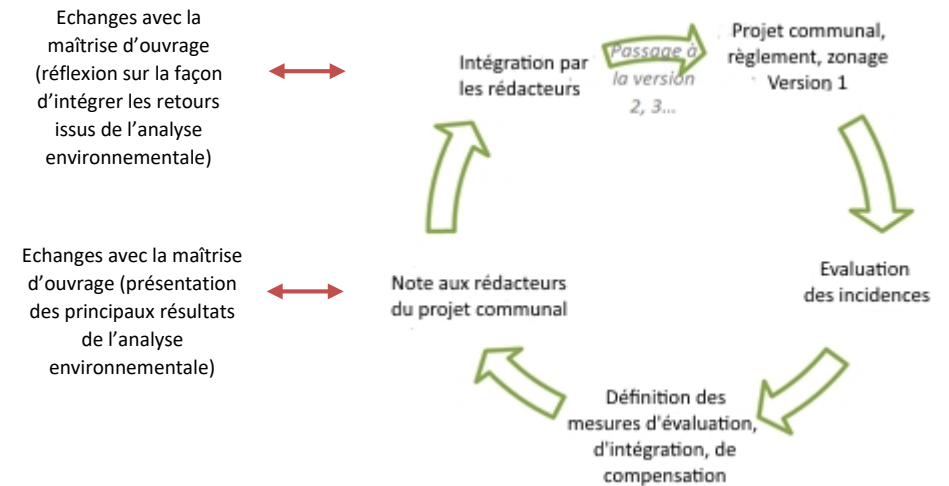
I. GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MEYRANNES

L'évaluation environnementale de la carte communale de Meyrannes a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite suite à l'élaboration de la carte communale avec des phases d'échanges avec la commune (services techniques urbanisme les élus en charge du dossier), le bureau d'études en charge de la rédaction du projet de la carte communale et les services d'état.

La démarche menée est dite « itérative » (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-contre). Cette démarche accompagne chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet. Des modifications fortes ont donc été inscrites dans la carte communale (limitation du développement urbain dans des zones inondables, ...). Celles-ci sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire considérablement son incidence sur l'environnement.

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

La boucle d'analyse environnementale réalisée durant l'évaluation environnementale



II. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale de la carte communale de Meyrannes a consisté à :

- Analyser l'état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentées à travers les grilles AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) (partie réglementairement demandée « Etat initial de l'environnement»);
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés;

- Le croisement entre ces enjeux, les orientations du projet communale et le zonage a permis d'estimer les effets de la carte communale sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 (partie réglementairement demandée «Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 ») ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales »),
- Des indicateurs de suivi sont proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque la carte communale sera approuvée (partie réglementairement demandée «Indicateurs et modalités de suivi »),
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

L'analyse des incidences environnementales de la carte communale de Meyrannes est en grande partie centrée sur l'analyse de la zone constructible, car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

III. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

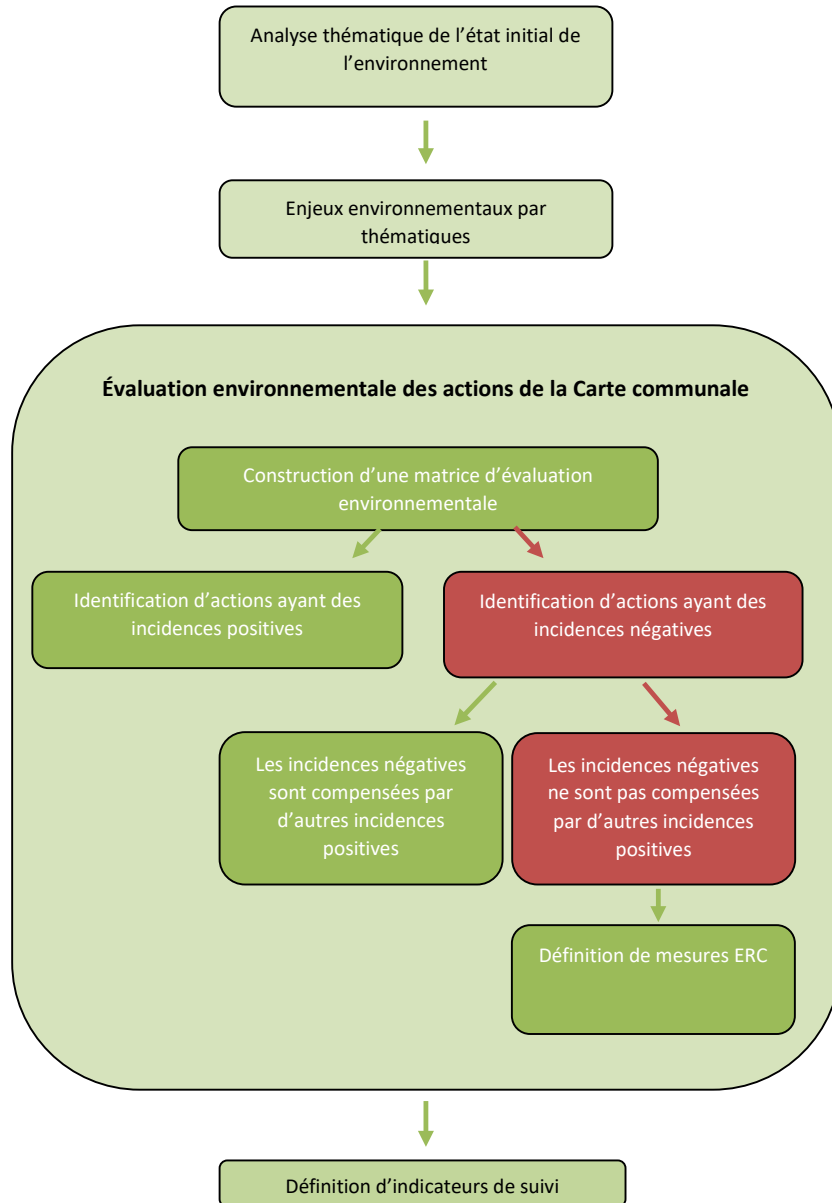
La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans la Carte communale ne sont abordés qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre de la Carte communale est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Ainsi, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en terme de report modal par exemple.

L'évaluation quantitative des orientations du projet communal est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative de ces orientations systématiquement menée.

Le schéma suivant reprend les grandes phases de la démarche environnementale.



IV. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration de la Carte communale de Meyrannes fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre de la future carte communale. Ces enjeux sont classés par ordre d'importance :

- **Enjeu 1** : Prendre finement en compte les risques naturels et technologiques,
- **Enjeu 2** : Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et réduire les pertes sur le réseau d'eau potable,
- **Enjeu 3** : Préserver les milieux naturels notamment la Cèze ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire,
- **Enjeu 4** : Développer les énergies renouvelables et des formes urbaines économes en énergie,
- **Enjeu 5** : Prendre en compte les nuisances sonores au niveau de la RD51,
- **Enjeu 6** : Considérer l'espace comme une ressource à préserver,
- **Enjeu 7** : Préserver les caractéristiques cévenoles de la commune.

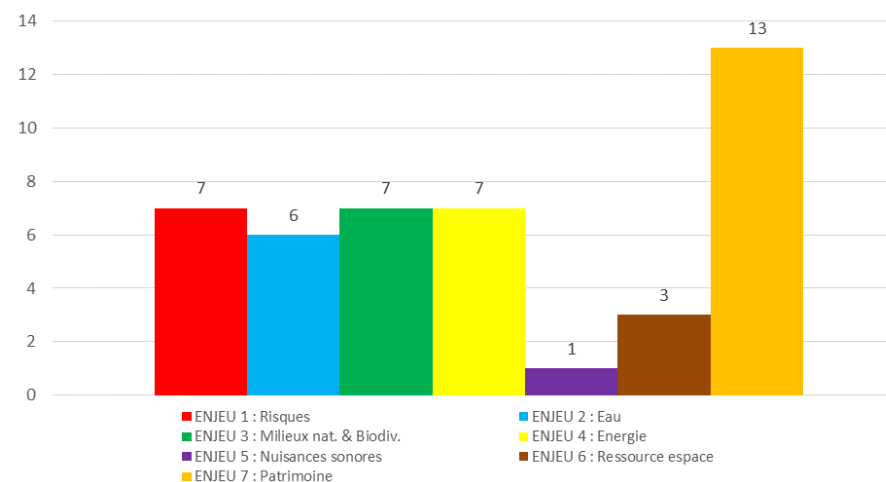
Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

La carte communale de Meyrannes devra être rendue compatible avec les orientations du SCoT Pays des Cévennes. Elle doit être compatible avec le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

Parmi les sept enjeux identifiés ci-dessus, les trois premiers sont les plus forts et ont structuré la présente évaluation environnementale.

Ainsi, l'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus de la carte communale sur l'ensemble de ces enjeux. Globalement, le projet communal apporte une plus-value environnementale sur le territoire de la commune de Meyrannes comme le montre par exemple le graphique ci-contre. Ce dernier synthétise la plus-value apportée par le projet communal aux grands enjeux issus de l'EIE.

Prise en compte des enjeux par le projet communal de Meyrannes



Les grands effets positifs du projet communal en matière d'environnement sont :

- Une forte plus-value environnementale concernant la préservation du patrimoine identitaire Cévenol de la commune,
- Très peu d'impacts négatifs découlant des différentes orientations du PADD.

Il est à noter toutefois une inégale prise en compte de certains enjeux en fonction de leur importance (La préservation du patrimoine Cévenol est davantage prise en compte que les risques). Ce constat est cependant à modérer au regard des plus-values environnementales importantes apportées par le projet communal à l'ensemble des enjeux principaux issus de l'état initial de l'environnement.

Le projet de Carte communale ne porte pas atteinte au site Natura 2000 d'intérêt communautaire « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » situé au sud de la commune principalement pour les raisons suivantes :

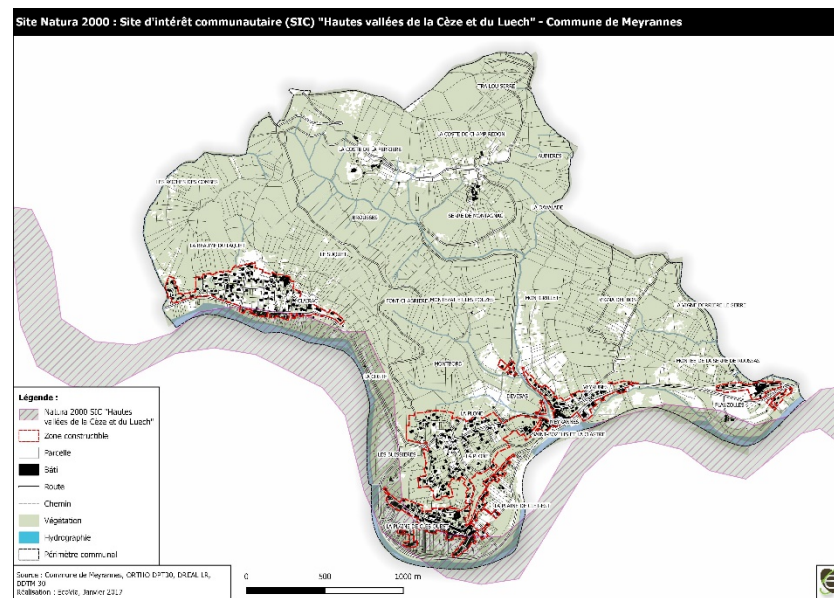
- Une grande partie de la zone constructible est située en dehors du périmètre du site Natura 2000,
- Les surfaces potentiellement touchées sont déjà bâties. Elles sont réduites et ne comportent pas d'habitats prioritaires.

Le document présent devra être rendu compatible avec :

- La loi Montagne,
- les orientations du SCoT Pays des Cévennes,
- les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône Méditerranée 2016-2021,

Evaluation environnementale de la Carte Communale de Meyrannes

- les objectifs et orientations de la Charte du Parc National des Cévennes,



La démarche itérative adoptée pour l'élaboration de la Carte communale (série d'allers-retours entre les différents acteurs sur chacune des pièces et orientations) a permis d'ajuster le projet au fur et à mesure au regard de l'environnement. Cette démarche a eu pour finalité d'aboutir au projet le mieux intégré sur le plan environnemental. Par conséquent, le présent document ne fait pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC).

Enfin, la Carte communale présente plusieurs indicateurs de suivi, qui auront pour objectifs : le suivi de la mise en œuvre de la Carte communale, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision.